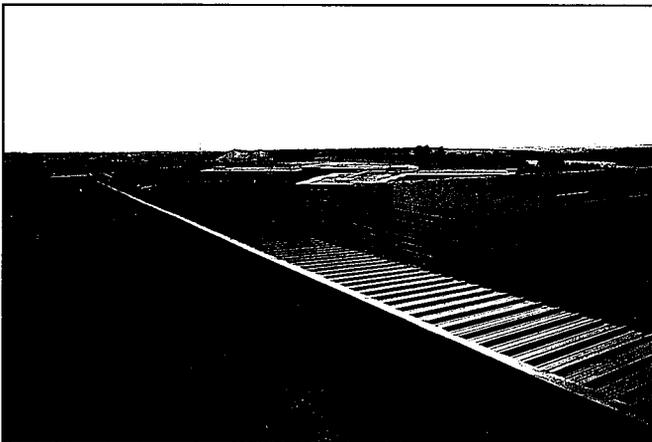


MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'EXERCICE**

**1991**

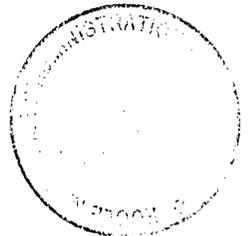




**Rapport**  
**sur**  
**l'activité de l'Administration pénitentiaire**  
**au cours de l'année 1991**

à

*Monsieur le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice*



1996

**SCERI**

service de la communication, des études  
et des relations internationales

L'année 1991 a vu la poursuite de la tendance structurelle à l'augmentation de la population prise en charge par l'Administration pénitentiaire. Celle-ci a connu une augmentation sensible jusqu'à dépasser le chiffre de 52 000 détenus<sup>1</sup>. Rapporté à la population française, le taux de détention représente, au premier janvier 1992 : 1,15 pour mille<sup>2</sup>.

Dans un tel contexte, il est nécessaire de redéfinir les contours des missions de notre administration, d'en préciser le sens, et parallèlement, de mettre à sa disposition des moyens qui lui permettent de jouer le rôle que la société française contemporaine lui assigne.

Certes, les missions de l'Administration pénitentiaire, de garde et d'entretien des détenus, restent premières, mais il paraît aujourd'hui évident à tous que la prison est liée à la cité, qu'elle en est un élément constitutif. Ainsi a été promue une insertion du dispositif pénitentiaire dans la *politique de la ville*. Le milieu ouvert<sup>3</sup> et le milieu fermé sont à présent intégrés à la réflexion menée dans ce domaine et à la mise en place de structures sociales nouvelles.

La même logique a présidé à la poursuite d'actions spécifiques favorisant l'accueil des familles de détenus : un répertoire détaillé des lieux d'accueil des familles a été publié.

Dans le domaine de la réinsertion un effort important a été produit, portant sur la formation des détenus : à Marseille, un nouveau lycée pénitentiaire a été créé, et les actions de formation professionnelle ont connu un développement sensible.

L'année 1991 a vu la concrétisation de la phase finale du *programme 13 000* qui doit porter à terme la capacité du parc pénitentiaire à 50 000 places. L'effort budgétaire a permis la mise en place d'une politique tournée vers les ressources humaines. L'action sociale pour le personnel a été dotée d'une enveloppe particulière de onze millions de francs. La nouvelle bonification indiciaire de certaines catégories de personnel et une nouvelle indemnité pour charge de détention montrent la volonté de prendre en compte la spécificité des missions et de revaloriser le rôle des agents de l'Administration pénitentiaire. De la même manière, une plus grande considération de leur difficile activité professionnelle est marquée par les travaux de la mission *organigramme* et par ceux des groupes de travail sur les statuts.

L'effort a également porté sur la formation des personnels. Le Conseil national de la formation des personnels pénitentiaires, installé solennellement le 11 décembre 1989 par le Garde des Sceaux, a adopté en mai 1991 un plan pluriannuel de formation, définissant les priorités. Elles visent à améliorer les dispositifs de formation initiale et continue des personnels pénitentiaires. Ce plan prévoit la mise en place de formations pour certaines catégories d'agents qui en sont dépourvus, et l'enrichissement du contenu des formations existantes — en particulier dans les domaines de l'animation d'équipe, de la gestion des ressources humaines et du développement du dialogue social.

Le *plan d'action à trois ans* — charte de modernisation — a été présenté aux organisations syndicales et professionnelles et a reçu sa validation

définitive. Il comporte une centaine de projets d'action dont la mise en œuvre s'étale sur trois ans. L'objectif de ces actions est de servir d'ossature au renouveau de l'Administration pénitentiaire.

L'Administration pénitentiaire continue à se doter de moyens de gestion modernes dans les domaines de l'informatique et des communications, et de procédures efficaces (gestion globale du budget) et davantage déconcentrées.

La présentation du rapport d'activité 1991, fidèle dans son ensemble aux éditions précédentes, s'est voulue cette année plus claire et plus synthétique.

Je souhaite que, grâce au soin qui a présidé à sa rédaction et à son élaboration, il constitue un outil de travail et de réflexion privilégié pour les acteurs de la politique pénitentiaire et leurs partenaires.

Jean-Claude Karsenty  
**Directeur de l'Administration pénitentiaire**

---

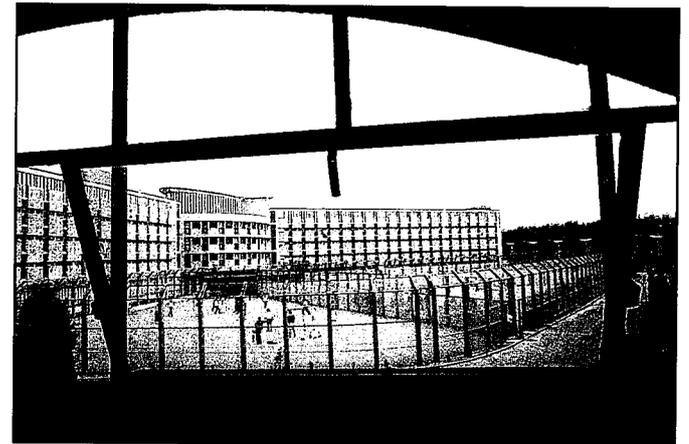
<sup>1</sup> 52 326 personnes étaient incarcérées dans les prisons françaises le 31 mars 1991.

<sup>2</sup> 115 personnes pour 100 000 habitants de la tranche d'âge 13 – 70 ans.

<sup>3</sup> Les comités de probation et d'assistance aux libérés.

## PREMIÈRE PARTIE

La situation des populations  
prises en charge



**chapitre 1**

**SITUATION DE LA POPULATION INCARCÉRÉE**

Ce chapitre présente la population incarcérée en France à partir des données chiffrées qui sont extraites, sauf mention spéciale, de la statistique trimestrielle.

Une première partie concerne la population incarcérée en France: il s'agit des hommes et des femmes détenus en métropole et outre-mer .

La seconde partie décrit la population féminine incarcérée en métropole.

Chaque partie est ordonnée selon le plan suivant :

- situation au 1er janvier 1992 ;
- structure pénale et démographique au 1er janvier 1992 ;
- mouvements au cours de l'année 1991.

I

**La population incarcérée  
en métropole et outre-mer**

**Analyse de la situation au 1er janvier 1992**

(figures 1 et 2 - tableaux 1 à 4)

**La situation en France - au 1er janvier 1992**

(figure 1, tableau 1)

Au 1er janvier 1992, l'effectif de la population incarcérée en France s'élève à 50 122 détenus (48 119 en métropole ; 2 003 outre-mer), soit une augmentation de 2,1 % par rapport au 1er janvier 1991. La croissance au cours de l'année 1991 a été atténuée par une mesure d'élargissement (décret du 4 juillet 1991). Le taux de croissance de l'année 1990 était plus élevé (8,1 %), mais aucune mesure d'amnistie ou de grâce collective n'est intervenue cette année-là.

La population incarcérée a augmenté, en dix ans, de 59,0 %.

En 1982, la loi d'amnistie du 4 août 1981 et le décret de grâce collective du 14 juillet 1981 avaient provoqué la chute des effectifs de la population incarcérée (31 547 détenus au 1er janvier 1982). Depuis dix ans, le rythme de croissance de la population incarcérée est régulier et seules les mesures de clémences ponctuelles décrétées en 1985, 1988, 1989 et 1991, le freinent temporairement.

**La situation selon la catégorie pénale**

(figure 2 - tableaux 2 et 3)

**Les condamnés**

(tableau 2)

Au cours de l'année 1991, l'effectif des condamnés a progressé de 1,4 % (au lieu de 18,0 % au 1er janvier 1991).

En dix ans, la population des condamnés s'est accrue de 87,0 %. Cependant, les variations annuelles sont très irrégulières : on constate de fortes hausses au cours des années 1986 et 1990 (respectivement 21,0 % et 18,0 %), alors que l'année 1988 enregistre une baisse des effectifs des condamnés de 12,3 %.

### Les prévenus

(tableau 3)

Au cours de l'année 1991, l'effectif des prévenus incarcérés a progressé de 3,0 %.

La population des prévenus a augmenté de près de 30,0 % en dix ans : ce taux d'augmentation est trois fois moins important que celui des condamnés. Si l'on observe la courbe d'évolution des prévenus, on remarque que le nombre des prévenus diminue lentement depuis 1985 : les taux de croissance annuelle sont très faibles ou négatifs depuis sept ans. Cette diminution du nombre de détenus résulte d'une part de la baisse du nombre d'entrées des prévenus, et d'autre part de la stabilisation de la durée de détention provisoire (environ 3,8 mois).

### Le taux de détention en métropole

(tableau 4)

Le taux de détention pour 100 000 habitants (nombre de détenus rapporté à la population française âgée de 13 à 70 ans) est stable entre le 1er janvier 1991 et le 1er janvier 1992 :

1er janvier 1991            114,1    pour 100 000 habitants ;

1er janvier 1992            115,3    pour 100 000 habitants ;

soit 1 point de plus (au lieu de 8 points l'année précédente).

Ce taux varie selon l'âge de la population incarcérée : il double pour les tranches d'âges de 21 à 25 ans et de 25 à 30 ans.

### La structure pénale et démographique de la population incarcérée au 1er janvier 1992

(tableaux 5 à 13)

#### La structure par catégorie pénale

(tableaux 5 et 6)

### Les prévenus

(tableau 5)

Au 1er janvier 1992, la proportion de prévenus est stable par rapport au 1er janvier 1991 : 40,5 % au lieu de 40,7 %. Les effets de la loi du 9 juillet 1984, renforçant les droits des personnes au regard de la détention provisoire, se confirment.

La répartition des prévenus varie en fonction de la situation pénale :

- la proportion des prévenus dont l'instruction n'est pas terminée est importante puisqu'elle représente plus des deux tiers de l'ensemble des prévenus au 1er janvier 1992 ;
- la part des prévenus "en attente de comparution" est stable : elle représente 15,3 % de l'ensemble des prévenus ;
- la part des prévenus en "comparution immédiate", qui avait diminué au 1er janvier 1991, représente, au 1er janvier 1992, 6,8 % de l'ensemble des prévenus ;
- la part des prévenus "en appel ou pourvoi" régresse de près de quatre points et passe de 13,7 % à 9,0 %.

### Les condamnés

(tableau 6)

La structure de la population des condamnés selon le quantum peine prononcée en cours d'exécution est proche de celle de l'année 1991.

La part des condamnés à une peine de moins d'un an augmente légèrement au détriment des peines comprises entre un an et moins de trois ans. La proportion des condamnés à une peine de moins d'un an représente un tiers de l'ensemble des condamnés.

Les condamnés à cinq ans et plus arrivent en seconde position avec un taux de 32,5 %. La part qu'ils représentent maintenant n'a pas toujours été aussi importante. C'est l'allongement de la durée des peines que l'on observe depuis une dizaine d'années qui contribue à alourdir le poids de cette catégorie.

### La structure par infraction

(tableaux 7 et 8)

La répartition des détenus condamnés définitifs à une peine d'emprisonnement par grandes catégories d'infraction montre que de 1985 à 1992, l'atteinte aux biens demeure la catégorie d'infraction la plus sanctionnée (39,8 %), même si le poids de cette infraction tend à diminuer (tableau 7). Les autres catégories sont, par ordre décroissant, les suivantes :

- les atteintes aux personnes (17,2 %) et les atteintes aux mœurs (11,5 %) sont deux catégories qui diminuent légèrement par rapport au 1er janvier 1991. Depuis 1985, le poids de ces deux infractions est constant par rapport à l'ensemble ;

- le nombre des atteintes à la sûreté de l'État et les infractions militaires (1,8 %) diminue par rapport au 1er janvier 1991, alors que les atteintes à l'ordre public (4,1 %) sont relativement stables.

Enfin, une place particulière est réservée à la catégorie "autres", qui représente 25,6 % des infractions sanctionnées (23,3 % au 1er janvier 1991). L'évolution de cette catégorie est très liée au nombre de condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) : 73,0 % des condamnés de la catégorie "autres". La création d'une catégorie spécifique pour les infractions à la législation sur les stupéfiants date de 1988. Au 1er janvier 1992, les ILS représentaient à eux seuls 18,7 % des condamnés. L'effectif des condamnés pour ILS progresse d'1,5 point par rapport au 1er janvier 1991 (17,1 %).

La répartition des condamnés selon la nature de l'infraction et l'âge est détaillée dans le tableau 8.

### La structure par âge

(tableaux 9 et 10)

Au 1er janvier 1992, le vieillissement de la population incarcérée en métropole ralentit. La part de la population âgée de plus de 30 ans régresse d'un peu plus d'un point (45,8 % au 1er janvier 1992, au lieu de 47,0 % au 1er janvier 1991), et la part des moins de 25 ans augmente, puisqu'elle représente 30,1 % de la population au lieu de 29,5 % au 1er janvier 1991.

Comme les années précédentes, l'âge moyen des condamnés est légèrement supérieur à l'âge moyen des prévenus, que ce soit en métropole ou bien outre-mer. À titre indicatif, en métropole, l'âge moyen des condamnés est de 31,8 ans, alors que celui des prévenus est de 31,2 ans.

### La structure par nationalité

(tableaux 11 et 12)

Au 1er janvier 1992, la part des étrangers représente 30,6 % de la population incarcérée en métropole. La proportion d'étrangers a augmenté de 7 points en 10 ans.

Au 1er janvier 1992, les détenus originaires du continent africain sont les plus représentés : 71,4 % de l'ensemble des étrangers.

Le second groupe par ordre d'importance, est celui des détenus étrangers d'origine européenne : 16,5 %.

Enfin, la part des détenus originaires d'Asie est de 8,1 %.

### La structure par niveau d'instruction

(tableau 13)

La répartition des détenus par niveau d'instruction est, au 1er janvier 1992, assez proche de celle décrite au 1er janvier 1991 :

- les détenus de niveau d'instruction primaire constituent la grande majorité de la population incarcérée, puisqu'ils représentent 62,4 %

- de l'ensemble de la population incarcérée. Cette proportion diminue de 4 points par rapport au 1er janvier 1991 ;
- la part des illettrés déclarés est relativement stable : elle passe de 11,9 % à 12,2 % ;
- le nombre de détenus de niveau d'instruction secondaire ou supérieure dont on avait constaté la progression l'année précédente, augmente encore de quatre points par rapport au 1er janvier 1991. Cette part représente un quart de l'ensemble des détenus.

### Les mouvements de la population incarcérée au cours de l'année 1991

(tableaux 14 à 18)

Au cours de l'année 1991, on a enregistré :

- 91 155 incarcérations (87 787 en métropole, 3 368 outre-mer) ;
- 90 062 libérations (86 834 en métropole, 3 228 outre-mer).

Le taux de variation annuel, calculé en rapportant le solde "entrées-sorties" à la population moyenne de l'année est de 2,0 % en métropole et de 7,1 % outre-mer (tableau 14).

### Les incarcérations

(tableaux 15 et 17)

En 1991, le nombre des incarcérations en France s'est accru de 12,6 % (tableau 15).

Le volume d'incarcération des prévenus progresse de 7,8 % alors que l'année 1990 se caractérisait par une baisse de 4,1 %. Cependant, les entrées de prévenus représentent 74,5 % en 1991 contre 78,0 % en 1990.

La part des prévenus faisant l'objet d'une information ne représente plus que la moitié de l'ensemble des incarcérations. Cette rubrique a perdu 20 points en deux ans (tableau 17).

La part des comparutions immédiates poursuit la hausse amorcée en 1990 et s'accroît de près de six points. En 1991, elle représente 23,5 % de l'ensemble des incarcérations au lieu de 17,6 % en 1990.

Le nombre d'entrées des condamnés s'accroît de 29,3 %, soit deux fois moins qu'en 1990. Les condamnés correctionnels augmentent de près de trois points par rapport à l'année 1990. Ils représentent 24,3 % de l'ensemble des incarcérations, au lieu de 21,0 % en 1990.

Les autres rubriques condamnés demeurent à peu près stables (tableau 17).

## Les libérations

(tableaux 16 et 18)

En 1991, le nombre de libérations en France augmente de 16,2 % par rapport à 1990. Cette augmentation résulte pour partie de la promulgation du décret de grâce du 4 juillet 1991 (tableau 16).

L'examen des motifs de libérations amène à constater que le nombre de mises en liberté diminue : il passe de 18 272 en 1990 à 17 547 en 1991 (tableau 18).

Les peines couvertes par la détention et les libérations de fins de peine ont un effectif en augmentation. La part des peines couvertes par la détention provisoire progresse, et passe de 2 616 en 1990 à 4 005 en 1991. Ce motif de libération représente 4,4 % de l'ensemble des libérations de l'année 1991, au lieu de 3,4 % en 1990. La part des fins de peine s'accroît de 21,9 %, et représente 62,2 % de l'ensemble des libérations.

## La durée de détention

L'indicateur de la durée de détention est de 6,5 mois (7,0 mois outre-mer). Cet indicateur, qui progressait régulièrement depuis 1981, perd un demi point en 1991.

## II

### La population féminine incarcérée en métropole

## Analyse de la situation au 1er janvier 1992

(tableaux 19 et 20)

### La situation au 1er janvier 1992

(tableau 19)

Au 1er janvier 1992, la population féminine incarcérée en métropole s'élève à 2 100, au lieu de 1 951 au 1er janvier 1991. Le nombre de femmes incarcérées augmente de 7,6 % entre le 1er janvier 1991 et le 1er janvier 1992.

Les femmes incarcérées représentent 4,4 % de l'ensemble de la population incarcérée en métropole. Cette proportion continue de s'accroître, puisqu'elle était de 3,3 % au 1er janvier 1982.

### La situation selon la catégorie pénale

(tableau 20)

Le nombre des prévenues progresse de 10,3 % par rapport au 1er janvier 1991. Ainsi, la part des prévenues s'accroît et passe de 53,3 % au 1er janvier 1991 à 54,6 % au 1er janvier 1992. Au 1er janvier 1992, le nombre de femmes condamnées augmente plus modérément de 4,6 % par rapport au 1er janvier 1991.

### La structure pénale et démographique de la population féminine

(tableau 21 à 28)

### La structure par catégorie pénale

(tableaux 21 et 22)

### Les prévenues

(tableau 21)

Au 1er janvier 1992, la structure des prévenues n'est pas modifiée par rapport au 1er janvier 1991.

La catégorie des prévenues en cours d'instruction représente toujours la plus grosse part de l'ensemble des prévenues, avec un taux de 75,7 %. Cette part diminue de près de 3 points par rapport au 1er janvier 1991 (78,0 %). Cette proportion est plus élevée que celle de l'ensemble de la population incarcérée (68,9 %).

Le poids des prévenues en attente de comparution continue de s'alourdir, puisque il représente 13,0 % au 1er janvier 1992 au lieu de 11,9 % au 1er janvier 1991.

Enfin, les parts des prévenues en comparution immédiate et en appel ou pourvoi passent respectivement de 3,1 % à 4,2 % et de 7,0 % à 7,2 %.

### Les condamnées

(tableau 22)

Au 1er janvier 1992, la structure des condamnées selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution ressemble également à celle décrite au 1er janvier 1991.

La part des détenues condamnées à une peine inférieure à un an est stable, puisqu'elle représente 27,3 % de l'ensemble de la population féminine incarcérée, au lieu de 27,8 % au 1er janvier 1991.

La part des détenues condamnées à des peines correctionnelles supérieures à trois ans poursuit la régression amorcée en 1990. Elle représente, au 1er janvier 1992, 25,6 % de l'ensemble de la population féminine condamnée au lieu de 27,3 % au 1er janvier 1991.

La part des femmes condamnées à la réclusion et à la détention criminelle augmente de 3,5 points.

### **La structure par infraction**

(tableaux 23 et 24)

Dans la description de la structure des condamnées par grandes catégories d'infraction, la catégorie "autres" est prépondérante dans la population féminine : 32,6 %. Bien que le poids de cette catégorie s'allège par rapport au 1er janvier 1991 (39,0 %), elle demeure importante en raison de la forte proportion de femmes condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants, qui représente 28,8 % de l'ensemble des condamnées et 88,2 % de la catégorie "autres". Ces deux taux sont plus élevés que dans l'ensemble de la population incarcérée (respectivement 25,6 % et 73,0 %).

La catégorie "atteinte aux biens" est désormais la plus importante puisqu'elle concerne 36,0 % des femmes condamnées (39,8 % dans l'ensemble de la population incarcérée). Cette proportion progresse de cinq points par rapport au 1er janvier 1991 (31,1 %), alors que cette catégorie tend à diminuer dans la population totale.

Les femmes condamnées pour "atteintes aux personnes" sont plus nombreuses que dans l'ensemble des condamnés de la même catégorie : 25,1 % contre 17,2 %.

Inversement, les femmes sont sensiblement moins condamnées pour atteintes aux mœurs (4,3 % contre 11,5 %).

Le tableau 24 fournit la structure des infractions réparties selon l'âge au 1er janvier 1992.

### **La structure par âge**

(tableau 25)

Au 1er janvier 1992, la moyenne d'âge des femmes détenues est un peu plus élevée que celle de l'ensemble de la population incarcérée : 32,8 ans contre 31,5 ans en métropole. On note que 51,1 % des femmes en prison sont âgées de plus de 30 ans alors que cette proportion est de 45,8 % pour l'ensemble de la population incarcérée. En revanche, comme dans l'ensemble de la population, les condamnées sont plus âgées que les prévenues (33,8 ans contre 32,0 ans).

### **La structure par nationalité**

(tableaux 26 et 27)

La part des détenues d'origine étrangère (27,1 %) est inférieure au taux d'étrangers de l'ensemble de la population incarcérée (30,6 %). En dix ans, cette proportion a augmenté de 5 points.

Parmi ces détenues, la représentation des détenues étrangères originaires d'Afrique est moindre que dans l'ensemble de la population (48,7 % contre 71,4 % au 1er janvier 1992). En revanche, le groupe des détenues étrangères originaires d'Europe est plus représenté dans la population féminine incarcérée (27,1 %) que dans l'ensemble de la population (16,5 %). La part des détenus asiatiques progresse, puisqu'elle représente au 1er janvier 1992, 10,7 % de l'ensemble de la population féminine incarcérée, au lieu de 6,0 %. Enfin, il faut noter la forte représentation des femmes d'origine américaine parmi les détenues étrangères : 12,7 % contre 3,3 % dans l'ensemble de la population incarcérée.

### **La structure par niveau d'instruction**

(tableau 28)

Au 1er janvier 1992, la répartition de la population féminine selon le niveau d'instruction est proche de celle observée pour l'ensemble de la population incarcérée. En dix ans, la proportion de détenues qui se déclarent illettrées n'a jamais été aussi faible, puisqu'elles représentent 9,4 % de l'ensemble des femmes, au lieu de 13,3 % au 1er janvier 1982.

La part des détenues de niveau d'instruction primaire est toujours prépondérante ; cependant, cette part a perdu plus de 14 points en dix ans (76,7 % au 1er janvier 1982).

En revanche, le nombre de détenues qui possèdent une instruction de niveau secondaire a presque triplé en dix ans (28,4 % au 1er janvier 1992 au lieu de 10,0 % au 1er janvier 1982).

### **Les mouvements de la population féminine incarcérée au cours de l'année 1991**

(tableaux 29 à 31)

#### **Les incarcérations**

(tableaux 29 et 30)

En 1991, le nombre d'incarcérations dans la population féminine connaît une progression de 13,8 % par rapport à l'année 1990. Cependant, l'augmen-

tation est nuancée selon le motif d'incarcération : les prévenues faisant l'objet d'une information diminue de 2,0 % par rapport à l'année 1990.

À l'inverse, les autres motifs d'incarcération progressent : le nombre des détenues en comparution immédiate passe de 390 à 769, ce qui représente une progression de 97,2 % pour l'année.

L'effectif des détenues incarcérées pour des peines correctionnelles progresse comme l'année précédente de façon importante : plus 46,3 %.

### Les libérations

(tableau 31)

En 1991, le nombre des libérations dans la population féminine progresse de 9,7 % par rapport à 1990. Pour l'ensemble de la population incarcérée en France, l'accroissement est de 16,2 %.

L'accroissement du nombre de sorties n'affecte pas tous les motifs :

- la part des mises en liberté, qui représentait la moitié des motifs de libération en 1990, diminue de 9,1 % et ne représente, en 1991, que 31,1 % de l'ensemble des motifs de libération ;
- la part des acquittements et relaxes baisse fortement (26,8 %) mais ce pourcentage ne concerne que 0,7 % de l'ensemble des motifs de sorties.

Les autres motifs ont tendance à progresser et notamment la rubrique "autres" qui concerne les grâces et amnisties. Cette rubrique augmente de 269,0 % et représente 2,3 % de l'ensemble des motifs de sortie au lieu de 0,7 % en 1990.

## SITUATION DE LA POPULATION INCARCÉRÉE

### I

la population incarcérée en métropole et outre-mer

- 1 analyse de la situation au 1er janvier 1992
  - 1.1 la situation en France
  - 1.2 la situation selon la catégorie pénale (condamnés, prévenus)
  - 1.3 le taux de détention en métropole
- 2 la structure pénale et démographique de la population incarcérée
  - 2.1 par catégorie pénale (prévenus, condamnés)
  - 2.2 par infraction
  - 2.3 par âge
  - 2.4 par nationalité
  - 2.5 par niveau d'instruction
- 3 les mouvements de la population incarcérée au cours de l'année 1991
  - 3.1 les incarcérations
  - 3.2 les libérations
  - 3.3 la durée de détention

### II

la population féminine incarcérée en métropole

- 1 analyse de la situation au 1er janvier 1992
  - 1.1 la situation
  - 1.2 situation selon la catégorie pénale
- 2 la structure pénale et démographique de la population féminine
  - 2.1 par catégorie pénale (prévenues, condamnées)
  - 2.2 par infraction
  - 2.3 par âge
  - 2.4 par nationalité
  - 2.5 par niveau d'instruction
- 3 les mouvements de la population féminine au cours de l'année 1991
  - 3.1 les incarcérations
  - 3.2 les libérations

figure 1  
**Évolution de l'ensemble de la population incarcérée**  
(métropole et DOM, 1982 – 1992)

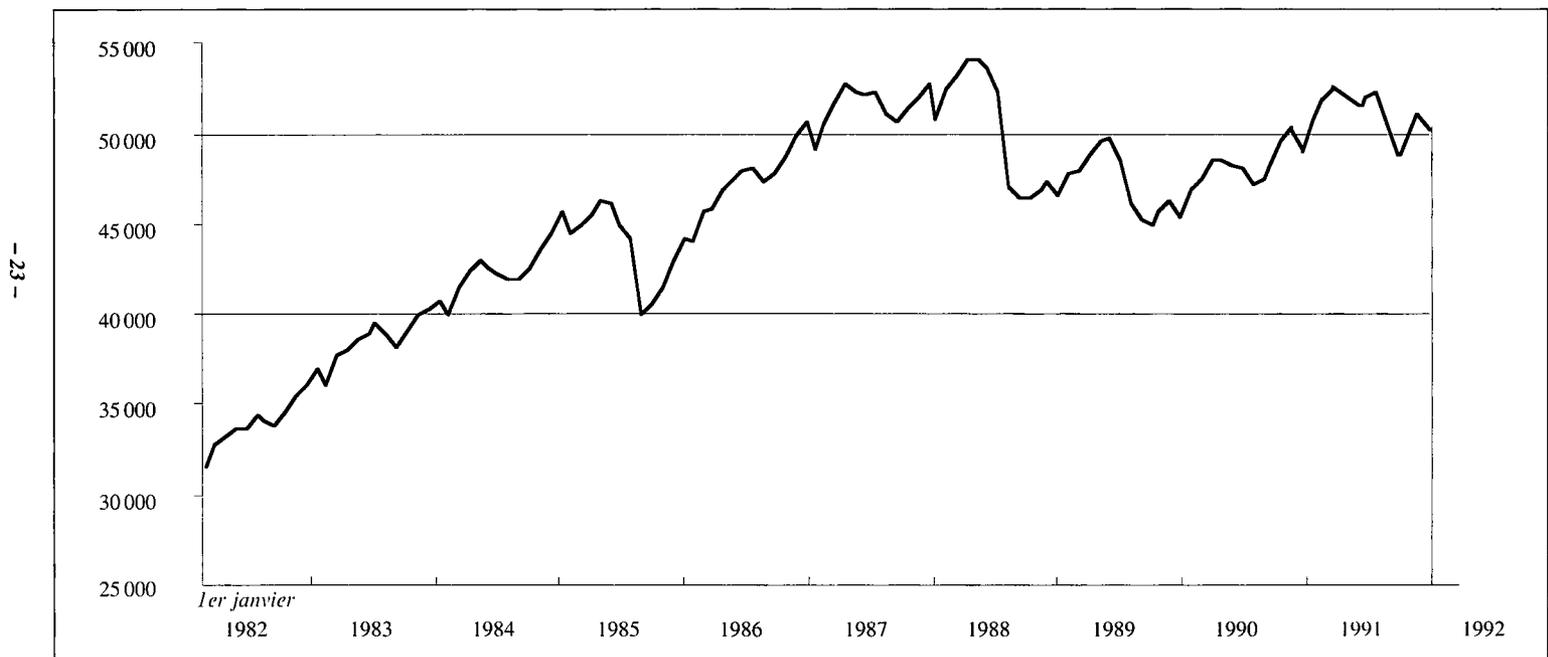


figure 2  
**Évolution du nombre de prévenus et de condamnés incarcérés**  
 (métropole et DOM, 1982 - 1992)

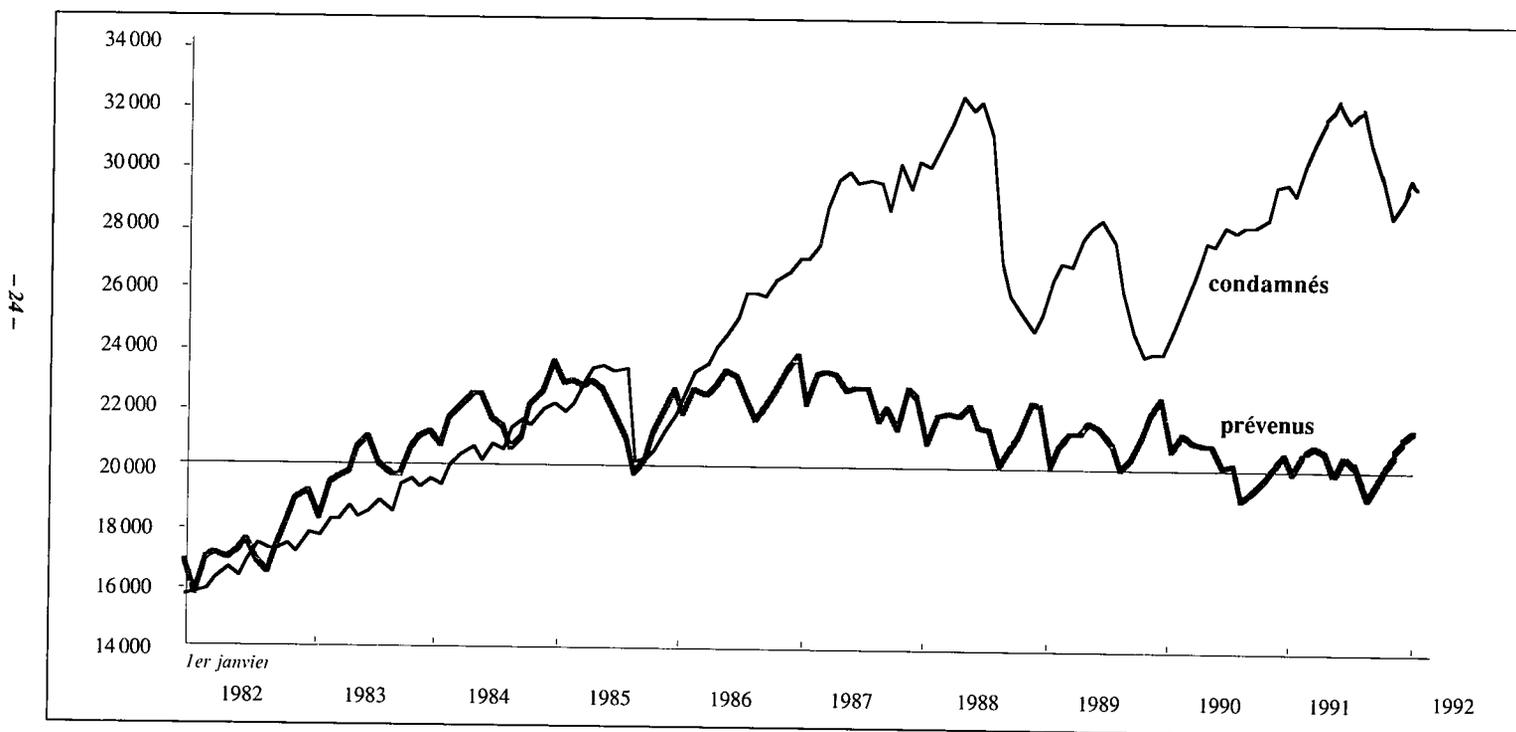


tableau 1  
**Ensemble de la population incarcérée en France (\*)**  
 évolution de 1982 à 1992  
 au 1er janvier

	<b>métropole</b>	taux de variation	<b>DOM</b>	taux de variation	<b>France</b>	taux de variation
1982	30340	- 22,1%	1207	- 14,9%	31547	- 21,9%
1983	34583	14,0%	1298	7,5%	35881	13,7%
1984	38637	11,7%	1376	6,0%	40013	11,5%
1985	42943	11,1%	1561	13,4%	44504	11,2%
1986	42616	- 0,8%	1412	- 9,5%	44028	- 1,1%
1987	47698	11,9%	1418	0,4%	49116	11,6%
1988	49330	3,4%	1547	9,1%	50877	3,6%
1989	44997	- 8,8%	1534	- 0,8%	46531	- 8,5%
1990	43912	- 2,4%	1507	- 1,8%	45419	- 2,4%
1991	47175	7,4%	1930	28,1%	49105	8,1%
1992	48119	2,0%	2003	3,8%	50122	2,1%

(\*) les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle

tableau 2  
**Ensemble de la population incarcérée en France (\*)**  
**évolution des condamnés de 1982 à 1992**  
 au 1er janvier

	<b>métropole condamnés</b>	taux de variation	<b>DOM condamnés</b>	taux de variation	<b>ensemble condamnés</b>	taux de variation
1982	15091	- 30,3%	728	- 19,4%	15819	- 29,9%
1983	16941	12,3%	764	4,9%	17705	11,9%
1984	18576	9,7%	818	7,1%	19394	9,5%
1985	20899	12,5%	894	9,3%	21793	12,4%
1986	21491	2,8%	795	- 11,1%	22286	2,3%
1987	26110	21,5%	859	8,1%	26969	21,0%
1988	29108	11,5%	952	10,8%	30060	11,5%
1989	25520	- 12,3%	841	- 11,7%	26361	- 12,3%
1990	23936	- 6,2%	833	- 1,0%	24769	- 6,0%
1991	28132	17,5%	1103	32,4%	29235	18,0%
1992	28541	1,5%	1109	0,5%	29650	1,4%

(\*) les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle

tableau 3  
**Ensemble de la population incarcérée en France (\*)**  
**évolution des prévenus de 1982 à 1992**  
 au 1er janvier

	<b>métropole prévenus</b>	taux de variation	<b>DOM prévenus</b>	taux de variation	<b>ensemble prévenus</b>	taux de variation
1982	15249	- 11,9%	479	- 7,2%	15728	- 11,8%
1983	17642	15,7%	534	11,5%	18176	15,6%
1984	20161	14,3%	458	- 14,2%	20619	13,4%
1985	22044	9,3%	667	45,6%	22711	10,1%
1986	21125	- 4,2%	617	- 7,5%	21742	- 4,3%
1987	21588	2,2%	559	- 9,4%	22147	1,9%
1988	20222	- 6,3%	595	6,4%	20817	- 6,0%
1989	19477	- 3,7%	693	16,5%	20170	- 3,1%
1990	19976	2,6%	674	- 2,7%	20650	2,4%
1991	19043	- 4,7%	827	22,7%	19870	- 3,8%
1992	19578	2,8%	894	8,1%	20472	3,0%

(\*) les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle

tableau 4  
**Taux de détention pour 100 000 habitants**  
**au 1er janvier 1992 - en métropole**  
**par tranches d'âge**

âge	population incarcérée	population française	taux de détention pour 100 000 habitants
13-16 ans	24	2227935	1,1
16-18 ans	450	1575513	28,6
18-21 ans	4730	2649299	178,5
21-25 ans	9275	3405924	272,3
25-30 ans	11622	4329512	268,4
30-40 ans	13412	8580869	156,3
40-50 ans	6231	7623851	81,7
50-60 ans	1850	5728323	32,3
60-70 ans	519	5604262	9,3
13-70 ans	48113	41725488	115,3
ensemble	48113	57206206	84,1

tableau 5  
**Ensemble de la population incarcérée en France**  
**structure des prévenus selon la situation pénale**  
**au 1er janvier 1992**

	métropole	%	DOM	%	ensemble	%
en cours d'instruction	13398	68,5	671	78,0	14069	68,9
en attente de comparution	2988	15,3	130	15,1	3118	15,3
comparution immédiate	1384	7,1	0	0,0	1384	6,8
en appel ou pourvoi	1780	9,1	59	6,9	1839	9,0
ensemble	19550	100,0	860	100,0	20410	100,0

tableau 6  
**Ensemble de la population incarcérée en France**  
**structure des condamnés\***  
**selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution**  
**au 1er janvier 1992**

	<b>métropole</b>	<b>%</b>	<b>DOM</b>	<b>%</b>	<b>ensemble</b>	<b>%</b>
<b>peines inférieures à 1 an</b>	9635	34,0	264	23,2	9899	<b>33,6</b>
<i>simple police</i>	2	0,0	0	0,0	2	0,0
<i>moins de trois mois</i>	1932	6,8	49	4,3	1981	6,7
<i>de 3 à moins de 6 mois</i>	3605	12,7	76	6,7	3681	12,5
<i>de 6 mois à moins d'1 an</i>	4096	14,5	139	12,2	4235	14,4
<b>peines comprises entre 1 an et moins de 3 ans</b>	6318	22,3	257	22,5	6575	<b>22,3</b>
<b>peines correctionnelles supérieures à 3 ans</b>	5577	19,7	274	24,0	5851	<b>19,8</b>
<i>3 à 5 ans</i>	3245	11,5	181	15,9	3426	11,6
<i>plus de 5 ans</i>	2332	8,2	93	8,2	2425	8,2
<b>réclusion et détention criminelle</b>	6807	24,0	345	30,3	7152	<b>24,3</b>
<i>5 à 10 ans</i>	2900	10,2	163	14,3	3063	10,4
<i>10 à 20 ans</i>	3479	12,3	168	14,7	3647	12,4
<i>perpétuité</i>	428	1,5	14	1,2	442	1,5
<b>ensemble</b>	28337	100,0	1140	100,0	29477	<b>100,0</b>

\* les condamnés à une contrainte par corps ne sont pas compris

tableau 7  
**Ensemble de la population incarcérée en France**  
**structure des condamnés par grandes catégories d'infraction**  
**évolution de 1986 à 1992**  
**au 1er janvier de chaque année**

	<b>1986</b>		<b>1987</b>		<b>1988</b>		<b>1989</b>		<b>1990</b>		<b>1991</b>		<b>1992</b>	
	effectif	%												
<b>atteintes aux personnes</b>	4409	20,2	5251	19,5	5187	17,4	4995	19,1	4749	19,3	5400	18,6	5073	17,2
<b>atteintes aux moeurs</b>	2754	12,6	3107	11,5	3173	10,6	2953	11,3	3057	12,4	3430	11,8	3403	11,5
<b>atteintes aux biens :</b>														
<i>délinquance non astucieuse</i>	9563	43,7	12117	44,9	12657	42,3	9533	36,4	8313	33,8	9876	34,0	10353	35,1
<i>délinquance astucieuse</i>	1348	6,2	1895	7,0	1796	6,0	1618	6,2	1340	5,4	1613	5,5	1382	4,7
<b>ordre public</b>	430	2,0	527	2,0	702	2,3	773	3,0	692	2,8	1097	3,8	1202	4,1
<b>contre la sécurité de l'État et infractions militaires</b>	467	2,1	507	1,9	630	2,1	565	2,2	655	2,7	888	3,1	518	1,8
<b>autres</b>	2906	13,3	3577	13,3	5745	19,2	5718	21,9	5825	23,6	6776	23,3	7543	25,6
<b>ensemble</b>	2906	13,3	3577	13,3	5745	19,2	5718	21,9	5825	23,6	6776	23,3	7543	25,6

tableau 8  
**Ensemble de la population incarcérée en France**  
**structure par infraction**  
 au 1er janvier 1992

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	plus de 50 ans	ensemble	%
meurtre, assassinat, paricide	5	78	328	630	1105	596	355	3097	10,5
infanticide	0	0	1	9	5	6	0	21	0,1
empoisonnement	0	0	0	2	2	2	1	7	0,0
coups à enfants	0	6	7	27	47	10	12	109	0,4
coups et blessures volontaires	9	137	291	341	360	180	78	1396	4,7
infraction à la législation sur les stupéfiants	14	309	920	1502	1957	609	197	5508	18,7
homicides, blessures volontaires									
<i>ordinaire</i>	1	6	22	41	51	26	9	156	0,5
<i>circulation routière</i>	1	6	22	41	51	26	9	156	0,5
viol, attentat aux mœurs									
<i>sur mineurs</i>	5	48	157	208	532	511	229	1690	5,8
<i>sur adultes</i>	4	68	231	269	363	177	51	1163	4,0
outrage public à la pudeur	0	10	36	45	66	47	35	239	0,8
proxénétisme	0	4	30	84	127	51	15	311	1,1
vol qualifié	5	162	596	689	759	264	65	2540	8,7
vol	48	985	1978	1956	1567	415	110	7059	24,1
escroquerie, abus de confiance	0	16	60	118	214	229	80	717	2,4
recel	4	63	115	194	207	121	50	754	2,6

tableau 8 (suite)  
**Ensemble de la population incarcérée en France**  
**structure par infraction**  
 au 1er janvier 1992

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	plus de 50 ans	ensemble	%
infraction à la législation sur les chèques	1	18	56	97	104	47	14	337	1,1
incendie volontaire	0	4	14	20	22	10	2	72	0,2
faux et usage	0	18	43	96	105	41	25	328	1,1
vagabondage, mendicité	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0
infraction à la législation sur les étrangers	9	140	246	404	338	60	4	1201	4,1
atteinte à la sureté de l'État									
<i>intérieure</i>	0	0	1	0	2	1	0	4	0,0
<i>extérieure</i>	0	0	0	0	1	0	0	1	0,0
infraction militaire	0	278	226	6	2	1	0	513	1,7
divers	13	131	321	487	603	319	89	1963	6,7
<b>ensemble</b>	<b>119</b>	<b>2487</b>	<b>5702</b>	<b>7266</b>	<b>8590</b>	<b>3749</b>	<b>1430</b>	<b>29343</b>	<b>100,0</b>

tableau 9  
**Ensemble de la population incarcérée en métropole**  
**structure par âge selon la catégorie pénale**  
 au 1er janvier 1992

âge	prévenus	%	condamnés	%	ensemble	%
- de 18 ans	359	1,8	115	0,4	474	1,0
18 - 21 ans	2323	11,9	2407	8,4	4730	9,8
21 - 25 ans	3705	19,0	5570	19,5	9275	19,3
25 - 30 ans	4533	23,2	7089	24,8	11622	24,2
30 - 40 ans	5074	26,0	8338	29,2	13412	27,9
40 - 50 ans	2559	13,1	3672	12,9	6231	13,0
50 - 60 ans	785	4,0	1065	3,7	1850	3,8
60 ans et +	212	1,1	307	1,1	519	1,1
ensemble	19550	100,0	28563	100,0	48113	100,0
âge moyen	31,2 ans		31,8 ans		31,5 ans	

tableau 10  
**Ensemble de la population incarcérée dans les DOM**  
**structure par âge selon la catégorie pénale**  
 au 1er janvier 1992

âge	prévenus	%	condamnés	%	ensemble	%
- de 18 ans	22	2,6	4	0,4	26	1,3
18 - 21 ans	91	10,6	89	7,8	180	9,0
21 - 25 ans	147	17,1	185	16,2	332	16,6
25 - 30 ans	212	24,7	267	23,4	479	23,9
30 - 40 ans	262	30,5	364	31,9	626	31,3
40 - 50 ans	83	9,7	152	13,3	235	11,7
50 - 60 ans	37	4,3	67	5,9	104	5,2
60 ans et +	6	0,7	14	1,2	20	1,0
ensemble	860	100,0	1142	100,0	2002	100,0
âge moyen	31,0 ans		32,9 ans		32,1 ans	

tableau 11  
**Ensemble de la population incarcérée en métropole**  
**structure par nationalité**  
**de 1982 à 1992**  
 au 1er janvier

années	Français	étrangers	ensemble	taux d'étrangers
1982	23249	7091	30340	23,4%
1983	25465	9114	34579	26,4%
1984	28510	10124	38634	26,2%
1985	31354	11583	42937	27,0%
1986	30700	11917	42617	28,0%
1987	34532	13162	47694	27,6%
1988	36087	13241	49328	26,8%
1989	32339	12642	44981	28,1%
1990	30887	13026	43913	29,7%
1991	32817	14343	47160	30,4%
1992	33395	14718	48113	30,6%

- 36 -

tableau 12  
**Ensemble de la population incarcérée en métropole**  
**structure des étrangers selon la nationalité**  
 au 1er janvier 1992

	effectif	%
Europe	2432	16,5
Afrique	10505	71,4
Amérique	486	3,3
Asie	1190	8,1
Océanie	4	0,0
autres*	101	0,7
ensemble	14718	100,0

\* apatrides et nationalités mal définies

tableau 13  
**Ensemble de la population incarcérée en métropole**  
**structure selon le niveau d'instruction**  
 au 1er janvier 1992

	effectif	%
illettrés déclarés	5866	12,2
instruction primaire	30032	62,4
instruction secondaire	12215	25,4
ensemble	48113	100,0

- 37 -

tableau 14  
**Ensemble de la population incarcérée en métropole  
 incarcérations et libérations annuelles de 1982 à 1991**

années	population au 1er janvier	incarcérations	libérations	taux de variation
1982	30340	74427	70188	14,0%
1983	34579	86362	82307	11,7%
1984	38634	89295	84992	11,1%
1985	42937	82917	83237	-0,7%
1986	42617	87906	82829	11,9%
1987	47694	90697	89063	3,4%
1988	49328	83517	87864	-8,8%
1989	44981	75940	77008	-2,4%
1990	43913	78444	75196	7,4%
1991	47160	87787	86834	2,0%

tableau 15  
**Ensemble de la population incarcérée en France  
 incarcérations en 1991 comparées à 1990**

	en 1990 métropole	DOM	ensemble	en 1991 métropole	DOM	ensemble	taux de variation
prévenus	61219	1782	63001	66034	1887	67921	7,8%
condamnés	17225	751	17976	21753	1481	23234	29,3%
ensemble	78444	2533	80977	87787	3368	91155	12,6%

tableau 16  
**Ensemble de la population incarcérée en France  
 libérations en 1991 comparés à 1990**

	1990	1991	taux de variation
métropole	75196	86834	15,5%
DOM	2315	3228	39,4%
ensemble	77511	90062	16,2%

tableau 17  
**Ensemble de la population incarcérée en France**  
**structure des incarcérations selon la catégorie pénale**  
**année 1991**

catégorie pénale	métropole		DOM		ensemble	
		%		%		%
prévenus faisant l'objet d'une information	45021	51,3	1499	44,5	46520	51,0
comparution immédiate	21013	23,9	388	11,5	21401	23,5
contrainte par corps	455	0,5	91	2,7	546	0,6
simple police	237	0,3	19	0,6	256	0,3
peine correctionnelle	20927	23,8	1230	36,5	22157	24,3
réclusion criminelle	46	0,1	119	3,5	165	0,2
autres*	88	0,1	22	0,7	110	0,1
ensemble	87787	100,0	3368	100,0	91155	100,0

\* libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion

tableau 18  
**Ensemble de la population incarcérée en France**  
**structure des libérations selon les motifs de sortie**  
**année 1991**

motifs de sortie	métropole		dom		ensemble	
		%		%		%
mise en liberté	16714	19,2	833	25,8	17547	19,5
non-lieu	1163	1,3	34	1,1	1197	1,3
condamnation sursis	1281	1,5	32	1,0	1313	1,5
condamnation TIG	0	0,0	0	0,0	0	0,0
peine couverte par DP	3969	4,6	36	1,1	4005	4,4
acquiescement, relaxe	948	1,1	14	0,4	962	1,1
fin de peine	54015	62,2	1993	61,7	56008	62,2
libération conditionnelle	6169	7,1	258	8,0	6427	7,1
autres*	2575	3,0	28	0,9	2603	2,9
ensemble	86834	100,0	3228	100,0	90062	100,0

\* grâce, amnistie, extradition, expulsion, évasion ou fugue, décès

tableau 19  
**Population féminine incarcérée en métropole  
de 1982 à 1992**  
au 1er janvier

	femmes	taux de variation	ensemble métropole	taux de féminité
1982	987	- 20,8%	30340	3,3%
1983	1132	14,7%	34579	3,3%
1984	1323	16,9%	38634	3,4%
1985	1461	10,4%	42937	3,4%
1986	1558	6,6%	42617	3,7%
1987	1905	22,3%	47694	4,0%
1988	2075	8,9%	49328	4,2%
1989	1989	- 4,1%	44981	4,4%
1990	1969	- 1,0%	43913	4,5%
1991	1951	- 0,9%	47160	4,1%
1992	2100	7,6%	48113	4,4%

- 42 -

tableau 20  
**Population féminine incarcérée en métropole  
évolution par catégorie pénale de 1982 à 1992**  
au 1er janvier

	prévenues	taux de variation	condamnées*	taux de variation	ensemble	% de prévenues
1982	613	- 19,7%	374	- 22,6%	987	62,1
1983	730	19,1%	402	7,5%	1132	64,5
1984	925	26,7%	398	- 1,0%	1323	69,9
1985	1028	11,1%	433	8,8%	1461	70,4
1986	1074	4,5%	484	11,8%	1558	68,9
1987	1187	10,5%	718	48,3%	1905	62,3
1988	1154	- 2,8%	921	28,3%	2075	55,6
1989	1138	- 1,4%	851	- 7,6%	1989	57,2
1990	1192	4,7%	777	- 8,7%	1969	60,5
1991	1039	- 12,8%	912	17,4%	1951	53,3
1992	1146	10,3%	954	4,6%	2100	54,6

\* y compris les contraintes par corps

- 43 -

tableau 21  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**structure des prévenues par situation pénale**  
 au 1er janvier 1992

	au 01/01/91		au 01/01/92		taux de variation
		%		%	
en cours d'instruction	810	78,0	867	75,7	7,0%
en attente de comparution	124	11,9	149	13,0	20,2%
comparution immédiate	32	3,1	48	4,2	50,0%
en appel ou pourvoi	73	7,0	82	7,2	12,3%
<b>ensemble</b>	<b>1039</b>	<b>100,0</b>	<b>1146</b>	<b>100,0</b>	<b>10,3%</b>

tableau 22  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**structure des condamnées\* selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution**  
 au 1er janvier 1992

	au 01/01/91		au 01/01/92		taux de variation
		%		%	
<b>peines inférieures à 1 an</b>	251	27,8	254	27,3	1,2%
<b>dont:</b>					
simple police	0		0		
moins de trois mois	39	4,3	41	4,4	5,1%
de 3 à 6 mois	109	12,1	105	11,3	- 3,7%
de 6 mois à 1 an	103	11,4	108	11,6	4,9%
<b>peines comprises entre</b>					
1 an et 3 ans	186	20,6	180	19,3	- 3,2%
<b>peines correctionnelles</b>	246	27,3	239	25,6	- 2,8%
<b>supérieures à 3 ans dont:</b>					
3 à 5 ans	131	14,5	125	13,4	- 4,6%
plus de 5 ans	115	12,7	114	12,2	- 0,9%
<b>réclusion et détention</b>	219	24,3	259	27,8	18,3%
<b>criminelle dont</b>					
5 à 10 ans	95	10,5	120	12,9	26,3%
10 à 20 ans	109	12,1	126	13,5	15,6%
perpétuité	15	1,7	13	1,4	- 13,3%
<b>ensemble</b>	<b>902</b>	<b>100,0</b>	<b>932</b>	<b>100,0</b>	<b>3,3%</b>

\* les contraintes par corps ne sont pas comprises

tableau 23  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**structure des condamnées par grandes catégories d'infractions**  
 années 1991 et 1992

	au 1er janvier 1991		au 1er janvier 1992	
	effectif	%	effectif	%
atteintes aux personnes	221	24,5	234	25,1
atteintes aux mœurs	36	4,0	40	4,3
atteintes aux biens:				
<i>délinquance non astucieuse</i>	218	24,2	263	28,2
<i>délinquance astucieuse</i>	62	6,9	73	7,8
ordre public	13	1,4	17	1,8
contre la sécurité de l'État et infractions militaires	0	0,0	1	0,1
autres	352	39,0	304	32,6
<b>ensemble</b>	<b>902</b>	<b>100,0</b>	<b>932</b>	<b>100,0</b>

tableau 24  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**structure par infraction**  
 au 1er janvier 1992

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	plus de 50 ans	ensemble	%
meutre, assassinat, paricide	0	3	6	26	50	36	22	143	15,3
infanticide	0	0	0	4	3	3	0	10	1,1
empoisonnement	0	0	0	0	1	0	0	1	0,1
coups à enfants	0	0	2	5	14	2	0	23	2,5
coups et blessures volontaires	0	5	3	4	13	1	0	26	2,8
infraction à la législation sur les stupéfiants	0	8	43	66	106	33	12	268	28,8
homicides, blessures volontaires									
<i>ordinaire</i>	0	0	4	8	8	7	4	31	3,3
<i>circulation routière</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
viol, attentat aux mœurs									
<i>sur mineurs</i>	0	0	2	2	10	11	2	27	2,9
<i>sur adultes</i>	0	0	1	2	3	3	2	11	1,2
outrage public à la pudeur	0	0	0	0	1	0	0	1	0,1
proxénétisme	0	0	0	0	1	0	0	1	0,1
vol qualifié	0	3	6	5	9	5	4	32	3,4
vol	1	15	58	74	47	13	0	208	22,3
escroquerie, abus de confiance	0	0	5	5	11	17	9	47	5,0
recel	0	1	3	5	6	7	1	23	2,5

tableau 24 (suite)  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**structure par infraction**  
 au 1er janvier 1992

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	plus de 50 ans	ensemble	%
infraction à la législation sur les chèques	0	1	1	4	7	3	1	17	1,8
incendie volontaire	0	0	0	1	0	0	0	1	0,1
faux et usage	0	0	1	5	2	0	1	9	1,0
vagabondage, mendicité	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
infraction à la législation sur les étrangers	0	2	2	6	4	3	0	17	1,8
atteinte à la sûreté de l'État <i>intérieure</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
<i>extérieure</i>	0	0	0	0	1	0	0	1	0,1
infraction militaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
divers	0	1	6	9	11	5	3	35	3,8
ensemble	1	39	143	231	308	149	61	932	100,0

tableau 25  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**structure par âge selon la catégorie pénale**  
 au 1er janvier 1992

âge	prévenues	%	condamnées*	%	ensemble	%
moins de 18 ans	10	0,9	1	0,1	11	0,5
18 - 21 ans	100	8,7	39	4,1	139	6,6
21 - 25 ans	235	20,5	144	15,1	379	18,0
25 - 30 ans	260	22,7	238	24,9	498	23,7
30 - 40 ans	306	26,7	313	32,8	619	29,5
40 - 50 ans	183	16,0	157	16,5	340	16,2
50 - 60 ans	34	3,0	46	4,8	80	3,8
60 ans et +	18	1,6	16	1,7	34	1,6
ensemble	1146	100,0	954	100,0	2100	100,0
âge moyen	32,0 ans		33,8 ans		32,8 ans	

\* y compris les contraintes par corps

tableau 26  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**structure par nationalité de 1982 à 1992**  
 au 1er janvier

années	Françaises	étrangères	ensemble	taux d'étrangères
1982	768	219	987	22,2%
1983	860	272	1132	24,0%
1984	1026	297	1323	22,4%
1985	1120	341	1461	23,3%
1986	1155	403	1558	25,9%
1987	1391	514	1905	27,0%
1988	1531	544	2075	26,2%
1989	1430	559	1989	28,1%
1990	1439	530	1969	26,9%
1991	1421	530	1951	27,2%
1992	1531	569	2100	27,1%

tableau 27  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**structure des étrangères selon la nationalité**  
 au 1er janvier 1992

	effectif	%
Europe	154	27,1
Afrique	277	48,7
Amérique	72	12,7
Asie	61	10,7
Océanie	0	0,0
autres*	5	0,9
ensemble	569	100,0

\* apatrides et nationalités mal définies

tableau 28  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**structure selon le niveau d'instruction**  
 au 1er janvier 1992

	effectif	%
illettrées déclarées	198	9,4
instruction primaire	1306	62,2
instruction secondaire	596	28,4
ensemble	2100	100,0

tableau 29  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**incarcérations et libérations annuelles de 1982 à 1992**

années	population au 1er janvier	incarcérations	libérations
1982	987	3732	3585
1983	1132	4446	4255
1984	1323	4928	4790
1985	1461	4646	4549
1986	1558	5195	4848
1987	1905	5456	5286
1988	2075	5033	5119
1989	1989	4420	4440
1990	1969	4138	4156
1991	1951	4710	4561
1992	2100		

- 52 -

tableau 30  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**structure des incarcérations selon la catégorie pénale en 1991**

catégorie pénale	1990		1991		taux de variation
		%		%	
prévenues faisant l'objet d'une information	3085	74,6	3022	64,2	- 2,0%
comparution immédiate	390	9,4	769	16,3	97,2%
contrainte par corps	17	0,4	17	0,4	0,0%
simple police	18	0,4	5	0,1	- 72,2%
peine correctionnelle	609	14,7	891	18,9	46,3%
réclusion criminelle	17	0,4	3	0,1	- 82,4%
autres*	2	0,0	3	0,1	50,0%
ensemble	4138	100,0	4710	100,0	13,8%

\* libérées conditionnelles ou probationnaires réincarcérées, reprises après évasion

- 53 -

tableau 31  
**Population féminine incarcérée en métropole**  
**structure des libérations selon les motifs de sortie en 1991**

motifs de sortie	1990	%	1991	%	taux de variation
mise en liberté	1561	37,6	1418	31,1	- 9,2%
non-lieu	77	1,9	102	2,2	32,5%
condamnation sursis	94	2,3	114	2,5	21,3%
peine couverte par DP	461	11,1	491	10,8	6,5%
acquiescement, relaxe	41	1,0	30	0,7	- 26,8%
fin de peine	1479	35,6	1887	41,4	27,6%
libération conditionnelle	414	10,0	412	9,0	- 0,5%
autres*	29	0,7	107	2,3	269,0%
ensemble	4156	100,0	4561	100,0	9,7%

\* grâce, amnistie, extradition, expulsion, évasion ou fugue, décès

## chapitre 2

### SITUATION DE LA POPULATION PRISE EN CHARGE EN MILIEU OUVERT

L'activité des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) est retracée à partir du dénombrement des personnes suivies et des mesures prises en charge par ces services.

Les données fournies par les CPAL permettent également d'analyser la structure du milieu ouvert et les interventions qui sont assurées plus ponctuellement (accueil des sortants de prison, enquêtes, etc.)

Ce chapitre est donc découpé en trois parties :

- l'évolution des personnes et des mesures au cours de l'année 1991 ;
- la structure du milieu ouvert au 1er janvier 1992 ;
- les interventions au cours de l'année 1991.

## L' évolution des personnes et des mesures au cours de l'année 1991

(tableaux 1 à 3)

### Les personnes suivies par les comités de probation

(tableaux 1 et 2)

Au 1er janvier 1992, on compte 107 376 personnes suivies au titre d'au moins une mesure de milieu ouvert. Entre le 1er janvier 1991 et le 1er janvier 1992, ce nombre s'est accru de 1,5 % (tableau 1).

La progression est beaucoup moins forte que celle de l'année précédente qui était de 14,6 %.

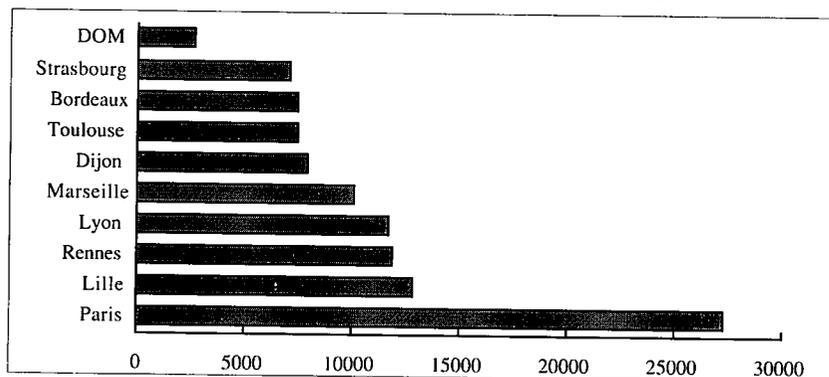
Au cours du premier semestre de l'année 1991, la population prise en charge évolue de 2,6 %, alors que le second semestre enregistre une baisse de 1,1 %.

Au 1er janvier 1992, la répartition du nombre de personnes par directions régionales (tableau 2) est relativement constante par rapport au 1er janvier 1991. Seule la région parisienne déroge à cet équilibre. Ainsi, le nombre de personnes suivies par les comités de probation de la direction régionale de Paris diminue de près de 8,0 % : Paris prend en charge le quart de la population du milieu ouvert, contre 28,0 % au 1er janvier 1991.

Les directions régionales de Lille (12,0 %), de Rennes (11,1 %) et de Lyon conservent le même rang que l'année dernière.

Entre le 1er janvier 1991 et le 1er janvier 1992, les taux de variation de la population prise en charge calculés pour chaque direction régionale ont une amplitude variable. La population croît de 12,0 % à Bordeaux et à Lyon, de 8,0% à Lille. Au contraire, elle baisse dans les directions régionales de Paris et de Toulouse. Quant à la population suivie dans les départements d'outre-mer, elle progresse de façon importante (18,0 %).

figure 1 Répartition des personnes par direction régionale



### Les mesures prises en charge par les comités de probation

(tableaux 1 et 3)

Au cours de l'année 1991, le nombre de mesures prises en charge par les comités a augmenté de 3,0 %. Au 1er janvier 1992, on compte 119 129 mesures (tableau 1).

Sachant qu'un même individu peut faire l'objet de plusieurs mesures, on calcule le ratio – nombre de mesures divisé par le nombre de personnes – qui s'élève à 111 mesures pour 100 personnes.

Si l'on observe l'évolution des mesures par semestre, on note que l'évolution du nombre des mesures est constante tout au long de l'année 1991 : plus 1,3 % au 1er semestre et plus 1,6 % au second semestre.

Simultanément, le nombre de mesures s'accroît alors que le nombre de personnes baisse, d'où un ratio plus élevé en 1991 (109 mesures pour une personne).

Les mesures ont évolué de manière différente selon leur nature.

Le sursis avec mise à l'épreuve est une mesure dont les effectifs ne cessent d'augmenter depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 juillet 1970. Cependant, entre le 1er janvier 1991 et le 1er janvier 1992, la croissance de cette mesure est plus modérée que celle de l'année précédente : plus 3,3 % au lieu de 15,5 %.

On peut penser que le sursis avec mise à l'épreuve est une mesure dont la croissance stagne : le taux de variation évalué entre le 1er janvier et le 30 juin 1991 est proche du taux calculé entre le 1er juillet et le 31 décembre 1991 (autour de 1,6 %).

Le nombre de libérés conditionnels décroît de 16,8 % entre le 1er janvier 1991 et le 1er janvier 1992. La chute des effectifs est plus évidente au cours du 1er semestre : 14,9 % contre 2,2 % le second semestre. La baisse affecte les deux sortes de libérations conditionnelles, qu'elles soient accordées par le Garde des Sceaux ou par le juge d'application des peines. Ces deux mesures diminuent respectivement de 14,8 % et 17,3 %.

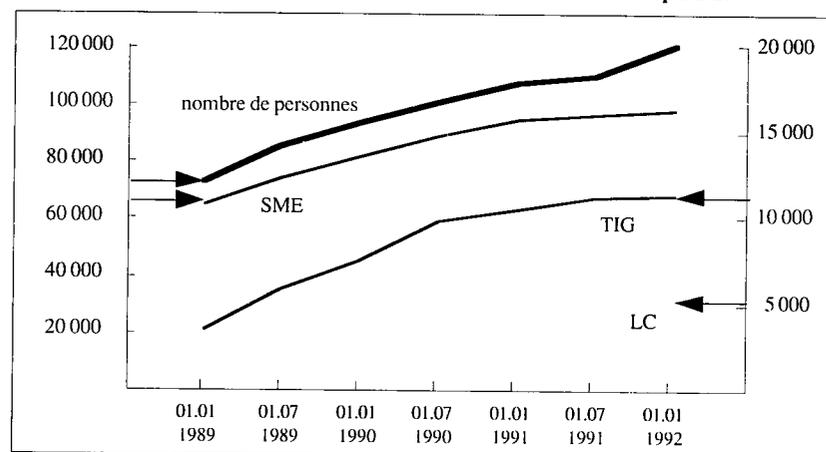
Le travail d'intérêt général est une mesure qui progresse régulièrement depuis sa mise en place en 1985. Entre le 1er janvier 1991 et le 1er janvier 1992, le taux de variation est plus faible que d'habitude : 7,4 % (36,3 % entre le 1er janvier 1990 et le 1er janvier 1991).

L'ajournement avec mise à l'épreuve est une mesure récente dont le taux de variation est toujours très important d'une année sur l'autre, mais il s'est atténué entre le 1er janvier 1991 et le 1er janvier 1992 : 77,8 % contre 72,2 % entre le 1er janvier 1990 et le 1er janvier 1991.

Au 1er janvier 1992, l'évolution des mesures par directions régionales suit l'évolution décrite pour les personnes (tableau 3).

Ainsi, le nombre de mesures suivies par la direction régionale de Paris diminue de 4,9 % par rapport au 1er janvier 1991. Dans les départements d'outre-mer, l'évolution des mesures est conforme à l'évolution des personnes (18,0 %).

figure 2 Évolution des personnes et des mesures depuis 1989



### La structure du milieu ouvert

(tableaux 1 - 4 et 5)

Au 1er janvier 1992, la structure du milieu ouvert (c'est-à-dire la part de chaque mesure par rapport à l'ensemble) reste classique (tableau 1).

Le sursis avec mise à l'épreuve détient toujours une part sensiblement majoritaire et se stabilise autour 82,0 %.

Les condamnés astreints à l'accomplissement d'un travail d'intérêt général arrivent en seconde position. Ils forment 9,0 % de l'ensemble des mesures suivies par les comités de probation et d'assistance aux libérés.

La part des libérations conditionnelles (Garde des Sceaux et juge d'application des peines) perd un point entre le 1er janvier 1991 et le 1er janvier 1992 et représente 4,4 % de l'ensemble des mesures au lieu de 5,3 %. La part relative des libérations conditionnelles tend à diminuer depuis 1970 où elle constituait 19,8 % de l'ensemble des mesures.

La mesure d'ajournement avec mise à l'épreuve est une mesure qui a été instituée en 1989. Le poids de cette mesure est encore peu significatif mais il évolue avec régularité : 0,1 % au 1er janvier 1990, 0,3 % au 1er janvier 1991 et 0,6 % au 1er janvier 1992. Pour le moment, l'introduction de cette nouvelle mesure ne modifie pas la structure du milieu ouvert.

L'analyse menée en terme de flux fournit d'autres informations (tableaux 4 et 5).

En 1991, la durée moyenne des mesures est de 22,9 mois pour une population moyenne suivie de 117 400 personnes. Cette durée moyenne rallonge tous les ans : 20 mois en 1989, 20,7 mois en 1990. En 1991, la durée moyenne s'allonge de plus de deux mois ; en effet, le nombre moyen de personnes prises en charge s'accroît de 9,5 % alors que le nombre d'entrées diminue de 1,1 %.

Le sursis avec mise à l'épreuve est une mesure dont la durée s'allonge de près de quatre mois : 30,3 mois pour une population moyenne suivie qui s'accroît de 8,9 % en 1991.

La durée moyenne du contrôle judiciaire est multipliée par deux : il passe de 6,7 mois en 1990 à 12,5 mois en 1991. La population moyenne suivie a également doublée : de 1 162 personnes en 1990 à 2 038 en 1991.

Il apparaît que plus le nombre moyen de personnes suivies est important, plus la durée moyenne de la mesure est longue. Ce raisonnement s'applique à chacune des mesures étudiées, mais les exemples les plus nets sont le sursis avec mise à l'épreuve et le contrôle judiciaire.

Ainsi le renouvellement de la population suivie est important lorsqu'il s'agit de mesures de relative courte durée. Au contraire, ce renouvellement est plus faible pour le sursis avec mise à l'épreuve, qui correspond à un suivi de longue durée.

### Les interventions

(tableau 6)

Au cours de l'année 1991, 53 127 interventions ont été effectuées, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à 1990.

En 1991, les CPAL ont accueilli 14 677 sortants de prison, soit 19,5 % de moins qu'en 1990. Proportionnellement à l'ensemble des interventions, les

sortants de prison ne représentent plus que 27,6 % de l'ensemble au lieu de 35,4 % l'année précédente.

Les enquêtes rapides, préalables à l'orientation de la procédure par le Parquet ou à la décision du juge, sont au nombre de 12 507, soit une hausse de 5,8 %. Ce taux de variation est plus modéré que celui calculé au cours de l'année 1990, qui était de 23,3 %. Le poids de ces enquêtes rapides est constant, aux alentours de 23,0 %.

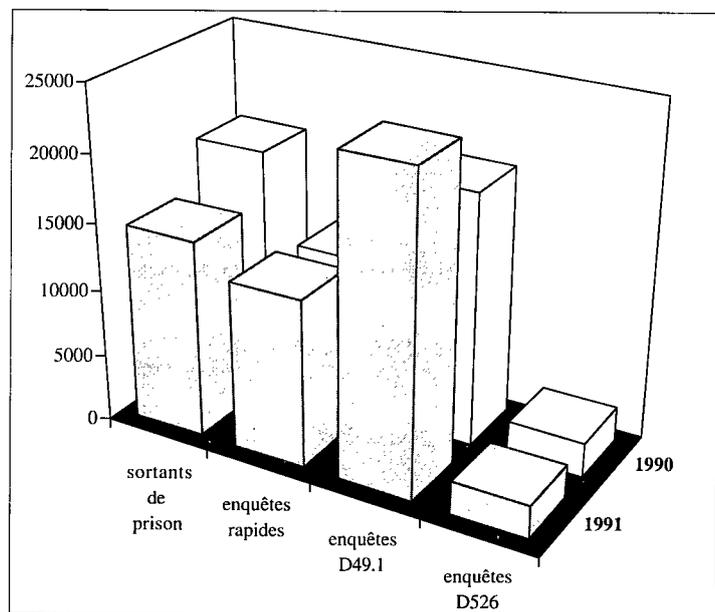
Au contraire, le nombre d'enquêtes D 49.1, dont on remarquait déjà le développement au cours de l'année 1990 (plus 44,7 %), augmente encore de 25,1 % en 1991.

La participation des services de probation aux tâches du milieu fermé, notamment dans le cadre des investigations préalables à la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement, est essentielle, puisque 23 452 personnes ont fait l'objet d'une enquête en application de l'article D 49.1 du code de procédure pénale ( 18 750 personnes en 1990).

Quant aux enquêtes effectuées dans le cadre de la préparation à la libération conditionnelle, en application de l'article D 526 du code de procédure pénale, elles ont concerné 2 491 personnes en 1991. Cet effectif, qui représente un peu moins de 5,0 % de l'ensemble des interventions, régresse de 4,5 % par rapport à 1990.

figure 3

Répartition des interventions effectuées par les CPAL en 1990 et 1991



La répartition des interventions est fortement contrastée selon les directions régionales.

L'accueil des sortants de prison correspond à près de la moitié de l'activité des comités de probation implantés dans les DOM (47,3 %) et la région de Lille ( 44,5 %). Les directions régionales de Marseille (37,3 %) et de Bordeaux (29,5 %) viennent ensuite.

La région de Lyon intervient toujours aussi fréquemment en matière d'enquêtes rapides (39,4 %) et suit moins les sortants de prison (20,6 % au lieu de 24,4 % l'année dernière).

La région de Toulouse mène beaucoup d'enquêtes D 49.1 puisque ce type d'interventions est multiplié par 1,4 : au cours de l'année 1991, plus de 61,0% de ses interventions sont des enquêtes de type D 49.1 (au lieu de 31,7 en 1990). En revanche, la direction régionale de Toulouse suit beaucoup moins les sortants de prison, qui ne représentent plus que 6,8 % de l'ensemble des interventions de la région ( au lieu de 45,2 % en 1990).

## La situation de la population prise en charge en milieu ouvert

- 1 l'évolution des personnes et des mesures au cours de l'année 1991
- 1.1 les personnes suivies par les comités de probation
- 1.2 les mesures prises en charge par les comités de probation
- 2 la structure du milieu ouvert
- 3 les interventions

*Dans les pages suivantes on trouvera les tableaux :*  
*évolution du nombre de personnes et de mesures*  
*évolution du nombre de personnes par direction régionale*  
*évolution du nombre de mesures par direction régionale*  
*durée moyenne des mesures*  
*statistiques des mouvements*  
*statistiques des interventions*

**tableau 1**  
**Évolution du nombre de personnes,**  
**et de mesures prises en charge par les comités de probation**  
 année 1991

CPAL	1er janvier 1991		1er juillet 1991		1er janvier 1992		variation 1991/1992 1,5%
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	
<b>personnes</b>	<b>105814</b>		<b>108549</b>		<b>107376</b>		
<b>mesures</b>	<b>effectif</b>	<b>%</b>	<b>effectif</b>	<b>%</b>	<b>effectif</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
sursis avec mise à l'épreuve	94960	82,1%	96545	82,4%	98066	82,3%	3,3%
libération conditionnelle GDS	1196	1,0%	1004	0,9%	1019	0,9%	-14,8%
libération conditionnelle JAP	4989	4,3%	4261	3,6%	4128	3,5%	-17,3%
travail d'intérêt général	10507	9,1%	11169	9,5%	11289	9,5%	7,4%
contrôle judiciaire	2002	1,7%	1961	1,7%	2075	1,7%	3,6%
interdiction de séjour	18	0,0%	14	0,0%	15	0,0%	-16,7%
L51 CSN	1582	1,4%	1631	1,4%	1827	1,5%	15,5%
grâce conditionnelle	26	0,0%	12	0,0%	13	0,0%	-50,0%
ajournement	392	0,3%	633	0,5%	697	0,6%	77,8%
ensemble	115672	100,0%	117230	100,0%	119129	100,0%	3,0%

**tableau 2**  
**Évolution du nombre de personnes par direction régionale**  
 année 1991

directions régionales	1er janvier 1991		1er juillet 1991		1er janvier 1992		variation 1991/1992
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	
Bordeaux	6695	6,3%	7419	6,8%	7512	7,0%	12,2%
Dijon	7445	7,0%	7743	7,1%	8060	7,5%	8,3%
Lille	12725	12,0%	13209	12,2%	12914	12,0%	1,5%
Lyon	10539	10,0%	12004	11,1%	11808	11,0%	12,0%
Marseille	10124	9,6%	10358	9,5%	10198	9,5%	0,7%
Paris	29793	28,2%	27861	25,7%	27428	25,5%	-7,9%
Rennes	11792	11,1%	12379	11,4%	11959	11,1%	1,4%
Strasbourg	6794	6,4%	7267	6,7%	7216	6,7%	6,2%
Toulouse	7612	7,2%	7852	7,2%	7573	7,1%	-0,5%
Dom	2295	2,2%	2457	2,3%	2708	2,5%	18,0%
ensemble	105814	100,0%	108549	100,0%	107376	100,0%	1,5%

- 66 -

**tableau 3**  
**Évolution du nombre de mesures par direction régionale**  
 année 1991

directions régionales	1er janvier 1991		1er juillet 1991		1er janvier 1992		variation 1991/1992
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	
Bordeaux	7416	6,4%	8079	6,9%	8349	7,0%	12,6%
Dijon	7851	6,8%	8233	7,0%	8837	7,4%	12,6%
Lille	13988	12,1%	14845	12,7%	14766	12,4%	5,6%
Lyon	12111	10,5%	13161	11,2%	13343	11,2%	10,2%
Marseille	11242	9,7%	11017	9,4%	10866	9,1%	-3,3%
Paris	32231	27,9%	29554	25,2%	30666	25,7%	-4,9%
Rennes	12490	10,8%	12998	11,1%	12702	10,7%	1,7%
Strasbourg	7530	6,5%	8037	6,9%	8148	6,8%	8,2%
Toulouse	8472	7,3%	8824	7,5%	8629	7,2%	1,9%
Dom	2341	2,0%	2482	2,1%	2823	2,4%	20,6%
ensemble	115672	100,0%	117230	100,0%	119129	100,0%	3,0%

- 67 -

**tableau 4**  
Durée moyenne des mesures  
année 1991

	population moyenne suivie en 1991	entrées	durée moyenne de la mesure
ensemble des mesures	117400	61532	22,9 mois
dont			
sursis avec mise à l'épreuve	96513	38284	30,3 mois
libération conditionnelle	5666	5967	11,4 mois
travail d'intérêt général	10898	12805	10,2 mois
contrôle judiciaire	2038	1952	12,5 mois
ajournement	544	1322	4,9 mois

**tableau 5**  
Statistique des mouvements  
année 1991

	présents au 1er janvier 1990	entrées au cours de l'année 1991		sorties au cours de l'année 1991		présents au 1er janvier 1992
<b>personnes</b>	<b>105814</b>	<b>53021</b>		<b>51459</b>		<b>107376</b>
<b>mesures</b>	<b>au 01/01/1991</b>	<b>effectif</b>	<b>%</b>	<b>effectif</b>	<b>%</b>	<b>au 01/01/1992</b>
sursis avec mise à l'épreuve	94960	38284	62,2%	35178	60,6%	98066
libération conditionnelle GDS	1196	585	1,0%	762	1,3%	1019
libération conditionnelle JAP	4989	5382	8,7%	6243	10,7%	4128
travail d'intérêt général	10507	12805	20,8%	12023	20,7%	11289
contrôle judiciaire	2002	1952	3,2%	1879	3,2%	2075
interdiction de séjour	18	8	0,0%	11	0,0%	15
L51 CSN	1582	1192	1,9%	947	1,6%	1827
grâce conditionnelle	26	2	0,0%	15	0,0%	13
ajournement	392	1322	2,1%	1017	1,8%	697
<b>ensemble</b>	<b>115672</b>	<b>61532</b>	<b>100,0%</b>	<b>58075</b>	<b>100,0%</b>	<b>119129</b>

tableau 6  
Statistique des interventions  
année 1991

directions régionales	sortants de prison		enquêtes rapides		enquêtes D 49.1		enquêtes D 526		ensemble des interventions	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
Bordeaux	1287	29,5%	918	21,0%	1814	41,6%	345	7,9%	4364	100,0%
Dijon	1226	26,6%	576	12,5%	2637	57,2%	170	3,7%	4609	100,0%
Lille	3102	44,5%	1197	17,2%	2235	32,1%	433	6,2%	6967	100,0%
Lyon	1621	20,6%	3103	39,4%	2948	37,4%	206	2,6%	7878	100,0%
Marseille	1840	37,3%	1186	24,0%	1535	31,1%	377	7,6%	4938	100,0%
Paris	2138	21,7%	2956	30,0%	4346	44,2%	399	4,1%	9839	100,0%
Rennes	1602	26,7%	624	10,4%	3674	61,3%	92	1,5%	5992	100,0%
Strasbourg	1167	26,8%	1123	25,8%	1954	44,9%	109	2,5%	4353	100,0%
Toulouse	216	6,8%	723	22,8%	1957	61,6%	281	8,8%	3177	100,0%
Dom	478	47,3%	101	10,0%	352	34,9%	79	7,8%	1010	100,0%
ensemble	14677	27,6%	12507	23,5%	23452	44,1%	2491	4,7%	53127	100,0%

## DEUXIÈME PARTIE

L'application des décisions judiciaires



## **chapitre 1**

### **L'INDIVIDUALISATION DES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ**

#### *section 1*

L'orientation des détenus (affectations), les transferts et les extraditions.

#### *section 2*

Les permissions de sortir.

#### *section 3*

Les réductions de peines

#### *section 4*

Les suspensions et fractionnements de peines

#### *section 5*

La semi-liberté

#### *section 6*

Les placements à l'extérieur

## **section 1**

### **L'ORIENTATION DES DÉTENUS affectations LES TRANSFERTS ET LES EXTRADITIONS**

#### **L'orientation des détenus Analyse des dossiers d'orientation reçus en 1991**

Depuis la note relative à la mise en service des établissements du programme *13 000 places* du 18 janvier 1990, les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à trois ans lorsque leur condamnation devient définitive, font l'objet d'un dossier d'orientation transmis à l'administration centrale qui est compétente pour décider de l'affectation sur un établissement pour peines.

Les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à trois ans relèvent de la compétence des directeurs régionaux.

Antérieurement à cette note, le reliquat de peine déterminant la répartition des compétences entre l'administration centrale et les directions régionales était fixé à deux ans, en vertu du décret du 6 août 1985 ; la note du 18 janvier 1990 représente une première étape de la déconcentration en matière d'orientation.

Le nombre de dossiers d'orientation reçus au bureau de l'individualisation a, de fait, diminué très sensiblement (571 dossiers de moins, soit -14 %) : pour la première fois, les effets de la déconcentration en matière d'orientation sont observés.

L'examen des dossiers parvenus à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge, l'origine par région pénitentiaire et la nationalité des condamnés.

année 1989	3 903
année 1990	4 100
année 1991	3 529

### Durée de la peine restant à subir

Le nombre des dossiers pour lesquels le détenu a un reliquat de peine inférieur à trois ans, qui diminuait régulièrement ces dernières années, est maintenant inférieur à 20 %, et devrait encore diminuer du fait de la nouvelle répartition des compétences entre l'administration centrale et les directions régionales.

1988	24,82 %
1989	24,37 %
1990	23,07 %
1991	16,23 %

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des dix dernières années du nombre de dossiers d'orientation établis en fonction du reliquat de peine à subir lorsque celui-ci est supérieur à cinq ans.

reliquats de peines	de 5 ans à 10 ans	de 10 à 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	total
1981	697	248	17	34	996
1982	615	281	8	42	946
1983	626	267	11	25	929
1984	597	262	9	28	896
1985	772	317	3	35	1 127
1986	602	262	6	24	894
1987	904	289	11	31	1 235
1988	940	332	10	36	1 318
1989	1 010	433	18	40	1 501
1990	1 233	433	12	49	1 727
1991	1 269	465	16	50	1 800
moyenne des 10 dernières années	926	359	12	39	1 337
variation en pourcentage enregistré en 1990 par rapport à la moyenne des 10 années précédentes	+ 37	+ 29,5	+ 33,5	+ 28	+ 34,5

Le nombre de peines dont le reliquat est supérieur à cinq ans, continue à croître en 1991 dans des proportions élevées, en ce qui concerne l'ensemble des tranches exposées ; le nombre des condamnations à la réclusion criminelle à perpétuité est le plus important de ces dix dernières années.

### Age

Le vieillissement des détenus qui font l'objet d'un dossier national d'orientation, constaté depuis plusieurs années, est une tendance qui s'accroît.

La proportion de la tranche d'âge inférieure à trente ans continue à diminuer, alors que celle supérieure à trente ans progresse.

C'est ainsi que plus de 60 % des détenus ont plus de trente ans au moment de l'examen au regard de leur orientation nationale.

	1990		1991	
	effectif	proportion	effectif	proportion
moins de 18 ans	13	0,3	18	0,5
de 18 à moins de 23 ans	375	9,2	276	7,8
de 23 à moins de 30 ans	1 316	32,1	1 071	30,3
de 30 à moins de 40 ans	1 411	34,4	1 252	35,5
40 ans et plus	985	24	912	25,9
	4 100	100	3 529	100

### Origine par région pénitentiaire

La région pénitentiaire de Paris reste en tête dans l'envoi des dossiers d'orientation, avec plus de 32 % de l'ensemble des dossiers, distançant de loin la région pénitentiaire de Lille (13,5 %) et celle de Marseille (13 %) ; il faut d'ailleurs considérer que la population pénale de cette région représente 35 % de l'effectif national.

La proportion de condamnations à de petites peines demeure plus importante que dans les autres régions.

L'ouverture du centre de détention régional de Châteauroux ajoutée à celle déjà partiellement réalisée de Châteaudun devrait permettre une gestion importante de cette population par la direction régionale de Paris.

### Nationalité

Pour les 3 529 condamnés ayant fait l'objet d'un dossier national d'orientation en 1991, 1 099 (31 %) étaient de nationalité étrangère (29 % en 1989, 32% en 1990), soit une relative stabilisation.

Parmi ces condamnés de nationalité étrangère, une large majorité le sont pour des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants. Le tableau suivant permet d'apprécier les dix nationalités les plus représentées, et pour chacune d'entre elles, le nombre de détenus condamnés dans le cadre d'une affaire de stupéfiants. Un tiers des dossiers d'orientation transmis en 1991 (33,5 %) faisait état d'usage et/ou de trafic de stupéfiants. Dès lors, il est permis de constater que les condamnations pour ces infractions sont plus nombreuses parmi les ressortissants étrangers (à l'exception du Portugal).

pays d'origine	nombre	pourcentage (1)	condamnés pour stupéfiants	pourcentage (2)
Algérie	191	17,5	93	48,5
Maroc	155	14	88	57
Tunisie	103	9,5	80	77,5
Italie	53	5	36	68
Sénégal	49	4,5	43	88
Turquie	47	4,5	37	78,5
Portugal	46	4	10	21,5
Espagne	43	4	22	51
Zaïre	43	4	33	76,5
Colombie	34	3	34	100

(1) pourcentage des détenus de la nationalité concernée par rapport à l'ensemble des détenus de nationalité étrangère

(2) pourcentage des détenus condamnés pour une affaire de stupéfiants par rapport au nombre de condamnés de la même nationalité, ayant fait l'objet d'un dossier d'orientation

### Affectation des condamnés

#### Affectation initiale

Le bureau de l'individualisation et des régimes de détention a affecté ainsi 3 529 détenus (dont 188 après observation par le CNO) :

centre de détention	1 375
maison centrale	462
mise à disposition d'une direction régionale	1 002
centre de détention régional.	60
établissement sanitaire	177
en instance d'affectation post CNO	283
établissement pour femmes	136
centre de jeunes détenus	15
dossiers en instance	19
<b>total</b>	<b>3 529</b>

Les corollaires de la déconcentration de l'orientation se traduisent par un nombre très important de mises à disposition d'une direction régionale, alors que les affectations directes en centres de détention régionaux continuent à diminuer ; les directions régionales sont amenées à conduire maintenant leur propre politique d'orientation interne.

Le programme 13 000 places a permis de mettre à jour une ébauche d'orientation pour les femmes condamnées, avec les centres de détention de Bapaume (direction régionale de Lille), et de Joux-la-Ville (direction régionale de Dijon), alternatives possibles du centre pénitentiaire de Rennes. La création du premier centre de détention régional pour femmes en 1991 au sein du centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille autorise même l'affectation de condamnées présentant des reliquats de peine inférieurs à trois ans en rapprochement familial de la zone sud-est.

Enfin, l'orientation des mineurs, voire des jeunes majeurs (moins de 20 ans), a posé le principe de l'affectation sur dossier d'orientation en centres de jeunes détenus.

#### Affectations prononcées à partir des 3 529 dossiers reçus en 1991

	nombre dossiers d'orientation	CNO**	total
<b>maisons centrales</b>			
Arles	19	5	24
Clairvaux	30	11	41
Ensisheim	33	14	47
Lannemezan	16	12	28
La Plaine- des-Galets	1	0	1
Moulins	14	5	19
Poissy	77	5	82
Riom	19	7	26
Saint-Martin-de-Ré	150	10	160
Saint-Maur	17	17	34
<b>sous total</b>	<b>376</b>	<b>86</b>	<b>462</b>
<b>centres de détention</b>			
Bapaume	52	13	65
Caen	65	21	86
Casabianda	45	1	46
Clairvaux	1	0	1
Ecrouves	89	0	89
Eysses	143	1	144
Loos	24	0	24
Mauzac	136	7	143
		(suite page suivante)	

Melun	95	11	106
Metz	1	0	1
Montmédy	45	0	45
Mulhouse	26	0	26
Muret	134	25	159
Nantes	98	5	103
Toul	107	9	116
Val-de-Reuil	216	5	221
<b>sous total</b>	<b>1 277</b>	<b>98</b>	<b>1 375</b>
<b>établissements sanitaires</b>			
MCS Château-Thierry	9	3	12
MCS Metz-Barres	0	0	0
CD Liancourt	164	1	*165
<b>sous total</b>	<b>173</b>	<b>4</b>	<b>17</b>
<b>centres de détention régionaux</b>			
Baumettes	1		1
Châteauroux	1		1
Draguignan	8		8
Joux-la-Ville	9		9
Loos	3		3
Lorient	2		2
Maubeuge	2		2
Mulhouse	4		4
Nantes	11		11
Oermingen	7		7
Perpignan	4		4
Salon-de-Provence	3		3
Saint-Mihiel	1		1
Uzerche	4		4
<b>sous total</b>	<b>60</b>		<b>60</b>
<b>affectations à la disposition des directeurs régionaux femmes</b>	1002		1002
CD Bapaume	38		38
CD Joux-la-Ville	44		44
CD Rennes	54		54
<i>sous total</i>	<i>136</i>		<i>136</i>
<b>centres de jeunes détenus</b>			
Aix-Luynes	4		4
Bordeaux	2		2
Brest	1		1
Fleury-Mérogis	8		8
<i>sous total</i>	<i>15</i>		<i>15</i>
<b>dossiers en instance d'orientation (reliquat 1991) post CNO (en attente commission)</b>	19 283		19 283
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 341</b>	<b>188</b>	<b>3 529</b>
*Ce chiffre comprend les détenus affectés pour des raisons de santé et pour l'exécution normale de leur peine ** Il apparaît que plus de la moitié des détenus examinés en 1991 par le centre national d'observation ont été affectés en centre de détention (52 %) ; ce pourcentage est en augmentation sensible par rapport à celui de l'année 1990 (40 %)			

### Ré-affectation

Les mouvements de la population pénale dans les établissements pour peines faisant l'objet d'un traitement informatique depuis janvier 1989, il est désormais possible au bureau de l'individualisation et des régimes de détention d'établir mensuellement un relevé des demandes de transfert enregistrées au départ des établissements pour peines.

Ce document, qui permet non seulement d'orienter utilement la politique des mouvements mais également de détecter les tensions inhérentes à certains établissements, a permis de constater qu'en 1991 le bureau de l'individualisation et des régimes de détention avait examiné 2067 demandes de réaffectation, soit à la demande des détenus (1881), soit sur proposition des chefs d'établissements (186).

Plusieurs remarques peuvent être jointes à la lecture du récapitulatif annuel de ces mouvements, arrêtés au 31 décembre 1991, qui figure ci-dessous.

DCA + PT	DCA + PT/PP	OT	% OT/DCA + PT
2 067	27	1402	67,8

DCA + PT	nombre de demandes de changement d'affectation formulées par les détenus, et de propositions de transfert faites par le chef d'établissement.
DCA + PT/PP	donnée précédente exprimée au prorata de la population pénale de l'établissement, qui était, en moyenne pondérée annuelle, de 7 614 détenus.
OT	nombre de mouvements autorisés par l'Administration centrale.
% OT/DCA + PT	pourcentage des ordres de transfert, eu égard aux demandes exprimées.

Tous les établissements confondus, la moyenne des demandes de départ sur l'année 1991 est de l'ordre de 27 % des effectifs totaux, les mouvements décidés par l'administration centrale représentant, quant à eux, approximativement les deux tiers des demandes enregistrées, répondant principalement aux détenus désireux de changer d'établissements pénitentiaires en cours d'exécution des peines.

Le nombre des condamnés transférés suite à incident, par mesure dite d'ordre et de sécurité, est le plus souvent fonction du type d'établissement pris en référence (MC plutôt que CD), et surtout de son importance ; 99 décisions de cet ordre ont été prises au cours de l'année écoulée.

## Les transferts et les extraditions

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, l'Administration pénitentiaire procède à l'exécution matérielle des décrets d'extradition.

En 1990, 159 extradités ont été remis à l'étranger, dont 23 transitaires ; et 74 extradités ont été remis à la France.

Les tableaux suivants résument l'activité, État par État, du service des transfèrements en la matière.

### Extradés remis par le gouvernement français à des pays étrangers en 1990 et 1991

pays requérants	extraditions accordées par le gouvernement français		remise en transit en provenance d'un autre pays	
	année 1990	année 1991	année 1990	année 1991
Autriche	4	2	1	1
Belgique	21	17	3	2
Chine	0	0	1	0
Danemark	0	2	0	0
Espagne	9	8	1	0
États-Unis	4	3	0	0
Grande-Bretagne	2	1	0	0
Hongrie	0	1	0	0
Norvège	0	3	0	0
Italie	23	11	0	1
Luxembourg	2	2	0	0
Pays-Bas	7	3	0	0
Portugal	4	4	0	0
RFA	36	41	16	9
Sénégal	1	0	0	0
Suède	0	1	0	0
Suisse	23	29	1	0
Tchécoslovaquie	0	0	0	1
ensemble	136	128	23	14

### Extradés remis par des pays étrangers au gouvernement français en 1990 et en 1991

pays	année 1990	année 1991
Allemagne	4	11
Autriche	1	2
Belgique	22	23
Brésil	1	0
Côte-d'Ivoire	1	0
Espagne	22	8
États-Unis	1	0
Grande-Bretagne	1	0
Italie	5	1
Maroc	1	0
Norvège	1	0
Pays-Bas	5	4
Suisse	6	15
Tchad	2	0
Tunisie	1	0
ensemble	74	64

section I

L'orientation des détenus (affectations),  
les transferts et les extraditions

I l'orientation des détenus

analyse des dossiers d'orientation reçus en 1990

- 1.1 durée de la peine restant à subir
- 1.2 âge
- 1.3 origine par région pénitentiaire
- 1.4 nationalité
- 2 affectation des condamnés
  - 2.1 affectation initiale
  - 2.2 ré-affectation
- 3 les transferts et les extraditions

*suivent les tableaux récapitulatifs de 1988 à 1991  
concernant cette section*

**Relevé des transfèrements réalisés depuis 1988 (métropole)**

années	ordres de transfèrement enregistrés	nombre d'opérations ou convois		nombre de détenus transférés		nombre total de détenus transférés	population pénale au 1er janvier	entrées au cours de l'année	total de la population	pourcentage des transférés
		SNCF	AUTO	SNCF	AUTO					
1988	6 594	297	2 374	2 527	8 842	11 369	49 328	83 568	132 896	8,55
1989	6 857	243	2 259	1 946	7 576	9 522	46 515	78 043	124 558	7,64
1990	7 468	180	2 354	1 776	10 233	12 009	43 913	78 444	122 357	9,81
1991	7 752	27	1 960	198	9 412	9 610	49 105	87 787	136 892	7,02

**Transfèrements de détenus  
Convention Conseil de l'Europe**

	France vers l'étranger		étranger vers la France	
	1988	1989	1988	1989
	12	3	1	0
	1	1	6	6
	9		11	

**Relevé des transfèrements réalisés depuis 1988**

années	nombre d'extradés remis à l'étranger	nombre d'extradés remis à la France	
		dont 31 transitaires	dont 24 transitaires
1988	217	87	69
1989	153	74	64
1990	159		
1991	128		

## **section 2**

### **LES PERMISSIONS DE SORTIR**

#### **Les permissions de sortir accordées aux détenus à l'exception des semi-libres (1)**

Les conditions d'octroi et les modalités de permissions de sortir sont prévues par les articles 720.2, 723.3 et D.142 à 147 du code de procédure pénale.

Au cours de l'année 1991, 35 066 permissions de sortir (dont 1 677 dans les DOM) accordées à 14 228 détenus ont été enregistrées, ce qui représente une augmentation de 7,7 % du nombre de permissions, et de 13,2 % du nombre de permissionnaires par rapport à l'année 1990.

Le nombre moyen de permissions accordées dans l'année à chaque permissionnaire est sensiblement le même : 2,5 contre 2,6 en 1990.

Par ailleurs, 49,9 % des permissions ont été accordées à des condamnés placés en maison d'arrêt et 50,1 % à des condamnés affectés dans les établissements pour peine, dont 88,0 % en centre de détention.

**tableau 1**

Les permissions ont été accordées à 85,7 % au titre du maintien des liens familiaux : 84,0 % des cas en maison d'arrêt et 87,5 % dans les établissements pour peine. En 1991, 260 non-réintégrations (2) ont été dénombrées, soit 0,7 % du total des permissions. Ce taux est légèrement inférieur à celui de l'année précédente.

**tableau 2**

Le taux de non-réintégrations (3) varie en fonction de la nature de l'établissement. Il atteint son maximum en établissement sanitaire (1,5 %) et en maison centrale (1,3 %). Il est au minimum en maison d'arrêt et en centre de détention (0,7 %).

**tableau 3**

24,9 % de l'ensemble des permissions ont été accordées à des détenus condamnés pour crime. Le taux de non-réintégration de ces condamnés (0,6 %) est inférieur à celui des condamnés pour délit (0,7 %).

**tableau 4**

Quant aux motifs des 260 non-réintégrations, ils se répartissent de la façon suivante : 232 évasions, 15 réincarcérations dans un autre établissement, cinq hospitalisations et six décès. Au 15 mars 1992, 144 permissionnaires n'ayant pas réintégré avaient été repris, dont 127 évadés et 17 réincarcérés dans un autre établissement (4), soit un taux de repris de 57,8 %.

**tableau 5**

En 1991, 40 infractions ont été commises au cours et à la suite de la permission de sortir (37 délits, trois crimes) ; le taux de crime est de 0,08 % pour cette période, par rapport à l'ensemble de permissions accordées.

**tableau 6**

Parmi les 14 228 permissionnaires de l'année 1991, 40,5 % ont bénéficié d'une seule permission et 71,1 % de trois permissions au plus.

**Notes**

(1) La statistique des permissions de sortir, produite par le service de la communication des études et des relations internationales, ne prend pas en compte les permissions accordées aux détenus bénéficiant du régime de semi-liberté

(2) Il y a non-réintégration lorsque le détenu n'a pas réintégré l'établissement d'origine dans un délai de 48 heures maximum après la date de non-réintégration prévue.

(3) Nombre de non-réintégrations/nombre total de permissions

(4) Taux de repris = repris après évasion + réincarcération dans un autre établissement / Nombre d'évadés + nombre de réincarcérés dans les autres établissements.

**tableau 1**  
**Permissions de sortir (métropole et DOM.)**  
année 1991

type de la permission	maisons d'arrêt		établissements pour peines				ensemble	
	eff.	%	M.C.	C.D.	E.S.	ensemble		
						eff.	%	
présentation à un employeur (D.143.1)	1386	7,92	72	641	42	755	2141	6,1
présentation à un examen scolaire ou professionnel (D.143.2)	250	1,43	10	478	19	507	757	2,2
présentation à un examen médical ou psychologique (D.143.3)	451	2,58	51	522	5	578	1029	2,9
formalités militaires (D.143.4)	85	0,49	7	13	0	20	105	0,3
circonstances familiales graves (D.144)	629	3,60	25	302	14	341	970	2,8
maintien des liens familiaux (D.145.146)	14695	84,0	1149	13491	729	15369	30064	85,7
ensemble	17496	100	1314	15447	809	17570	35066	100

**tableau 2**  
**Permissions de sortir (métropole et DOM)**  
année 1991

issue de la permission	maisons d'arrêt	établissements pour peines				ensemble
		M.C.	C.D.	E.S.	ensemble	
<b>réintégrations</b>	<b>17378</b>	<b>1297</b>	<b>15334</b>	<b>797</b>	<b>17428</b>	<b>34806</b>
volontaires, dans les délais	17264	1291	15202	792	17285	34549
volontaires, avec un retard	86	5	121	5	131	217
contraintes, dans les délais	15	1	3	0	4	19
contraintes, avec retard	13	0	8		8	21
<b>non-réintégrations</b>	<b>118</b>	<b>17</b>	<b>113</b>	<b>12</b>	<b>142</b>	<b>260</b>
évasions	112	16	93	11	120	232
hospitalisations	2	0	3	0	3	5
décès	2	0	4	0	4	6
réintégrations dans un autre établissement	2	1	13	1	15	17
<b>ensemble des permissions</b>	<b>17496</b>	<b>1314</b>	<b>15447</b>	<b>809</b>	<b>17570</b>	<b>35066</b>
taux de non-réintégrations	0,7	1,3	0,7	1,5	0,8	0,7

**tableau 3**  
**Permissions de sortir (métropole et DOM)**  
année 1991

issue de la permission	motif de l'incarcération		
	délit	crime	ensemble
<b>réintégrations</b>	<b>26128</b>	<b>8678</b>	<b>34806</b>
volontaires, dans les délais	25920	8629	34549
volontaires, avec retard	170	47	217
contraintes, dans les délais	18	1	19
contraintes, avec retard	20	1	21
<b>non-réintégrations</b>	<b>207</b>	<b>53</b>	<b>260</b>
évasions	187	45	232
hospitalisations	5		5
décès	6	0	6
réintégrations dans un autre établissement	10	5	15
<b>ensemble des permissions</b>	<b>26335</b>	<b>8731</b>	<b>35066</b>
taux de non-réintégrations	0,8	0,6	0,7

**tableau 4**  
**Permissions accordées en 1991 selon leur issue**  
**connues au 1er janvier**

permissions de sortir 35066	réintégrations 34806	volontaires	dans les délais	34549
			avec un retard < =48h	217
		contraintes	dans les délais	19
			avec un retard < =48h	21
	non- réintégrations 260	hospitalisations		5
		décès		6
évasions 232		repris	127	
	non repris	105		
		réincarcérations dans un autre établissement		17
infractions commises au cours ou à la suite de la permission : 40		délit	37	
		crimes	3	
		nature inconnue	0	

**tableau 5**  
**Permissions de sortir (métropole et DOM)**  
**année 1991**

incidents	maisons arrêts	établissements pour neiges				total
		MC	CD	ES	ensemble	
incidents au cours et/ou à la suite de la permission						
délit	11	3	19	4	26	37
crime	0	1	2		3	3
nature inconnue	0	0	0	0	0	0

tableau 6  
Permissions de sortir (métropole et DOM)  
année 1991

permissions dans l'année	nombre de permissionnaires	%
1	14228	40,6
2	6691	19,1
3	3991	11,4
4	2498	7,1
5	1515	4,3
6	1045	3,0
7	789	2,3
8	584	1,7
9	477	1,4
10	3248	9,3
ensemble des permissions	35066	100

### section 3

## LES RÉDUCTIONS DE PEINES

### La réduction de peine prévue à l'article 721 du code de procédure pénale

En 1991, on constate une diminution du nombre de cas examinés en vue de l'octroi de remises de peine (51 982 contre 64 592 en 1990 et 63 147 en 1989), ainsi que de celui des remises de peine accordées (49 246 contre 62 476 en 1990 et 60 952 en 1989).

Ainsi, le taux d'octroi des remises de peine (94,73 % contre une moyenne de 96,5 % depuis 1981) est en légère baisse.

Enfin, le taux de retrait des remises de peine, qui a diminué jusqu'en 1989, enregistre une hausse sensible, déjà amorcée en 1990 (2,82 % en 1991, 1,05 % en 1990, 0,98 % en 1989 et 1,07 % en 1988).

Autrement dit, l'année 1991 enregistre moins de remises de peine et davantage de retraits de cette mesure.

**Réduction de peine exceptionnelle pour réussite  
à un examen, prévue à l'article 721.1 ancien  
du code de procédure pénal**

(disposition législative ne s'appliquant  
qu'aux détenus condamnés avant le 2 octobre 1986)

En 1991, on note 127 cas examinés (contre 287 en 1990). Cette mesure a été accordée pour 124 d'entre eux (contre 260 en 1990), soit un taux d'octroi de 97,63 % supérieur à l'année 1990 (90,59 %).

Le nombre de cas examinés chute mathématiquement du fait du nombre naturellement décroissant de condamnations soumises au régime antérieur.

En revanche, le taux d'octroi, qui était en diminution, remonte en 1991 93,95 % en 1988, 92 % en 1989 et 90,59 % en 1990).

**Réduction de peine supplémentaire prévue  
à l'article 729.1 ancien du code de procédure pénale**

(pour les condamnations intervenues avant le  
2 octobre 1986)

En 1991, un plus grand nombre de cas ont été examinés (1 958 contre 1 787 en 1990, 4 458 en 1989 et 5 558 en 1988). Il s'agit en réalité d'une stabilisation après la chute brutale de 1990, qui s'expliquait là aussi par le nombre décroissant des condamnations relevant du régime ancien.

Le taux d'octroi de ces remises de peine a légèrement baissé (82,43 % en 1991, contre 86,68 % en 1990 et 86,62 % en 1989).

**Réduction de peine supplémentaire prévue  
à l'article 721.1 nouveau du code de procédure pénale**

(loi du 9 septembre 1986)

En 1991, on note une augmentation, tant des cas examinés que des remises de peine accordées.

En effet, 18 802 cas ont été examinés (contre 14 467 en 1990 et 15 050 en 1989). Cette mesure a été accordée pour 15 311 cas, soit un taux d'octroi de 81,43 % (contre 80,42 % en 1990, 77 % en 1989 et 79 % en 1988).

**Tableau 1**  
**Réductions de peine (article 721 ancien du CPP)**  
**répartition par directions régionales**  
année 1991

directions régionales	nombre de		incarcération inférieure à 1 an		nombre de réductions		incarcération égale ou supérieure à 1 an			
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	accordées	retirées	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an	
Bordeaux	2365	37	2122	20	180	6	2235	1870	86	
Dijon	2537	94	2190	20	218	15	1494	1175	11	
Lille	4306	129	3664	44	421	48	3447	2475	24	
Lyon	4494	164	3508	22	793	7	2627	1809	3	
Marseille	2054	35	1600	14	395	10	1973	1500	7	
Paris	7585	98	6723	388	373	3	3904	2869	453	
Reims	4338	148	3682	29	462	17	1886	1004	3	
Strasbourg	3721	136	3144	24	373	44	2634	1933	6	
Toulouse	2001	30	1774	15	181	1	2384	1617	26	
<b>total</b>	<b>33401</b>	<b>871</b>	<b>28407</b>	<b>576</b>	<b>3396</b>	<b>151</b>	<b>22584</b>	<b>10912</b>	<b>619</b>	<b>4319</b>

**tableau 2**  
**Réductions de peine (article 721 ancien du CPP)**  
**répartition par catégories d'établissements**  
 année 1991

établissements	incarcération inférieure à 1 an						incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	nombre de		nombre de réductions				nombre de		nombre de réductions			
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
accordées			retirées	accordées	retirées	accordées			retirées	accordées	retirées	
MC	217	9	200	0	6	2	2008	80	1470	9	444	5
CD	1696	40	1470	10	168	8	5094	87	4120	30	836	21
CS	236	1	232	2	1	0	370	5	340	3	22	0
CP (femmes)	70	3	67	0	0	0	239	5	214	0	20	0
<b>sous total</b>	<b>2219</b>	<b>53</b>	<b>1969</b>	<b>12</b>	<b>175</b>	<b>10</b>	<b>7711</b>	<b>177</b>	<b>6144</b>	<b>42</b>	<b>1322</b>	<b>26</b>
MA et CSL	29260	734	24866	550	2978	132	12089	362	8723	565	2386	53
sous total	31479	787	26835	562	3153	142	19800	539	14867	607	3708	79
DOM	492	9	428	1	54	0	211	10	117	0	84	0
<b>total</b>	<b>31971</b>	<b>796</b>	<b>27263</b>	<b>563</b>	<b>3207</b>	<b>142</b>	<b>20011</b>	<b>549</b>	<b>14984</b>	<b>607</b>	<b>3792</b>	<b>79</b>

MC : maison centrale      CS : centre sanitaire      MA : maison d'arrêt  
 CD : centre de détention      CP : centre pénitentiaire      CLS : centre de semi-liberté

**tableau 3**  
**Réductions de peine (article 721 du C.P.P)**  
**tableau récapitulatif général**  
 année 1991

catégories d'établissements	nombre de cas examinés	nombre de réductions accordées	nombre de réductions retirées
établissements pour peine maisons d'arrêt et centres autonomes de semi-liberté	9930	9610	90
<b>sous total</b>	<b>41349</b>	<b>38953</b>	<b>1300</b>
DOM	703	683	1
<b>total</b>	<b>51982</b>	<b>49246</b>	<b>1391</b>

**tableau 4**  
**Réductions de peine exceptionnelles pour réussite à un examen (art. 721.1 CPP)**  
 année 1991

directions régionales	incarcération inférieure à 1 an				incarcération égale ou supérieure à 1 an			
	nombre de		nombre de réductions		nombre de		nombre de réductions	
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux	0	0	0	0	9	0	9	0
Dijon	0	0	0	0	1	0	1	0
Lille	4	0	0	4	6	0	2	4
Lyon	3	0	0	3	42	0	31	11
Marseille	2	0	1	1	7	0	1	6
Paris	1	0	1	0	19	0	16	3
Rennes	0	0	0	0	24	7	8	9
Strasbourg	0	0	0	0	6	1	5	0
Toulouse	0	0	0	0	59	2	47	10
<b>total</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>173</b>	<b>10</b>	<b>120</b>	<b>43</b>

**tableau 5**  
**Réductions de peine exceptionnelles pour réussite à un examen (art. 721.1 CPP)**  
**répartition par catégories d'établissements**  
 année 1991

établissements	incarcération inférieure à 1 an				incarcération égale ou supérieure à 1 an			
	nombre de		nombre de réductions		nombre de		nombre de réductions	
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
MC	1	0	1	0	55	0	51	4
CD	0	0	0	0	28	0	17	11
CS	0	0	0	0	0	0	0	0
CP (femmes)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>sous total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>15</b>
MA et CSL	9	0	1	8	20	1	1	18
<b>sous total</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>103</b>	<b>1</b>	<b>69</b>	<b>33</b>
DOM	0	0	0	0	9	6	2	1
<b>total</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>112</b>	<b>7</b>	<b>71</b>	<b>34</b>

MC : maison centrale  
 CD : centre de détention

CS : centre sanitaire  
 CP : centre pénitentiaire

MA : maison d'arrêt  
 CSL : centre de semi-liberté

**tableau 6**  
**Réductions de peine exceptionnelles pour réussite à un examen (art. 721.1 ancien du CPP)**  
**tableau récapitulatif général**  
 année 1991

catégories d'établissements	nombre de cas examinés	nombre de réductions de peine accordées					
		réductions maximum		%		inférieures au maximum	
établissements pour peine maisons d'arrêt et CSL	89	74	83,14	15	16,85	89	100
<b>sous total</b>	<b>124</b>	<b>76</b>	<b>61,29</b>	<b>45</b>	<b>36,29</b>	<b>121</b>	<b>97,58</b>
DOM	3	2	66,66	1	33,33	3	100
<b>total</b>	<b>127</b>	<b>78</b>	<b>61,41</b>	<b>46</b>	<b>36,22</b>	<b>124</b>	<b>97,63</b>

**tableau 7**  
**Réductions de peine supplémentaires (art. 721.1 ancien du CPP)**  
**répartition par directions régionales**  
 année 1991

directions régionales	incarcération inférieure à 1 an						incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	nombre de		nombre de réductions				nombre de		nombre de réductions			
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
accordées			retirées	accordées	retirées	accordées			retirées	accordées	retirées	
Bordeaux	41	0	40	1	0	0	65	1	54	0	10	0
Dijon	17	2	15	0	0	0	65	5	59	1	0	0
Lille	21	6	13	0	2	0	88	17	26	0	45	0
Lyon	89	11	72	0	6	0	213	33	157	0	23	0
Marseille	5	0	4	0	1	0	30	5	23	0	2	0
Paris	28	1	27	0	0	0	92	1	86	0	5	0
Rennes	124	16	71	1	36	0	80	23	42	1	13	1
Strasbourg	36	2	21	0	13	0	106	5	60	0	41	0
Toulouse	60	16	44	0	0	0	261	45	181	0	35	0
<b>total</b>	<b>421</b>	<b>54</b>	<b>307</b>	<b>2</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>1000</b>	<b>135</b>	<b>688</b>	<b>2</b>	<b>174</b>	<b>1</b>

**tableau 8**  
**Réductions de peine supplémentaires (art. 721.1 ancien du CPP)**  
**répartition par catégories d'établissements.**  
**année 1991**

établissements	incarcération inférieure à 1 an						incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	nombre de		nombre de réductions				nombre de		nombre de réductions			
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
accordées			retirées	accordées	retirées	accordées			retirées	accordées	retirées	
MC	112	12	92	0	8	0	306	31	234	0	41	0
CD	180	5	142	0	32	1	326	14	231	0	81	0
CS	10	0	10	0	0	0	19	0	4	0	15	0
CP (femmes)	9	1	8	0	0	0	22	4	14	0	4	0
<b>sous total</b>	<b>311</b>	<b>18</b>	<b>252</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>673</b>	<b>49</b>	<b>483</b>	<b>0</b>	<b>141</b>	<b>0</b>
MA et												
CSL	54	29	19	1	5	0	120	54	38	1	26	1
<b>sous total</b>	<b>365</b>	<b>47</b>	<b>271</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	<b>793</b>	<b>103</b>	<b>521</b>	<b>1</b>	<b>167</b>	<b>1</b>
DOM	10	9	1	0	0	0	109	87	5	0	17	0
<b>total</b>	<b>375</b>	<b>56</b>	<b>272</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	<b>902</b>	<b>190</b>	<b>526</b>	<b>1</b>	<b>184</b>	<b>1</b>

MC : maison centrale  
 CD : centre de détention

CS : centre sanitaire  
 CP : centre pénitentiaire

MA : maison d'arrêt  
 CSL : centre de semi-liberté

**tableau 9**  
**Réductions de peine supplémentaires (art. 721.1 ancien du CPP)**  
**tableau récapitulatif général**  
**année 1991**

catégories d'établissements	nombre de cas examinés	nombre de réductions de peines accordées					
		réductions maximum		inférieures au maximum		total	
			%		%		%
établissements pour peine	1547	1178	76,14	283	18,29	1461	94,44
maisons d'arrêt et CSL	292	84	28,76	46	15,75	130	44,52
<b>sous total</b>	<b>1839</b>	<b>1262</b>	<b>68,62</b>	<b>329</b>	<b>17,89</b>	<b>1591</b>	<b>86,51</b>
DOM	119	6	5,04	17	14,28	23	19,32
<b>total général</b>	<b>1958</b>	<b>1268</b>	<b>64,75</b>	<b>346</b>	<b>17,67</b>	<b>1614</b>	<b>82,43</b>

**tableau 10**  
**Réductions supplémentaires de peine (article 721.1 nouveau du CPP)**  
**répartition par directions régionales**  
**année 1991**

directions régionales	total cas examinés	période examinée inférieure à 1 an						période examinée égale à 1 an					
		non récidivistes			récidivistes			non récidivistes			récidivistes		
		rejets	partiel moins de 4 jours par mois	en totalité 4 jours par mois	rejets	partiel moins de 2 jours par mois	en totalité 2 jours par mois	rejets	partiel moins de 2 mois	en totalité 2 mois	rejets	partiel moins d'un mois	en totalité un mois
Bordeaux	2148	73	86	415	17	10	55	109	433	808	17	31	94
Dijon	555	66	29	139	16	12	35	36	38	119	15	14	36
Lille	2694	143	282	365	15	26	30	191	894	616	14	83	35
Lyon	2417	208	59	266	14	43	12	575	176	760	32	200	72
Marseille	801	64	36	123	2	1	7	132	161	254	2	3	16
Paris	2208	91	52	186	12	54	49	258	267	960	34	186	59
Rennes	1674	125	142	172	40	38	43	146	467	370	28	58	45
Strasbourg	1973	142	218	263	16	30	61	117	486	484	24	56	76
Toulouse	1286	88	54	185	13	4	7	107	191	582	17	5	33
<b>total</b>	<b>15756</b>	<b>1000</b>	<b>958</b>	<b>2114</b>	<b>145</b>	<b>218</b>	<b>299</b>	<b>1671</b>	<b>3113</b>	<b>4953</b>	<b>183</b>	<b>636</b>	<b>466</b>

**tableau 11**  
**Réductions supplémentaires de peine (article 721.1 nouveau du CPP)**  
**répartition par catégories d'établissements**

établis- sements	total cas examinés	période examinée inférieure à 1 an						période examinée égale à 1 an					
		non récidivistes			récidivistes			non récidivistes			récidivistes		
		rejets	partiel moins de 4 jours par mois	en totalité 4 jours par mois	rejets	partiel moins de 2 jours par mois	en totalité 2 jours par mois	rejets	partiel moins de 2 mois	en totalité 2 mois	rejets	partiel moins d'un mois	en totalité un mois
maisons centrales	789	7	18	74	5	5	17	41	206	338	17	29	32
centres de détection	5026	156	327	705	35	51	105	253	1584	1477	42	140	151
centres sanitaires	5026	156	327	705	35	51	105	253	1584	1477	42	140	151
CP (femmes)	214	4	4	38	0	0	1	12	8	142	0	1	4
<b>sous total MA et CSL</b>	<b>6432</b>	<b>170</b>	<b>352</b>	<b>931</b>	<b>40</b>	<b>56</b>	<b>127</b>	<b>306</b>	<b>1995</b>	<b>2031</b>	<b>59</b>	<b>175</b>	<b>190</b>
<b>sous total DOM</b>	<b>11816</b>	<b>912</b>	<b>786</b>	<b>1439</b>	<b>133</b>	<b>191</b>	<b>217</b>	<b>1456</b>	<b>1911</b>	<b>3754</b>	<b>159</b>	<b>531</b>	<b>327</b>
<b>total</b>	<b>18248</b>	<b>1082</b>	<b>1138</b>	<b>2370</b>	<b>173</b>	<b>247</b>	<b>344</b>	<b>1762</b>	<b>3906</b>	<b>5785</b>	<b>218</b>	<b>706</b>	<b>517</b>
<b>total</b>	<b>340</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>198</b>	<b>31</b>	<b>46</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

**tableau 12**  
**Réductions supplémentaires de peine (article 721.1 nouveau du CPP)**  
**tableau récapitulatif général**  
 année 1991

catégories d'établissements	nombre de cas examinés	nombre de réductions de peine accordées					
		réductions maximum	%	inférieures au maximum	%	total	%
établissements pour peine	6646	3464	52,12	2591	38,98	6055	91,1
maisons d'arrêt et CSL	11816	5737	48,55	3419	28,93	9156	77,48
sous total	18462	9201	49,83	6010	32,55	15211	83,39
DOM	340	65	19,11	35	10,29	100	29,41
<b>total</b>	<b>18802</b>	<b>9266</b>	<b>49,28</b>	<b>6045</b>	<b>32,15</b>	<b>15311</b>	<b>81,43</b>

**tableau 13**  
**Réductions de peine (article 721 du CPP)**  
**tableau comparatif des réductions de peine accordées de 1982 à 1991**

années	nombre de cas examinés	nombre de réductions de peine accordées					
		réductions maximum	%	inférieures au maximum	%	total	%
1982	38928	27716	73,76	8747	26,42	37467	96,2
1983	41928	31250	74,53	9040	21,56	40290	96,09
1984	46532	34675	74,51	10150	21,81	44828	96,33
1985	48714	36726	75,39	10214	20,96	46940	96,35
1986	57081	43812	76,75	11011	19,29	54823	96,04
1987	68093	53533	78,61	11784	17,3	65317	95,92
1988	66998	54346	81,11	10252	15,3	64598	96,41
1989	63147	51051	80,85	9901	15,68	60952	96,53
1990	64592	52936	81,95	9540	14,77	62476	96,72
<b>1991</b>	<b>51982</b>	<b>42247</b>	<b>81,27</b>	<b>6999</b>	<b>13,46</b>	<b>49246</b>	<b>94,73</b>

#### **section 4**

### **LES SUSPENSIONS ET FRACTIONNEMENTS DE PEINE**

**E**n 1991, 345 suspensions de peine ont été accordées par les juges de l'application des peines contre 327 en 1990 et 339 en 1989, soit une légère augmentation.

149 fractionnements de peine ont été ordonnées par les juges de l'application des peines en 1991, contre 109 en 1990 et 74 en 1989, soit, là aussi, une légère hausse.

23 suspensions (contre 10 en 1990) et quatre fractionnements (contre 3 en 89) ont été accordés par le tribunal, soit, là encore, une légère augmentation.

Autrement dit, après la baisse de 1989 et la stabilisation de 1990, l'année 1991 enregistre une augmentation des suspensions et fractionnements de peine qui renoue avec l'année 1988 (sauf pour un nombre plus important des suspensions accordées par le juge de l'application des peines en 88).

**tableau 1**  
**Suspensions et fractionnements de peine (article 720.1 du CPP )**  
**répartition par catégories d'établissements**  
 année 1991

établissements pénitentiaires	interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)				interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)			
	nombre de suspensions accordées	échecs enregis. nombre    %	nombre de fractionnements accordés	échecs enregis. nombre    %	nombre de suspensions accordées	échecs enregis. nombre    %	nombre de fractionnements accordés	échecs enregis. nombre    %
MC	3							
CD	8	1    12,5			1			
CS	1							
CSL	101	2    1,98						
MA	228	11   4,82	149	2    1,34	22		4	
DOM	4	1    25,0						
<b>total</b>	<b>345</b>	<b>15   4,35</b>	<b>149</b>	<b>2    1,34</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

MC : maison centrale  
 CD : centre de détention

CS : centre sanitaire  
 MA : maison d'arrêt

CLS : centre de semi-liberté

**tableau 2**  
**Suspensions et fractionnements de peine (article 720.1 du CPP)**  
**répartition par directions régionales**  
 année 1991

directions régionales	interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)				interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)			
	nombre de suspensions accordées	échecs enregis. nombre    %	nombre de fractionnements accordés	échecs enregis. nombre    %	nombre de suspensions accordées	échecs enregis. nombre    %	nombre de fractionnements accordés	échecs enregis. nombre    %
Bordeaux	34	1    2,94	49	1    2	11			
Dijon	25	2    4	15	1    6,6	1			
Lille	72	3    4,16	1		1			
Lyon	26	2    7,7	10		2		3	
Marseille	11		1		1			
Paris	55		20		3		1	
Rennes	56	3    5,35	38		5			
Strasbourg	54	2    3,7	4					
Toulouse	27	2    7,4	13		2			
DOM	4	1    25,0						
<b>total</b>	<b>364</b>	<b>16   4,4</b>	<b>151</b>	<b>2    1,32</b>	<b>26</b>	<b>0    0</b>	<b>4</b>	<b>0    0</b>

## **section 5**

### **LA SEMI-LIBERTÉ**

L'année 1991 est marquée par une légère baisse du nombre des admissions à la semi-liberté : 5 891 en 1991 pour 6 269 en 1990 (5 044 en 1989, 6 369 en 1988 et 6 913 en 1987).

Par ailleurs, on note une confirmation très significative de la tendance de l'année 1990 (qui était déjà celle des années 87 et 88) : les semi-libertés accordées dès l'incarcération (article D 49-1 du CPP) constituent cette année la très grande majorité des décisions prononcées (61,53 % en 1991 pour 55,7 % en 1990), tandis que les semi-libertés accordées en cours d'exécution (article D 137 du CPP) descendent à 35,12 % (pour 40,8 % en 1990).

Les décisions de semi-liberté ordonnées par la juridiction demeurent résiduelles (3,34 % en 1991 pour 3,5 % en 1990).

La semi-liberté ordonnée sur le fondement de l'article D 49-1 du CPP prend donc en 1991 tout son essor.

Enfin, il y a eu une chute considérable des décisions de suspension ou de révocation à titre de sanctions : 129 en 1991 pour 645 en 1990, ce qui représente un taux d'échec de 2,19 % renversant les tendances de ces dernières années (10,35 % en 1990, 7,9 % en 1989, 7 % en 1988, 5,29 % en 1987).

Autrement dit, l'année 1991 compte moins de semi-libertés, qui sont accordées pour la plupart aux termes de l'article D 49-1 du CPP, mais avec un moindre taux d'échec.

tableau 1  
Semi-liberté  
Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine  
répartition par direction régionale

directions régionales	nombre de décisions d'admission prononcées	répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					autres infractions	nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	nombre de détenus ayant réintégré volontairement mais avec retard	sanctions prises	
		infractions contre les biens	infractions volontaires contre les personnes	infractions involontaires et infractions au code de la route	abandons de famille	suspensions				révocations	
Bordeaux	336	136	43	104	10	43	4	4	0	26	
Dijon	636	196	162	198	9	71	14	14	12	44	
Lille	800	287	146	221	18	128	14	9	37	67	
Lyon	522	176	99	130	20	97	11	13	2	49	
Marseille	159	56	13	16	42	32	1	0	0	2	
Paris	826	414	114	124	24	150	28	31	2	72	
Rennes	1257	270	152	708	9	118	12	58	8	122	
Strasbourg	1052	362	179	269	17	225	24	109	6	128	
Toulouse	303	125	68	53	8	49	5	2	0	17	
<b>total</b>	<b>5891</b>	<b>2022</b>	<b>976</b>	<b>1823</b>	<b>157</b>	<b>913</b>	<b>113</b>	<b>240</b>	<b>67</b>	<b>527</b>	

**tableau 2**  
**Semi-liberté**  
**Semi-liberté accordée pour l'exécution de la peine**  
tableau récapitulatif année 1991

établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	nombre de décisions d'admission prononcées	répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	nombre de détenus ayant réintégré l'établiss. volontairement mais avec retard	sanctions prises	
		infractions contre les biens	infractions volontaires contre les personnes	infractions involontaires et infractions au code de la route	abandons de famille	autres infractions			suspensions	révocations
<b>centres autonomes</b>										
Mulhouse	244	103	23	21	5	92	9	98	4	31
Corbeil	404	243	53	29	18	61	24	16	0	40
Grenoble	162	89	27	20	3	23	2	1	0	19
Maxeville	277	76	32	138	3	28	2	4	0	27
Metz	137	35	40	38	4	20	2	6	0	20
Strasbourg	143	58	21	21	1	42	5	0	0	27
Versailles	183	87	13	44	2	37	4	4	2	21
Haubourdin	256	109	55	55	2	35	9	0	33	20
Toulouse	111	48	28	17	3	15	3	0	0	9
Briey	65	24	13	14	1	13	1	0	0	5
<b>quartiers de semi-liberté en maisons d'arrêt établissements pour peines</b>	1863	488	322	791	31	231	21	73	15	
<b>total métropole</b>	<b>4168</b>	<b>1458</b>	<b>679</b>	<b>1286</b>	<b>106</b>	<b>639</b>	<b>86</b>	<b>209</b>	<b>56</b>	<b>391</b>
<b>DOM</b>	<b>169</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
<b>total général</b>	<b>4337</b>	<b>1506</b>	<b>728</b>	<b>1306</b>	<b>112</b>	<b>685</b>	<b>87</b>	<b>210</b>	<b>56</b>	<b>407</b>

**tableau 3**  
**Semi-liberté**  
**Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine**  
tableau récapitulatif année 1991

établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	nombre de décisions d'admission prononcées	répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	nombre de détenus ayant réintégré l'établiss. volontairement mais avec retard	sanctions prises	
		infractions contre les biens	infractions volontaires contre les personnes	infractions involontaires et infractions au code de la route	abandons de famille	autres infractions			suspensions	révocations
<b>centres autonomes</b>										
Mulhouse	101	45	13	7	3	33	8	39	3	20
Corbeil	271	167	33	9	15	47	20	12	0	32
Grenoble	60	31	15	3	0	11	2	0	0	12
Maxeville	44	18	7	17	0	2	0	0	0	5
Metz	49	12	18	9	2	8	2	3	0	11
Strasbourg	67	29	11	6	0	21	3	0	0	16
Versailles	63	34	4	6	1	18	2	2	0	9
Haubourdin	99	42	29	14	0	14	8	0	9	10
Toulouse	34	12	10	3	3	6	3	0	0	9
Briey	5	0	2	0	0	3	0	0	0	0
<b>quartiers de semi-liberté en maisons d'arrêt établissements pour peines</b>	590	232	139	114	8	97	9	28	5	67
<b>total métropole</b>	<b>1483</b>	<b>667</b>	<b>305</b>	<b>202</b>	<b>35</b>	<b>274</b>	<b>57</b>	<b>85</b>	<b>17</b>	<b>193</b>
<b>DOM</b>	<b>91</b>	<b>33</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>18</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>111</b>
<b>total général</b>	<b>1574</b>	<b>700</b>	<b>325</b>	<b>210</b>	<b>36</b>	<b>303</b>	<b>75</b>	<b>114</b>	<b>30</b>	<b>304</b>

**tableau 4**  
**Semi-liberté**  
**tableau récapitulatif (1)**  
année 1991

	répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	nombre de détenus ayant réintégré l'établiss. volontairement mais avec retard	sanctions prises	
	infractions contre les biens	infractions volontaires contre les personnes	infractions involontaires et infractions au code de la route	abandons de famille	autres infractions			suspensions	révocations
accordée au cours de l'exécution de la peine	937	430	342	55	396	65	114	21	282
accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine	1 092	544	1 441	106	487	39	118	44	234
ordonnée par les juridictions de jugement	61	49	60	2	35	4	6	1	7
<b>total</b>	<b>2 090</b>	<b>1 023</b>	<b>1 843</b>	<b>163</b>	<b>918</b>	<b>108</b>	<b>238</b>	<b>66</b>	<b>523</b>

- 120 -

**tableau 4**  
**Semi-liberté**  
**tableau récapitulatif général (2)**  
année 1991

	semi-liberté ab-initio	semi-liberté en cours de peine	total
<b>répartition selon l'infraction commise</b>			
infraction contre les biens	61	937	998
infraction volontaire contre les personnes	49	430	479
infraction involontaire et infraction au code de la route	60	342	402
abandon de famille	2	55	57
autres infractions	35	396	431
total des admissions	207	2 160	2367
<b>suspension et révocation prononcées à titre de sanction</b>			
nombre	5	124	129
pourcentage d'échecs	2,42%	5,74%	5,45%

- 121 -

**tableau 5**  
**Cas d'admission à la mesure de semi-liberté**  
année 1991

	travail	stage ou emploi temporaire	formation professionnelle enseignement	participation à la vie familiale	traitement médical
<b>semi-liberté</b> décidée par la juridiction de jugement <b>semi-liberté</b> prononcée par le juge de l'application des peines dès l'incarcération pour l'exécution de la peine Cf. D. 49-1 <b>semi-liberté</b> accordée par le juge de l'application des peines au cours de l'exécution de la peine D 137	149	26	12	1	9
	2 781	533	210	69	32
	1396	400	212	31	30

## section 6

### LES PLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR

L'année 1991 marque une remontée des placements à l'extérieur. La différence entre 1991 et 1990 s'élève à 762 ordonnances supplémentaires prononcées, soit une augmentation de 34 %. Le nombre des détenus concernés (2 642) a pratiquement rejoint celui de 1989 (2 701).

Cette croissance provient de l'utilisation plus importante de l'article D 49-1 du code de procédure pénale (140 en 1990, 573 en 1991, soit une progression de 309 %). La proportion des placements extérieurs ordonnés dans le cadre de l'article D 49-1 du code de procédure pénale, jusqu'alors résiduelle, représente cette année le quart des mesures et une marge de progression demeure donc toujours possible par un recours encore plus fréquent à cette procédure.

On note aussi cette année une diminution de la participation des associations, largement relayées par les collectivités locales (+ 264 pour les collectivités locales, - 183 pour les associations entre 1990 et 1991). Ce transfert vers les collectivités locales peut être analysé comme un développement des relations établies avec les acteurs impliqués au premier chef dans une politique de prévention de la délinquance.

Quant au problème de l'hébergement, il reste entier : on note même cette année un plus grand nombre de retours à l'établissement pénitentiaire (1 376) qu'en 1990 (969), ce qui devrait conduire les services à engager des recherches de solutions d'hébergement pour les placements à l'extérieur.

Enfin, demeure inchangée la proportion largement majoritaire des placements extérieurs ordonnés sur le fondement d'une formation (1 982 ordonnances) par rapport à celui du travail (787).

La participation de l'Administration pénitentiaire a été portée en 1991 à 19 500 millions de francs contre 18 250 millions de francs en 1990.

**année 1991  
Nombre de placements à l'extérieur**

	sans surveillance continue	avec surveillance continue	total
1) nombre d'ordonnances de placement à l'extérieur prononcées au cours de l'année 1990 :			
a) en vertu de l'article D 49.1 du code de procédure pénale	496	77	573
b) en cours d'exécution de peine	1 587	795	2 382
<b>total des ordonnances prononcées (a + b)</b>	<b>2 083</b>	<b>872</b>	<b>2 955</b>
2) nombre de condamnés placés à l'extérieur ayant fait l'objet d'une ordonnance de placement à l'extérieur au cours de l'année 1991 (ce chiffre peut être différent du précédent)	1 915	727	2 642
1) répartition des ordonnances de placement à l'extérieur par type d'activité			
<b>travail :</b>			
RIEP	48	193	241
concession	327	219	546
<b>formaton rémunérée :</b>			
TUC - CES	413	48	461
stages (SIVP, SRA, CRA.....)	603	117	720
autres	625	176	801
<b>activités non rémunérées :</b>			
scolarité	15	107	122
soins	20	0	20
autres	32	12	44

année 1991  
Nombre de placements à l'extérieur (suite)

	sans surveillance continue	avec surveillance continue	total
2) répartition des ordonnances de placement à l'extérieur par type d'hébergement :			
retour à l'établissement (dont CSL)	735	641	1376
centre d'hébergement	916	216	1132
location d'appartement	157	0	157
autres	275	15	290
<b>total des ordonnances prononcées</b>	<b>2 083</b>	<b>872</b>	<b>2 955</b>
1) organismes proposant une activité rémunérée :			
<b>organismes publics :</b>			
collectivités locales	244	104	348
services de l'État	183	232	415
entreprises publiques	46	3	49
<b>associations</b>	521	69	590
<b>employeurs privés</b>	294	27	321
2) autres organismes (soins, scolarité)	80	141	221
<b>total 1 + 2</b>	<b>1 368</b>	<b>576</b>	<b>1 944</b>

## chapitre 2

### L'APPLICATION DES MESURES PRÉ-SENTENCIELLES ET DES PEINES EXÉCUTÉES EN MILIEU OUVERT

*section 1*

les mesures pré-sentencielles

*section 2*

le sursis avec mise à l'épreuve

*section 3*

le travail d'intérêt général

*section 4*

la libération conditionnelle

*section 5*

la participation des comités de probation et d'aide aux libérés  
à l'exécution des peines d'emprisonnement

## **section 1**

### **LES MESURES PRÉ-SENTENCIELLES**

#### **Enquêtes sociales rapides et permanences d'orientation pénale**

**E**n 1991, 12 507 enquêtes rapides préalables à l'orientation de la procédure par le Parquet ou à la décision du juge d'instruction ont été réalisées. Par ailleurs, les 90 réponses des juridictions à la note du 4 novembre 1991, qui invitait les chefs de juridictions à réunir les groupes de travail constitués en 1989, indiquent que dans les deux tiers des cas, l'extension du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 est effective. Cette extension se réalise en ne limitant pas l'âge de l'inculpé et/ou en intervenant avant une comparution immédiate notamment.

Si l'impact des enquêtes sur le taux d'incarcération est difficile à évaluer, il n'est pas non plus le seul élément à considérer. Le rôle de la permanence d'orientation pénale dans l'ensemble du processus judiciaire est à prendre en compte.

Deux constats principaux apparaissent :

- quand un mandat de dépôt est prononcé par un juge d'instruction, l'enquête trouve sa valeur au moment de mettre fin à la mesure de détention provisoire ;
- dans le cadre des comparutions immédiates, elle permet de mieux individualiser la sanction.

De plus, il est à noter qu'en cas d'incarcération, l'enquête est adressée au service socio-éducatif de l'établissement pénitentiaire dans 25 % des cas.

### **Contrôle judiciaire**

Les comités de probation et d'assistance aux libérés ont vocation à être désignés par les juges d'instruction ou par les juridictions de jugement pour suivre des inculpés ou des prévenus placés sous contrôle judiciaire.

Si les obligations sont très proches de celles applicables en matière de sursis avec mise à l'épreuve, la durée de la prise en charge est plus courte et implique un contrôle strict et une action socio-éducative plus intense. L'objectif est alors de répondre rapidement à un processus de marginalisation en proposant aux magistrats mandants une alternative possible à la recherche de solutions concrètes aux problèmes de logement, de formation ou d'emploi.

La population moyenne suivie par les CPAL a doublé : elle est passée de 1 162 personnes en 1990 à 2 038 en 1991.

Cependant, l'Infostat Justice n° 26 (novembre-décembre 1991) constate que le contrôle judiciaire, avec à peine plus d'un inculpé sur quatre, reste encore une mesure peu utilisée, sans que l'on puisse dire si, depuis 1970 (date de la mise en place), son effet substitutif a plutôt empiété sur la liberté que sur la détention.

La mise en place de la permanence d'orientation pénale, qui affirme le rôle essentiel des services dans l'exécution des missions pré-sentencielles, a incité les CPAL à prendre la place qui leur revient aux côtés du secteur associatif, dans la prise en charge des mesures de contrôles judiciaires.

### **Ajournement avec mise à l'épreuve**

Cette pratique a été institutionnalisée par l'article 469-1 du code de procédure pénale (issu de la loi du 6 juillet 1989) qui offre au tribunal correctionnel, après avoir reconnu la culpabilité, la possibilité d'ajourner le prononcé de la

peine en plaçant le prévenu sous le régime de la mise à l'épreuve, sous le contrôle du juge de l'application des peines.

La prise en charge de cette mesure est exclusivement confiée aux CPAL. Il s'agit généralement de mesures courtes, orientées sur l'exécution d'une obligation particulière telle que le paiement d'une pension alimentaire, l'indemnisation des victimes, le suivi d'un traitement médical. L'intérêt d'une telle procédure est double. D'une part, elle tend à restituer à la victime la place qui lui revient dans le processus pénal, d'autre part, grâce à la mise à l'épreuve avant condamnation, elle responsabilise le prévenu par rapport au prononcé de la sentence pénale.

L'ajournement avec mise à l'épreuve ne représente que 0,6 % des personnes prises en charge au 1er janvier 1992. 1 322 ajournements ont été prononcés lors de l'année 1991.

Malgré une augmentation par rapport à l'année 1990, cette mesure est encore trop peu utilisée.

section 1

**Les mesures pré-sententielles**

- 1 enquêtes sociale rapides et permanences d'orientation pénale
- 2 contrôle judiciaire
- 3 ajournement avec mise à l'épreuve

**section 2**

**LE SURSIS AVEC MISE À L'ÉPREUVE**

Au 1er janvier 1992, les comités de probation et d'assistance aux libérés avaient en charge 98 066 mesures de sursis avec mise à l'épreuve (SME), soit une augmentation de 3,3 % par rapport au 1er janvier 1991.

Le constat effectué par les praticiens sur les délais d'épreuve, dont la trop longue durée nuit à l'efficacité de la mesure, a conduit le législateur à ramener ces délais de 18 mois à 3 ans maximum au lieu de 3 à 5 ans. À cet égard, il est constant que ce soit au cours des premiers mois de prise en charge qu'est dressé le bilan permettant d'orienter le dossier vers une prise en charge véritablement socio-éducative ou un suivi plus allégé en fonction de la situation du justiciable.

De ce fait, la revue systématique des dossiers à l'occasion de l'examen des rapports semestriels constitue un outil de gestion indispensable. La géné-

ralisation de l'exécution provisoire permet d'assurer la rapidité de la prise en charge après la condamnation qui reste un des facteurs essentiels de réussite de la mesure, mais suppose également une mobilisation accrue des audiences correctionnelles.

Les probationnaires s'inscrivent généralement dans un processus de désinsertion lié à des précarités sociales de tous ordres. Ainsi, au-delà de la mise en œuvre et du contrôle des obligations imposées dans le cadre de la mesure, la mission du service consistera à mobiliser les dispositifs de droit commun existant sur le plan local qui pourront prendre le relais dans la poursuite d'un projet d'insertion à long terme.

### **section 3**

#### **LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

**A**u 1er janvier 1992, 11 289 mesures de travail d'intérêt général (TIG) ont été prises en charge par les comités de probation, soit une augmentation de 7,4 % par rapport au 1er janvier 1991.

En termes de prise en charge, le TIG répond parfaitement aux orientations définies par l'Administration pénitentiaire, à savoir le développement d'actions de courte durée, bien ciblées et impliquant les partenaires extérieurs au plan local, débouchant sur une plus grande implication des services dans les dispositifs d'insertion de droit commun.

En matière de TIG sécurité routière, des expériences novatrices ont été montées, souvent en collaboration avec les services départementaux de la

protection civile, afin de sensibiliser les délinquants routiers aux problèmes de sécurité par le biais de modules de stages et de formation au brevet de secourisme. Le développement de postes dit "spécialisés" à portée socio-éducative et adaptés au profil des délinquants est actuellement la priorité des services. Ceux-ci prospectent ce type de poste auprès des centres hospitaliers, d'associations de secourisme, de sapeurs pompiers, d'unités de rééducation fonctionnelle, etc. D'autres types de postes se développent.

#### **section 4**

### **LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est, depuis la loi du 29 décembre 1972, le Garde des Sceaux ou le juge de l'application des peines, selon que la durée de détention à subir excède ou non trois ans. Les libérés conditionnels sont pris en charge par le juge de l'application des peines et le comité de probation et d'assistance aux libérés, chargé aux termes de l'article 731 du code de procédure pénale de l'assister dans cette mission.

## Étude des décisions d'admission

### Condamnés subissant une condamnation supérieure à 3 ans

Le nombre des condamnés remplissant les conditions de temps pour être proposés à la libération conditionnelle a été en 1991 de 7 561, et celui des propositions à la libération conditionnelle par les commissions d'application des peines de 1 463, soit un pourcentage de 19,34 %.

Ces décisions sont retracées dans le tableau ci-dessous :

année	nombre de condamnés remplissant les conditions pour être proposés	nombre de condamnés proposés	pourcentage
1991	7 561	1 557	19,34

En 1991, 1 150 dossiers de proposition ont été soumis à la décision du Garde des Sceaux. Le nombre des arrêtés d'admission a été de 589, soit un pourcentage de 51,21 %.

années	nombre de propositions examinées	arrêtés d'admission		rejets		ajourne-ments	
			%		%		%
1981	1 150	559	48,61	481	41,82	110	9,56
1982	1 284	719	56,00	460	35,82	105	8,17
1983	1 283	668	52,06	528	41,15	87	6,78
1984	1 351	591	43,74	587	43,45	173	12,80
1985	1 266	712	56,24	449	35,47	105	8,29
1986	1 194	453	37,93	587	49,17	154	12,90
1987	1 413	520	36,80	757	53,09	136	9,54
1988	1 508	704	46,68	668	44,30	136	9,02
1989	1 510	742	49,14	613	40,60	155	10,26
1990	1 255	605	48,21	492	39,20	158	12,59
1991	1 150	589	51,21	454	39,47	107	9,30

Il apparaît que le pourcentage des détenus admis à la libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés remplissant les conditions légales de délai d'admission a été de 7,78 %, alors qu'il était de 11,79 % en 1981, de 14,37 % en 1982, de 13,13 % en 1983, de 11,38 % en 1984, de 11,64 % en 1985, de 7,53 % en 1986, de 7,23 % en 1987, de 8,91 % en 1988, de 9,45 % en 1989 et de 8,74 % en 1990.

### Condamnés subissant une détention inférieure ou égale à 3 ans

Le nombre de détenus remplissant les conditions légales de délai s'établit en 1991 à 31 321. Celui des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les juges de l'application des peines s'est élevé à 5 589, soit un pourcentage de 17,84 %.

L'évolution de ces décisions au cours des cinq dernières années apparaît dans le tableau ci-après :

année	nombre de condamnés remplissant les conditions d'admission	nombre de condamnés admis	pourcentage
1986	28 324	6 544	23,10
1987	34 474	8 357	24,24
1988	30 940	8 167	26,40
1989	26 587	5 474	20,59
1990	27 764	5 756	20,73
1991	31 321	5 589	17,84

## Étude des décisions de révocation

Durant l'année 1991, 287 décisions de révocations ont été prises pour l'ensemble des 5 147 condamnés suivis en libérations conditionnelles au 31 décembre 1991, soit une proportion de 5,57 %.

- 63 l'ont été par le Garde des Sceaux soit, pour 1 019 condamnés à une peine supérieure à trois ans, un taux de révocations de 6,18 % en 1991, contre 2,75 % en 1990 pour 1 196 condamnés suivis ;
- 224 ordonnances de révocation ont été prises par les juges de l'application des peines, soit pour 4 128 condamnés purgeant une peine inférieure à trois ans admis à la libération conditionnelle au 31 décembre 1991, un pourcentage de 5,42 %, contre 4,44 % en 1990 pour 4 989 condamnés suivis.

L'étude des décisions de révocation prises par le Garde des Sceaux permet d'observer que les condamnés à la peine de réclusion criminelle à perpétuité commuée en vingt ans de réclusion criminelle, ainsi que ceux condamnés à une peine d'emprisonnement de trois à cinq ans connaissent un taux de révocation inférieur à la moyenne.

Il a été procédé, pour compléter ces indications globales, à une analyse détaillée des causes de révocations.

### En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion

- deux condamnés à une peine de mort commuée en réclusion criminelle à perpétuité, puis en vingt ans de réclusion criminelle, sur huit suivis en libération conditionnelle, ont fait l'objet, en 1991, d'une mesure de révocation pour inconduite notoire ;
- un condamné à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée en peine temporaire, sur un total de 16 suivis en libération conditionnelle, a fait l'objet en 1991 d'une mesure de révocation pour une nouvelle infraction (violences avec armes) ;
- quatre condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un effectif de 125 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans les quatre cas pour inconduite notoire ;
- 22 condamnés à la réclusion criminelle de dix à vingt ans, sur 343 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation motivée dans 10 cas par une nouvelle condamnation dont un pour crime (vols avec armes) et neuf pour délits (un état d'ivresse, un vol avec arme, trois vols, une association de malfaiteurs, un ILS, une extorsion de fonds, un port d'arme), dans quatre cas pour inconduite notoire et dans huit cas pour inobservation des obligations ;
- 25 condamnés à la réclusion criminelle de cinq à dix ans, sur 337 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 10 cas pour une nouvelle condamnation dont trois pour crime (un vol aggravé, un vol à main armée, un viol), sept pour délits (un attentat à la pudeur, un recel de vol, deux vols, deux ILS, un pour coups et blessures volontaires), dans six cas pour inconduite notoire, et dans neuf cas pour inobservation des obligations imposées.

### En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement

- cinq condamnés à une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans sur 84 libérés conditionnels suivis ont eu leur libération condi-

tionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans un cas par une nouvelle condamnation pour délit (abus de confiance), dans trois cas pour inconduite notoire et dans un cas pour inobservation des obligations ;

- quatre condamnés à un emprisonnement de trois à cinq ans, sur 106 suivis, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans deux cas pour crime (un homicide volontaire, un viol), et dans les deux cas pour délit (un vol avec infraction, un vol avec escalade).

L'examen de ces statistiques concernant les 63 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que sur un total de 26 libérations conditionnelles révoquées pour une nouvelle condamnation, 21 (soit 80,76 %) l'ont été après la commission du nouveau crime, cinq (soit 19,23 %) l'ont été après la commission d'un nouveau délit.

### L'instruction des dossiers à la Chancellerie

En 1991, le bureau des alternatives à l'incarcération a reçu 1 557 propositions en provenance des divers établissements pénitentiaires, chiffre auquel il convient d'ajouter les 498 dossiers reçus en 1990, mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991.

<b>nombre des dossiers transmis au cours de l'année</b>	1 227
<b>nombre des dossiers reçus antérieurement et non réglés au 1<sup>er</sup> janvier 1990</b>	498
<b>total</b>	2 055
<b>décisions prises</b>	
admissions à la libération conditionnelle	589
rejets	454
ajournements	107
nombre de dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	301
nombre de dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction	604

### Effectif des libérés conditionnels suivis par les comités

Au 31 décembre 1991, le nombre de condamnés admis à la libération conditionnelle, placés sous le contrôle des comités de probation et d'assistance aux libérés, s'élevait à 5 147.

L'évolution de l'effectif de cette catégorie de population pénale suivie en milieu ouvert est tracée dans le tableau ci-dessous.

au 31 décembre	nombre des libérés conditionnels suivis	au 31 décembre	nombre des libérés conditionnels suivis
1980	4 552	1986	5 222
1981	3 624	1987	6 323
1982	3 900	1988	5 519
1983	3 047	1989	9 670
1984	4 067	1990	6 185
1985	4 523	1991	5 147

#### section 4

#### La libération conditionnelle

- 1 étude des décisions d'admission
  - 1.1 condamnés subissant une condamnation supérieure à 3 ans
  - 1.2 condamnés subissant une détention inférieure ou égale à 3 ans
- 2 étude des décisions de révocation
  - 2.1 en ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion
  - 2.2 en ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement
- 3 l'instruction des dossiers à la Chancellerie
- 4 effectif des libérés conditionnels suivis par les comités

*suivent les tableaux récapitulatifs*

**tableau 1**  
**Statistique des décisions ministérielles prises**  
**en matière de libération conditionnelle**

année 1991	emprisonnement		réclusion criminelle		réclusion criminelle à perpétuité		mort commuée	totaux
	3 à 5 ans	plus de 5 ans	5 à 10 ans	plus de 10 ans	commuée	non commuée		
<b>propositions de LC examinées</b>	<b>172</b>	<b>216</b>	<b>386</b>	<b>273</b>	<b>65</b>	<b>37</b>	<b>1</b>	<b>1150</b>
arrêts d'admission	63	70	264	161	20	10	1	589
décisions de rejet	89	127	96	84	36	22		454
décisions d'ajournement	20	19	26	28	9	5		107
<b>renseignements concernant les arrêtés d'admission</b>	<b>63</b>	<b>70</b>	<b>264</b>	<b>161</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>589</b>
meurtre, assassinat, homicide volontaire, CBV	13	14	119	113	18	8	1	286
coups et blessures involontaires	5		2					7
viol et délit contre les mineurs	10	13	42	13		1		79
vol simple avec arme, etc.	11	4	79	20				114
coups à enfants		1						1
vol qualifié, assoc. de malfaiteurs	3	3	16	15	2	1		40
recel, escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision	4	2	2					8
proxénétisme								0
ILS	16	33	2					51
atteinte à la sûreté de l'État								0
divers	1		2					3

**tableau 1 (suite)**  
**Statistique des décisions ministérielles prises**  
**en matière de libération conditionnelle**

année 1991	emprisonnement		réclusion criminelle		réclusion criminelle à perpétuité		mort commuée	totaux
	3 à 5 ans	plus de 5 ans	5 à 10 ans	plus de 10 ans	commuée	non commuée		
<b>catégories de condamnés</b>								
primaires	49	61	233	138	20	10	1	512
récidivistes	14	9	31	23				77
<b>conditions particulières</b>								
épreuve préalable de semi-liberté		1	5	3	1	3		13
stage de formation professionn.	4	2	13	6	2	1		28
obligation de soins médicaux	24	19	75	52	5	4	1	180
indemniser la partie civile	26	19	168	100	8	5		326
expulsion, extradition ou reconduite								
ou retour volontaire	8	16	5	13	2	1		45
ne pas détenir une arme	12	16	168	95	12	5	1	309
autres conditions	31	29	150	86	14	6	1	317
<b>prolongation d'assistance</b>								
prolongation 6 mois	8	5	41	14	1			69
prolongation 6 à 12 mois	6	11	16	6		2		41

**tableau 2**  
**Statistique des révocations des décisions ministérielles de libération conditionnelle**

année 1991	emprisonnement		réclusion criminelle		réclusion criminelle à perpétuité		mort	totaux
	3 à 5 ans	plus de 5 ans	5 à 10 ans	plus de 10 ans	commuée	non commuée	commuée	
<b>révocations</b>								
nombre de révocations prononcées	4	5	25	22	4	1	2	63
nombre de révocations totales	4	5	23	20	2	1	1	56
nombre de révocations partielles			2	2	2		1	7
<b>révocations prononcées</b>								
après nouvelle condamnation	4	1	10	10		1		26
sans nouvelle condamnation		4	15	12	4		2	37
pour conduite notoire		3	6	4				13
pour conduite notoire et nouvelle infraction	4		10	10	4	1	2	31
pour infraction aux conditions ou inobservation des mesures			2	9	8			19
<b>révocation concernant un LC ayant bénéficié de la mesure</b>								
entre 1/3 - 2/3 peine		1	4	5			2	12
entre 2/3 - 3/4 peine	2	2	19	10	3	1		37
au-delà 3/4 peine	2	2	2	7	1			14
<b>catégorie du condamné lors de son admission à la LC</b>								
récidiviste			2					2
primaire	4	5	23	22	4	1	2	61

- 146 -

**tableau 3**  
**Statistique des sorties en exécution des décisions ministérielles de libération conditionnelle**

année 1991	emprisonnement		réclusion criminelle		réclusion criminelle à perpétuité		mort	totaux
	3 à 5 ans	plus de 5 ans	5 à 10 ans	plus de 10 ans	commuée	non commuée	commuée	
<b>nombre des élargissements intervenus dans l'année</b>	74	51	240	146	22	9	1	543
<b>nature des délits</b>								
meurtre, assassinat, homicide volontaire, CBV	21	5	100	99	21	7	1	254
coups et blessures involontaires	5		1					6
viol et délit contre les mineurs	16	9	41	14		1		81
vol simple avec arme, etc.	9	3	71	22				105
coups à enfants		1						1
vol qualifié, assoc. de malfaiteurs	5	2	19	9	1	1		37
recel, escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision	4	3	5	1				13
proxénétisme		2		1				3
ILS	14	26	2					42
atteinte à la sûreté de l'État								0
divers			1					1
<b>catégorie de condamnés</b>								
primaires	64	49	211	128	22	9	1	484
récidivistes	10	2	29	18				59

- 147 -

**tableau 3 (suite)**  
**Statistique des sorties en exécution des décisions ministérielles de libération conditionnelle**

année 1991	emprisonnement		réclusion criminelle		réclusion criminelle à perpétuité		mort	totaux
	3 à 5 ans	plus de 5 ans	5 à 10 ans	plus de 10 ans	commuée	non commuée	commuée	
<b>LC accordée entre</b>								
1/2 et 2/3 de la peine		2	13	11	22	9	1	58
2/3 et 3/4 de la peine	36	25	130	82				273
au 3/4 et au-delà	38	24	97	53				212
<b>conditions particulières</b>								
épreuve préalable de semi-liberté	2		1		1	2		6
stage de formation professionn.	5	1	10	4	1	1		22
obligation de soins médicaux	31	2	72	50	7	1		163
indemniser la partie civile	28	11	145	82	7	6	1	280
expulsion, extradition ou reconduite								
ou retour volontaire	7	13	5	16	2	1		44
ne pas détenir une arme	19	8	149	87	13	6	1	283
autres conditions	36	21	132	73	15	4	1	282
<b>prolongation d'assistance</b>								
prolongation de 6 mois	7	5	29	10				51
prolongation de 6 à 12 mois	9	8	15	6		3		41

**tableau 4**  
**Statistique des décisions des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle**

année 1991	détention à subir			
	moins d'1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 à 3 ans	totaux
<b>nature du délit</b>				
meurtre, assassinat, homicide volontaire				
coups et blessures volontaires	180	161	130	471
coups et blessures involontaires	4	11	3	18
viol et délit contre les mineurs	410	207	76	693
vol simple avec arme, etc.	1240	620	395	2255
coups à enfant		36	19	55
vol qualifié, association de malfaiteurs		27	38	65
recel, escroquerie, abus de confiance,				
chèque sans provision	210	102	83	395
proxénétisme	6	21	17	44
ILS	84	107	129	320
atteinte à la sûreté de l'État				
divers	423	447	402	1272
<b>catégorie</b>				
primaires	1682	1220	914	3816
récidivistes	875	519	379	1773

**tableau 4 (suite)**  
**Statistique des décisions des juges de l'application des peines**  
**en matière de libération conditionnelle**

année 1991	détention à subir			
	moins d'1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 à 3 ans	totaux
<b>LC accordée entre</b>				
1/2 et 2/3 de la peine	249	369	227	845
2/3 et 3/4 de la peine	1189	867	499	2555
3/4 et au-delà	1119	503	567	2189
<b>conditions particulières</b>				
épreuve préalable de semi-liberté	76	107	69	252
stage de formation professionnelle	139	183	88	410
obligation de soins médicaux	216	229	187	632
indemniser la partie civile	320	182	128	630
expulsion, extradition, reconduite ou retour volontaire	420	208	98	726
ne pas détenir une arme	320	138	58	516
autres conditions	930	867	587	2384
<b>prolongation d'assistance</b>				
prolongation de 6 mois	220	169	89	478
prolongation de 6 à 12 mois	137	184	38	359

**tableau 5**  
**Statistique des révocations de libération conditionnelle des juges de l'application des peines**

révocation	complète	partielle	total
après nouvelle condamnation	32	55	87
sans nouvelle condamnation	56	81	137
total	88	136	224
<b>motif</b>			
pour conduite notoire	19	16	35
faisant l'objet de poursuites pour nouvelle infraction	32	25	57
pour infraction aux conditions ou inobservation des mesures	37	95	132
total	88	136	224

**tableau 6**  
**Récapitulatif par directions régionales**  
**du nombre de condamnés**  
**remplissant les conditions de temps**  
**pour être proposés à la libération conditionnelle**  
**année 1991**

compétence	juge de l'application des peines				Garde des Sceaux							
					emprisonnement		réclusion criminelle		RC perpétuité			
	directions régionales	moins d'1 an	1 an à moins de 2ans	de 2ans à 3 ans	total	3 ans à 5 ans	plus de 5 ans	de 5 ans à 10 ans	plus de 10 ans	commuée	non commuée	total
Bordeaux	1105	554	346	2005	353	234	368	141	0	2	1098	
Dijon	1013	458	434	1905	160	60	89	79	4	4	396	
Lille	1917	1090	814	3821	357	268	396	194	1	8	1224	
Lyon	1907	984	431	3322	109	43	144	120	6	10	432	
Marseille	1362	861	872	3095	308	120	212	71	1	1	712	
Paris	5075	1735	1122	7932	383	217	249	296	11	25	1181	
Rennes	2150	715	388	3253	190	132	251	248	10	21	852	
Strasbourg	1664	817	519	3000	272	206	304	149	1	17	949	
Toulouse	1319	544	308	2171	35	23	179	252	10	17	516	
DOM TOM	401	269	147	817	78	28	60	32	3		201	
ensemble	17913	8027	5381	31321	2245	1331	2252	1582	47	104	7561	

**tableau 7**  
**Récapitulatif par directions régionales du nombre de condamnés**  
**remplissant les conditions de temps pour être proposés à la libération conditionnelle**  
**compétence Garde des Sceaux**  
**année 1991**

	propositions							rejets							ajournements							refus du bénéfice de la LC ou dossier sans objet								
	emp.		RC		RCP		Total	emp.		RC		RCP		Total	emp.		RC		RCP		Total	emp.		RC		RCP		Total		
	3 à 5	plus de 5	5 à 10	plus de 10	c.	n.c.		3 à 5	plus de 5	5 à 10	plus de 10	c.	n.c.		3 à 5	plus de 5	5 à 10	plus de 10	c.	n.c.		3 à 5	plus de 5	5 à 10	plus de 10	c.	n.c.		3 à 5	plus de 5
Bordeaux	71	51	83	33	0	2	240	110	71	97	36	0	0	314	84	31	84	17	0	0	0	216	88	80	105	55	0	0	0	328
Dijon	32	12	21	18	2	1	86	39	23	18	22	0	1	103	50	19	37	28	2	2	2	138	39	6	13	11	0	0	0	69
Lille	54	39	70	38	1	2	204	88	79	100	46	0	4	317	107	63	140	67	0	2	2	379	108	87	86	43	0	0	0	324
Lyon	31	10	44	28	3	5	121	31	23	29	42	0	3	128	46	7	52	40	2	2	2	149	7	5	9	10	1	0	0	32
Marseille	34	20	47	13	1		115	129	54	63	10	0	0	256	70	20	68	33	0	0	0	191	75	26	34	15	0	0	0	150
Paris	53	34	54	61	4	6	212	90	69	69	117	4	11	360	167	67	118	96	3	8	8	459	68	44	16	22	0	0	0	150
Rennes	25	29	37	39	5	5	140	59	31	80	76	0	7	253	89	62	118	123	5	9	9	406	17	10	16	10	0	0	0	53
Strasbourg	43	41	44	36	1	5	170	155	100	167	48	0	4	474	26	22	40	25	0	8	8	121	48	43	53	40	0	0	0	184
Toulouse	5	6	40	58	6	4	119	16	16	108	162	2	9	313	10	2	28	28	2	2	2	72	2	1	6	4	0	2	15	
Dom	26	5	11	12	2		56	22	14	19	9	0	0	64	21	7	13	5	0	0	0	46	10	2	15	6	1	0	0	34
ensemble	374	247	451	336	25	30	1463	739	480	750	568	6	39	2582	670	300	698	462	14	33	33	2177	462	304	353	216	2	2	2	1339

emp. emprisonnement, RC réclusion criminelle, RCP réclusion criminelle à perpétuité. c. commuée, n.c. non commuée

**tableau 8**  
**Récapitulatif par directions régionales du nombre de condamnés**  
**remplissant les conditions de temps pour être proposés à la libération conditionnelle**  
**compétence du juge de l'application des peines**  
**année 1991**

directions régionales	ordonnances d'admission				rejets				ajournements				refus du bénéfice à la LC ou dossiers sans objet			
	moins d'un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à 3 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à 3 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à 3 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à 3 ans	Total
Bordeaux	209	107	94	410	379	161	101	641	169	153	76	398	348	133	75	556
Dijon	219	108	111	438	437	135	109	681	110	99	139	348	247	116	75	438
Lille	343	254	192	789	455	245	185	885	128	124	239	491	991	467	198	1656
Lyon	372	264	116	752	902	364	154	1420	162	213	110	485	471	143	51	665
Marseille	246	186	219	651	939	445	321	1705	105	143	187	435	72	87	145	304
Paris	411	396	246	1053	1145	392	302	1839	533	508	328	1369	2986	439	246	3671
Rennes	354	148	92	594	852	281	106	1239	221	162	109	492	723	124	81	928
Strasbourg	150	109	123	382	806	376	191	1373	75	101	110	286	633	231	95	959
Toulouse	179	104	59	342	693	222	111	1026	177	168	117	462	270	50	21	341
DOM TOM	74	63	41	178	228	128	34	390	33	43	44	120	66	35	28	129
ensemble	2557	1739	1293	5589	6836	2749	1614	11199	1713	1714	1459	4886	6807	1825	1015	9647

**Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1991**  
**en fonction des motifs de celles-ci et de la situation des intéressés.**

catégorie pénale	LC prises en charge	LC révoquées	%	causes et motifs des révocations prononcées								
				nouvelles condamnations			inconduite		inobservation des obligations			
				nbre infractions initiales	nouvelles infractions crimes	délits	nbre infractions initiales	nbre infractions initiales				
mort commuée en RCP puis 20 ans RC	8	2	25,00				1	vol qualifié, assassinat				
RC à perpétuité non commuée	16	1	6,25	1	CBV force publique	vol	1	violences avec arme				
RC P commuée en 20 ans de RC	125	4	3,20				1	meurtre	1	vols qualifiés	1	assassinat
RC de 10 à 20 ans	343	22	6,41	10	2 vol qualifié	1 vol avec armé	1 état ivresse	2	vol arme		1	assassinat
					1 meurtre	1 vol armé	1 assassinat	3	vol arme			
					5 vol avec arme	2 vol	1 vol qualifié	1	vol qualifié			
					1 viol	1 association de malfaiteurs		1	meurtre			
						1 ILS						
						1 extorsion de fonds						
						1 port d'arme						

**Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1991  
en fonction des motifs de calési et de la situation des intéressés. (suite)**

catégorie pénale	LC prises en charge	LC révoquées	%	causes et motifs des révocations prononcées					
				nouvelles condamnations		inconduite		inobservation des obligations	
				nbre infractions initiales	infractions initiales	nbre infractions initiales	nbre infractions initiales	nbre infractions initiales	nbre infractions initiales
RC de 5 à 10 ans	337	25	7,42	10 3 vol qualifié 3 vol avec arme 3 vol 1 tentative de vol 1 viol 1 CBV	1 vol aggravé 1 ILS 1 vol à main armée 1 viol 1 CBV	1 attentat à la pudeur 1 recel de vol 2 vol 1 ILS	2 1 CBV 1 tentative de meurtre 1 complicité de meurtre 1 vol avec arme 1 assassinat	1 tentative de meurtre 1 vol 1 vol qualifié 4 vol avec arme 1 viol 1 meurtre	
emprisonnement plus de 5 ans	84	5	5,95	1 1 abus de confiance	1 abus de confiance		3 2 vol avec violences 1 vol CBV	1 ILS	
emprisonnement de 3 à 5 ans	106	4	3,77	4 1 vol avec violences 1 vol avec arme 1 ILS 1 attentat à la pudeur	1 homicide volontaire 1 viol	1 vol avec effraction 1 vol avec escalade			
ensemble	1019	63	6,18	26 22 crimes 4 délits 5	8 8 crimes	18 18 délits	19 16 crimes 3 délits	18 17 crimes 1 délit	

**section 5**

**LA PARTICIPATION DES COMITÉS DE PROBATION  
ET D'ASSISTANCE AUX LIBÉRÉS À L'EXÉCUTION  
DES PEINES D'EMPRISONNEMENT**

**L'enquête préalable à l'exécution  
des peines de 6 mois**

Pour mémoire, rappelons que l'article D 49-1 du code de procédure pénale prévoit que, préalablement à la mise à exécution d'une condamnation à une peine d'emprisonnement égale ou inférieure à 6 mois concernant une personne non incarcérée, le juge de l'application des peines est saisi par le procureur de la République afin d'examiner les modalités d'exécution de la peine en considération de la situation du condamné : semi-liberté, suspension, fractionnement de peine, libération conditionnelle sans incarcération, placement à l'extérieur.

Cette procédure, qui s'inscrit dans la logique des alternatives à l'incarcération pour les courtes peines d'emprisonnement, mobilise de plus en plus les comités de probation et d'assistance aux libérés. Le nombre des enquêtes D 49-1 du code de procédure pénale est en augmentation, passant de 18 750 en 1990 à 23 452 en 1991.

En effet, la décision d'aménagement est prise par le juge de l'application des peines en considération de la situation familiale, sociale, professionnelle, médicale, etc., du condamné, et nécessite par conséquent des mesures d'instruction préalables, le plus souvent confiées à un agent du comité de probation et d'assistance aux libérés.

La participation des comités de probation et d'assistance aux libérés dans les dossiers relevant de l'article D 49-1 du code de procédure pénale ne se résume d'ailleurs pas seulement à une enquête de bilan. En effet, si l'article D 49-1 du code de procédure pénale a pour finalité principale de préserver des situations en évitant les effets désocialisants d'une courte incarcération (perte de l'emploi ou de logement, rupture des liens familiaux, etc.), on constate qu'il est aussi parfois l'occasion d'amorcer véritablement une démarche d'insertion au travers de mesures telles le placement à l'extérieur ou le travail d'intérêt général.

S'il est évident que ces enquêtes alourdissent la charge de travail des comités de probation et d'assistance aux libérés, elles présentent aussi l'intérêt d'être l'occasion d'un décloisonnement du travail social entre le milieu ouvert et le milieu fermé et participent ainsi à des orientations de l'Administration pénitentiaire.

### **L'enquête diligentée en matière de préparation à la libération conditionnelle**

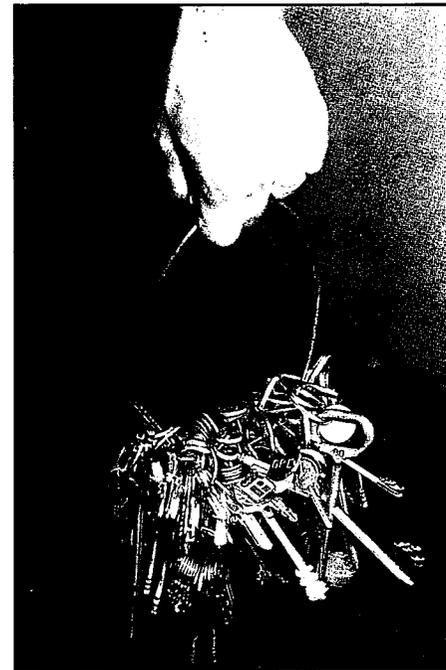
Rappelons là aussi que l'article D 526 du code de procédure pénale prévoit que, dans le cadre de la préparation des dossiers de libération conditionnelle, des éléments d'information complémentaires sont, en tant que de besoin, recueillis par l'intermédiaire du comité de probation du lieu où le condamné souhaite établir sa résidence. Le nombre des enquêtes a légèrement diminué en 1991, passant de 2 609 en 90 à 2 481 cette année.

Comme en matière d'enquêtes relevant de l'article D 49-1 du code de procédure pénale, les enquêtes diligentées en matière de libération conditionnelle par les services de probation favorisent le décloisonnement entre milieu ouvert et milieu fermé.

C'est ainsi que des services du milieu ouvert assurent une représentation en commission d'application des peines lorsque sont examinés notamment des dossiers de proposition à la libération conditionnelle. On peut citer à titre d'exemple le CPAL de Lyon, dont le directeur de probation intervient en commission d'application des peines aux prisons de Lyon et procède le cas échéant à une préaffectation du dossier.

## TROISIÈME PARTIE

La vie quotidienne en prison



## **chapitre 1**

### **LA DÉTENTION**

#### *section 1*

la capacité des établissements pénitentiaires

#### *section 2*

les requêtes des détenus

#### *section 3*

les incidents collectifs et individuels

#### *section 4*

régimes et conditions de détention

## **section 1**

### **LA CAPACITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

La circulaire AP 88.05 G du 17 mars 1988 a défini, sur le fondement d'une norme unique, le mode de calcul de la capacité des établissements pénitentiaires. Les capacités antérieures reposaient en effet sur des bases d'évaluation différentes selon les établissements, voire sur une simple tradition.

#### **Notion de capacité d'accueil**

La capacité d'un établissement pénitentiaire a été définie par la somme des cellules et dortoirs utilisés pour héberger des détenus placés en détention normale, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, mineurs et adultes.

Ont été également comptabilisées au titre de la capacité d'un établissement pénitentiaire les cellules utilisées pour l'accueil des entrants (en application des articles D 96 et D 285 du code de procédure pénale), celles normalement destinées à la semi-liberté, ainsi que les cellules des services médico-psychologiques régionaux.

À l'inverse, n'ont pas été prises en compte au titre de la capacité d'hébergement les cellules destinées à l'exécution des sanctions disciplinaires, des décisions de mise à l'isolement, ainsi que les cellules ou dortoirs à usage d'infirmerie.

### Mode de calcul des capacités d'accueil et procédure à suivre en cas de modification

La capacité d'hébergement d'un établissement a été calculée en places, par référence à la surface au plancher, selon le barème ci-après.

superficie	nombre de places
jusqu'à 11 m <sup>2</sup>	1
plus de 11 à 14 m <sup>2</sup> inclus	2
plus de 14 à 19 m <sup>2</sup> inclus	3
plus de 19 à 24 m <sup>2</sup> inclus	4
plus de 24 à 29 m <sup>2</sup> inclus	5
plus de 29 à 34 m <sup>2</sup> inclus	6
plus de 34 à 39 m <sup>2</sup> inclus	7
plus de 39 à 44 m <sup>2</sup> inclus	8
plus de 44 à 49 m <sup>2</sup> inclus	9
plus de 49 à 54 m <sup>2</sup> inclus	10
plus de 54 à 64 m <sup>2</sup> inclus	12
plus de 64 à 74 m <sup>2</sup> inclus	14
plus de 74 à 84 m <sup>2</sup> inclus	16
plus de 84 à 94 m <sup>2</sup> inclus	18
plus de 94 m <sup>2</sup>	20

Lorsqu'une ou plusieurs cellules ou dortoirs ont été rendus indisponibles à titre définitif, ou pour une durée égale ou supérieure à six mois, le responsable de l'établissement saisit l'Administration centrale, en précisant les motifs de cette indisponibilité. La diminution de la capacité n'est acquise qu'après accord écrit de l'Administration centrale.

De même, l'accroissement de la capacité d'un établissement n'est acquis qu'après accord écrit de l'Administration centrale.

### Capacité réelle et variations intervenues en cours d'année

L'inventaire précis et systématique de la capacité réelle des établissements pénitentiaires, à partir des principes établis ci-dessus, a permis ainsi de connaître, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1991, la capacité exacte du parc pénitentiaire. Cette capacité a été fixée, pour le parc classique et la partie ouverte du parc de programme 13000 places, à 40 725. Toutefois, la ventilation des 3782 places créées dans le cadre du programme 13000 place ne figure pas dans les tableaux ci-dessous, en raison de l'ouverture partielle de la majorité des établissements de la première tranche de ce programme.

### Unités d'hébergement courant

hommes	31 476
jeunes	1 219
femmes	1 897
semi-liberté	1 691
accueil	295
SMPR	365
<b>total</b>	<b>36 943</b> (dont 1 333 outre-mer)

Cette capacité peut être décomposée en :

nombre	type	capacité
23 986	<b>cellules monoplaces</b>	<b>23 986</b>
dont 07	cellules de moins de 5 m <sup>2</sup>	
975	cellules de 5 à 6 m <sup>2</sup>	
1 479	cellules de 6 à 7 m <sup>2</sup>	
2 649	cellules de 7 à 8 m <sup>2</sup>	
4 228	cellules de 8 à 9 m <sup>2</sup>	
10 068	cellules de 9 à 10 m <sup>2</sup>	
4 280	cellules de 10 à 11 m <sup>2</sup>	
2 844	<b>cellules doubles</b>	<b>5 688</b>
	de 11 à 14 m <sup>2</sup>	
1 626	<b>cellules pour plus de deux détenus</b>	<b>7 269</b>
dont 690	cellules de 14 à 19 m <sup>2</sup>	2 070
584	cellules de 19 à 24 m <sup>2</sup>	2 336
105	cellules de 24 à 29 m <sup>2</sup>	525
80	cellules de 29 à 34 m <sup>2</sup>	480
33	cellules de 34 à 39 m <sup>2</sup>	231
27	cellules de 39 à 44 m <sup>2</sup>	216
17	cellules de 44 à 49 m <sup>2</sup>	153
23	cellules de 49 à 59 m <sup>2</sup>	230
22	cellules de 54 à 64 m <sup>2</sup>	264
16	cellules de 64 à 74 m <sup>2</sup>	224
9	cellules de 74 à 84 m <sup>2</sup>	144
2	cellules de 84 à 94 m <sup>2</sup>	36
18	cellules de plus de 94 m <sup>2</sup>	360
<b>total général</b>		<b>36 943</b>

À cette capacité utile s'ajoute la capacité des locaux spécifiques dont l'usage est aléatoire :

isolement	685 places
disciplinaires	867
infirmierie	301

Au cours de l'année 1991, il est apparu nécessaire de refaire un inventaire minutieux des capacités de chaque établissement pénitentiaire. Cet inventaire a permis d'intégrer la répartition détaillée de la capacité des établissements du programme 13000 places mis en service au 31 décembre 1991. Il a également été l'occasion de prendre en compte des modifications successivement intervenues dans les établissements du parc classique sans que ces éléments d'information n'aient été régulièrement portés à la connaissance de l'Administration centrale.

À la suite de cet inventaire, la capacité des établissements pénitentiaires au 31 décembre 1991, a été fixée comme suit :

hommes	39 434
jeunes	2 749
femmes	2 319
semi-liberté	1 568
accueil	664
SMPR	413
<b>total</b>	<b>47 147</b> (dont 1 396 outre-mer)

Cette capacité peut être décomposée selon le tableau page suivante.

nombre	type	capacité
32 521	<b>cellules monoplaces</b>	<b>32 521</b>
dont 171	cellules de moins de 5 m2	
818	cellules de 5 à 6 m2	
1 465	cellules de 6 à 7 m2	
3 683	cellules de 7 à 8 m2	
6 930	cellules de 8 à 9 m2	
14 806	cellules de 9 à 10 m2	
4 648	cellules de 10 à 11 m2	
3 671	<b>cellules doubles</b> de 11 à 14 m2	<b>7 342</b>
1 704	<b>cellules pour plus de deux détenus</b>	<b>7 284</b>
dont 852	cellules de 14 à 19 m2	2 556
535	cellules de 19 à 24 m2	2 140
86	cellules de 24 à 29 m2	430
78	cellules de 29 à 34 m2	468
30	cellules de 34 à 39 m2	210
31	cellules de 39 à 44 m2	248
15	cellules de 44 à 49 m2	135
19	cellules de 49 à 54 m2	190
19	cellules de 54 à 64 m2	228
13	cellules de 64 à 74 m2	182
4	cellules de 74 à 84 m2	64
4	cellules de 84 à 94 m2	72
18	cellules de plus de 94 m2	361
<b>total général</b>		<b>47 147</b>

La capacité des locaux spécifiques au 31 décembre 1991 était de :

isolement	751
disciplinaire	931
infirmierie	327

L'ouverture échelonnée dans le temps des 20 établissements du programme 13 000 places, dont la mise en service est intervenue avant le 31 décembre 1991, ne permet d'utiliser actuellement que cinq d'entre eux à pleine capacité. Une capacité tenant compte de ces ouvertures partielles a donc été arrêtée.

Elle a été fixée à 42 981 places au 31 décembre 1991.

### **Principales modifications intervenues durant l'année 1991**

février 1991	fermeture de la maison d'arrêt de Mâcon (27 places) ;
mars 1991	ouverture du centre de détention de Villenauxe (200 places) ; ouverture du quartier centre de détention de Ducos qui dépend juridiquement du centre pénitentiaire de Fort-de-France (32 places) ;
avril 1991	fermeture de la maison d'arrêt de Saint-Omer (49 places) ; ouverture du centre de détention d'Argentan (200 places) ;
mai 1991	ouverture de la maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Longuenesse (200 places) ; ouverture de la maison d'arrêt de Villepinte (600 places) ; ouverture de la maison d'arrêt des femmes de la maison d'arrêt d'Osny (200 places) ; ouverture du centre de détention de Châteaudun (200 places) ; diminution de la capacité du centre de détention d'Oermingen en raison des travaux ;
juin 1991	ouverture de la maison centrale d'Arles (98 places) ; fermeture de la maison centrale de Nîmes (226 places) ;
septembre 1991	fermeture de la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône (111 places) ; ouverture de la maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand (200 places) ; ouverture du centre de détention de Salon-de-Provence ;
octobre 1991	création de 58 places à la maison d'arrêt des femmes et de 59 places au centre de détention régional du centre pénitentiaire des Baumettes.

### *section I*

#### **la capacité des établissements pénitentiaires**

- 1 notion de capacité d'accueil
- 2 mode de calcul des capacités d'accueil et procédures à suivre en cas de modification
- 3 capacité réelle et variations intervenues en cours d'année

## **section 2**

### **LES REQUETES DES DÉTENUS**

**A**u cours de l'année 1991, 7 036 requêtes ont été adressées par les détenus à l'Administration centrale. Ce chiffre marque une diminution de 16,91 % par rapport à l'année précédente (8 226 requêtes en 1990, 11 806 en 1989).

Comme l'année précédente, cette diminution numérique s'observe principalement en matière de demande de transfèrement. Pour les années 1990 et 1991, le nombre de ces requêtes figure dans le tableau page suivante.

transfèrement	1990	1991
	4 697 (61,07 %)	3 431 (48,78 %)

Cette baisse s'explique par la poursuite de la mise en service des établissements pénitentiaires du programme 13 000 places, et de l'application corrélative de mesures de déconcentration des décisions d'affectation des détenus au profit des directions régionales.

Une diminution est également constatée dans les rubriques suivantes :

	1990	1991
autorisations particulières	519 (6,7 %)	306 (4,34 %)
requêtes médicales	525 (6,5 %)	385 (5,47 %)
transferts à l'étranger	176 (2,2 %)	115 (1,63 %)

Mesures d'individualisation de la peine et gestion des situations pénales :

1990	1991
1 337 (17,38 %)	723 (10,27 %)

En revanche, une augmentation du nombre des requêtes a été constatée dans les domaines suivants :

pécule 1990	1991
174 (2,2 %)	227 (3,22 %)

Griefs contre l'autorité judiciaire, l'autorité pénitentiaire ou les conditions de détention :

1990	1991
416 (5,4 %)	637 (9,05 %)

Comme les années précédentes, les griefs relatifs à la qualité ou à la quantité de la nourriture n'ont quasiment pas fait l'objet de requêtes individuelles ; cette revendication s'est exprimée par des lettres collectives de protestation contre l'organisation des cantines, le manque de travail.

Il y a eu 2 374 demandes de transfert présentées depuis une maison d'arrêt, dont 45 % en provenance de maisons d'arrêt de la région parisienne, principalement du centre pénitentiaire de Fresnes.

S'agissant des établissements pour peines, le nombre des demandes de réaffectation présentées par les détenus incarcérés dans une maison centrale a été de 435, et celles émanant de condamnés écroués dans un centre de détention de 612.

Enfin, le service des requêtes a fait traduire 339 requêtes écrites dans une langue étrangère, qui n'avaient pu l'être au niveau régional.

L'administration a également répondu à 602 requêtes, émanant d'anciens détenus, relatives à l'octroi de certificats de présence, ainsi qu'à 271 demandes de renseignements, dans l'intérêt des familles, concernant le lieu de détention des personnes incarcérées.

### **section 3**

## **LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS**

### **I Les incidents collectifs et individuels recensés en métropole**

#### **Incidents collectifs**

**E**n 1991, ont été enregistrés 109 incidents collectifs : 23 ont nécessité l'appel des forces de l'ordre et parmi ceux-ci, 11 en ont entraîné l'intervention.

Pour l'année 1990, ces chiffres étaient respectivement de 19 incidents, 63 appels aux forces de l'ordre, dont 34 interventions.

L'année 1991 a été particulièrement marquée par le mouvement collectif déclenché par les détenus de la maison d'arrêt de Grenoble, le 16 mai 1991, à la suite du décès de l'un d'entre eux, atteint par une balle alors qu'il tentait de s'évader.

## Incidents individuels

### Agressions envers le personnel

En 1991, on dénombre 78 agressions contre les membres du personnel, ayant entraîné une interruption temporaire de travail d'au moins un jour, pour un effectif de 21 115 emplois pourvus.

Par rapport à 1990 (94 agressions pour 20 343 emplois), la proportion reste stable.

L'année 1991 a été particulièrement marquée par une succession de quatre prises d'otages dans les établissements pénitentiaires :

- le 14 août 1991, à la maison d'arrêt de Fresnes, deux détenus ont pris en otage, pendant près de cinq heures, trois membres du personnel de l'établissement, qui n'ont été libérés que grâce à l'intervention des policiers du RAID ;
- le 15 octobre 1991, à la maison centrale de Saint-Maur, deux détenus ont séquestré, avant de se rendre, un surveillant de l'établissement pendant onze heures ;
- le 15 octobre 1991, à la maison d'arrêt de Nice, les détenus ont pris en otage le directeur de l'établissement et le chef de détention pendant une dizaine de minutes.
- le 7 décembre 1991, à la maison centrale de Moulins, un détenu a retenu en otage 18 personnes, dont deux surveillants, pendant vingt-deux heures.

### Évasions et fugues (tentées et accomplies)

	évasions	concernant
1977	18	27 détenus
1978	22	32
1979	19	26
1980	8	11
1981	6	8
1982	11	21
1983	21	35
1984	18	20
1985	26	48
1986	27	52
1987	36	53
1988	30	51
1989	25	48
1990	24	54
1991	17	30

	tentatives d'évasions	concernant
1977	106	216 détenus
1978	93	172
1979	82	169
1980	53	99
1981	43	88
1982	56	133
1983	63	162
1984	110	234
1985	85	148
1986	115	210
1987	88	153
1988	77	141
1989	78	129
1990	67	117
1991	53	86

	fugues (et tentatives)	concernant
1977	33	42 détenus
1978	31	38
1979	36	54
1980	26	36
1981	24	30
1982	30	44
1983	34	43
1984	31	43
1985	32	43
1986	38	46
1987	30	35
1988	1	1
1989	2	2
1990	2	3
1991	1	1

	incidents	concernant
1977	29	31 détenus
1978	29	30
1979	19	26
1980	25	26
1981	12	12
1982	24	26
1983	27	28
1984	33	33
1985	27	27
1986	17	18
1987	18	18
1988	25	25
1989	16	16
1990	28	29
1991	27	29

Les tableaux reproduits ci-dessus, comparés aux données statistiques des années précédentes, appellent les commentaires suivants :

- une diminution importante du nombre des évasions et tentatives d'évasion commises à partir d'un établissement pénitentiaire ;
- cette diminution confirme la tendance amorcée depuis l'année 1987.
- la diminution spectaculaire du nombre de fugues ou tentatives de fugue à partir d'établissements ouverts depuis 1988 est confirmée ;
- le nombre d'évasions, tentatives d'évasion et fugues de détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire marque, en revanche, une nette augmentation par rapport à l'année précédente, les chiffres étant comparables à ceux de l'année 1985.

### Analyse de circonstance

#### Évasions, fugues et tentatives commises par les détenus placés sous la garde des services pénitentiaires.

	nombre	nombre de détenus
<b>évasions</b>		
<i>à partir d'un établissement fermé</i>	17	29
par bris de prison	6	9
par ruse	6	6
par agression	0	0
par prise d'otage	2	8
par explosif	1	4
par complicité extérieure (hélicoptère)	0	0
par substitution d'identité..	2	2
<i>au cours d'une extraction</i>		
par les services pénitentiaires	1	1
<i>au cours d'un transfèrement administratif</i>	0	0
total	18	30
<b>tentatives</b>		
<i>à partir d'un établissement fermé</i>	53	86
<i>au cours d'une extraction</i>		
par les services pénitentiaires	2	2
total	55	88

À noter : la mort d'un détenu, des suites d'une blessure par balles lors de sa tentative d'évasion, le 16 mai 1991, de la maison d'arrêt de Grenoble.

#### Fugues et tentatives de fugue commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance.

	incidents	nombre de détenus
<b>fugues</b>		
centre de détention de Casabianda	1	1
corvées	3	4
total	4	5
<b>tentatives</b>		
centre de détention de Casabianda	0	0
total	0	0

#### Évasions ou fugues et tentatives de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire.

	incidents	nombre de détenus
<b>évasions ou fugues</b>		
<i>à partir d'un établissement hospitalier</i>	10	10
<i>au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'Administration pénitentiaire</i>	3	3
<i>au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire</i>	5	6
total	18	19
<b>tentatives</b>		
<i>à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative</i>	8	9
<i>au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire</i>	1	1
total	9	10

## Suicides - tentatives de suicide Automutilations et grèves de la faim

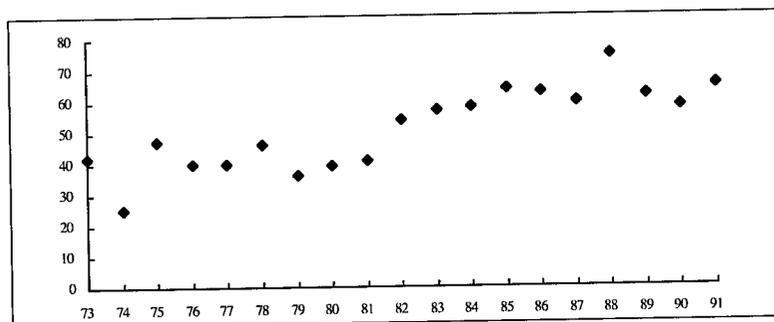
### Suicides

65 détenus dont 3 détenues de sexe féminin sont décédés à la suite d'un acte suicidaire.

par pendaison ou strangulation	58
par étouffement	2
par ingestion de toxiques	1
par projection dans le vide	1
par automutilation	2
par le feu	1

Le nombre des suicides pour l'année 1991 marque une certaine augmentation par rapport à l'année précédente.

1973	42	1983	57
1974	25	1984	58
1975	47	1985	64
1976	40	1986	63
1977	40	1987	60
1978	46	1988	75
1979	36	1989	62
1980	39	1990	58
1981	41	1991	65
1982	54		



Évolution du nombre de suicides

### Tentatives de suicide

385 ont été dénombrées en 1991 (373 en 1990, et 317 en 1989) concernant 219 prévenus, 57 condamnés à de courtes peines et 109 condamnés à de longues peines, dont sept condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité :

par pendaison ou strangulation	269
par ingestion de produits toxiques	59
par étouffement	4
par projection dans le vide	5
par automutilation grave	27
par le feu ou ingestion de corps étrangers	21

Parmi ces 385 tentatives de suicide, 25 ont été considérées comme étant des simulacres.

### Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1991

#### En fonction de l'âge

moins de 18 ans	0
de 18 ans à moins de 21 ans	4
de 21 ans à moins de 25 ans	11
de 25 ans à moins de 30 ans	10
de 30 ans à moins de 40 ans	20
de 40 ans à moins de 50 ans	14
de 50 ans à moins de 60 ans	4
de plus de 60 ans	2
total	65

**En fonction de la durée de l'incarcération**

durée de l'incarcération au jour du suicide	prévenus	condamnés	total
moins de 15 jours	10	2	12
de 15 jours à moins de 3 mois	18	4	22
de 3 mois à moins de 6 mois	7	1	8
de 6 mois à moins d'un an	4	3	7
d'un an à moins de 3 ans	6	4	10
de 3 ans à moins de 5 ans	0	2	2
de 5 ans à moins de 10 ans.	0	3	3
10 ans et plus	0	1	1
total	45	20	65

**En fonction de la durée de l'incarcération et de la peine (condamnés seulement)**

durée d'incarcération au jour du suicide	durée de la peine							RCP	total
	1 jour à moins 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	20 ans et plus		
moins de 15 jours	0	1	1	0	0	0	0	0	2
de 15 jours à 3 mois	1	0	2	0	1	0	0	0	4
de 3 mois à 6 mois	0	0	1	0	0	0	0	0	1
de 6 mois à 1 an	0	0	1	2	0	0	0	0	3
de 1 an à 3 ans	0	0	0	3	1	0	0	0	4
de 3 ans à 5 ans	0	0	0	0	1	0	0	1	2
de 5 ans à 10 ans	0	0	0	0	1	2	0	0	3
de 10 ans et plus	0	0	0	0	0	0	1	0	1
total	1	1	5	5	4	2	1	1	20

**Grèves de la faim**

Au cours de l'année 1991, 970 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1073 en 1990, 1200 en 1989).

Parmi ces détenus :

- 773 détenus, soit 79,69 %, ont mis fin à leur mouvement avant le vingtième jour ;

- 964 détenus, soit 99,38 %, ont mis fin à leur mouvement avant le centième jour ;
- six détenus, soit 0,62 %, ont poursuivi leur mouvement au-delà de cent jours.

Les motifs de ce type d'agissements sont, le plus souvent, liés à la procédure judiciaire : les détenus entendent protester, lorsqu'ils sont prévenus, contre leur inculpation et leur placement en détention, et lorsqu'ils sont condamnés, contre la décision définitive de condamnation.

**Auto-agressions**

Il a été dénombré, au cours de l'année 1991, 1 738 actes d'auto-agression. Ces chiffres étaient respectivement de 1 722 en 1990, 1 642 en 1989, 1 726 en 1988, 2 152 en 1987, 2 677 en 1986.

Le plus souvent, les auto-agressions prennent la forme d'incisions et d'ingestion de corps étrangers.

Pour 885 d'entre elles, elles sont le fait de prévenus, et pour les 853 autres de condamnés (dont 13 à la réclusion criminelle à perpétuité, et 526 à une longue peine).

**II**

**Les incidents recensés dans les établissements des départements d'outre-mer**

**Incidents collectifs**

Aucun incident collectif ne s'est produit.

**Incidents individuels**

**Agression envers le personnel**

Deux agressions ayant entraîné une interruption temporaire de travail d'au moins un jour, ont été commises le 14 mars 1991 et 18 octobre 1991 à la maison d'arrêt Saint-Pierre et au quartier de la maison d'arrêt de Fort-de-France.

## Évasions en 1991

Commises par des détenus placés sous la garde de l'Administration pénitentiaire : trois incidents concernant neuf détenus :

<b>par ruse</b>		
8 juillet	maison d'arrêt de Cayenne	1 détenu
16 septembre	maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre	1
<b>par bris de prison</b>		
17 novembre	maison d'arrêt de Cayenne	7

Commises par des détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire : deux incidents concernant deux détenus :

- le 28 mai 1991, au quartier de la maison d'arrêt de Fort-de-France concernant un détenu, à partir d'un hôpital (placement d'office) ;
- le 8 août 1991, à la maison d'arrêt de Cayenne concernant un détenu, à partir d'un hôpital.

## Tentatives d'évasion

Trois incidents concernant six détenus :

- le 9 juin 1991, au quartier de Fort-de-France concernant quatre détenus à partir de la cour de promenade ;
- le 8 juillet 1991, à la maison d'arrêt de Cayenne concernant un détenu à partir de la détention, par ruse ;
- le 29 octobre 1991, à la maison d'arrêt de Saint-Denis concernant un détenu à partir de la cour de promenade, par ruse.

## Suicides

Le 27 janvier 1991, à la maison d'arrêt de la Plaine-des-Galets, suicide d'un prévenu criminel, par pendaison.

Le 30 mai 1991, à la maison d'arrêt de la Plaine-des-Galets, suicide d'un condamné longue peine, par ingestion de produit toxique (en permission de sortir).

## Tentatives de suicide

13, dont trois par immolation par le feu, trois par ingestion de produit toxique et sept par pendaison, concernant dix prévenus et trois condamnés :

- le 5 juin 1991, à la maison d'arrêt de Cayenne ;
- le 18 novembre 1991, à la maison d'arrêt de Cayenne ;
- le 9 avril 1991, au quartier de la maison d'arrêt de Fort-de-France ;
- le 7 avril 1991, au quartier de la maison d'arrêt de Fort-de-France ;
- le 23 février 1991, au quartier de la maison d'arrêt de la Plaine-des-Galets ;

- le 16 avril 1991, au quartier de la maison d'arrêt de la Plaine-des-Galets ;
- le 15 mars 1991, au quartier de la maison d'arrêt de la Plaine-des-Galets ;
- le 7 avril 1991, au quartier de la maison d'arrêt de la Plaine-des-Galets ;
- le 3 octobre 1991, au quartier de la maison d'arrêt de la Plaine-des-Galets ;
- le 18 novembre 1991, au quartier de la maison centrale de Fort-de-France ;
- le 14 novembre 1991, au quartier de la maison centrale de Fort-de-France ;
- le 11 octobre 1991, au quartier de la maison centralé de Fort-de-France ;
- le 3 juin 1991, au quartier de la maison centrale de Fort-de-France.

## Grèves de la faim

Au cours de l'année 1991, 19 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines

## Auto-agression

Cinq actes d'auto-agression ont été enregistrés en 1991.

## III

### Analyse des sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements métropolitains

En 1991, 39 101 sanctions ont été prononcées, soit une augmentation de 13,0 % par rapport à 1990.

Parmi ces sanctions, 1 283 affectent les mineurs, ce qui représente 3,3 % de l'ensemble des sanctions prononcées, alors que la proportion de détenus âgés de moins de dix-huit ans était de 1,0 % au 31 décembre 1991. Pour cette catégorie, on remarque une diminution de près de 10 % des sanctions par rapport à 1990.

## Les infractions sanctionnées

(tableaux 1 et 2)

Les manquements à la discipline sont toujours les infractions les plus souvent sanctionnées, tant pour l'ensemble de la population incarcérée (47,4 %) que pour les mineurs (32,7 %). Dans cette catégorie, les refus d'obéissance sont fortement représentés pour l'ensemble de la population incarcérée (21,5 %) du total des infractions donnant lieu à sanction.

Viennent ensuite, pour l'ensemble des détenus et de la même façon qu'en 1990, les atteintes contre le personnel (16,4 %) et contre les biens (16,3 %), celles-ci étant en légère augmentation (13,6 % en 1990).

La part des atteintes aux mœurs est très faible (0,6 %).

Quant aux mineurs, ils sont plus fréquemment sanctionnés que l'ensemble de la population pour atteinte contre le personnel (28,8 %), contre les biens (20,0 %), et contre les codétenus (16,7 %).

On ne note pas d'infraction contre les mœurs.

Les incidents survenus à l'extérieur de l'établissement demeurent plus fréquents pour l'ensemble de la population incarcérée (3,1 % de l'ensemble) que pour les mineurs (0,5 %).

## Les sanctions prononcées

(tableaux 1 et 2)

Les punitions de cellule assorties ou non du sursis demeurent les sanctions les plus utilisées tant pour l'ensemble de la population (61,4 %) que pour les mineurs (68,0 %). Alors que leur proportion diminue légèrement cette année pour la première catégorie de détenus, elle augmente pour les mineurs (61,9 % en 1990).

La répartition des différentes catégories de sanctions est sensiblement la même que l'an dernier. La légère augmentation des sanctions prononcées s'est répartie sur toutes les catégories.

Les punitions de cellule sanctionnent essentiellement les refus d'obéissance (21,4 %), les trafics (11,8 %), les insultes à l'égard du personnel (17,7 %), les coups et blessures volontaires contre les codétenus (11,6 %).

En ce qui concerne les mineurs, 28,0 % des punitions leur sont infligées pour insultes contre le personnel (20,8 % en 1990), 15,4 % pour refus d'obéissance, 11,6 % pour coups et blessures volontaires contre les codétenus.

## Le quantum des punitions de cellule en fonction de l'infraction

(tableaux 3 et 4)

Un peu plus d'un tiers des punitions de cellule sont prononcées avec sursis, 20,0 % sont en partie ferme et en partie avec sursis, et la part la plus élevée (44,4 %) sont des peines fermes.

Les peines fermes sont en augmentation par rapport à 1990 (plus 11,7 %). En revanche, le nombre des peines mixtes est en diminution (moins 6,3 %) et les peines avec sursis sont en augmentation (plus 20,2 %). Parmi les peines fermes et les peines mixtes, le quantum le plus fréquemment prononcé est de huit jours à moins de quinze jours. Parmi les peines avec sursis, on prononce le plus fréquemment des peines de moins de huit jours.

Les punitions de cellule les plus courtes sont prononcées dans le cas de refus d'obéissance, les plus longues pour des infractions contre le personnel. Pour les mineurs, la part des peines avec sursis est de 36,0 %, et celle des peines fermes de 41,6 %.

Les peines avec sursis diminuent (moins 10,8 %) ainsi que les peines mixtes (moins 12,9 %), et les peines fermes augmentent de 19,4 %. Pour la moitié des peines fermes le quantum est de quatre à moins de huit jours.

## Influence du régime de détention

(tableaux 5 et 6)

La répartition des sanctions par catégorie d'établissement (tableau 5), montre que les punitions de cellule sont les sanctions les plus prononcées (plus de la moitié), quelle que soit la catégorie d'établissement.

En maison centrale, le recours à l'avertissement et au déclassement d'emploi est plus utilisé que dans les autres types d'établissements.

En ce qui concerne les catégories d'infractions qui ont motivé ces sanctions par type d'établissement (tableau 6), on remarque que l'infraction la plus fréquente concerne les manquements à la discipline (près de la moitié des infractions). Cependant, la part de cette infraction est la plus forte en maison centrale.

Les infractions contre les biens sont plus représentées en maisons d'arrêt pour l'année 1991.

## Départements d'outre-mer

(tableaux 7 et 8)

Dans les départements d'outre-mer, 852 sanctions disciplinaires ont été prononcées en 1991. La structure de ces sanctions est un peu différente de celle présentée pour la métropole (tableau 7).

Ainsi, l'on note que dans les départements d'outre-mer, les infractions commises contre les personnes des détenus sont les plus fréquemment sanctionnées, puisqu'elles représentent près d'un tiers de l'ensemble des sanctions prononcées. En métropole, cette infraction n'arrive qu'au quatrième rang (12,8 %). Les manquements à la discipline, rubrique prépondérante en métropole, forment un autre tiers.

Les punitions de cellule sont prononcées selon trois modalités possibles (tableau 8) :

- la peine ferme, qui constitue la forme la plus fréquente, puisqu'elle représente plus de la moitié des punitions de cellule (53,2 %) ;
- les punitions en partie ferme et en partie avec sursis, représentent 21,7 % ;
- punitions prononcées avec sursis, qui sont minoritaires dans les départements d'outre-mer (16,3 %), alors qu'elles sont assez fréquentes en métropole (35,7 %).

### section 3 les incidents collectifs

#### I les incidents collectifs et individuels recensés en métropole

- 1 incidents collectifs
- 2 incidents individuels
  - 2.1 agressions envers le personnel
  - 2.2 évasions et fugues (tentées et accomplies)
  - 2.3 analyse de circonstance
- 3 suicides et tentatives de suicide  
automutilations et grèves de la faim
  - 3.1 suicides
  - 3.2 tentatives de suicide
  - 3.3 analyse des suicides survenus au cours de l'année 1990
  - 3.4 grèves de la faim
  - 3.5 auto-agressions

#### II les incidents recensés dans les établissements des départements d'outre-mer

- 1 incidents collectifs
- 2 incidents individuels
  - 2.1 agressions envers le personnel
  - 2.2 évasions en 1990
  - 2.3 tentatives d'évasion
  - 2.5 suicides
  - 2.6 tentatives de suicide
  - 2.7 grèves de la faim
  - 2.8 auto-agressions

#### III analyse des sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements métropolitains

- 1 infractions sanctionnées
- 2 sanctions prononcées
- 3 quantum des punitions de cellule en fonction de l'infraction
- 4 influence du régime de détention.

**Récapitulatif année 1991  
des sanctions prononcées pour l'ensemble de la population incarcérée**

sanctions infractions	relaxe	avertissement	déclasse. d'emploi	retenue sur pécule (art d332)	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
<b>contre la sécurité</b>	<b>54</b>	<b>239</b>	<b>27</b>	<b>12</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>942</b>	<b>1315</b>	<b>3,4</b>
évasions et tentatives	5	6	5	4	8		253	281	0,7
mouvements collectifs	8	130	2	4	4	1	259	408	1,0
autres	8	130	2	4	4	1	259	408	1,0
<b>contre la discipline</b>	<b>739</b>	<b>3490</b>	<b>1723</b>	<b>246</b>	<b>814</b>	<b>832</b>	<b>10678</b>	<b>18522</b>	<b>47,4</b>
refus d'obéissance	230	1678	896	32	272	161	5130	8399	21,5
trafics	310	774	309	146	269	524	2827	5159	13,2
autres	199	1038	518	68	273	147	2721	4964	12,7
<b>contre le personnel</b>	<b>131</b>	<b>273</b>	<b>149</b>	<b>17</b>	<b>88</b>	<b>23</b>	<b>5743</b>	<b>6424</b>	<b>16,4</b>
insultes	72	165	100	11	62	17	4251	4678	12,0
CBV	25	9	8	2	1	1	455	501	1,3
autres	34	99	41	4	25	5	1037	1245	3,2
<b>contre la personne des des détenus</b>	<b>940</b>	<b>319</b>	<b>186</b>	<b>31</b>	<b>92</b>	<b>16</b>	<b>3428</b>	<b>5012</b>	<b>12,8</b>
CBV	762	195	127	21	63	7	2778	3953	10,1
autres	178	124	59	10	29	9	650	1059	2,7
<b>contre les mœurs</b>	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>26</b>	<b>140</b>	<b>249</b>	<b>0,6</b>
<b>contre les biens</b>	<b>363</b>	<b>669</b>	<b>199</b>	<b>2779</b>	<b>192</b>	<b>18</b>	<b>2148</b>	<b>6368</b>	<b>16,3</b>
dégradations	242	431	54	2454	123	4	1403	4711	12,0
vols	32	74	108	25	13	1	312	565	1,4
autres	89	164	37	300	56	13	433	1092	2,8
commises à l'extérieur (en SL PS ou chantiers extérieurs)	36	131	45	3	77	1	918	1211	3,1
<b>total</b>	<b>2292</b>	<b>5133</b>	<b>2341</b>	<b>3102</b>	<b>1307</b>	<b>929</b>	<b>23997</b>	<b>39101</b>	
pourcentage	5,9	13,1	6,0	7,9	3,3	2,4	61,4	100,0	100,0

**Récapitulatif année 1991  
des sanctions prononcées pour la population des mineurs**

sanctions infractions	relaxe	avertissem.	déclasse. d'emploi	retenue sur pécule (art d332)	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
<b>contre la sécurité</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>1,4</b>
évasion et tentatives	0	0	0	0	0	0	2	2	0,2
mouvements collectifs	1	0	0	0	0	0	5	6	0,5
autres	0	1	0	0	0	0	9	10	0,8
<b>contre la discipline</b>	<b>11</b>	<b>57</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>34</b>	<b>12</b>	<b>276</b>	<b>420</b>	<b>32,7</b>
refus d'obéissance	5	31	10	6	18	3	134	207	16,1
trafics	3	6	5	1	3	4	43	65	5,1
autres	3	20	8	0	13	5	99	148	11,5
<b>contre le personnel</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>322</b>	<b>370</b>	<b>28,8</b>
insultes	1	10	2	2	15	0	242	272	21,2
CBV	7	4	0	0	0	0	45	56	4,4
autres	1	3	1	1	1	0	35	42	3,3
<b>contre la personne des détenus</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>158</b>	<b>214</b>	<b>16,7</b>
CBV	15	13	0	0	6	0	101	135	10,5
autres	6	3	7	0	6	0	57	79	6,2
<b>contre les mœurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>contre les biens</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>74</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>95</b>	<b>256</b>	<b>20,0</b>
dégradations	8	16	23	69	13	0	71	200	15,6
vols	0	5	6	4	8	0	23	46	3,6
autres	0	6	0	1	2	0	1	10	0,8
<b>commises à l'extérieur (en SL PS ou chantiers extérieurs)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0,5</b>
							5	6	0,5
<b>total</b>	<b>50</b>	<b>118</b>	<b>62</b>	<b>84</b>	<b>85</b>	<b>12</b>	<b>872</b>	<b>1283</b>	<b>100,1</b>
pourcentage	3,9	9,2	4,8	6,5	6,6	0,9	68,0	100	

- 194 -

**Punitions de cellule pour l'ensemble de la population incarcérée - année 1991**

cellule infractions	avec sursis			ferme et avec sursis totalisant			ferme			
	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15	15 jrs et +	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15	15 jrs et +	- de 4jrs	4jrs à - de 8jrs	8jrs à - de 15 jrs	15 jrs et plus
<b>contre la sécurité</b>										
évasions et tentatives	2	2	1	2	3	23	0	5	16	206
mouvements collectifs	12	24	27	3	13	18	0	6	26	139
autres	77	70	8	22	38	14	17	36	58	90
<b>contre la discipline</b>										
refus d'obéissance	1131	846	161	410	595	131	337	742	800	296
trafics	566	548	100	121	237	88	74	179	420	361
autres	565	696	74	158	227	62	128	265	270	151
<b>contre le personnel</b>										
insultes	413	493	150	249	495	264	132	559	1017	529
CBV	30	23	10	26	22	45	13	30	39	218
autres	102	126	48	80	86	56	30	102	209	177
<b>contre la personne des détenus</b>										
CBV	414	297	84	190	363	109	153	307	557	272
autres	133	89	15	54	70	28	48	69	96	69
<b>contre les mœurs</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>41</b>	<b>29</b>
<b>contre les biens</b>										
dégradations	368	245	47	78	140	30	53	152	174	103
vols	64	54	8	19	19	7	15	36	72	17
autres	139	111	17	26	18	7	9	36	40	33
<b>commises à l'extérieur (en SL PS ou chantiers extérieurs)</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>13</b>	<b>36</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>60</b>	<b>62</b>	<b>142</b>	<b>312</b>
<b>total</b>	<b>4101</b>	<b>3710</b>	<b>764</b>	<b>1477</b>	<b>2371</b>	<b>927</b>	<b>1072</b>	<b>2596</b>	<b>3977</b>	<b>3002</b>
pourcentage	17,1	15,5	3,2	6,2	9,9	3,9	4,5	10,8	16,6	12,5
		<b>35,7</b>			<b>19,9</b>			<b>44,4</b>		

- 195 -

cellule infractions	avec sursis			ferme et avec sursis totalisant			ferme			
	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15	15 jrs et +	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15	15 jrs et +	- de 4jrs	4jrs à - de 8jrs	8jrs à - de 15 jrs	15 jrs et plus
<b>contre la sécurité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
évasions et tentatives	2	1	0	0	1	0	1	0	1	7
mouvements collectifs	3	2	1	2	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	4	0	1	3	1	0
<b>contre la discipline</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
refus d'obéissance	44	17	1	12	6	2	14	28	4	4
trafics	11	1	0	5	2	1	6	12	1	1
autres	29	14	0	18	6	0	8	22	2	2
<b>contre le personnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
insultes	41	18	3	37	13	6	27	68	17	8
CBV	4	6	1	9	8	0	3	8	7	0
autres	8	2	0	8	1	1	4	9	1	0
<b>contre la personne des détenus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CBV	35	7	1	6	7	6	10	14	3	0
autres	10	2	0	16	4	0	2	14	9	0
<b>contre les mœurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>contre les biens</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dégradations	39	2	0	6	0	0	9	15	4	0
vols	5	1	0	3	0	0	4	6	0	0
autres	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
commises à l'extérieur (en SL PS ou chantiers extérieur)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	1	0	2	1	0	1	0	0	1
<b>total</b>	<b>233</b>	<b>74</b>	<b>7</b>	<b>126</b>	<b>53</b>	<b>16</b>	<b>90</b>	<b>200</b>	<b>50</b>	<b>23</b>
pourcentage	26,7	8,5	0,8	14,4	6,1	1,8	10,3	22,9	5,7	2,6
		<b>36,0</b>			<b>22,4</b>				<b>41,6</b>	

Répartition des sanctions par catégorie d'établissements  
année 1991

	relaxe	avertissement	déclasse. d'emploi	retenue sur pécule (art d332)	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	ensemble	%
	effectif %	effectif %	effectif %	effectif %	effectif %	effectif %	effectif %		
maisons d'arrêt	1852 5,9	3825 12,3	1588 5,1	2623 8,4	1001 3,2%	832 2,7	19461 62,4%	31182	100
maisons centrales	51 3,8	291 21,5	126 9,3	56 4,1	73 5,4	18 1,3	741 54,6	1356	100
centres de détention	389 5,9	1017 15,5	627 9,6	423 6,4	233 3,6	79 1,2	3795 0,6	6563	100
ensemble	2292 5,9	5133 13,1	2341 6,0	3102 7,9	1307 3,3	929 2,4	23997 61,4	39101	

**Punitions de cellule - mineurs - année 1991**

cellule infractions	avec sursis			ferme et avec sursis totalisant			ferme			
	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15	15 jrs et +	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15	15 jrs et +	- de 4jrs	4jrs à - de 8jrs	8jrs à - de 15 jrs	15 jrs et plus
<b>contre la sécurité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
évasions et tentatives	2	1	0	0	1	0	1	0	1	7
mouvements collectifs	3	2	1	2	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	4	0	1	3	1	0
<b>contre la discipline</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
refus d'obéissance	44	17	1	12	6	2	14	28	4	4
trafics	11	1	0	5	2	1	6	12	1	1
autres	29	14	0	18	6	0	8	22	2	2
<b>contre le personnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
insultes	41	18	3	37	13	6	27	68	17	8
CBV	4	6	1	9	8	0	3	8	7	0
autres	8	2	0	8	1	1	4	9	1	0
<b>contre la personne des détenus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CBV	35	7	1	6	7	6	10	14	3	0
autres	10	2	0	16	4	0	2	14	9	0
<b>contre les mœurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>contre les biens</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dégradations	39	2	0	6	0	0	9	15	4	0
vols	5	1	0	3	0	0	4	6	0	0
autres	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
commises à l'extérieur (en SL PS ou chantiers extérieur)	0	1	0	2	1	0	1	0	0	1
<b>total</b>	<b>233</b>	<b>74</b>	<b>7</b>	<b>126</b>	<b>53</b>	<b>16</b>	<b>90</b>	<b>200</b>	<b>50</b>	<b>23</b>
pourcentage	26,7	8,5	0,8	14,4	6,1	1,8	10,3	22,9	5,7	2,6
		<b>36,0</b>			<b>22,4</b>				<b>41,6</b>	

- 196 -

**Répartition des sanctions par catégorie d'établissements  
année 1991**

	relaxe	avertissement	déclasse. d'emploi	retenue sur pécule (art d332)	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	ensemble	%
	effectif %	effectif %	effectif %	effectif %	effectif %	effectif %			
maisons d'arrêt	1852 5,9	3825 12,3	1588 5,1	2623 8,4	1001 3,2%	832 2,7	19461 62,4%	31182	100
maisons centrales	51 3,8	291 21,5	126 9,3	56 4,1	73 5,4	18 1,3	741 54,6	1356	100
centres de détention	389 5,9	1017 15,5	627 9,6	423 6,4	233 3,6	79 1,2	3795 0,6	6563	100
ensemble	2292 5,9	5133 13,1	2341 6,0	3102 7,9	1307 3,3	929 2,4	23997 61,4	39101	

- 197 -

**Répartition des infractions par catégorie d'établissement**  
année 1991

	sécurité effectif %		discipline effectif %		personnel effectif %		détenus effectif %		mœurs effectif %		biens effectif %		extérieur effectif %		total effectif %	
maisons d'arrêt	1050	3,4	14626	46,9	5013	16,1	4084	13,1	212	0,7	5311	17,0	886	2,8	31182	100
maisons centrales	26	1,9	681	50,2	286	21,1	161	11,9	14	1,0	156	11,5	32	2,4	1356	100
centres de détention	239	3,6	3215	49,0	1125	17,1	767	11,7	23	0,4	901	13,7	293	4,5	6563	100
ensemble	1315	3,4	18522	47,4	6424	16,4	5012	12,8	249	0,6	6368	16,3	1211	3,1	39101	100

**Récapitulatif année 1991**  
**des sanctions prononcées dans les DOM TOM**

sanctions infractions	relaxe	avertissem.	déclasse. d'emploi	retenue sur pécule (art d332)	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
<b>contre la sécurité....</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>55</b>	<b>17,5</b>
évasions et tentatives	0	0	2	4	0	0	28	34	4,0
mouvements collectifs	0	0	0	0	0	0	8	8	8,0
autres	0	2	0	0	0	0	11	13	1,5
<b>contre la discipline</b>	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>190</b>	<b>256</b>	<b>30,0</b>
refus d'obéissance	3	12	8	0	0	0	92	115	13,5
trafics	5	3	3	2	0	3	51	67	7,9
autres	6	12	7	0	0	2	47	74	8,7
<b>contre le personnel</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>133</b>	<b>148</b>	<b>17,4</b>
insultes	2	8	0	1	0	0	87	98	11,5
CBV	0	1	1	0	0	0	15	17	2,0
autres	0	2	0	0	0	0	31	33	3,9
<b>contre la personne des détenus</b>	<b>24</b>	<b>52</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>182</b>	<b>262</b>	<b>30,8</b>
CBV	20	23	0	2	1	0	173	219	25,7
autres	4	29	1	0	0	0	9	43	5,0
<b>contre les mœurs</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>0,7</b>
<b>contre les biens</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>87</b>	<b>10,2</b>
dégradations	1	6	0	21	5	0	40	73	8,6
vols	0	1	1	0	5	0	3	10	3,7
autres	0	1	0	0	0	0	3	4	0,5
commises à l'extérieur (en SL PS ou chantiers extérieurs)	1	2	3	0	2	0	30	38	4,5
							38	38	0,0
<b>total</b>	<b>44</b>	<b>104</b>	<b>26</b>	<b>30</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>630</b>	<b>852</b>	<b>100,0</b>
<b>pourcentage</b>	<b>5,2</b>	<b>12,2</b>	<b>3,1</b>	<b>3,5</b>	<b>1,5</b>	<b>0,6</b>	<b>73,9</b>	<b>100</b>	<b>100,0</b>

cellule infractions	avec sursis 8 jrs à - de 15 15 jrs et +		ferme et avec sursis totalisant 8 jrs à - de 15 15 jrs et +		ferme 4 jrs à - de 8 jrs			8 jrs à - de 15 jrs et plus		
	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15 15 jrs et +	moins de 8 jours	8 jrs à - de 15 15 jrs et +	- de 4jrs	4jrs à - de 8jrs	8jrs à - de 15jrs	- de 4jrs	4jrs à - de 8jrs	8jrs à - de 15jrs et plus
contre la sécurité évasions et tentatives mouvements collectifs autres	0	0	0	1	0	0	0	0	0	15
contre la discipline refus d'obéissance trafics autres	6	5	11	13	8	22	22	8	22	17
contre le personnel insultes CBV	4	4	1	0	0	5	7	0	5	12
autres	1	5	2	3	3	7	14	3	7	9
contre la personne des détenus CBV	7	1	2	18	7	18	21	7	18	6
autres	0	0	0	2	0	0	2	0	0	3
contre les meurs contre les biens dégradations vols autres	1	1	4	5	1	4	12	1	4	11
commises à l'extérieur (en SL, PS ou chantiers extérieurs)	19	7	23	25	16	13	15	16	13	8
	1	2	3	1	0	3	0	0	3	2
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	3	6	4	1	1	4	16	1	4	1
	0	0	1	2	0	0	0	0	0	1
	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	3	1	1	3	10	4	4	10	4	4
<b>total</b>	<b>46</b>	<b>32</b>	<b>55</b>	<b>74</b>	<b>46</b>	<b>81</b>	<b>112</b>	<b>46</b>	<b>81</b>	<b>96</b>
<b>pourcentage</b>	<b>7,3</b>	<b>5,1</b>	<b>8,7</b>	<b>11,7</b>	<b>7,3</b>	<b>12,9</b>	<b>17,8</b>	<b>7,3</b>	<b>12,9</b>	<b>15,2</b>
		<b>16,4</b>		<b>21,7</b>			<b>53,2</b>			

## section 4

## RÉGIMES ET CONDITIONS DE DÉTENTION

La réforme de 1975 avait supprimé le régime progressif, institué en 1945, consacrant l'uniformisation des régimes à l'intérieur d'une même catégorie d'établissements : la prise en compte de la personnalité et de l'évolution de l'individu incarcéré se traduisait par le choix de l'affectation initiale, puis par d'éventuels changements d'établissements.

Ainsi, le décret du 23 mai 1975 a institué deux types de régime pour les condamnés à de longues peines :

- le régime de maison centrale, plus axé sur la sécurité, sans négliger pour autant la mise en œuvre de moyens participant au reclassement ;
- le régime de centre de détention, principalement orienté vers la réinsertion sociale.

Les principaux aménagements des régimes des centres de détention, définis par le décret et la circulaire AP du 26 mai 1975, ont été progressivement étendus aux condamnés relevant du régime de maison centrale ; ainsi, le décret du 26 janvier 1983 et la circulaire AP du 28 janvier 1983 les autorisent au port des vêtements personnels, à l'aménagement individuel de la cellule, à des parloirs sans dispositif de séparation, etc.

Les règles d'utilisation du téléphone sont devenues uniformes en établissements pour peine, depuis la note F 82 du 24 avril 1989.

L'administration s'est efforcée de réduire les contraintes de la vie carcérale dans la mesure où elles ne sont pas la conséquence directe et inéluctable de la privation de liberté, et ceci autant en ce qui concerne le maintien des relations des détenus avec l'extérieur, que l'amélioration de leur vie quotidienne. Ainsi en est-il, par exemple, de la note du 21 octobre 1985, qui a donné la possibilité de louer ou acquérir un téléviseur en cellule.

Si les différences entre les régimes des deux catégories d'établissements pour peine se sont sensiblement amenuisées, il n'en reste pas moins quelques avantages supplémentaires au profit du régime des centres de détention, dans le domaine de la resocialisation. Ces dispositions concernent les permissions de sortir, ainsi que les activités collectives et leur organisation.

La mise en service des établissements du programme 13 000 places, affectés pour la plupart à l'exécution des peines de courte durée, a été l'occasion d'apporter des innovations en matière de régime de détention.

En effet, la circulaire AP 90.11 GA 1, datée du 22 octobre 1990, souligne les particularités liées au profil pénal de ces condamnés connaissant un court reliquat de peine, et préconise la mise en place souhaitable d'un régime de détention devant tendre essentiellement à développer l'autonomie et le sens des responsabilités, dans la perspective de préparer le retour à la vie sociale.

Dès lors, une diversification des régimes de vie est souhaitable à l'intérieur même de ces établissements afin de répondre au souci d'individualisation, qui ne doit cependant pas être confondue avec l'uniformisation : il s'agit d'appliquer le même régime de vie aux détenus qui présentent les mêmes éléments de personnalité.

Ce régime différencié a donc des incidences sur l'hébergement et sur les secteurs d'activités de ces nouveaux centres de détention.

Afin d'améliorer les conditions de détention des mineurs et de répondre efficacement aux prescriptions de l'article D 53 du code de procédure pénale, relatives aux locaux appropriés à l'accueil des mineurs, une carte pénitentiaire spécifique a été élaborée en collaboration avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

À cet effet, la circulaire AP/PJJ 91-07 GA 1, en date du 23 juillet 1991, a diffusé la liste des 51 établissements habilités à recevoir des mineurs prévenus ou condamnés à de courtes peines d'emprisonnement au sens de l'article 717 du code de procédure pénale.

## **chapitre 2**

### **RÉGLEMENTATION ET MÉTHODES**

## RÉGLEMENTATION ET MÉTHODES

On trouvera dans ce chapitre un examen des notes, circulaires et textes méthodologiques de la prise en charge et de la refonte de la partie réglementaire du code de procédure pénale, pour l'année 1991.

### Réglementation

#### Circulaires

La circulaire M 21, conjointe avec la direction des Affaires criminelles et des grâces du 25 mars 1991 et relative à l'effet de la grâce sur la période de sûreté, interprète les dispositions de l'article 720-2 alinéa 4 du code de procédure pénale comme s'appliquant tant à la période de sûreté obligatoire que facultative.

La circulaire E 111 du 3 mai 1991, relative à la mise en place des nouvelles fiches d'érou et fiches pénales et des nouvelles procédures d'érou allégées dans les établissements pénitentiaires, a modifié les imprimés utilisés par les greffes des établissements pénitentiaires dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er juillet 1991. Ces dispositions, qui visent à assurer une meilleure gestion des situations pénales et administratives des détenus, concernent aussi bien les établissements non informatisés, que, pendant une période transitoire, les établissements informatisés.

La circulaire AP PJJ du 23 juillet 1991 sous le double timbre de la direction de l'Administration pénitentiaire et de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, relative aux conditions de détention des mineurs, comporte une liste de 51 établissements disposant de locaux appropriés à l'accueil des mineurs ainsi que de possibilités d'activités socio-éducatives et de formation.

La circulaire CRIM 91-12/E5 du 20 décembre 1991 sous le triple timbre de la direction des Affaires criminelles et des grâces, de l'Administration pénitentiaire et de la Protection judiciaire de la jeunesse, transmet la circulaire du Premier ministre, adressée le 21 novembre aux préfets, sur la politique de prévention de la délinquance, et insiste sur le rapprochement des différents services de la Justice avec les administrations préfectorales pour la mise en œuvre des projets d'aide aux victimes et de prévention de la récidive, qui doit figurer dans les contrats action prévention.

#### Notes

La note M3-32 du 8 janvier 1991, relative aux établissements pénitentiaires du programme 13 000 places et aux mesures de semi-liberté, indique que les contraintes inhérentes à ces établissements ne doivent pas conduire à exclure du bénéfice de la semi-liberté les condamnés susceptibles d'en bénéficier et invite les magistrats chargés de l'application des peines à se concerter avec les directeurs d'établissements afin que des solutions appropriées soient trouvées d'un commun accord dans le domaine de la semi-liberté.

La note K323-11 du 18 février 1991, relative au contrôle des journaux, périodiques et livres, a rappelé les dispositions de l'article D 444 du CPP ainsi que de la circulaire AP 84-87 du 24 octobre 1984, qui précisait les modalités de contrôle applicables aux publications rédigées en langue étrangère.

La note n° 292 du 13 mars 1991 transmet la circulaire interministérielle (Santé, Justice, Défense, Intérieur) relative aux règles techniques et financières à appliquer en matière d'hospitalisation des détenus en court séjour non psychiatrique, et énumère, en annexe, les centres hospitaliers dont les locaux sont ou seront aménagés pour ce type d'hospitalisation.

La note H6 du 15 mars 1991, relative au compte rendu d'incident à l'Administration centrale rappelle la nature des informations à lui communiquer et les modalités de cette communication.

Deux notes des 13 et 27 mars 1991, relatives à l'assujettissement des détenus à la contribution sociale généralisée, indique les nouveaux taux des cotisations applicables à chaque régime de travail.

La note JO MC 41 du 15 avril 1991 rappelle que les membres de l'IGAS effectuant une mission d'inspection dans les établissements pénitentiaires, conformément aux dispositions de l'article D 372 du code de procédure pénale, doivent pouvoir y accéder sur présentation de leur carte professionnelle.

La note AP 91-81 du 17 avril 1991 souligne que l'examen de la situation pénale d'un détenu condamné faisant l'objet d'un placement d'office doit être effectué au moins annuellement en commission d'application des peines, tant

au regard des réductions de peines que du bénéfice de la libération conditionnelle .

La note H 67 du 22 avril 1991 analyse les évasions survenues l'année précédente.

La note K 321 du 23 avril 1991 transmet un avenant au protocole d'accord établi entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture, de la Communication et des grands travaux, signé à Nantes le 10 avril 1991, afin de préciser et actualiser les grands axes de la politique de lecture développée depuis 1985.

La note D 32 du 17 mai 1991 se rapporte aux effets sur les mesures relatives à la détention provisoire des décisions de dessaisissement d'un juge d'instruction au profit d'un autre magistrat instructeur .

La note Y 24 du 7 juin 1991, dont l'objet est l'implantation de la nouvelle version du fichier national des détenus, indique que la nouvelle version comporte cinq saisies supplémentaires : la nature du titre de détention, la nature de l'infraction, la catégorie pénale, le motif de sortie et le nombre d'affaires lors de la levée d'écrou.

La note du 4 novembre, sous le triple timbre de la direction des Affaires criminelles, de la direction de l'Administration pénitentiaire, de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, présente un deuxième bilan relatif au fonctionnement et à l'activité des permanences d'orientation pénale, après deux ans de fonctionnement.

La note du 7 novembre 1991, relative à l'alimentation et au respect des normes d'hygiène y afférentes, regroupe dans un dossier unique les textes réglementaires et les notes parues au cours des dernières années concernant les normes d'hygiène alimentaire qui doivent être respectées dans les établissements pénitentiaires.

La note H 61 du 12 novembre 1991, relative à la prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires, analyse les suicides et tentatives au cours de l'année 1990 et des huit premiers mois de l'année 1991, et précise les règles destinées à leur prévention.

La note n°1055 du 13 décembre 1991 diffuse le guide des structures d'accueil des familles de détenus en attente de parloirs, destiné à l'usage des services socio-éducatifs de l'Administration pénitentiaire et au milieu associatif, et qui fera l'objet d'une actualisation périodique.

## Méthodologie

### de la prise en charge

Un groupe de travail de l'Administration centrale a élaboré des fiches de suivi destinées à la transmission d'informations entre les différents services de l'Administration pénitentiaire afin d'assurer une prise en charge cohérente de la personne placée sous main de justice.

Au cours de l'année 1991, les directions régionales ont été consultées sur trois types de fiches : la première doit être remplie au début de la prise en charge, la seconde doit être renseignée au fur et à mesure de l'évolution de la situation de la personne prise en charge, la troisième étant remplie en fin de prise en charge.

Ces fiches pourraient être utilisées aussi bien lors d'un transfert entre établissements pénitentiaires, d'un changement de résidence en milieu ouvert, qu'à l'occasion d'une libération suivie d'une mesure de milieu ouvert, ou à l'inverse lors d'une incarcération survenue pendant le suivi en milieu ouvert.

Les fiches seraient classées soit dans le dossier individuel du détenu, soit dans le dossier prévu pour chaque personne prise en charge par un comité de probation.

Il restera à les expérimenter sur des sites comportant maisons d'arrêt, services unifiés, centres de détention, comités de probation et d'assistance aux libérés.

### de la refonte de la partie réglementaire du code de procédure pénale

Une méthodologie et un schéma de travail ont été établis en vue d'une refonte du livre V du code de procédure pénale afin de lui donner une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité.

## QUATRIÈME PARTIE

La réinsertion et la participation communautaire



Dans le domaine de la réinsertion, la politique pénitentiaire s'est caractérisée en 1991 par plusieurs orientations :

- l'inscription dans le plan à trois ans de l'Administration pénitentiaire des actions correspondant aux missions de la sous-direction, créées dans l'organigramme de juillet 1990. Celles-ci ont pour objectif de structurer la déconcentration dans la conduite des politiques de partenariat ; d'inventorier les pratiques de services développées dans les domaines les plus récents afin d'en réactualiser les règles de mise en œuvre ; de recenser les secteurs dans lesquels les droits et obligations des personnes en charge de l'Administration pénitentiaire justifient des aménagements au regard des évolutions de la politique de décroisement ; et de concevoir des outils de communication, internes et externes, facilitant les relations des services extérieurs avec les autres services de l'État, le secteur associatif ou les collectivités territoriales ;

- la structuration de l'activité des trois bureaux de la sous-direction autour de la formalisation d'un projet de service, ayant vocation de définir les priorités de chacun d'entre eux, et de mobiliser chacun de ses membres autour de leur mise en œuvre ;
- l'engagement des services pénitentiaires dans la politique de la ville, sur les 13 départements pilotes, parallèlement aux juridictions et aux services de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- la structuration, dans les domaines de la santé, du travail et de la formation professionnelle, du dispositif de suivi et de contrôle des établissements du programme 13 000 places ;
- le soutien des dispositifs intégrés dans des projets d'établissements tels que les plans locaux de formation mixte formation professionnelle / enseignement général ;
- le développement du recours aux évaluations des politiques conduites dans le domaine de la formation et de l'insertion, par l'intervention d'organismes spécialisés extérieurs.

## **chapitre 1**

### **LA RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

*section 1*  
le bénévolat

*section 2*  
l'enseignement général

*section 3*  
la formation professionnelle

*section 4*  
l'action culturelle

*section 5*  
les activités physiques et sportives

*section 6*  
l'accueil et l'hébergement des libérés

*section 7*  
le maintien des liens familiaux

*section 8*  
les politiques sociales concertées

## **section 1**

### **LE BÉNÉVOLAT**

L'Administration pénitentiaire souhaite que les bénévoles, à titre individuel ou regroupés dans les associations, soient plus étroitement associés au fonctionnement général de l'institution. Dans cette optique, plusieurs actions ont été entreprises au cours de l'année 1991, à l'initiative soit de l'administration, soit des associations :

- la signature d'une convention d'objectifs avec le GENEPI, qui regroupe plus de 800 étudiants intervenant en prison, pour dispenser un enseignement ou animer des activités ;
- l'élaboration d'une charte des visiteurs de prison avec l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), qui compte plus de 1000 adhérents ;
- une rencontre des associations nationales de bénévoles (GENEPI, ANVP, AUXILIA, Courrier de Bovet, FARAPEJ) avec les délégués régionaux à l'action socio-éducative, sur le thème de la formation des intervenants bénévoles ;
- la réalisation, par les associations susdites, d'une brochure d'information sur leur rôle auprès de la population pénale ;

- l'organisation par ces associations d'une journée nationale et d'un colloque sur la prison, à l'occasion du bicentenaire de la peine d'emprisonnement.

Par ailleurs, les directions régionales ont multiplié les sessions de formation pour les bénévoles. Il est à noter, pour manifester le souci qui se développe de rapprocher des bénévoles des professionnels, que la direction régionale de Bordeaux finance une étude et réalise un programme de sensibilisation et de formation, valable aussi bien pour les intervenants professionnels débutant en milieu pénitentiaire, que pour les candidats bénévoles.

Enfin, il faut signaler la création de la FARAPEJ (Fédération des associations de réflexion et d'action prison justice), qui rassemble 26 associations dans 23 villes, ainsi que le changement de nom de L'OVDP, qui s'appelle désormais L'ANVP.

## **section 2**

### **L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL**

#### **L'enseignement du premier degré**

##### **Le cadre institutionnel**

L'enseignement du premier degré est assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément à l'article D 452 du code de procédure pénale. Il s'adresse en priorité aux jeunes détenus et aux publics illettrés ou faiblement qualifiés.

##### **Les détenus scolarisés**

On évalue à 75 % le nombre de détenus dont le niveau ne dépasse pas la fin des études primaires. Le taux des illettrés est largement supérieur aux 13% de ceux qui se déclarent comme tels.

Dans de nombreux établissements, des aménagements apportés à l'orga-

nisation de la journée pénitentiaire et à l'emploi du temps des enseignants facilitent l'accès des détenus travailleurs et des stagiaires de la formation professionnelle aux actions de formation générale.

Un soutien pédagogique est très fréquemment dispensé de manière individuelle ou collective aux détenus inscrits à des cours par correspondance.

Par rapport à 1990, le nombre des détenus engagés dans des actions de formation générale (16 158 en 1990 et 16 185 en 1991), de même que leur répartition par niveaux, est relativement stable.

Le certificat de formation générale (CFG) est une première validation des connaissances de base et donne des équivalences avec des unités capitalisables du certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Il favorise ainsi l'articulation entre formation générale et formation professionnelle. 80 % des diplômes délivrés en milieu carcéral se situent à ce niveau.

La suppression du certificat d'études primaires (CEP) en 1991 a entraîné un léger tassement des examens de niveau élémentaire, quoique le nombre des inscriptions au CFG soit en augmentation (1 533 en 1990 et 1 687 en 1991) ; cette tendance devrait se confirmer en 1992.

Des actions de lutte contre l'illettrisme, financées par la délégation à la formation professionnelle (DFP), sont organisées en partenariat avec le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI) ; elles visent la formation des détenus, la sensibilisation des personnels et la formation de formateurs. Les enseignants sont étroitement associés à la mise en œuvre de ces trois volets.

### **Les personnels enseignant**

Les enseignants mis à disposition du ministère de la Justice appartiennent pour la plupart au corps des instituteurs spécialisés, géré et rémunéré par l'Éducation nationale.

En 1991, l'effort consenti par l'Éducation nationale a permis de créer 17 postes et demi, notamment dans les établissements nouvellement ouverts.

Au plan national, un ratio d'un enseignant à plein temps pour environ 150 détenus répond de façon convenable aux demandes de formation générale et aux besoins recensés.

### **La formation continue des personnels enseignants**

Des stages sont organisés conjointement par les ministères de l'Éducation nationale et de la Justice.

Les sessions se déroulent au Centre national d'études et de formation pour l'adaptation scolaire et éducation spécialisée (CNEFASSES) de Beaumont-sur-Oise et à l'École nationale d'Administration pénitentiaire (ENAP) de Fleury-Mérogis.

### **Les moyens mis en œuvre**

En raison de la forte rotation des détenus dans les maisons d'arrêt, l'enseignement est généralement dispensé sous forme de modules de quelques mois, permettant de l'articuler avec les activités socio-éducatives et culturelles, les actions de formation professionnelle et les modules d'orientation et de préparation à la sortie. Ainsi, l'enseignement renforce la cohérence du projet global de réinsertion.

Les inscriptions à des cours par correspondance offrent une bonne réponse aux besoins de formation individualisés ou spécialisés. Une convention établie entre le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et l'Administration pénitentiaire prévoit notamment une contribution de celle-ci aux frais d'inscription.

Par ailleurs, des cours par correspondance gratuits sont proposés par l'association Auxilia, grâce à un réseau de professeurs bénévoles.

Un recensement rigoureux des inscriptions aux différents cours par correspondance permet de noter un accroissement très sensible, de l'ordre de 40 %, notamment pour Auxilia (1 448 en 1990 et 2 021 en 1991).

L'informatique continue à se développer dans les établissements pénitentiaires et conforte sa position d'outil privilégié dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

### **Les subventions**

De nombreux conseils généraux allouent des subventions pour l'achat de matériel d'enseignement. Cependant, pour pallier le désengagement de certains départements qui estiment ne plus devoir assurer ce type d'aide à la suite de la loi de décentralisation, l'Administration pénitentiaire délègue des crédits en faveur des établissements insuffisamment ou non subventionnés, dans le cadre d'une gestion régionale déconcentrée.

De même, les communes n'étant plus tenues d'assurer un logement aux instituteurs affectés dans les prisons ou de leur verser une indemnité représentative de logement, l'Administration pénitentiaire a pris en charge le versement d'une indemnité forfaitaire.

### **Les formateurs pédagogiques régionaux**

Délégué du directeur régional, le formateur pédagogique régional assure les liaisons nécessaires entre les établissements et les autres services de la direction régionale, avec les inspections académiques et les inspections spécialisées de l'Éducation nationale.

## L'enseignement du second degré – second cycle

L'unité régionale d'enseignement secondaire de second cycle, implantée au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis a été créée en 1985. Elle est régie par une convention interministérielle Justice-Éducation nationale qui prévoit de conforter la mission éducative des deux administrations en démultipliant les ressources d'enseignement secondaire accessibles aux personnes détenues.

Dans cette perspective, d'autres unités régionales d'enseignement secondaire ont été progressivement créées à Strasbourg, Lille et Marseille.

Les proviseurs nommés à la tête de ces structures régionales organisent, non seulement l'enseignement général, technologique et professionnel grâce à un contingent annuel d'heures supplémentaires par année (HSA), mais assurent également les articulations nécessaires :

- entre le premier et second degré avec le formateur pédagogique régional ;
- entre le second degré et la formation professionnelle avec les responsables locaux de la formation professionnelle et le délégué régional à la formation des détenus ;
- entre le second degré et l'enseignement supérieur (la préparation de l'examen spécial d'entrée à l'université (ESEU) occupe une place prépondérante).

Un maillage régional d'enseignement secondaire prend en compte les besoins recensés et les demandes formulées par les détenus. Il s'efforce de répondre au souci de développer des formations validées et adaptées au marché de l'emploi.

## Réflexions sur le dispositif d'enseignement

L'Administration pénitentiaire et le ministère de l'Éducation nationale ont mis en place des groupes de travail chargés de rédiger un texte d'orientation conjoint ayant pour objet d'énoncer les principes, de définir les objectifs et de préciser l'organisation et les modalités d'intervention des enseignants.

Sur ce point, l'Administration pénitentiaire s'est engagée en 1991 dans une phase de consultation et de réflexion qui doit permettre d'aboutir, en 1992, à la signature avec l'Éducation nationale d'une circulaire qui définira le cadre d'une politique de l'enseignement en prison.

### section 2

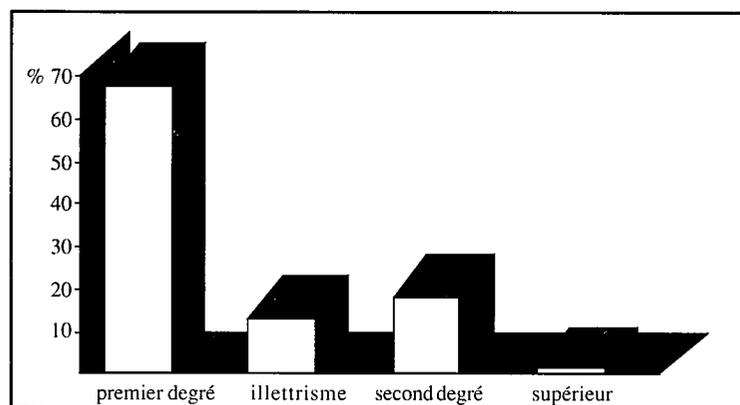
## L'enseignement général

- 1 enseignement du premier degré
  - 1.1 le cadre institutionnel
  - 1.2 les détenus scolarisés
  - 1.3 les personnels enseignants
  - 1.4 la formation continue des personnels enseignants
  - 1.5 les moyens mis en oeuvre
  - 1.6 les subventions
  - 1.7 les formateurs pédagogiques régionaux
- 2 enseignement du second degré – second cycle
- 3 réflexions sur le dispositif d'enseignement

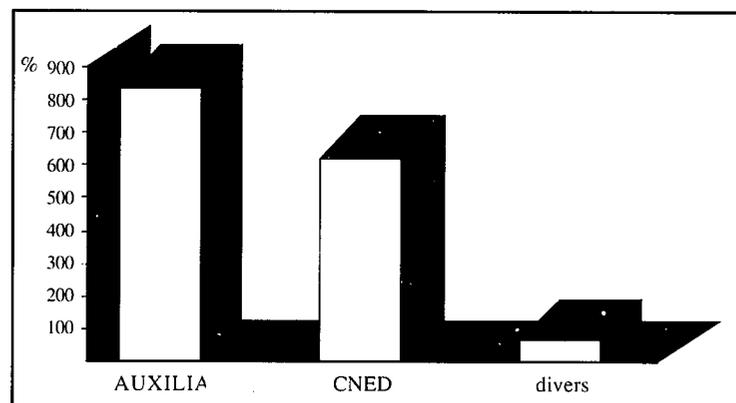
**Tableau 1**  
**Nombre de détenus engagés dans les actions de formation générale**

région pénitentiaire	premier degré				second degré		préparation ESEU	enseignement supérieur	total
	alphabétisation	remise à niveau	CFG	lutte contre l'illettrisme	1° cycle	2° cycle			
Bordeaux	254	621	318	360	156	36	14	3	1762
Dijon	74	397	182	106	151	41	7	8	966
Lille	160	791	306	201	159	60	28	13	1718
Lyon	184	636	346	188	128	12	21	9	1524
Marseille	270	378	266	318	69	23	6	2	1332
Paris	224	1230	291	311	637	428	113	76	3310
Rennes	171	714	358	128	209	27	7	7	1621
Strasbourg	279	515	289	305	257	96	46	74	1861
Toulouse	177	550	413	140	170	29	9	42	1530
DOM	107	198	223	30	0	0	0	3	561
<b>total</b>	<b>1900</b>	<b>6030</b>	<b>2992</b>	<b>2087</b>	<b>1936</b>	<b>752</b>	<b>251</b>	<b>237</b>	<b>16185</b>
<b>pourcentage</b>	<b>11,74</b>	<b>37,26</b>	<b>18,49</b>	<b>12,89</b>	<b>11,96</b>	<b>4,65</b>	<b>1,55</b>	<b>1,46</b>	<b>100,00</b>

**tableau 2**  
**actions de formation générale**  
répartition des détenus pris en charge selon le niveau d'instruction



**tableau 4**  
répartition des inscriptions aux cours d'enseignement par correspondance



**Tableau 3**  
**Nombre de détenus inscrits en 1991 aux cours par correspondance**

région pénitentiaire	CNED				AUXILIA		divers		total
	convention AP-EN 1990	hors convention	convention AP-EN 1991	hors convention	1990	1991	1990	1991	
	Bordeaux	48	18	32	28	58	243	7	
Dijon	8	17	21	6	78	73	10	8	108
Lille	67	26	90	29	149	225	15	8	352
Lyon	36	16	31	32	97	94	3	5	162
Marseille	10	44	19	23	82	136	9	2	180
Paris	101	27	114	10	40	98	3	0	222
Rennes	52	22	54	16	112	192	7	9	271
Strasbourg	37	7	51	9	63	87	10	12	159
Toulouse	19	22	20	33	81	149	10	5	207
DOM	0	2	2	4	31	36	4	0	42
<b>total</b>	<b>378</b>	<b>201</b>	<b>434</b>	<b>190</b>	<b>791</b>	<b>1333</b>	<b>78</b>	<b>64</b>	<b>2021</b>

- 224 -

**Tableau 5**  
**Résultats aux examens**

région pénitentiaire	CFG		Brevet		BAC		ESEU		enseignement supérieur		total		pourcentage des admis
	pr*	ad*	pr	ad	pr	ad	pr	ad	pr	ad	pr	ad	
Bordeaux	191	162	26	11	1	1	7	5	2	1	227	180	79.30
Dijon	166	131	12	7	0	0	3	1	0	0	181	139	76.80
Lille	265	226	19	13	9	8	16	9	10	6	319	262	82.13
Lyon	50	40	18	8	0	0	7	3	5	5	80	56	70.00
Marseille	194	176	9	6	0	0	4	3	1	1	208	186	89.42
Paris	200	168	37	12	52	29	72	41	12	11	373	261	69.97
Rennes	131	93	19	11	3	1	6	1	0	0	159	106	66.67
Strasbourg	202	138	38	15	4	4	15	12	2	1	261	170	65.13
Toulouse	149	126	15	5	4	3	11	10	6	1	185	145	78.38
DOM	139	97	0	0	0	0	0	0	0	0	139	97	69.78
<b>total</b>	<b>1687</b>	<b>1357</b>	<b>193</b>	<b>88</b>	<b>73</b>	<b>46</b>	<b>141</b>	<b>85</b>	<b>38</b>	<b>26</b>	<b>2132</b>	<b>1602</b>	
<b>pourcentage des admis</b>		<b>80</b>		<b>46</b>		<b>63</b>		<b>60</b>		<b>68</b>		<b>75</b>	<b>75.14</b>

\*pr : présenté, \*ad : admis

- 225 -

**Tableau 6**  
**Personnels de l'Éducation nationale chargés de l'enseignement général**

région pénitentiaire	enseignants		2 <sup>o</sup> cyle du 2 <sup>o</sup> degré	total
	temps complet	vacataires		
	1 <sup>o</sup> degré 1 <sup>o</sup> cycle du 2 <sup>o</sup> degré	1 <sup>o</sup> degré 1 <sup>o</sup> cycle du 2 <sup>o</sup> degré		
Bordeaux	26	14	0	40
Dijon	14	18	0	32
Lille	28	9	50	87
Lyon	26	18	0	44
Marseille	21	19	11	51
Paris	55	22	135	212
Rennes	22	13	0	35
Strasbourg	39	8	62	109
Toulouse	26	25	0	51
DOM	11	0	0	11
<b>total</b>	<b>268</b>	<b>146</b>	<b>258</b>	<b>672</b>

**Tableau 7**  
**Subventions attribuées par les conseils généraux pour le fonctionnement des classes implantées dans les établissements pénitentiaires**

région pénitentiaire	montant des subventions (en francs)	
	1989	1990
Bordeaux	74 250	59 000
Dijon	73 795	65 705
Lille	191 795	205 354
Lyon	107 415	111 741
Marseille	145 550	179 500
Paris	112 600	107 528
Rennes	121 920	180 945
Strasbourg	82 307	82 977
Toulouse	79 700	104 100
DOM		60 000
<b>total</b>	<b>989 332</b>	<b>1 156 850</b>

### **section 3**

## **LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENU·S**

### **Présentation générale du dispositif**

#### **Bilan quantitatif**

Le dispositif de formation professionnelle comprenait, au 31 décembre 1991, 464 actions de formation réparties dans 197 établissements, dont 57 établissements pour peine.

La capacité d'accueil a été de 8 383 places, mais, en vertu d'un mode d'organisation modulaire et individualisé particulièrement bien adapté à la fréquence des entrées et des sorties permanentes, 13 940 détenus auront bénéficié d'une formation.

Ces actions se réfèrent dans leurs objectifs et méthodes aux programmes définis par les différents ministères ou départements d'État, notamment par le ministère du Travail de l'Emploi, et de la Formation professionnelle, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Agriculture.

L'Administration pénitentiaire a en charge la construction et l'aménagement des locaux, l'achat et l'entretien des équipements et le fonctionnement courant de l'ensemble des actions. En 1991, l'Administration pénitentiaire a affecté 0,5 millions de francs de crédits d'équipement aux anciens établissements.

En 1991, la part des financements alloués par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) a continué de progresser, permettant ainsi d'augmenter d'une manière significative la masse d'heures de formation en faveur des détenus. Ces financements se déclinent, selon les programmes mis en place par la délégation à la formation professionnelle, de la manière suivante :

- 38 millions de francs, dont 6 de mesures nouvelles et 7,1 de retours du fonds social européen (FSE). Ces crédits sont en progression de 23 % par rapport à l'année précédente. Ils permettent la mise place d'actions de formation en direction des publics adultes (plus de 26 ans) prestées par des organismes de formation extérieurs conventionnés par les délégations régionales à la formation professionnelle ;
- 21,4 millions de francs au titre du programme d'action lutte contre l'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que du développement des antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés en maison d'arrêt, dont le nombre est de 46 au 31 décembre ;
- 2,375 millions de francs ont été affectés au développement du programme multimédia, initié dès 1990 à Loos, Nantes et Béthune, puis poursuivi en 1991 à Lannemezan et Poissy. Ils ont favorisé également la mise en place de huit centres de ressources audiovisuelles créés par convention entre le ministère de la Justice, le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, la Caisse des dépôts et consignations (centre de détention de Liancourt, maison d'arrêt des Baumettes, maison d'arrêt de la Santé, centre pénitentiaire de Metz, maison d'arrêt de Strasbourg, centre de détention de Muret, centre pénitentiaire de Fort-de-France, centre pénitentiaire de la Plaine-des-Galets) ;
- 2 millions de francs pour le financement du programme illettrés ;
- 2,5 millions de francs au titre des investissements destinés à la création de nouveaux ateliers ou au réaménagement des plateaux techniques existants ;
- enfin, 39,15 millions de francs ont assuré la rémunération des stagiaires en formation professionnelle.

Soit au total une enveloppe de 105,4 millions de francs en progression de 29,8 % par rapport à l'année précédente.

À ces crédits viennent s'ajouter ceux négociés directement par les directions régionales des services pénitentiaires auprès des délégations régionales du fonds d'action sociale (FAS), à hauteur d'environ 9 millions de francs, et des délégations à l'emploi (FNE).

Enfin, le fonds social européen a apporté sa contribution à hauteur de 21,9 millions de francs.

Ainsi, la totalité des crédits en provenance de financeurs extérieurs s'est, cette année, élevé à 136,4 millions de francs.

L'Administration pénitentiaire s'est attachée, pour sa part, à rénover et réactualiser des filières techniques, favoriser des expérimentations et à développer les dispositifs de formation individualisée.

Pour ce faire, elle a pris en charge en 1991 la rémunération de :

- 61 formateurs techniques pénitentiaires : 20 directeurs techniques et professeurs techniques, dont cinq font fonction de délégué régional à la formation des détenus, 33 instructeurs techniques et six chefs de travaux, un surveillant et un éducateur ;
- cinq personnels détachés de l'Éducation nationale, parmi lesquels trois conseillers en formation continue affectés en direction régionale en tant que délégués régionaux à la formation des détenus ;
- une contractuelle, responsable de la section formation professionnelle, assistée d'une sténodactylographe et d'un secrétaire administratif et d'intendance.

Au niveau local, un certain nombre de personnes, dont il est difficile d'évaluer le nombre, assurent le suivi et la coordination des activités de formation professionnelle ; ce sont tout autant les sous-directeurs, les personnels socio-éducatifs ou les surveillants. Leur rôle est essentiel dans la réussite des actions de formation.

En outre, l'Administration pénitentiaire a consacré aux actions de formation un budget de 11 millions de francs (chapitre 34-98 article 34), destiné au fonctionnement courant et à l'achat de petits équipements.

### **Bilan qualitatif**

Si le nombre des actions conduites en 1991 est légèrement inférieur à celui de l'année précédente, celles-ci ont concerné davantage de stagiaires et sont d'une durée supérieure (les actions de 600 heures et plus ont donné lieu à 400 000 heures-stagiaires supplémentaires par rapport à 1991). Autrement dit, les établissements ont été en mesure cette année de monter plus d'actions qualifiantes là où ils montaient des actions pré-qualifiantes les années précédentes.

13 940 détenus ont bénéficié cette année d'une action de formation contre 10 600 en 1991, soit une progression de 31,5 % .

À cela, plusieurs explications :

- un choix des actions de formation établi à partir d'une analyse plus fine des besoins de la population carcérale ;
- une sélection de stagiaires opérée avec plus de rigueur, limitant les défections en cours de stage ;
- l'augmentation des systèmes de formation individualisée permettant un accueil quasi constant de stagiaires tout au long de l'année ;
- enfin, une exigence accrue envers les organismes de formation, donnant lieu à des prestations dont la qualité va en s'améliorant.

Ces observations ont indiscutablement un caractère réducteur, mais elles mettent en évidence quelques tendances lourdes marquant l'évolution des dispositifs de formation à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Malgré les difficultés inhérentes au type de population, à la situation d'enfermement et aux impératifs de sécurité, les établissements développent des stratégies de plus en plus adaptées au milieu carcéral. Leurs compétences en la matière se sont accrues tant sur le plan du partenariat avec des structures externes (délégations régionales à la formation professionnelle, directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, organismes de formation, réseau d'information sur la formation), que sur le plan de la conduite des dispositifs de formation à l'interne .

Parallèlement à cette acquisition de compétences, les réseaux pénitentiaires en charge de la politique de formation professionnelle dans les établissements mesurent avec plus d'acuité les efforts à faire pour mener de véritables actions de qualité, pour répondre davantage aux demandes des détenus, qui sont elles aussi de plus en plus précises et exigeantes, pour coordonner l'ensemble des actions, et enfin pour en mesurer l'efficacité.

Ces avancées et imperfections donnent la mesure de la place non négligeable de la formation des détenus tout autant que de la nécessaire structuration de ces dispositifs. L'Administration centrale, relayée par les directions régionales, s'attachera dans les années à venir à renforcer la structuration et la qualité de la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires .

## **Les actions menées en 1991**

### **Le programme 13 000 places**

L'année 1991 a été marquée par la poursuite du programme 13 000 places et l'ouverture de huit nouveaux établissements, dont un repris en régie directe. Ce programme s'achèvera au cours de l'année 1992 par l'ouverture des cinq derniers établissements, dont trois repris en régie directe.

### **Au niveau national**

L'Administration pénitentiaire a, en 1991, défini, en concertation avec les groupements, le Guide de mise en œuvre des mémoires techniques. Ce guide éclaire la nature des prestations que doivent fournir les groupements en ce qui concerne :

- les engagements de programmation (fiche programmation) : description de la prestation attendue de chaque groupement en termes de nature des actions, de nombre de stagiaires, de durée et de volume horaire des actions de formation ;
- les engagements de moyens (fiche moyens) : ventilation des coûts de formation professionnelle, procédure de demande de financements publics, rémunération des stagiaires et particularités pour chaque zone en termes de personnel et d'équipement ;
- les engagements de résultats (fiche résultats) : rapport d'exécution des plans de formation et pour chaque zone, définition en termes de quantification du nombre de détenus accueillis par type de formation et type d'établissement ;
- les procédures de concertation (fiche concertation) : modes de consultation des commissions locales, régionales et nationales de formation.

Ces fiches constitutives du Guide de mise en œuvre ont pour but de rendre plus lisible les différents mémoires techniques tout en leur restant fidèle, y compris dans leurs ambiguïtés. Au cours des années, ces fiches seront régulièrement réactualisées.

Par ailleurs, l'Administration centrale a veillé à la mise en place des commissions nationales de formation, prévues dans la circulaire du 26 avril 1990 (réunion en mars). Instance de concertation et d'arbitrage, la commission nationale de formation recherche un accord sur le plan national de formation, de manière à respecter les principes de cohérence institutionnelle et de cohérence des dispositifs.

### **Au niveau local et régional**

L'année 1991 a été consacrée à :

- renforcer les contacts avec les responsables de formation des groupements ;
- provoquer des réunions de travail tripartites entre le chef d'établissement, la direction régionale et le groupement, afin de préparer les propositions de formation ;
- mettre en place et assurer le bon fonctionnement des commissions locales et régionales de formation telles que prévues par la circulaire ;
- répercuter à l'Administration centrale les questions et litiges non résolus au niveau régional.

Le programme de formation présenté par les différents groupements privés n'a pas toujours été à la hauteur des engagements prévus pour l'année 1991. Les groupements ne se sont pas toujours donnés les moyens de mettre en place des actions de qualité.

En grande partie, les groupements font appel aux fonds publics pour le financement des actions de formation; ceux-ci ont représentés en 1991, 4,3 millions de francs qui ont permis d'assurer 228 210 heures de formation et d'offrir 455 places-stagiaires d'une durée moyenne de 420 heures.

### **La formation dans les établissements publics**

Les grandes orientations de l'Administration pénitentiaire ont été redéfinies l'année dernière et ont été poursuivies en 1991. Pour mémoire, ces trois grandes orientations s'organisaient autour de :

- la promotion continue d'une politique de discrimination positive visant à former les détenus les plus éloignés de la qualification et les plus démunis socialement. Former ces publics a été en 1991, et sera dans les années à venir, une préoccupation majeure de l'Administration pénitentiaire ;
- la préparation à la réinsertion professionnelle, en formant les détenus dans les domaines professionnels débouchant réellement sur des emplois et répondant à leurs aspirations et possibilités ;
- le développement des démarches d'individualisation de la formation au travers de dispositifs adaptés à ce mode d'apprentissage : ateliers pédagogiques personnalisés, centres de ressources multimédia, enseignement à distance, etc.

Ce développement, tant quantitatif que qualitatif, de la formation s'est accompagné d'un travail conjoint de structuration et d'animation des équipes, de consolidation des compétences individuelles et collectives des agents de l'Administration pénitentiaire et des intervenants extérieurs prestataires de formation en milieu carcéral.

### **La structuration et l'animation des réseaux pénitentiaires chargés de la mise en œuvre de la politique de formation**

Si la majeure partie des actions de formation est assurée par des prestations délivrées par des organismes de formation extérieurs (conventionnés principalement par les délégations régionales à la formation professionnelle, mais aussi par les directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle), l'Administration pénitentiaire assure pour sa part un nombre d'heures de formation non négligeable. Outre ces heures, directement prises en charge par les formateurs techniques de l'Administration pénitentiaire (23 %), la réussite des actions menées repose sur la maîtrise des conditions de mise en œuvre et la qualité du suivi qui peut en être fait.

Ainsi, les fonctions de pilotage politique, de gestion administrative et financière, de contrôle des prestations fournies, mobilisent dans des proportions variables des personnels d'encadrement de l'Administration pénitentiaire ou assimilés.

Afin de permettre à ces personnels d'assurer au mieux leur fonction, l'Administration centrale a mis en place un programme d'animation et de formation. Ce programme, initié en 1990, a été poursuivi au cours de l'année 1991 et s'est concrètement traduit par :

- la conduite d'un module de formation sur les fonctions formation et travail (huit journées) destiné aux sous-directeurs en formation à l'ENAP ;
- une série de journées à caractère pédagogique ou sectoriel menées en partenariat avec des organismes extérieurs : l'alternance avec la mission "nouvelles qualifications" en mars 1991, l'évolution des métiers et des qualifications dans les secteurs électricité, électronique et froid en collaboration avec l'AFPA et le syndicat professionnel des industries électriques et électroniques. Une trentaine de personnes a participé à ces rencontres qui ont été l'occasion de développer des connaissances, mais également de resserrer les liens entre les divers partenaires de la formation professionnelle ;
- la poursuite de la formation en direction des responsables locaux de formation des détenus (RLFD), véritables "chevilles ouvrières" au niveau local, en charge de l'animation des dispositifs de formation. La formation des responsables locaux de la formation des détenus (RLFD) devrait s'intensifier en 1992, tant cette fonction apparaît comme essentielle à la réussite des actions de formation en milieu carcéral. L'ingénierie de cette formation a été confiée à l'organisme de conseil CITADEL ;
- l'organisation de journées de regroupement des responsables des antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés en coanimation avec la structure d'animation du réseau des ateliers pédagogiques personnalisés IOTA +, la cité des Sciences et de l'Industrie (service de la formation) et la délégation à la formation professionnelle. Ces journées ont permis de se familiariser avec la télématique, outil privilégié d'animation et de suivi des différentes antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés en milieu pénitentiaire.
- le regroupement de tous les responsables de centre de ressources multimédia (juillet 1991). Ce premier regroupement, en mettant en relation les centres en plein fonctionnement (Loos et Nantes) et les centres en phase de démarrage ou en période de définition de projet, a favorisé les transferts d'expériences et des gains d'économie certains. D'autres regroupements sont d'ores et déjà prévus en 1992 ;
- la définition avec le conservatoire national des Arts et des Métiers

(CNAM) d'un module de formation pour les responsables de centres de ressources audiovisuelles et multimédia. Cette formation, organisée de concert avec le bureau de l'insertion sociale et de la participation communautaire (GB1), a permis de confronter les pratiques et les outils dans les huit centres de ressources audiovisuelles et dans les centres multimédia les plus avancés. Cette formation devrait trouver son prolongement en 1992 dans la mise en réseau des centres installés en milieu pénitentiaire avec d'autres centres pilotés par des structures à caractère national ou régional, telle l'union des foyers de jeunes travailleurs (UFJT), la fédération nationale des centres sociaux (FNCS), l'association pour la gestion des fonds de formation des petites et moyennes entreprises (AGEFOS-PME), ou l'institut régional de formation des adultes (IRFA) ;

- l'animation du réseau des délégués régionaux à la formation des détenus par des regroupements de deux jours permettant de réfléchir collectivement sur les pratiques des uns et des autres à partir des orientations établies par l'Administration centrale (janvier, avril, septembre 1991).

### **La généralisation des programmes régionaux de formation**

La volonté de définir au niveau local et régional des plans de formation en rupture avec la logique de juxtaposition des actions de formation s'est confirmée au cours de l'année 1991. Il est en effet désormais acquis qu'une réelle politique de réinsertion ne peut exister comme telle que dans la mesure où l'ensemble des activités offertes au plan local comme au plan régional convergent et s'articulent entre elles. Si la pertinence d'une telle démarche est reconnue par les acteurs de la formation, un certain nombre d'obstacles s'opposent encore à sa mise en œuvre et à la définition des plans concertés de formation.

Ces difficultés sont aujourd'hui connues : manque d'outils partagés et rassemblant des données sur la population pénale, absence de systématisation de lieux de concertation telle les commissions locales et régionales de formation, partenariat encore lâche avec le milieu extérieur (organismes de formation, milieu professionnel, etc.) et le milieu ouvert.

Les actions menées au cours de l'année 1991 ont eu pour objectif de doter les établissements et services régionaux d'outils et de moyens permettant de développer les démarches d'élaboration concertée des plans locaux et régionaux de formation des détenus :

- au niveau national, la réorganisation des services de l'Administration pénitentiaire en 1990 s'est concrètement traduite par la présence, depuis le mois de mars 1991 au bureau du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la formation professionnelle (GB2), d'un chef de service socio-éducatif chargé d'organiser et de développer la liaison entre le milieu ouvert et le milieu fermé. La prise en compte du

milieu ouvert est ainsi matérialisée au sein même du bureau ;

- l'organisation d'un groupe de travail national sur les bilans-orientation qui se poursuivra en 1992 ;
- une réflexion sur la nature et l'utilisation d'outils de liaison et de suivi des stagiaires de la formation professionnelle.

### **Une politique de discrimination positive**

Objectif prioritaire et inscrit dans le temps, la volonté de former les publics exclus sociaux ou réfractaires à des modes d'apprentissage classiques s'est traduite par le renforcement du programme de lutte contre l'illettrisme et une politique volontariste de partenariat avec les entreprises d'insertion, instruments propices à la construction de parcours d'insertion pour une population en danger permanent d'exclusion.

### **L'illettrisme**

En 1991, deux programmes de lutte contre l'illettrisme ont été mis en œuvre :

- un programme exceptionnel d'un montant de 0,78 million de francs destiné à pallier l'insuffisance de créations de postes budgétaires d'instituteurs, notamment dans les établissements nouvellement ouverts du programme 13 000 places. Cette dotation a permis, dès l'ouverture des établissements, d'engager des actions de réacquisition des connaissances de base conditionnant l'entrée en formation professionnelle ;
- un programme complémentaire, dont le montant initial de 2,27 millions de francs a été ramené à 1,5 million de francs suite aux restrictions budgétaires de l'été, s'est efforcé d'offrir des espaces de formation de base étroitement articulés aux autres types d'activités : travail, bibliothèque, animations socio-culturelles, familiarisation avec l'outil informatique, antennes d'APP, activités scolaires, etc.

Outre la mise en place d'actions ou d'ateliers de formation à destination des détenus, une sensibilisation des personnels justice et une formation de formateurs ont permis d'amorcer un travail plus pérenne et une action plus concertée entre les différents intervenants, dans le cadre d'un plan de formation référé au projet d'établissement.

### **Les ateliers de formation-production et les entreprises d'insertion par l'économique**

Les bienfaits de l'alternance formation-travail ne sont plus à démontrer pour une population peu mobilisée par des modes d'apprentissage traditionnels. Des expériences fructueuses ont cette année encore été conduites parti-

culièrement dans le secteur du bâtiment (construction et rénovation) mais également dans des secteurs technologiques de pointe comme le dessin assisté par ordinateur à Fleury-Mérogis.

Les entreprises d'insertion par l'économique ont connu cette année un regain d'intérêt suite à l'intervention du comité interministériel à la ville de décembre 1990, engageant le ministère de la Justice à prévoir des parcours d'insertion interne / externe en relation avec les entreprises d'insertion.

Les risques de rupture entre le milieu carcéral et l'extérieur étant par ce biais, sinon annulés du moins largement contrôlés, le ministère de la Justice a mené une action volontariste tout au long de l'année dans le but de multiplier les sites dotés d'un atelier de formation professionnelle à l'interne, atelier relayé à l'extérieur par une entreprise d'insertion par l'économique. Les interventions conjointes de la délégation à la formation professionnelle et de l'Administration pénitentiaire ont permis, outre l'information auprès des entreprises d'insertion de ce programme, d'ouvrir un atelier à la maison d'arrêt de Villepinte (secteur électroménager avec l'entreprise ENVIE) et d'engager les démarches sur trois sites : les maisons d'arrêt d'Angoulême, de Marseille - les Baumettes - et de Bordeaux.

#### ***L'individualisation de la formation***

Dans le souci de mieux adapter la formation aux besoins de la population pénale, chaque direction régionale s'est engagée activement dans le développement et la structuration des antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés et des centres de ressources audiovisuelles et multimédia.

La place occupée par ces dispositifs au sein des établissements pénitentiaires a été au centre des réflexions au cours de l'année 1991. Nous observons en effet que de tels dispositifs ont vocation à faire évoluer vers de plus grandes exigences l'ensemble des structures de formation d'un établissement.

#### ***Les antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés***

Les critères d'implantation de ces antennes sont définis par un cahier des charges national (cf circulaire AP / DFP n° 1764 du 19 juillet 1990). Installées principalement en maisons d'arrêt (actuellement 46 antennes), elles permettent aux détenus demandeurs et volontaires d'actualiser leurs connaissances ou de se remettre à niveau avant d'entrer dans un cycle de formation générale ou professionnelle, voire un emploi.

Ce programme est dans sa phase de généralisation, 1991 aura été marquée par la recherche de complémentarités entre les antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés et les autres ressources formatives de l'établissement, notamment les centres scolaires.

#### ***Les centres de ressources audiovisuelles et multimédia***

Leur création et développement sont inscrits dans le protocole d'accord triennal conclu en juin 1990 entre le délégué à la formation professionnelle et le directeur de l'Administration pénitentiaire d'une part, et la convention câble, triennale également, signée en juillet 1990 par le ministère de la Justice, le ministère de la Culture, la délégation à la formation professionnelle et la Caisse des dépôts et consignations.

#### ***Le programme multimédia***

Version "hight tech" des ateliers pédagogiques personnalisés, les centres multimédia constituent un pôle de concentration des technologies éducatives. Le recours à ces nouvelles technologies présente l'avantage d'accroître le nombre d'apprenants, de développer l'autonomie des personnes et de favoriser l'autoformation, de diversifier l'offre de formation et de prendre en compte tous les niveaux sur le plan de la formation générale, de l'initiation technique et de la qualification professionnelle.

Au cours de l'année, a été poursuivie l'aide au montage de nouveaux projets, en étroite relation avec l'assistance conseil MEDIALTO et les centres multimédia déjà opérationnels. Au terme de l'année, trois centres se sont ouverts à la maison centrale de Poissy, à la maison centrale de Lannemezan et au centre pénitentiaire de la Plaine-des-Galets. Deux autres ont élaboré un projet, défini des modes d'utilisation et les outils nécessaires (la maison d'arrêt des Baumettes et la maison d'arrêt de Strasbourg). Ces centres seront opérationnels en 1992.

#### ***Le programme câble***

Huit centres sont intégrés à la convention câble ; le pilotage de l'opération est assuré conjointement par le bureau de l'insertion sociale et de la participation communautaire et le bureau du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la formation professionnelle.

L'objectif du programme est de définir une politique audiovisuelle en direction des publics en difficulté, sur quatre axes : la création, la communication, la production et la formation.

Ces dispositifs, outre l'attraction qu'ils exercent sur des publics jusqu'ici tenu à l'écart de telles innovations, permettent d'accueillir des usagers en flux continu, de former un plus grand nombre de personnes, d'individualiser la formation et de répondre ainsi à l'hétérogénéité des besoins et des demandes.

#### ***L'évaluation des programmes de formation***

L'Administration pénitentiaire poursuit, avec l'aide de la délégation à la formation professionnelle, une évaluation des programmes financés par la délégation. En 1991, trois études, confiées à des cabinets extérieurs, ont été réalisées ; ces évaluations ont porté sur le programme spécifique de lutte contre l'illettrisme, le programme de formation des jeunes détenus de seize à vingt-cinq ans, et la mise en œuvre du crédit-formation individualisé dans les

établissements pénitentiaires. La volonté d'utiliser les résultats de ces évaluations pour infléchir les pratiques au niveau des établissements a conduit à les prolonger par un mode de restitution active. Ainsi, pour le programme jeunes, deux journées de restitution et de réflexion ont été organisées en janvier et en juin, et une soixantaine de personnes a participé à chacune de ces journées.

### **Le soutien aux innovations**

Provoquer ou s'adapter aux évolutions de manière à rendre plus performant notre système de formation suppose de conduire en permanence des expérimentations et de piloter depuis le niveau national un certain nombre de démarches innovantes. En 1991, cinq pistes ont été mises en chantier :

- l'ouverture d'un atelier de préparation à la sortie au centre de détention de Bédénac qui accueille des détenus en fin de longue peine ;
- la recherche pédagogique dans les domaines sportifs et professionnels avec l'université de Nancy (UFRSTAPS) au centre de détention de Saint-Mihiel, et la direction départementale de la jeunesse et des sports au centre pénitentiaire de Perpignan. Ces formations préparent au brevet d'éducateur sportif et abordent la réinsertion sous le double aspect du travail sur le corps et de la qualification professionnelle. Une évaluation comparative de ces deux formations sera menée au cours de l'année 1992 ;
- une expérience d'adaptation à la population carcérale de la démarche bilan-orientation pratiquée par les centres inter-institutionnels de bilans de compétences (CIBC). Menée au centre pénitentiaire de Fresnes auprès de 56 détenus de moins de vingt-six ans avec le CIBC de Créteil, cette expérimentation a donné lieu, en juin 1991, à un bilan qui met en avant l'intérêt mais aussi les limites et les difficultés particulières rencontrées par les praticiens du CIBC. Parmi les nombreux points abordés dans leur rapport, retons, dans l'optique d'une généralisation, le temps d'investissement nécessaire pour se repérer dans l'institution, l'adaptation à la population carcérale des outils utilisés à l'extérieur, l'intérêt particulier d'outils tels les génogrammes ou les "histoires de vie". Les conclusions de ce bilan seront portées l'année prochaine au dossier en cours sur le développement des bilans-orientation ;
- l'implantation d'un atelier de création production en électro-acoustique à la maison centrale de Saint-Maur. Ce type de montage, établi en collaboration avec une structure musicale (les *Musiques de la Boulangère* - Nicolas Frize) pour la création et le travail, et l'Institut national de l'audiovisuel pour la formation et le travail, apparaît comme le mode le plus abouti en matière de connexion entre différents pôles, les uns et les autres se renforçant mutuellement. La

phase de formation débutera dès le mois de janvier de l'année prochaine et conduira les détenus à une qualification professionnelle, à savoir la restauration d'archives sonores). La poursuite de l'opération et son transfert sur des domaines différents (photographie à Arles, publicité à Caen) sont programmés pour l'année à venir.

### **L'information et la communication sur la formation**

Expliquer, désenclaver la formation en milieu carcéral, trouver de nouveaux partenaires, s'imprégner des évolutions en cours, faire connaître et valoriser les expériences menées par l'Administration pénitentiaire, tels sont les objectifs des efforts de communication en matière de formation.

Depuis 1989, le ministère de la Justice a participé aux entretiens de Condorcet, par la tenue d'un stand d'information ayant pour thème central la formation à distance (démonstration de l'expérience d'enseignement à distance de la maison d'arrêt de Béthune) et les entreprises d'insertion (présentation d'une entreprise d'insertion). De plus, l'Administration pénitentiaire a animé une table ronde sur le thème de la réinsertion. Toutes les directions régionales ont apporté leur concours à l'animation de ces journées, particulièrement les délégations régionales de Rennes et de Bordeaux qui ont participé activement à la table ronde.

De même, le bureau du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la formation professionnelle (GB.2) s'est efforcé de répondre à toutes les demandes d'entretiens et de documentation exprimées par des étudiants de différentes écoles ou différents instituts.

### **Les perspectives 1992**

Les grands axes définis en 1990 et 1991 seront poursuivis en 1992 et renforcés autour des dimensions suivantes :

#### **La structuration du dispositif de formation**

Il s'agira en effet de donner une portée générale aux directives nationales formulées dans la circulaire du 26 avril 1990, instituant dans les établissements du programme 13 000 places des procédures et des instances de concertation locales, régionales et nationales en matière de formation des détenus, et la présence dans chaque établissement d'un responsable local de formation, en charge de l'animation et du suivi des activités de formation pilotées par le directeur ou le sous-directeur de l'établissement.

établissements pénitentiaires. La volonté d'utiliser les résultats de ces évaluations pour infléchir les pratiques au niveau des établissements a conduit à les prolonger par un mode de restitution active. Ainsi, pour le programme jeunes, deux journées de restitution et de réflexion ont été organisées en janvier et en juin, et une soixantaine de personnes a participé à chacune de ces journées.

### **Le soutien aux innovations**

Provoquer ou s'adapter aux évolutions de manière à rendre plus performant notre système de formation suppose de conduire en permanence des expérimentations et de piloter depuis le niveau national un certain nombre de démarches innovantes. En 1991, cinq pistes ont été mises en chantier :

- l'ouverture d'un atelier de préparation à la sortie au centre de détention de Bédénac qui accueille des détenus en fin de longue peine ;
- la recherche pédagogique dans les domaines sportifs et professionnels avec l'université de Nancy (UFRSTAPS) au centre de détention de Saint-Mihiel, et la direction départementale de la jeunesse et des sports au centre pénitentiaire de Perpignan. Ces formations préparent au brevet d'éducateur sportif et abordent la réinsertion sous le double aspect du travail sur le corps et de la qualification professionnelle. Une évaluation comparative de ces deux formations sera menée au cours de l'année 1992 ;
- une expérience d'adaptation à la population carcérale de la démarche bilan-orientation pratiquée par les centres inter-institutionnels de bilans de compétences (CIBC). Menée au centre pénitentiaire de Fresnes auprès de 56 détenus de moins de vingt-six ans avec le CIBC de Créteil, cette expérimentation a donné lieu, en juin 1991, à un bilan qui met en avant l'intérêt mais aussi les limites et les difficultés particulières rencontrées par les praticiens du CIBC. Parmi les nombreux points abordés dans leur rapport, retenons, dans l'optique d'une généralisation, le temps d'investissement nécessaire pour se repérer dans l'institution, l'adaptation à la population carcérale des outils utilisés à l'extérieur, l'intérêt particulier d'outils tels les génogrammes ou les "histoires de vie". Les conclusions de ce bilan seront portées l'année prochaine au dossier en cours sur le développement des bilans-orientation ;
- l'implantation d'un atelier de création production en électro-acoustique à la maison centrale de Saint-Maur. Ce type de montage, établi en collaboration avec une structure musicale (*les Musiques de la Boulangerie* - Nicolas Frize) pour la création et le travail, et l'Institut national de l'audiovisuel pour la formation et le travail, apparaît comme le mode le plus abouti en matière de connexion entre différents pôles, les uns et les autres se renforçant mutuellement. La

phase de formation débutera dès le mois de janvier de l'année prochaine et conduira les détenus à une qualification professionnelle, à savoir la restauration d'archives sonores). La poursuite de l'opération et son transfert sur des domaines différents (photographie à Arles, publicité à Caen) sont programmés pour l'année à venir.

### **L'information et la communication sur la formation**

Expliquer, désenclaver la formation en milieu carcéral, trouver de nouveaux partenaires, s'imprégner des évolutions en cours, faire connaître et valoriser les expériences menées par l'Administration pénitentiaire, tels sont les objectifs des efforts de communication en matière de formation.

Depuis 1989, le ministère de la Justice a participé aux entretiens de Condorcet, par la tenue d'un stand d'information ayant pour thème central la formation à distance (démonstration de l'expérience d'enseignement à distance de la maison d'arrêt de Béthune) et les entreprises d'insertion (présentation d'une entreprise d'insertion). De plus, l'Administration pénitentiaire a animé une table ronde sur le thème de la réinsertion. Toutes les directions régionales ont apporté leur concours à l'animation de ces journées, particulièrement les délégations régionales de Rennes et de Bordeaux qui ont participé activement à la table ronde.

De même, le bureau du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la formation professionnelle (GB.2) s'est efforcé de répondre à toutes les demandes d'entretiens et de documentation exprimées par des étudiants de différentes écoles ou différents instituts.

### **Les perspectives 1992**

Les grands axes définis en 1990 et 1991 seront poursuivis en 1992 et renforcés autour des dimensions suivantes :

#### **La structuration du dispositif de formation**

Il s'agira en effet de donner une portée générale aux directives nationales formulées dans la circulaire du 26 avril 1990, instituant dans les établissements du programme 13 000 places des procédures et des instances de concertation locales, régionales et nationales en matière de formation des détenus, et la présence dans chaque établissement d'un responsable local de formation, en charge de l'animation et du suivi des activités de formation pilotées par le directeur ou le sous-directeur de l'établissement.

A cet effet devra être organisé, en liaison avec les délégués régionaux à la formation des détenus, un appui systématique auprès des établissements, de manière à organiser et animer des commissions locales de formation.

Au niveau national, l'intensification du programme de formation des responsables locaux de formation devra permettre au terme de l'année de former deux nouvelles promotions. Parallèlement, l'animation du réseau pénitentiaire chargé de la mise en œuvre de la politique de formation se poursuivra et se traduira par la mise en place de regroupements thématiques; seront notamment abordés en 1992 les thèmes suivants : le travail en amont de la formation avec les organisations professionnelles, l'évaluation et le suivi des actions de formation, les instances validantes (commission d'homologation, Éducation nationale, ministère du Travail, Jeunesse et Sports).

La structuration d'un dispositif ne saurait être complète sans la définition d'outils de contrôle a posteriori : en effet, la maîtrise par les établissements, les directions régionales et l'Administration pénitentiaire de la politique de formation nécessite des moyens de gestion et de suivi des dispositifs mis en place. De plus, l'augmentation des crédits n'est pas infinie, l'année 1992 sera vraisemblablement marquée par une pause dans ce dont a bénéficié l'Administration pénitentiaire jusqu'à aujourd'hui. Il conviendra dès lors de redéployer les crédits alloués sur la base d'une évaluation pédagogique et financière des actions menées jusqu'alors.

### **La mise en place d'un catalogue national de l'offre de formation**

L'offre de formation auprès des établissements doit répondre autant que possible aux demandes des détenus, étant entendu que la capacité de réponse de chaque établissement est nécessairement limitée. Connaître les formations offertes devient indispensable pour garantir aux détenus une réponse conforme à leurs aspirations, et pour éviter la proposition excessive d'actions dont le recrutement est aléatoire en raison du niveau préalable exigé ou du pré-requis.

L'Administration centrale recherchera en 1992 l'outil le plus adapté afin de maîtriser la mise en place de filières du niveau pré-qualifiant (infra V) aux niveaux supérieurs (niveau II et III) et de disposer à tout moment d'une connaissance exacte des actions de formation prévues et menées dans les différents établissements, ainsi que de leurs caractéristiques (niveau de recrutement, durée de la formation, date de démarrage et de fin de l'action, validation, organisme de formation prestataire, etc.)

Les surveillants-orienteurs seront les premiers intéressés par l'usage d'un tel outil, et, de ce fait, sa réalisation leur en sera partiellement confiée.

### **La généralisation des procédures de bilan-orientation pour une meilleure connaissance des besoins de la population pénale**

La mise en place et le développement des procédures de bilan-orientation répondent à la nécessité de repérer clairement les besoins de la population prise en charge tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert, pour ensuite mieux adapter les réponses dans le domaine de la formation et de l'emploi.

Un groupe de travail mixte (établissements privés, établissements publics) a été créé dès la fin de l'année 1991 afin de définir les finalités, les usages et les outils des bilans-orientations tels qu'ils sont d'ores et déjà pratiqués dans la plupart des établissements 13 000 places et dans un certain nombre d'établissements publics. En 1992, les résultats de ce groupe de travail seront restitués, mettant ainsi à la disposition de tous les établissements les moyens d'engager de tels dispositifs.

### **La poursuite des innovations et expérimentations**

Toute politique de qualité suppose de soutenir activement des expérimentations qui sont des laboratoires favorisant, à terme, l'amélioration des formations existantes. L'Administration Centrale entend provoquer ce type d'expérimentations dans les domaines suivants :

- généralisation dans les maisons centrales d'une filière artistique en liaison avec les écoles nationales d'art, notamment la poursuite de la filière électro-acoustique à Saint-Maur, de la marqueterie à Moulins, de la poterie-céramique à Lannemezan, de la recherche à Arles en liaison avec l'École nationale de la photographie, et la définition d'une filière publicité à Caen ;
- expérimentation en matière de formation individualisée ou de formation à distance : l'expérience de formation à distance de la maison d'arrêt de Béthune constitue un premier volet de ce nouveau mode d'apprentissage. Il sera doublé en 1992 par une expérience centrée sur l'illettrisme (EN UN MOT), et deux expériences à destination des publics de faible niveau de qualification, l'une avec FORMACABLE, l'autre en collaboration avec PLUS-VALUE et HYPER-TV.

### **La promotion de nouvelles relations entre les établissements et les organismes de formation**

La méconnaissance réciproque des organismes de formation et de l'Administration pénitentiaire freine la qualité des prestations réalisées en milieu pénitentiaire. La performance des actions de formation dépend en grande partie du partenariat établi entre les différents acteurs en présence. Il convient alors de le formaliser au maximum de manière à éviter les déconvenues et

faciliter le bon déroulement des interventions des organismes de formation. Pour répondre aux demandes exprimées à la fois par les personnels pénitentiaires et par les organismes de formation, un guide de références sera constitué en 1992, ayant pour objectif :

- de faciliter l'approche du milieu carcéral aux organismes de formation afin qu'ils repèrent plus aisément ce qui est possible d'y réaliser ou pas ;
- de rendre plus lisible pour l'ensemble des personnels pénitentiaires les modalités d'intervention des organismes de formation, les exigences qui leur sont imposées par leurs financeurs et organismes de tutelle, et d'une manière générale le fonctionnement des dispositifs de formation.

De plus, en 1992/93 seront recherchés les moyens de mettre en place une formation de formateurs à l'intervention en milieu pénitentiaire, dont l'absence menace actuellement la crédibilité des formateurs et l'efficacité des formations.

Enfin, amorcée l'année précédente, la recherche constante des moyens agissant en faveur du décloisonnement du milieu ouvert et du milieu fermé sera poursuivie en 1992.

L'attention soutenue apportée aux entreprises d'insertion susceptibles de s'implanter en établissements pénitentiaires, via la mise en place d'ateliers de production, sera maintenue ; de plus, seront définis des outils de liaison et de suivi favorisant l'accès à l'emploi ou à la formation des libérés, ce travail impliquant tout autant le milieu ouvert que le milieu fermé.

section 3

**La formation professionnelle des détenus**

1. présentation générale du dispositif
  - 1.1 bilan quantitatif
  - 1.2 bilan qualitatif
2. les actions menées en 1991
  - 2.1 le programme 13 000 places
    - 2.1.1 au niveau national
    - 2.1.2 au niveau local et régional
  - 2.2 la formation dans les établissements publics
    - 2.2.1 la structuration et l'animation des réseaux pénitentiaires chargés de la mise en œuvre de la politique de formation
    - 2.2.2 la généralisation des programmes régionaux de formation
  - 2.3 une politique de discrimination positive
    - 2.3.1 l'illettrisme
    - 2.3.2 les ateliers de formation-production et les entreprises d'insertion économique
    - 2.3.3 l'individualisation de la formation
    - 2.3.4 l'évaluation des programmes de formation
    - 2.3.5 le soutien aux innovations
    - 2.3.6 l'information et la communication sur la formation
3. les perspectives 1992
  - 3.1 la structuration du dispositif de formation
  - 3.2 la mise en place d'un catalogue national de l'offre de formation
  - 3.3 la généralisation des procédures de bilan-orientation pour une meilleure connaissance des besoins de la population pénale
  - 3.4 la poursuite des innovations et expérimentations
  - 3.5 la promotion de nouvelles relations entre les établissements et les organismes de formation

**Tableau 1**  
**Nombre de détenus formés et volume d'heures/stagiaires par type d'action.**

type d'actions	nombre de détenus	durée moyenne h/groupe	volume d'heures/stagiaires	% des détenus par type d'actions
modules de bilan-orientation (1)	4 247	60	196 700	30
modules de pré-qualification	3 375	300 à 500	986 900	254
modules de préparation à la sortie (1)	773	315	219 600	5
modules d'alphabétisation	102	300	30 600	1
actions de lutte contre l'illettrisme	98	160 à 200	16 600	1
actions de qualification	2 985	800 à 1200	2 250 300	21
antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés et centre de ressources (2)	2 359	90	212 300	17
<b>total</b>	13 940 (3)		3 913 000	

(1) Il s'agit pour l'essentiel des modules d'orientation approfondie et modules en entreprises organisés dans le cadre du programme spécifique jeunes détenus de 16 à 25 ans.

(2) En 1991, 44 ateliers pédagogiques personnalisés, et 3 centres de ressources multimédia ont offert en moyenne 12 places par site pour des contrats de formation d'environ 90 heures ce qui a permis d'apporter une réponse formation à environ 4 100 détenus. Ce chiffre reste cependant approximatif. En 1992, une remontée de bilans annuels permettra une quantification plus élaborée.

(3) Il s'agit du nombre de détenus ayant pu bénéficier effectivement d'une formation. Ce chiffre est forcément plus élevé que celui correspondant à la capacité d'accueil simultané en formation à l'instant *t* (nombre de places/stagiaires).

**Tableau 2**  
**Durée moyenne des formations.**

durée	nombre de détenus	%	nombre d'heures/stagiaires	%
60 à 160 heures (1)	6 600	47	213 300	5
300 à 500 heures (2)	4 355	31	1 237 100	32
600 heures et plus (3)	2 985	22	2 462 600	63

(1) Modules de bilan-orientation, modules en entreprises, contrats de formation individualisée en ateliers pédagogiques personnalisés, et centres de ressources pédagogiques. Si ce type d'action accueille la moitié des stagiaires détenus, pour l'essentiel incarcérés en maisons d'arrêt, il ne représente qu'un peu moins de 10 % des heures/stagiaires réalisées.

(2) Modules d'alphabétisation, actions de lutte contre l'illettrisme et pré-qualification concernent un quart des stagiaires et à peu près un tiers du volume d'heures.

(3) Pour l'essentiel, les deux tiers des heures/stagiaires réalisées le sont dans le cadre d'actions qualifiantes (voir tableau 3).

**Tableau 3**  
**Répartition de la formation par régions pénitentiaires**

directions régionales	nombre de détenus hommes en moyenne (1)	nombre de places en formation	ratio stagiaires détenus (2)	nombre d'heures stagiaires	nombre d'heures de formation par détenu (3)
Bordeaux	3 532	1 282	0,36	516 950	146
Dijon	2 782	32	0,01	190 700	68
Lille	6 056	1 319	0,21	652 700	108
Lyon	3 793	565	0,14	291 600	77
Marseille	5 773	886	0,15	343 600	59
Paris	15 170	1 974	0,13	698 600	46
Rennes	4 016	783	0,19	368 800	92
Strasbourg	4 052	965	0,24	629 550	155
Toulouse	3 575	561	0,16	142 500	40
DOM TOM	2 014	126	0,06	78 000	39

(1) Données au 1er décembre 1991.

(2) Ce ratio donne le rapport entre le nombre de places disponibles et le nombre de détenus simultanément présents dans les établissements.

(3) Nombre d'heures/stagiaires rapporté au nombre de détenus. Comme tous les ratios, celui-ci ne donne qu'une indication parmi d'autres.

**Tableau 4**  
**Les dispensateurs de formation**

région pénitentiaire région administrative	Administration pénitentiaire			GRETA			AFPA			autres organismes		
	nombre d'actions	volume h/stagiaires	%	nombre d'actions	volume h/stagiaires	%	nombre d'actions	volume h/stagiaires	%	nombre d'actions	volume h/stagiaires	%
<b>Bordeaux</b>												
Aquitaine	4	52 200	22	19	74 400	31	2	11 550	5	17	99 300	42
Limousin				10	41 000	70				5	17 100	30
Poitou-Charentes				9	78 150	49	3	66 000	41	8	16 600	10
<b>Dijon</b>												
Bourgogne				11	99 200	100						
Champagne-Ardennes				11	68 450	100						
Franche-Comté				2	14 400	100						
<b>Lille</b>												
Haute-Normandie	7	83 750	42	12	102 250	51				3	12 800	7
Nord-Pas-de-Calais				31	222 350	51	3	35 350	8	30	176 550	41
Picardie				11	117 250	100						
<b>Lyon</b>												
Auvergne				9	64 400	100						
Rhone-Alpes				5	36 700	33	3	22 800	21	4	51 150	46
<b>Marseille</b>												
Corse				6	22 500	54				3	18 750	46
PACA				26	202 000	100						

- 250 -

**Tableau 4**  
**Les dispensateurs de formation (suite)**

région pénitentiaire région administrative	Administration pénitentiaire			GRETA			AFPA			autres organismes		
	nombre d'actions	volume h/stagiaires	%	nombre d'actions	volume h/stagiaires	%	nombre d'actions	volume h/stagiaires	%	nombre d'actions	volume h/stagiaires	%
<b>Paris</b>												
Centre	3	46 800	44	5	47 250	45	1	5 400	5	3	6 200	6
Ile-de-France	16	249 600	35	23	289 600	40				15	176 250	25
<b>Rennes</b>												
Basse-Normandie				1	8 400	12	1	5 900	9	11	55 300	79
Bretagne	4	62 400	34	7	54 550	30	7	67 100	36			
Pays-de-Loire	4	62 400	33	8	111 800	59				2	16 000	8
<b>Strasbourg</b>												
Alsace	6	71 000	34	2	16 800	8	1	24 000	11	14	96 900	47
Lorraine	10	279 950	64	12	73 500	17	1	9 600	2	11	72 800	17
<b>Toulouse</b>												
Languedoc-Roussillon				11	64 150	100						
Midi-Pyrénées	1	5 250	9	8	53 150	89				1	1 200	2
DOM TOM				13	72 800	100						
<b>total</b>	55	913 350	23	260	1 935 050	49	22	247 700	7	127	816 900	21

- 251 -

**Tableau 5**  
**Répartition des actions par catégories d'établissements**

	nombre d'établissements	nombre de détenus	nombre de places/stagiaires	nombre d'heures dispensées sur une année	nombre d'heures/détenus sur une année
établissements pour peines	57	10 872	2 353	1 543 800	142
maisons d'arrêt	140	38 930	6 140	2 369 200	60

#### **section 4**

#### **L'ACTION CULTURELLE**

Le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication mènent une politique conjointe d'incitation au développement des programmes culturels en direction des personnes en charge de l'Administration pénitentiaire. Les actions engagées manifestent la volonté de respecter les règles minima sur le traitement des personnes détenues, élaborées par le Conseil de l'Europe et qui ont pour finalité de limiter les effets ségrégatifs de la prison.

La politique ainsi conduite répond, pour le ministère de la Culture et de la Communication, à un élargissement de ses publics ; pour le ministère de la Justice, il s'agit, au-delà du souci de favoriser l'accès à la culture pour les justiciables dont il a la charge, d'inscrire l'intervention culturelle dans le cadre de la prévention de la récidive : la participation d'intervenants, dont la compétence est validée par les instances de leur ministère de référence, et le soutien financier avéré par les subventions de ce dernier, ainsi que celles des collectivités locales, est mise à profit par les services de l'Administration pénitentiaire pour mobiliser ses publics, faciliter leur expression, voire leur intégration, ou même leur insertion professionnelle.

Ainsi, depuis une dizaine d'années, ces actions culturelles, placées sous le signe de l'exigence artistique et de la qualité professionnelle, s'intègrent dans l'ensemble des dispositifs d'insertion mis en place par les personnels du ministère de la Justice, et les confortent. On peut considérer aujourd'hui qu'en termes de diffusion et d'expression, dans le domaine du spectacle vivant par exemple, plus de 120 établissements organisent un programme annuel d'une bonne tenue artistique.

À titre indicatif, les crédits engagés par les ministères de la Justice et de la Culture en 1991 sont respectivement de quatre et cinq millions de francs. La signature, le 15 janvier 1990, d'un deuxième protocole d'accord entre les deux ministères qui, formulant à nouveau les grands principes fédérateurs de cette politique conjointe, différencie les modes d'intervention par secteurs culturels, facilite la généralisation de conventions-programme annuelles entre les directions régionales des Services pénitentiaires et les directions régionales des Affaires culturelles, et incite au développement de conventions locales, entre un établissement pénitentiaire et une institution culturelle, sur la base d'une programmation culturelle locale (citons, pour exemple, l'accord passé entre le centre de détention de Melun et *La Coupole*, scène nationale de Melun Senart). Le projet mis en place à la maison centrale de Saint-Maur, à Châteaurox, autour de l'installation d'un studio d'enregistrement, offrant de larges possibilités techniques, le Studio du Temps, revêt également un caractère exemplaire. L'opération comprend trois volets :

### **une création musicale**

réalisée, avec les détenus, par le compositeur Nicolas Frize, en résidence depuis le mois d'octobre 1991 à la prison de Saint-Maur. De ce travail en commun, naîtra une œuvre, *Passion Profane*, qui sera créée pour l'ensemble de la population pénale et pour un public extérieur, au début de l'année 1992. Au total, 28 détenus auront participé à cette création en tant que régisseurs, chanteurs, instrumentistes (instruments traditionnels et objets usuels), concepteurs de bandes magnétiques. Quatre musiciens professionnels auront également apporté leur concours (une soprano, un clarinetiste, un percussionniste, un violoncelliste).

### **une formation approfondie**

auprès de 15 détenus (dont deux à la maintenance) dans le domaine des métiers du son, dispensée par l'Institut national de l'audiovisuel, partenaire de l'opération. Cette formation s'est déroulée en alternance avec le travail de création, jusqu'à la mi-décembre 1991 ; ultérieurement, un module de perfectionnement sera dispensé aux stagiaires.

Le recrutement pour la formation a fait l'objet d'un appel à candidatures sur le plan national. Le compositeur Nicolas Frize et Jean Gichtenaere, responsable de la formation professionnelle à l'Institut national de l'audiovisuel, se sont déplacés dans six établissements pour peine, afin de présenter ce projet de vive voix à la population pénale et ont sélectionné quatre candidats venant des centrales de Poissy, Moulins, Clairvaux, et du centre de détention de Caen.

### **des emplois**

La restauration d'archives sonores et le développement de travaux liés à la création contemporaine déboucheront sur des emplois rémunérés pour les détenus. Dès le début du mois de mars 1992, 12 postes de travail seront ouverts, dont deux en maintenance. Ainsi sera créée une concession avec la direction des archives audiovisuelles de l'Institut national de l'audiovisuel, pour la restauration de bandes sonores. La phonothèque nationale a, elle aussi, fait connaître son intérêt pour le projet.

Les *Musiques de la Boulangère* ont déjà reçu, au nom du studio, une commande du Fonds d'action sociale et de la fondation *Arche de la Fraternité* pour une duplication sur cassettes d'enregistrements musicaux. Enfin, des débouchés pourront être trouvés dans le secteur culturel privé : compagnies de théâtre, de danse, de musique, et sociétés cinématographiques. Composé d'un studio central et de quatre cellules de recopie pour la restauration des archives sonores, le *Studio du Temps* pourra prétendre, par la qualité de son équipement professionnel, réaliser des bandes musicales et sonores destinées à la danse, au théâtre, au cinéma et à la radio, à la demande de créateurs ou d'instituts.

Enfin, il convient de souligner que cette opération est suivie par un cinéaste, un photographe, un philosophe et un historien. Chacun, avec son approche personnelle, en donnera un témoignage singulier, susceptible d'enrichir le projet.

### **L'élaboration d'une politique audiovisuelle**

Les projets audiovisuels, ayant pour finalité la diffusion ou la production de documents, connaissent un développement important depuis l'autorisation donnée en 1985 aux détenus d'utiliser la télévision à titre individuel. Cette

décision, qui s'est traduite dans les établissements par des travaux de réaménagement (installation d'un câble coaxial permettant la disposition d'antennes de réception et la mise en réseau des postes de télévision, location, à la demande des détenus, de récepteurs auprès de sociétés de service, etc.), a modifié de façon considérable la vie quotidienne en détention :

- augmentation rapide du nombre de postes de télévision : de 200 à 25 000 en moins d'un an ;
- élargissement des programmes ;
- négociation d'un contrat aux conditions particulières d'abonnements collectivités avec la société *Canal +* ;
- acquisition de projecteurs vidéo, de magnétoscopes et de caméscopes.

De manière générale, les initiatives se sont multipliées sous des formes diverses :

- création d'ateliers ponctuels d'expression artistique et d'information, animés par des vidéastes ou des cinéastes, en direction de la population pénale, d'où est issue une première génération de documentaires sur les prisons françaises ;
- mise en place de centres multimédia pour accompagner, voire repenser, les dispositifs de formation générale ou professionnelle.

Dans ce contexte, a été lancé un programme de huit centres de ressources audiovisuelles, en application d'une convention entre le ministère de la Justice, le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et la Caisse des dépôts et consignations, sur la base d'un cahier des charges prenant en compte simultanément quatre dominantes : la communication, la création artistique, la formation et le travail rémunéré.

Ces huit Centres de ressources audiovisuelles multimédia sont répartis sur l'ensemble du territoire :

- direction régionale de Lille : centre de détention de Liancourt ;
- direction régionale de Marseille : maison d'arrêt des Baumettes ;
- direction régionale de Paris : maison d'arrêt de La Santé ;
- direction régionale de Strasbourg : centre pénitentiaire de Metz ;
- direction régionale de Strasbourg : maison d'arrêt de Strasbourg ;
- direction régionale de Toulouse : centre de détention de Muret ;
- DOM Martinique : centre pénitentiaire de Fort-de-France ;
- DOM Réunion : centre pénitentiaire de La-Plaine-des-Galets.

Ce programme, qui fait appel à de nombreux partenaires institutionnels ou associatifs, privilégie cependant une cohérence de l'ensemble des actions mises en œuvre dans le secteur audiovisuel ; à cet effet, a été défini un cahier des charges associant, d'emblée, les différents acteurs des politiques d'insertion ; d'autre part, les projets ont été sélectionnés selon des critères précis avec deux autres départements ministériels, la Caisse des dépôts et consigna-

tions et un collège d'experts indépendants ; enfin, une formation a été proposée aux correspondants désignés par les directeurs des établissements pénitentiaires où sont initiés les Centres de ressources audiovisuelles multimédia.

La coexistence de programmes mis en œuvre par la direction de l'Administration pénitentiaire et des projets menés par la Fédération des centres sociaux de France, l'Union des foyers de jeunes travailleurs, l'Association pour la gestion des fonds de formation des PME, l'Institut régional de formation des adultes, l'ensemble de ceux-ci s'inscrivant dans le programme européen *Eurotecnet*, est un élément qui témoigne de la capacité d'initiatives des services du ministère de la Justice ainsi que de son inscription dans l'environnement des politiques territoriales.

## La lecture

Dans le domaine de la lecture, une enquête statistique a permis d'établir un bilan quantitatif de la politique menée conjointement, depuis 1985, par la direction de l'Administration pénitentiaire et la direction du Livre et de la Lecture.

Les résultats font apparaître une grande hétérogénéité dans le développement des actions liées à la lecture et la qualité des bibliothèques d'établissements. Le nombre moyen de livres disponibles (fonds plus dépôt) est de huit ouvrages par personne détenue et cinq le nombre de consultations par détenu et par an. Le passage en accès direct d'une bibliothèque porte le nombre moyen de lecteurs de 8 ou 13 % à 40 %.

La généralisation de ce type de fonctionnement, conforme à l'article D 445 du code de procédure pénale et aux recommandations du Conseil de l'Europe, reste le point prioritaire énoncé dans la nouvelle convention établie entre la direction de l'Administration pénitentiaire et la direction du Livre et de la Lecture.

Le second objectif développé dans la convention nationale concerne la volonté de développer l'intervention du réseau de lecture publique des collectivités territoriales dans chaque prison.

Une convention régionale, signée à Nantes le 10 avril 1991, illustre de manière exemplaire cette possibilité de mobilisation. Conclue entre le préfet de région, le président du Conseil général, le maire, le président de l'Université, le président de l'Association sportive éducative et d'aide aux détenus du centre pénitentiaire, le directeur régional des Affaires culturelles et le directeur régional des Services pénitentiaires, cette convention permet l'intervention régulière d'un bibliothécaire municipal pour former et encadrer les

détenus classés chargés de la gestion quotidienne de la bibliothèque, et apporter l'aide technique nécessaire au développement du fonds et des animations.

L'accroissement et l'actualisation des fonds à partir de crédits annuels de fonctionnement déconcentrés du ministère de la Justice ont pu se faire ponctuellement mais restent à généraliser.

Des stages de formation de deux semaines, pour les détenus bibliothécaires, sont organisés à Fleury-Mérogis par l'association *Lire, c'est vivre*.

Un recensement fait apparaître l'existence de 34 journaux élaborés en détention. La majorité d'entre eux est dirigée par un enseignant de l'établissement.

## section 5

### LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

L'effort engagé par l'Administration pénitentiaire pour développer la pratique des activités physiques et sportives se poursuit. Plus de 80 % des établissements bénéficient d'une animation sportive organisée par un personnel spécialisé, et ce, depuis l'ouverture des établissements du programme 13 000 places.

Plusieurs catégories de personnel participent à l'encadrement des activités dont bénéficient les détenus :

- quatre professeurs d'éducation physique et sportive détachés du ministère de l'Éducation nationale sont affectés sur des postes spécifiques ;

- 110 intervenants vacataires d'origines diverses (ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, collectivités locales, secteur associatif, etc.) animent ou coordonnent les activités physiques et sportives, plus particulièrement dans les établissements de faible capacité ;
- 216 surveillants exercent à temps complet la fonction de moniteur de sport.

Des éducateurs, des instituteurs ainsi que des animateurs bénévoles complètent ce dispositif.

Dans le domaine de la formation, une pause a été marquée : seul un stage de formation continue a été organisé par la direction régionale des Services pénitentiaires de Strasbourg à la base nautique de Mitter Sheim, en collaboration avec la direction départementale de la Jeunesse et des Sports de Moselle. Dans le cadre de ce stage de deux jours pour 20 surveillants moniteurs de sport, a été organisée une visite du centre pénitentiaire du Luxembourg.

Comme chaque année, l'ENAP a reçu sept étudiantes et étudiants de l'unité de formation et de recherche en science et technique des activités physiques et sportives de l'Université de Nancy 1, inscrits en licence et maîtrise activités physiques et sportives et réadaptation sociale, pendant quatre jours pour un stage de sensibilisation et d'information concernant les problèmes posés par les pratiques sportives en milieu carcéral.

Les sports pratiqués sont toujours, pour l'essentiel, des sports collectifs (football, volley-ball, basket-ball, hand-ball) ou individuels (haltérophilie, tennis de table, etc.) auxquels s'ajoutent des pratiques corporelles, telles que le yoga.

L'organisation de compétitions, sous forme de tournois intergroupes ou de matches amicaux avec des clubs, se généralise. Plus particulièrement dans les établissements pour peines, le nombre des équipes engagées en championnat civil augmente (actuellement 27 équipes), et les sports pratiqués se diversifient (football, hand-ball, basket-ball, volley-ball, tennis de table, judo). Enfin, les pratiques d'activités de pleine nature (spéléologie, escalade, canoë-kayak, vélo tout terrain, planche à voile, plongée sous-marine) se développent dans le cadre de permissions de sortir ou de placements extérieurs, et touchent plus particulièrement les publics jeunes.

Par ailleurs, durant les heures de promenade, dans les établissements qui disposent d'un espace suffisant, les détenus peuvent pratiquer librement des activités sportives (course à pied, volley-ball).

Les stages de formation au "tronc commun" du brevet d'État du premier degré d'éducateur sportif, qui se déroulent au centre pénitentiaire de Perpignan, ainsi qu'au centre de détention de Saint-Mihiel, ont été reconduits. Il en

est de même des stages de remobilisation et de préparation à la sortie, organisés, en liaison avec la délégation générale à la lutte contre la drogue et les toxicomanies, à la base de plein air de Merry-sur-Yonne pour les jeunes détenus de Fleury-Mérogis. La randonnée au Mont-Blanc, réalisée en septembre, même si elle a eu un caractère spectaculaire et isolé, relève de la même démarche éducative, qui consiste à utiliser comme vecteur la pratique intense du sport à l'extérieur de l'enclenche pénitentiaire, pour permettre aux jeunes qui la vivent de mieux gérer leur peine et de préparer leur avenir.

On constate l'ampleur de la participation des établissements pénitentiaires à l'occasion de manifestations locales, régionales ou nationales. Ainsi, de nombreuses rencontres sportives se sont déroulées dans le cadre du *Téléthon*. De même, pour la fête du sport la plupart des établissements pénitentiaires ont organisé des démonstrations sportives (boxe, karaté, équitation, gymnastique rythmique et sportive) et des matches (football, rugby, athlétisme, haltérophilie, badminton, tennis de table) entre les détenus et des équipes civiles, ainsi que des conférences (techniques sportives, aventure) avec des intervenants extérieurs.

Enfin, il faut signaler qu'un groupe de travail se réunira au début d'année prochaine à l'Administration centrale pour définir de nouvelles orientations dans le domaine des activités physiques et sportives.

## **section 6**

### **L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT DES LIBÉRÉS**

#### **L'accueil des libérés définitifs**

Dans le prolongement de l'expérience menée en région parisienne par le service régional d'accueil, d'information et d'orientation des sortants de prison (SRAIOSP), qui accueille les personnes libérées dans un lieu unique regroupant de multiples partenaires, plusieurs services de l'Administration pénitentiaire, à Lille et à Pontoise, notamment, ont organisé au cours de l'année 1991 des rencontres visant à coordonner l'action des secteurs concourant à préparer la sortie et l'accueil des personnes libérées. Ces initiatives feront l'objet d'une évaluation afin d'étudier leur éventuelle extension.

## Hébergement - Logement

Pour la troisième année consécutive, l'Administration pénitentiaire a maintenu une présence active dans la commission interministérielle des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) en finançant la création d'un comité à Lille et le fonctionnement d'un autre à Millau.

Par ailleurs, l'Administration pénitentiaire a participé, aux côtés de la délégation interministérielle, à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, et la Fédération nationale de centres PACTARIM, à l'élaboration d'un guide d'initiation au financement de logements destinés aux non professionnels du logement.

Enfin, l'Administration pénitentiaire a contribué au financement d'initiatives associatives, dont l'aménagement de lieux d'accueil et l'accompagnement social de l'hébergement, pour un montant total de 1,38 millions de francs : 62 000 francs en crédits déconcentrés du chapitre 4601 et 760 000 francs en crédits centraux d'équipement.

## section 7

### LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

En 1991, l'Administration pénitentiaire a consacré 350 000 francs en crédits déconcentrés, et 270 000 francs en subvention d'équipement pour les initiatives prises en faveur du maintien des liens familiaux. L'augmentation conséquente de la subvention accordée dans ce secteur s'explique par plusieurs facteurs :

- la décision prise en 1990 de consacrer en priorité les crédits ouverts sur le chapitre budgétaire 66-20 à l'équipement de nouvelles structures d'accueil des familles ;
- l'augmentation régulière du nombre des associations d'accueil des familles qui pèse sur les crédits de fonctionnement déconcentrés en régions.

## Les structures d'accueil des familles

L'année 1991 a vu la création de 16 locaux d'accueil de familles de détenus dont neuf dans les établissements du programme 13 000 places, portant ainsi à 61 le nombre d'associations d'accueil des familles.

En région parisienne, un groupe de pilotage réunissant administration, juridictions et associations a été constitué avec pour mission d'élaborer un projet adapté aux besoins et à la taille du site pénitentiaire de Fresnes. Des résultats concrets sont attendus pour 1992.

Les associations concourant à un meilleur accueil des familles de détenus dans les établissements pénitentiaires ont, au cours de cette année, consolidé ensemble leurs réflexions sur le sens de leur action et les relations qu'elles entretiennent avec l'Administration pénitentiaire.

Menée en lien avec cette dernière, cette réflexion a essentiellement pris sa source au cours de deux journées rassemblant les 4 et 5 octobre 1991 à Nancy plus de 200 accueillants bénévoles représentant 60 associations, à l'initiative de l'association *Le Didelot* de Nancy.

Ces deux journées ont ainsi mis en évidence le dynamisme de ce secteur associatif, confirmé son identité de partenaire de l'administration et permis d'élaborer une doctrine propre à la mission d'accueil des familles (déontologie des accueillants bénévoles, complémentarité entre administration et associations dans la mission d'accueil du public...)

Enfin, un guide des horaires de parloir des établissements et des structures d'accueil des familles a été réalisé et diffusé dans les établissements. Ce document a pour objectif de mieux visualiser les moyens mis à la disposition du maintien des liens familiaux, et de constituer un outil quotidien d'information pour les services comme pour les associations et les familles. Il fera l'objet d'un tirage régulier, dont le premier aura lieu dès 1992.

## Le maintien des liens entre enfants et parents incarcérés

Les journées de Nancy ont également soulevé la question de l'accueil des jeunes enfants de moins de dix ans en visite dans les établissements. Ils représentent en moyenne 20 % des visiteurs et la généralisation d'équipements spécifiques apparaît de plus en plus nécessaire (coins "enfants" dans les locaux d'accueil, parloirs mieux adaptés à leur présence).

L'accueil des jeunes enfants constitue désormais un souci prioritaire des structures d'accueil des familles.

A cet égard, le Relais-Enfant-Parent a développé son action dans trois établissements supplémentaires (Osny, Valence et Villefranche-sur-Saône), et a décidé de l'indépendance juridique, à terme, de chacune de ses antennes locales.

Dans cette optique, l'année 1991 a permis la structuration de deux antennes importantes à Marseille et à Rouen. L'association a organisé un colloque avec la Fondation de France les 18 et 19 novembre 1991 à l'UNESCO avec le soutien du ministère de la Justice et du ministère des Affaires sociales et de l'Intégration. Rassemblant de nombreux professionnels de la justice et de la petite enfance autour du thème *Enfants, parents, prison*, ces journées de travail ont permis à la fois de poursuivre la réflexion relative au maintien des liens d'un enfant avec son parent incarcéré, et d'évoquer les implications juridiques de l'incarcération d'un parent quant aux droits de l'enfant.

Enfin, un groupe de travail pluridisciplinaire a été chargé par le directeur de l'Administration pénitentiaire d'examiner les moyens d'améliorer la prise en charge des enfants laissés à la garde de leur mère détenue, et de clarifier leur situation juridique (comment concilier l'exercice de l'autorité parentale et la détention ? quelles compétences extérieures à l'Administration pénitentiaire solliciter pendant la détention de la mère ? etc.)

Ce groupe de travail, composé de personnels pénitentiaires, de juristes et de cliniciens, doit rendre ses conclusions en avril 1992.

## **section 8**

### **LES POLITIQUES SOCIALES CONCERTÉES**

#### **La politique de la ville et de prévention de la délinquance**

À la suite d'un séminaire gouvernemental, l'État a décidé, début 1991, de renforcer la coordination des programmes relatifs au développement social urbain dans 13 départements pilotes, et a nommé à cet effet des sous-préfets "ville".

Dans la même optique, le ministère de la Justice a institué dans ces départements une cellule départementale regroupant un "correspondant-justice", le directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse et un représentant de l'Administration pénitentiaire (chef d'établissement ou directeur de probation). Cette cellule a pour objet :

- de rassembler et d'analyser l'ensemble les informations que détient les services ;
- de formaliser l'élaboration de projets concertés ;
- d'articuler ces projets avec les dispositifs existants dans le but de mieux contribuer à la prévention des troubles sociaux en milieu urbain.

L'Administration pénitentiaire participe, dans ce cadre territorial, à l'élaboration et la mise en œuvre de plans annuels d'actions qui permettent de diversifier les modalités de prise en charge des personnes placées sous main de justice.

En ce qui concerne la prévention de la délinquance, la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 1991 rappelle l'obligation pour les CCPD (conseil communal de prévention à la délinquance) d'inscrire les actions de prévention de la récidive dans leurs contrats d'action-prévention. Les services extérieurs

de l'Administration pénitentiaire présents dans les CCPD apportent leurs compétences dans le montage de ces actions au titre de l'accueil des familles, du développement des mesures alternatives et de la préparation à la sortie.

Depuis 1985, les établissements pénitentiaires participent, aux côtés d'autres partenaires, aux opérations "prévention-été". Les circulaires successives du Premier ministre relatives à ce programme prévoient chaque année une enveloppe de 50 000 francs par département à ce titre.

En 1991, l'Administration pénitentiaire a participé à hauteur de 220 000 francs à la réserve nationale du dispositif qui contribue à l'amélioration des conditions de détention et à la préparation de la sortie.

### **Les politiques d'insertion en faveur des jeunes**

Avec les missions locales présidées par les maires, de nombreuses actions ont été développées pour faciliter l'accès des publics justice aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés (emploi, santé, logement, formation).

Le nouveau protocole signé fin 1991 entre le ministère de la Justice et la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes a précisé les termes de la collaboration établie entre le réseau des missions locales et les services extérieurs de l'Administration pénitentiaire. Cette actualisation, rendue nécessaire par l'extension rapide du réseau, la création du conseil national des missions locales et l'adoption par celui-ci de la charte des missions locales, favorisera le rapprochement des intervenants par des échanges réciproques d'informations et des actions dans le champ de la formation initiale et continue.

### **Les actions de lutte contre la pauvreté et la précarité**

L'instauration du revenu minimum d'insertion (RMI) a suscité des préoccupations nouvelles pour les services de l'Administration pénitentiaire. Pour faire le point sur l'application de ce dispositif, deux études ont été lancées en collaboration avec la délégation interministérielle au revenu minimum d'insertion et la commission nationale d'évaluation du RMI.

La première a pour ambition d'identifier les caractéristiques sociologiques des bénéficiaires et ayants droit du RMI placés sous main de justice. La seconde étude doit s'attacher à décrire les liaisons entre les actions d'insertion du RMI et celles mises en œuvre par les services de la Justice. Les résultats de ces études seront connus au cours du premier semestre 1992.

Par ailleurs, le ministère de la Justice a commandé un travail de recherche afin d'évaluer s'il existe un seuil de pauvreté en prison, d'en déterminer les indicateurs, et d'analyser les réponses susceptibles d'être proposées.

## **chapitre 2**

### **LE TRAVAIL ET L'EMPLOI**

### **Situation générale de l'emploi dans les différents modes du travail pénitentiaire**

Pendant cette année, une moyenne mensuelle de 20 555 détenus sur 47 197 a occupé une activité rémunérée (quel que soit le mode de travail et y compris la formation professionnelle). Le taux d'emploi pénitentiaire (activités rémunérées sur la population totale) est ainsi de 43,5 % (contre 43,2 % en 1990).

L'effectif employé a, certes, augmenté en même temps que la population pénale par rapport à 1990, mais le taux d'emploi est demeuré stable.

Celui-ci, détaillé par catégories d'établissements, est le suivant :

en maison d'arrêt	37,8 %
établissements pour peines	65,6%

#### **À la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP)**

L'emploi en RIEP s'élève à 1 564 postes, dont plus de 72 % dans les établissements pour peine.

#### **En concession**

8 626 emplois existent en 1991 sous la forme de la concession.

L'effectif employé en concession a vu au cours de l'année 1991 une augmentation de ses effectifs.

#### **Le service général**

L'effectif en service général progresse régulièrement depuis 1981 : 6 602 emplois en 1991, contre 6 192 en 1990.

#### **La formation professionnelle**

La plus forte progression enregistrée ces dix dernières années dans le secteur de l'emploi concerne la formation professionnelle.

En moyenne 615 stagiaires étaient déclarés chaque début de mois en 1981, ils sont 2 625 en 1991. Progressant de 10 à 20 % chaque année depuis 1981, les places demeurent réparties pour un tiers dans les établissements pour peines et deux tiers en maisons d'arrêt.

#### **La semi-liberté**

Ce régime particulier d'activité connaît une progression certaine depuis dix ans, mais présente des fluctuations très importantes d'une année sur l'autre. En 1991, 901 détenus ont bénéficié du régime d'emplois en semi-liberté, dont 16 dans les établissements à gestion mixte du programme 13 000 places, contre 780 en 1990, et 668 en 1989.

Les premiers résultats constatés en 1991 sur l'activité des groupements en matière de gestion du travail font apparaître des situations contrastées d'une zone à l'autre, et, à l'intérieur d'une même zone, entre les établissements.

En outre, les travaux de production proposés sont globalement peu qualifiés, insuffisamment rémunérés et discontinus dans le temps.

Il apparaît notamment qu'une prise en compte plus approfondie du milieu carcéral et la recherche de travaux à plus forte valeur ajoutée, permettraient aux groupements de mieux cibler les besoins du public auquel ils s'adressent et donc de répondre aux attentes d'une population particulièrement hétérogène.

### **Les évolutions des emplois à la RIEP et dans le secteur de la concession, en termes d'effectifs, de rémunération et de chiffre d'affaires**

#### **À la RIEP**

##### **Les effectifs**

Les pertes d'emplois les plus importantes s'analysent par directions régionales :

- moins 37 emplois sur la direction régionale de Bordeaux : l'exploitation agricole du centre de détention de Mauzac a été reprise par un organisme de formation-production en alternance, dans le cadre du développement des formations en alternance ; les emplois concernés sont donc maintenus mais dans un autre cadre juridique ;
- moins 46 emplois sur la direction régionale de Lille : ces diminutions d'emplois correspondent à la fermeture, à la fin de l'année 1990, des ateliers du centre de détention de Loos (confection) et de Liancourt (façonnage), dont les résultats étaient déficitaires ;
- moins 14 emplois sur la direction régionale de Rennes : des difficultés de recrutement au sein de la population pénale féminine, dues à la baisse des effectifs du centre pénitentiaire de Rennes, expliquent cette diminution, alors que les marchés permettent de maintenir ces postes de travail ;
- moins 68 emplois sur la direction régionale de Toulouse : l'atelier de confection des uniformes pénitentiaires de la maison centrale de Nîmes a été, en effet, transféré à Arles ; sur ce dernier site, seuls 43 détenus sont actuellement employés, alors que le potentiel s'élève à 120 personnes. Cette situation trouve son explication dans la montée en charge progressive de cet établissement qui ne devrait atteindre son effectif que fin 1992. À cette date, l'atelier de la RIEP devrait retrouver son plein emploi et occuper près de 120 détenus.

### **La rémunération**

L'ensemble des rémunérations brutes versées aux détenus par la RIEP est passée de 43,9 millions de francs en 1990 à 36,8 en 1991. Cette diminution résulte de la perte de 250 emplois. 120 postes fournis par des entreprises privées, dont la RIEP assurait la gestion jusqu'à la fin de 1989, ont par ailleurs été réintégrés en 1991 dans les chiffres du secteur concessionnaire.

### **Le chiffre d'affaires**

Il accuse également une diminution : 142,3 millions de francs contre 162,8 en 1990.

Compte tenu de l'évaluation respective des produits et des charges, l'exercice 1991 se solde par un déficit de 3,3 millions de francs. Plusieurs facteurs interviennent dans ce mauvais résultat :

- une conjoncture économique globalement défavorable ;
- une diminution sensible des commandes du ministère de la Justice ;
- une baisse de recettes due aux délais de règlement accrus du ministère de la Justice, alors que le taux de recouvrement des recettes auprès des clients privés s'est amélioré ;

Dans ces conditions, il apparaît indispensable de poursuivre l'effort de modernisation de la RIEP, entrepris depuis 1990, afin de la rendre compétitive dans la situation de concurrence où elle se trouve, de fait, placée de plus en plus.

Un changement de son statut juridique devrait y contribuer.

Enfin, il convient d'observer que les ateliers de Moulins (activités de sous-traitance) Riom et Toul (secteurs bois et métal) ont accru leur activité.

### **Dans le secteur de la concession (parc classique et parc 13 000 places)**

#### **Effectif employé**

Globalement, si l'effectif moyen en concession est passé de 8 075 à 8 626 (+ 551), l'essentiel de cette progression de 6,8 % correspond à l'apport des nouveaux établissements 13 000 places, dotés d'ateliers adaptés. Pour le parc classique, compte tenu de la fermeture d'établissements vétustes en 1990 et 1991, l'emploi en concession s'est stabilisé.

Ces 8 626 emplois moyens correspondent en fait à plus de 20 000 individus qui, selon la durée de leur séjour en établissement ou selon les activités proposées, ont travaillé cinq jours, au moins un mois, ou exceptionnellement douze mois pour la même activité.

#### **Rémunération et évaluation**

La masse salariale globale en concession est passée de 136 millions de francs (après correction) à 150,7 entre 1990 et 1991, soit une progression de 10,8 %, plus forte que celle des effectifs. Ces données incluent l'apport des nouveaux établissements à gestion mixte et les placements extérieurs en concession.

Entre maison d'arrêt et établissement pour peine on constate une évolution globale très contrastée, qui ne se retrouve pas dans toutes les régions :

- plus 1,4 % seulement en maison d'arrêt dont les effectifs employés ont légèrement régressé (- 86) ; certaines régions comme Lyon, Bordeaux, Rennes et Strasbourg voient leurs efforts en faveur des maisons d'arrêt confortés par un accroissement important de la masse salariale (de 20 à 47 %) ;
- plus 33 % pour les établissements pour peine qui bénéficient, à travers le programme 13 000 places, d'une forte progression des effectifs employés (+ 38 %).

On constate que si les emplois en concession ont fortement progressé dans les établissements pour peine, la masse salariale y a évolué dans une moindre mesure. Cela incite à analyser cas par cas la nature et le mode d'organisation des nouvelles activités ou l'évolution des plus anciennes.

### **Activité**

“L'effet 13 000” commence à apparaître quantitativement sur l'ensemble de l'emploi en concession. Cependant, les premiers mois de fonctionnement des nouveaux établissements et l'observation des premières activités implantées ne modifient pas fondamentalement la typologie de l'emploi en concession constatée dans le parc classique.

En effet, on y rencontre trois types d'emplois et probablement quatre types de partenaires :

- les travaux ponctuels ou “petits boulots” proposés aux maisons d'arrêt dépourvues d'atelier par des entreprises ou organismes locaux ; ce type d'activité de forme sous-traitance est géré dans le cadre contractuel de la concession et représente l'essentiel du turnover en concession ; un très petit nombre de ces activités devient permanent ;
- l'activité irrégulière mais permanente : des entreprises concessionnaires fournissent du travail par à-coups à une ou plusieurs maisons d'arrêt ; le caractère très manuel, l'irrégularité du travail ainsi que l'inadaptation des locaux ne justifient pour les entreprises ni l'installation d'un matériel plus productif, ni un encadrement permanent, assuré alors par les surveillants ;
- la concession permanente :
  - à effectif constant et spécialisé : il s'agit en majorité d'entreprises de type industriel, gérant en prison une partie de leur production, avec un effectif de 25 à 50 détenus, un équipement industriel et un encadrement permanent ; pour l'essentiel, ces activités sont implantées en établissement pour peine et de manière durable ; le niveau de rémunération est très variable selon la nature des activités et la pratique de négociation de l'établissement ;
  - à effectif variable et non spécialisé (principalement en maison d'arrêt et centre pénitentiaire) : il s'agit d'entreprises de service, employant de 40 à plus de 100 détenus pour des activités liées au conditionnement, à la publicité ou au façonnage papier-carton, fortes consommatrices de main d'œuvre, souvent en sous-traitance pour des entreprises tierces.

Progressivement, une meilleure connaissance des entreprises concessionnaires et de leurs activités ainsi qu'une analyse plus fine de l'emploi permettent, au niveau des directions régionales et des établissements, d'orienter la prospection vers de nouveaux types d'entreprises ou d'activités, puis de stabiliser ou de faire évoluer les emplois implantés en adéquation avec les capacités et la demande d'emploi de la population pénale.

Quel que soient le type d'établissement et les types d'emplois, l'examen de la rémunération brute mensuelle disponible par emploi moyen et de ses variations peut permettre d'appréhender plusieurs aspects de l'emploi dans un établissement :

- le niveau de la négociation entre l'établissement et les entreprises ;
- le niveau de qualification et/ou de productivité des activités proposées, donc de valeur ajoutée ;
- le niveau d'équipement de l'établissement en atelier ou l'effort budgétaire pour améliorer les conditions matérielles (locaux, accessibilité, etc.)

En associant le critère de rémunération à la régularité de règlement, il est possible d'apprécier la solidité ou solvabilité des entreprises qui confient du travail dans un établissement.

### **Rémunération mensuelle moyenne**

La rémunération brute mensuelle disponible pour chacun des 8 626 emplois moyens en concession n'a progressé que de 1 422 francs à 1 456 francs entre 1990 et 1991 (+ 2,3 %).

L'analyse de ce ratio révèle de grandes disparités d'une part entre régions, d'autre part entre types d'établissements, mais aussi au sein d'un même type d'établissements et d'une même région.

Ce ratio varie de 1 170 à 2 185 francs par mois selon les régions, celles à ratio élevé n'étant pas forcément celles qui disposent du meilleur parc immobilier ou du plus grand nombre d'emplois.

Pour l'ensemble des établissements pour peines, la moyenne a régressé de 2 331 à 2 099 francs par mois (-10 %) entre 1990 et 1991, alors même que les emplois ont fortement progressé grâce à l'apport des établissements à gestion mixte. Entre établissements pour peine, l'échelle des rémunérations mensuelles moyennes varie donc de 1 000 à 3 900 francs par mois.

En maison d'arrêt, où l'effet du programme 13 000 places est moins sensible et où les effectifs employés ont légèrement régressé, la rémunération mensuelle moyenne a augmenté de 1 196 à 1 229 francs par mois (+ 2,7 %). Cette moyenne cache des réalités très contrastées selon les régions ou selon les établissements, réalités qui tiennent compte autant de l'environnement pénitentiaire (locaux, prospection, accueil et négociation) que de la situation dans le bassin d'emploi, certains établissements étant très affectés par la situation économique locale.

En 1991 quatre régions bénéficient d'une amélioration qualitative de l'emploi en concession dans les maisons d'arrêt ; cette amélioration, qui associe une forte progression du nombre d'emplois à une progression sensible de la rémunération moyenne par emploi, concerne les directions régionales de Strasbourg, de Bordeaux, de Rennes et de Lyon.

Dans les autres régions l'évolution est plus hétérogène : soit une baisse nette de l'emploi, soit une régression de la rémunération moyenne à effectif constant, soit parfois les deux à la fois.

### **L'évolution des méthodes et des objectifs**

En 1991, la recherche de l'amélioration des outils et méthodes de travail s'est poursuivie particulièrement autour de :

#### **la rationalisation du fonctionnement du service général et l'étude de la transformation de son organisation**

La politique de réduction des écarts entre les régions du coût du service général menée sur trois ans depuis 1990 a permis de ramener en 1991 le coût par jour-détenu de 2,57 à 2,01 francs.

Une étude a été confiée à un cabinet-conseil dans le but de préparer une réorganisation qui satisfasse davantage les besoins économiques des établissements et permette de mieux utiliser le service général comme outil d'insertion et de resocialisation. Commencée en octobre 1991, elle s'est appuyée sur une analyse du fonctionnement de cinq établissements dans quatre régions pénitentiaires et doit déboucher en 1992 sur la création d'outils et de méthodes permettant d'enrichir le fonctionnement du service général.

#### **La modernisation des outils de suivi et d'évaluation du travail pénitentiaire**

Des tableaux de bord de suivi et d'évaluation du travail dans le programme 13 000 places ont été élaborés en concertation avec les groupements privés intervenant dans les établissements à gestion mixte. Il sera maintenant possible de mesurer avec précision l'apport du secteur privé dans la gestion du secteur travail. Des relations de partenariat entre les directeurs d'établissements et les groupements privés intervenant dans les établissements à gestion mixte seront ainsi facilitées.

Des indicateurs économiques de gestion des ateliers de la RIEP ont été définis. Ils devraient permettre l'amélioration du guidage économique par chaque chef d'atelier et les responsables de secteur au siège de la régie.

#### **Le renforcement des capacités de promotion et de gestion du travail**

Pour la première fois en 1991, les neuf régions métropolitaines disposent d'un délégué régional au travail, et la direction régionale de Lille d'un adjoint sur le secteur du Val-de-Reuil.

Un élargissement de leur rôle a été recherché pour une plus grande implication de leur part dans le suivi de toutes les formes du travail pénitentiaire.

Cette évolution doit à terme être poursuivie pour aboutir à la mise en œuvre au niveau de chaque région et de chaque établissement d'une politique du travail pénitentiaire qui articule les différents modes d'organisation possibles : service général, concession, régie, chantiers extérieurs, etc.

L'Administration pénitentiaire a engagé une action de communication en direction des entreprises pour leur faire connaître les potentialités humaines, matérielles et techniques des ateliers de production dans les établissements pénitentiaires.

Des opérations de promotion du travail ont été menées dans ce sens qui ont permis, sur le plan local, un rapprochement des différents acteurs économiques et renforcé le partenariat Administration centrale, directions régionales.

Les besoins de création d'emplois en milieu pénitentiaire qu'engendre l'augmentation de la population pénale nécessitent cependant aujourd'hui une plus grande complémentarité entre les différents acteurs du travail pénitentiaire, ainsi qu'une adaptation de l'outil de production RIEP.

## le travail et l'emploi

### 1 situation générale de l'emploi dans les différents modes de travail pénitentiaire

- 1.1 à la RIEP
- 1.2 en concession
- 1.3 le service général
- 1.4 la formation professionnelle
- 1.5 en semi-liberté

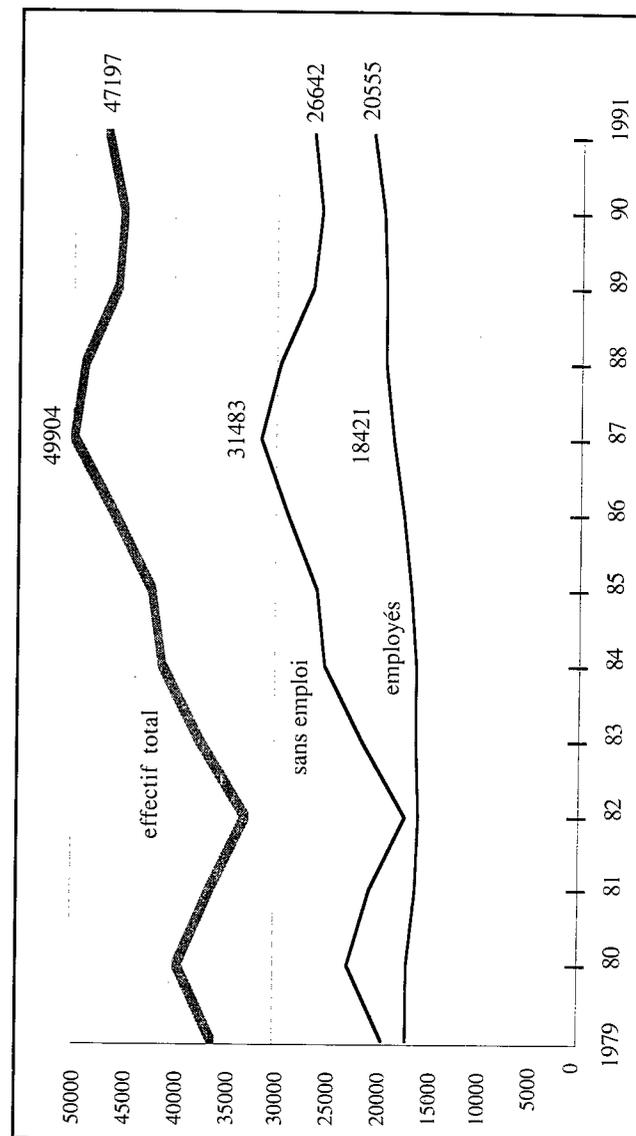
### 2 les évolutions des emplois à la RIEP et dans le secteur de la concession en termes d'effectifs, de rémunération et de chiffre d'affaires

- 2.1 à la RIEP
  - 2.1.1 les effectifs
  - 2.1.2 la rémunération
  - 2.1.3 le chiffre d'affaires
- 2.2 dans le secteur de la concession
  - 2.2.1 effectif employé
  - 2.2.2 rémunération et évaluation
  - 2.2.3 activité

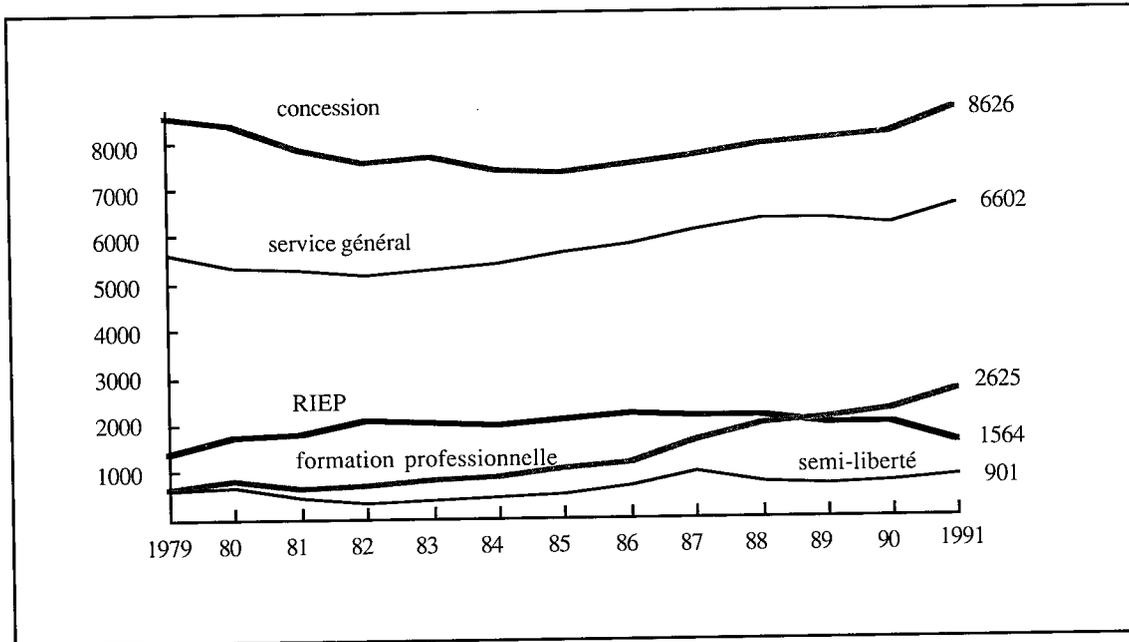
### 3 l'évolution des méthodes et des objectifs

- 3.1 la rationalisation du fonctionnement du service général et l'étude de la transformation de son organisation
- 3.2 la modernisation des outils de suivi et l'évaluation du travail pénitentiaire
- 3.3 le renforcement des capacités de promotion et de gestion du travail

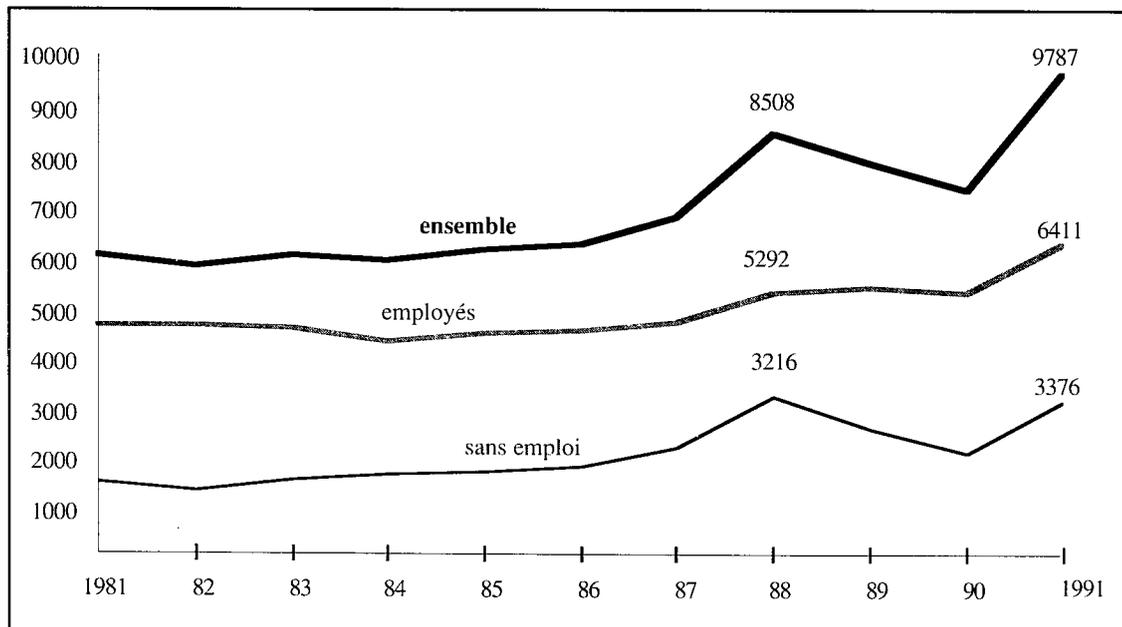
graphique 1  
Évolution de l'emploi en métropole  
tous types d'établissements confondus  
moyenne annuelle (1979 - 1991)



**graphique 2**  
**Évolution de l'emploi en métropole**  
**tous types d'établissements confondus**  
**moyenne annuelle (1979 - 1991)**



**graphique 3**  
**Évolution de l'emploi**  
**en établissement pour peines**  
**moyenne annuelle (1981 - 1991)**



graphique 4  
Évolution de l'emploi  
en établissement pour peines  
moyenne annuelle (1981 - 1991)

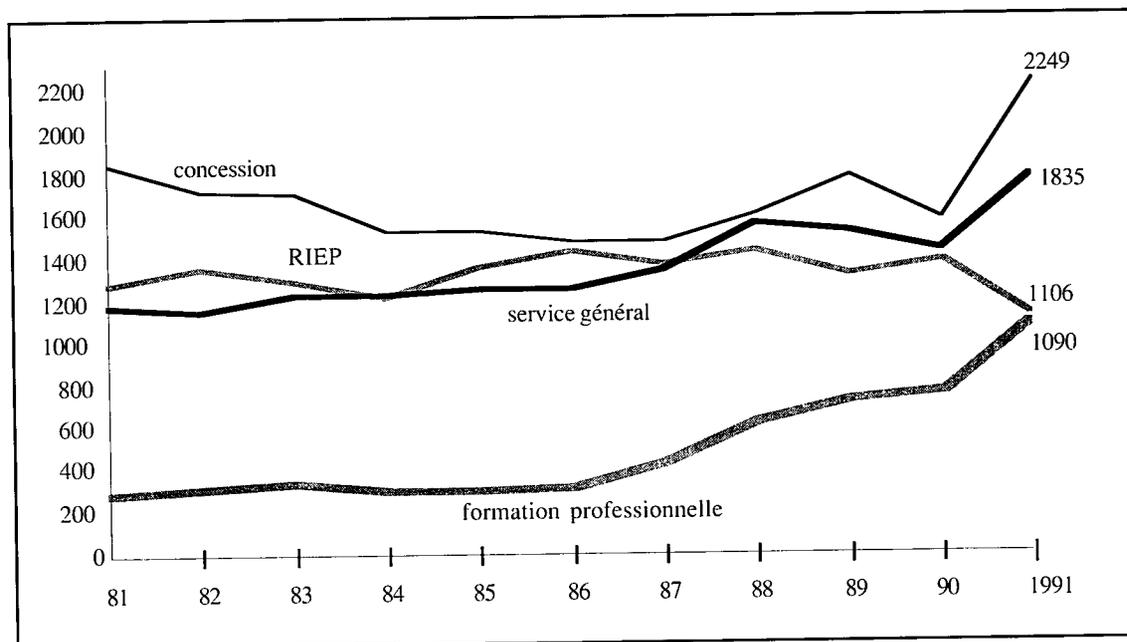


tableau 1  
Résultats de la RIEP au cours des cinq derniers exercices

	1987	1988	1989	1990	1991
<b>dotation en fin d'exercice</b>					
dotation initiale	6346886	6346886	6346886	6346886	6346886
<b>dotation et résultats de l'exercice</b>					
chiffres d'affaires hors taxe	138145776	139556422	155016329	162846370	142271915
investissements	7165805	12203209	10789108	11319330	12831322
résultat avant amortissements et provisions	21327967	11734997	13034182	23013063	7848290
résultat après amortissements et provisions	17340735	6013066	4929212	11228616	- 3244746
<b>personnel</b>					
effectif moyen employé pendant l'exercice (MOP)	2061	2112	2066	1935	1563
masse salariale de l'exercice (MOP)	45953515	49699088	48647075	50307628	42643010
remboursement des rémunérations du personnel technique	2000000	7800000	9160000	9000000	9000000

**tableau 2**  
**Masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production**  
de 1989 à 1991.

directions régionales	RIEP						CONCESSION						TOTAL					
	masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif		
	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991
<b>Bordeaux</b>																		
total	6379	5926	5241	327	282	242	6949	6399	7881	453	402	493	13328	12325	13122	780	684	735
total MA	85	185	152	13	19	15	2890	2786	3683	231	233	271	2975	2971	3835	244	252	286
total EPP	6294	5941	5089	314	263	227	4059	3612	4198	222	169	222	10353	9553	9287	536	432	449
CD Eysses	794	945	905	51	42	44	2037	2081	1916	91	92	83	2831	3026	2821	142	134	127
CD Mauzac	444	397	55	36	35	5	749	625	693	65	39	44	1193	1022	748	101	74	49
CP St Martin	5056	4399	4129	227	186	178	833	772	691	34	32	28	5889	5171	4820	261	218	206
CDR Bédenac	0	0	0	0	0	0	440	134	39	32	6	3	440	134	39	32	6	3
CD Neuvic	0	0	0	0	0	0	0	0	365	0	0	30	0	0	365	0	0	30
CD Uzerche	0	0	0	0	0	0	0	0	494	0	0	34	0	0	494	0	0	34
<b>Dijon</b>																		
total	3211	3117	2706	152	122	107	4235	5269	6908	376	368	494	7446	8386	9614	528	490	601
total MA	88	0	0	8	0	0	4013	5006	4806	364	354	364	4101	5006	4806	372	354	364
total EPP	3123	3117	2706	144	122	107	222	263	2102	12	14	130	3345	3380	4808	156	136	237
CP Clairvaux	3123	3117	2706	144	122	107	222	263	257	12	14	14	3345	3380	2963	156	136	121
CD Joux-la-Ville	0	0	0	0	0	0	0	0	1321	0	0	65	0	0	1321	0	0	65
CP Varennes	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	15	0	0	0
CD Villenauxe	0	0	0	0	0	0	0	0	509	0	0	51	0	0	509	0	0	51

**tableau 2 (suite)**  
**Masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production**  
de 1989 à 1991.

directions régionales	RIEP						CONCESSION						TOTAL					
	masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif		
	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991
<b>Lille</b>																		
total	2438	4921	1772	132	234	59	25613	23316	30425	1422	1440	1740	28051	28237	32197	1554	1674	1799
total MA	530	254	302	39	25	16	21773	20110	16757	1228	1263	1152	22303	20364	17059	1267	1288	1168
total EPP	1908	4667	1470	93	209	43	3840	3206	13668	194	177	588	5748	7873	15138	287	386	631
CDS Liancourt	764	615	236	51	62	23	832	724	919	41	43	43	1596	1339	1155	92	105	66
CD Loos	520	467	238	20	17	5	2871	2482	3651	143	134	157	3391	2949	3889	163	151	162
CP Val-de-Rueil	624	3585	996	22	130	15	137	0	5478	10	0	208	761	3585	6474	32	130	223
Bapaume	0	0	0	0	0	0	0	0	2521	0	0	106	0	0	2521	0	0	106
Château-Thierry	0	0	0	0	0	0	0	0	534	0	0	56	0	0	534	0	0	56
Maubeuge	0	0	0	0	0	0	0	0	565	0	0	18	0	0	565	0	0	18
<b>Lyon</b>																		
total	1224	1328	1774	55	46	57	12404	8873	10124	633	592	668	13628	10201	11898	688	638	725
total MA	395	507	413	27	17	12	12359	8375	10011	629	571	635	12754	8882	10424	656	588	647
total EPP	829	821	1361	28	29	45	45	498	113	4	21	33	874	1319	1474	32	50	78
MC Moulins	829	821	1163	28	29	37	0	0	5	0	0	3	829	821	1168	28	29	40
MC Riom	0	0	198	0	0	8	45	498	108	4	21	30	45	498	306	4	21	38
<b>Marseille</b>																		
total	1096	1226	1597	61	55	70	2423	2773	3202	153	221	236	3519	3999	4799	214	276	306
total MA	6	144	0	1	2	2	2423	2670	2890	145	204	200	2429	2814	2890	146	206	202
total EPP	1090	1082	1597	60	53	68	0	103	312	8	17	36	1090	1185	1909	68	70	104
CD Casabianda	1090	1082	1125	60	53	52	0	103	222	8	17	32	1090	1185	1347	68	70	84
MC Arles	0	0	472	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	472	0	0	16
CD Tarascon	0	0	0	0	0	0	0	0	90	0	0	4	0	0	90	0	0	4

**tableau 2 (suite)**  
**Masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production**  
de 1989 à 1991.

directions régionales	RIEP						CONCESSION						TOTAL					
	masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif		
	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991
<b>Paris</b>																		
total	3088	12082	10729	619	582	501	38402	40104	36214	2730	2714	2580	51490	52186	46943	3349	3296	3081
total MA	5429	4877	3971	389	359	284	30807	33792	31477	2466	2510	2423	36236	38669	35448	2855	2869	2707
total EPP	7659	7205	6758	230	223	217	7595	6311	4737	264	204	157	15254	13516	11495	494	427	374
MC Saint-Maur	1380	1338	1146	55	53	50	1368	1887	1693	57	72	70	2748	3225	2839	112	125	120
CP Melun	5608	5305	5384	159	151	152	2345	2071	1227	82	64	37	7953	7376	6611	241	215	189
MCPoissy	671	562	228	16	19	15	3882	2354	1817	125	68	50	4553	2916	2045	141	87	65
<b>Rennes</b>																		
total	5006	4517	4543	243	213	190	11239	13397	13338	531	632	654	16245	17914	17881	774	845	844
total MA	1577	792	673	154	126	107	2642	4278	5556	182	287	339	4219	5070	6229	336	413	446
total EPP	3429	3725	3870	89	87	83	8597	9119	7782	349	345	315	12026	12844	11652	438	432	398
CD Caen	0	0	0	0	0	1	4839	4128	4057	210	203	175	4839	4128	4057	210	203	176
CD Nantes	0	279	525	0	8	17	3478	4784	3513	128	130	127	3478	5063	4038	128	138	144
CP Rennes	3429	3446	3345	89	79	65	280	206	212	11	12	13	3709	3652	3557	100	91	78
<b>Strasbourg</b>																		
total	4422	5067	5306	200	218	223	19351	20741	28141	1104	1011	1082	23773	25808	33447	1304	1229	1305
total MA	373	351	311	13	27	23	11481	10984	16199	807	675	676	11854	11335	16510	820	702	699
total EPP	4049	4716	4995	187	191	200	7870	9757	11942	297	336	406	11919	14473	16937	484	527	606
CD Ecrouves	0	0	0	0	0	0	30	460	355	2	21	18	30	460	355	2	21	18
MC Ensisheim	6	33	40	1	1	0	2502	3319	3889	77	86	108	2508	3352	3929	78	87	108
CP Mulhouse	0	0	0	0	0	0	2961	3034	3597	118	110	107	2961	3034	3597	118	110	107
CD Oermingen	0	0	0	4	0	0	886	1203	1467	50	51	54	886	1203	1467	54	51	54
CD Toul	4043	4683	4955	177	190	200	207	200	143	13	16	11	4250	4883	5098	190	206	211
CD Metz-Barrès	0	0	0	3	0	0	1034	1537	1747	37	52	52	1034	1537	1747	40	52	52
CD Montmedy	0	0	0	3	0	0	250	3	235	0	0	20	250	3	235	3	0	20
CD St Mihiel	0	0	0	0	0	0	0	0	509	0	0	36	0	0	509	0	0	36

- 288 -

**tableau 2 (suite)**  
**Masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production**  
de 1989 à 1991.

directions régionales	RIEP						CONCESSION						TOTAL					
	masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif		
	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991
<b>Toulouse</b>																		
total	5557	5786	3112	190	183	116	11317	16938	14467	746	695	681	16874	22724	17579	936	878	797
total MA	0	0	0	0	0	0	3108	4770	2674	417	368	319	3108	4770	2674	417	368	319
total EPP	5557	5786	3112	190	183	116	8209	12168	11793	329	327	362	13766	17954	14905	519	510	478
MC Nîmes	3132	3254	531	86	78	18	149	0	917	4	0	0	3281	3254	1448	90	78	18
MC St-Sulpice	0	0	0	0	0	0	567	878	1156	33	37	53	567	878	1156	33	37	53
CD Muret	2031	2081	1989	86	85	79	6940	9734	8246	259	251	278	8971	11815	10235	345	336	357
CD Lannemezan	394	451	592	18	20	19	553	1556	1474	33	39	31	947	2007	2066	51	59	50
<b>métropole</b>																		
total	42421	43970	36780	1979	1935	1565	131933	137810	150700	8148	8075	8628	174354	181780	187480	10127	10010	10193
total MA	8483	7110	5822	644	575	459	91496	92771	94053	6469	6465	6379	99979	99881	99875	7113	7040	6838
total EPP	33938	37060	30958	1335	1360	1106	40437	45037	56647	1679	1610	2249	74375	82097	87605	3014	2970	3355

- 289 -

CD : centre de détention	CDS : centre de détention sanitaire	CP : centre pénitentiaire
EPP : établissement pour peines	MA : maison d'arrêt	MC : maison centrale

**chapitre 3**

**L'ACTION SANITAIRE ET  
LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE**

### **Développer un système de soins qui tende à se rapprocher de celui de la santé en milieu libre**

Conformément au nouvel organigramme de l'Administration centrale, le bureau de l'action sanitaire et de la lutte contre la toxicomanie a été institué en septembre 1990.

Ce service, dirigé par un magistrat et composé d'un directeur d'hôpital détaché, d'un sous-directeur des services pénitentiaires, d'une attachée d'administration et d'intendance, d'une secrétaire d'Administration centrale et d'un adjoint administratif, témoigne de la volonté de la direction de l'Administration pénitentiaire d'accorder une place majeure aux questions de santé.

Dans son projet de service, le bureau a retenu les grands axes de la politique sanitaire déjà amorcée au cours des années précédentes :

- développer un système de soins en milieu pénitentiaire qui tende à se rapprocher de celui de la santé en milieu libre ;
- insérer l'action sanitaire dans l'ensemble du dispositif mis en place par la Justice, pour répondre à sa mission de réinsertion et de prévention de la récidive ;
- intensifier et diversifier les modalités de lutte contre les pathologies à conséquences sociales graves, telles que la toxicomanie, l'alcoolisme, le sida, la maladie mentale.

Plusieurs démarches, initiées en 1990, ont été poursuivies en 1991. En premier lieu, il a paru nécessaire de mieux connaître l'état sanitaire de la population pénale prise en charge, l'identification des besoins étant par essence indispensable à la conception des actions et à leur mise en œuvre.

En collaboration avec la direction générale de la Santé et avec le conseil de la recherche du ministère de la Justice, le principe d'une étude consacrée à l'évaluation de l'état sanitaire des détenus a donc été retenu en 1990. En 1991, le cofinancement de cette étude par les ministères de la Santé et de la Justice a été acquis ainsi que le principe d'en confier l'exécution à l'observatoire régional de la santé de Marseille.

Cette démarche constitue, en matière d'action sanitaire, un préalable indispensable à la prise en compte des besoins de santé des détenus dans la définition de la politique de la ville. En effet, jusqu'à présent, la population pénale était généralement ignorée des instances sanitaires locales dans la planification de leurs politiques.

Cette expérience, même si elle procède pour l'instant d'une attitude un peu volontariste de l'Administration pénitentiaire, devrait à terme rappeler cette réalité aux institutions et aux élus locaux, et permettre à l'Administration pénitentiaire d'assurer une meilleure gestion prévisionnelle des équipements et des personnels.

Une démarche nouvelle, initiée en 1991, tend également à faire pénétrer en prison les services de santé publique hospitaliers, poussant à son terme la démarche de décroisement déjà engagée. Il s'agit d'une expérience de transfert, aux autorités compétentes, de l'organisation et de la distribution des soins somatiques en prison, en passant par quatre établissements pénitentiaires des conventions avec des hôpitaux de proximité qui assureront désormais les soins à l'intérieur desdits établissements.

Ainsi, les centres pénitentiaires de Laon, Châteauroux, Saint-Quentin Fallavier et la maison d'arrêt de Borgo bénéficieront de cette disposition, qui sera étendue à d'autres établissements, si le bilan des premières expérimentations se révèle positif.

Cette démarche présente un intérêt déterminant pour l'avenir de l'action sanitaire en milieu pénitentiaire :

- elle garantit une qualité de soins équivalente à celle de l'extérieur ;
- en assurant l'indépendance institutionnelle des soignants, elle est un gage de respect de l'éthique et de la déontologie médicale, et met les soins aux détenus à l'abri de la suspicion dont ils sont parfois entachés ;

- elle permet, grâce à la détermination d'une enveloppe budgétaire annuelle affectée au financement de ces conventions, une meilleure maîtrise des dépenses de santé.

La rationalisation des hospitalisations externes s'est également poursuivie cette année.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire interministérielle du 21 décembre 1990, fixant les règles techniques et financières à appliquer pour l'hospitalisation en court séjour non psychiatrique des détenus, certains centres hospitaliers, notamment ceux de Villefranche-sur-Saône et de Montpellier, ont d'ores et déjà présenté à l'Administration pénitentiaire un avant-projet détaillé, conforme au programme défini par cette circulaire.

Ce dispositif, ayant pour objectif d'assurer une meilleure qualité des soins aux détenus désormais accueillis dans des établissements dotés de plateaux techniques performants et de rationaliser les gardes statiques effectuées par les forces de police, a été étendu en 1991 aux départements et territoires d'outre-mer ; 22 établissements sanitaires se verront ainsi dotés d'unités de soins spécifiques dont le lieu d'implantation a été déterminé en fonction des besoins théoriques en lits d'hospitalisation générés par la proximité d'établissements pénitentiaires (cf. annexe 1).

En 1991, la réalisation du programme 13 000 places s'est poursuivie avec la mise en service de cinq nouveaux établissements : le centre de détention de Salon, le centre pénitentiaire de Varennes, le centre pénitentiaire de Longuenesse, le centre de détention de Châteaudun et la maison d'arrêt de Villepinte. Sur ces sites, la phase d'exécution des marchés de fonctionnement, dans le domaine de la santé, a permis de développer entre l'Administration pénitentiaire et les contractants privés, un esprit de partenariat.

Enfin, une réflexion de fond sur l'amélioration du dispositif global de soins est actuellement menée.

Le comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral, qui s'est réuni le 15 octobre 1991 sous la présidence du directeur de l'Administration pénitentiaire et du chef de l'inspection générale des Affaires sociales, a présenté les premières conclusions des études effectuées par les membres des groupes de travail mandatés par cette instance.

Le groupe de travail relatif à la pharmacie s'est réuni les 13 février, 5 et 28 mars, 25 avril, 7 juin et 8 juillet 1991.

Le problème de la gérance des pharmacies des établissements du programme 13 000 places a été réglé, notamment par la rédaction d'un contrat-type spécifique.

Les bases, actuellement inexistantes, d'un règlement intérieur de la pharmacie pénitentiaire ont été jetées, en particulier par l'introduction dans le code de la santé publique de deux nouveaux articles (L577-10 et 11), qui seraient intégrés dans l'avant-projet de loi en cours d'élaboration, sur la pharmacie hospitalière.

Ce groupe poursuivra ses travaux en 1992 sur le thème plus spécifique des modalités de préparation et de distribution des médicaments en détention.

Le groupe de travail consacré à la réorganisation des soins en milieu carcéral, initié en février 1991, a poursuivi sa réflexion tout au long de l'année en s'attachant à faire des propositions pour améliorer le fonctionnement de certaines structures, tels la prison-hôpital des Baumettes, l'établissement d'hospitalisation public national de Fresnes, les services médicaux des établissements, ainsi que le dispositif général de prise en charge de la santé mentale et la médecine préventive. Il rendra ses conclusions définitives au début de l'année 1992.

Cependant, au-delà d'une meilleure adéquation des structures, l'action sanitaire ne peut trouver son sens qu'à la condition de s'inscrire dans une continuité finalisée par l'insertion.

C'est dans cet esprit qu'ont travaillé les services médicaux en 1991.

### **Insérer l'action sanitaire dans l'ensemble du dispositif mis en place par la Justice pour répondre à sa mission de réinsertion et de prévention de la récidive**

Les services médicaux, indépendamment des exigences concernant la qualité des soins qu'ils dispensent, ne peuvent fonctionner en isolats par rapport aux autres services de l'établissement.

En effet, les prestations de soin doivent davantage se concevoir comme une étape essentielle dans le parcours de la réinsertion et de la prévention de la récidive, et dès lors s'intégrer dans le projet d'insertion individualisé à long terme de chaque détenu.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place pour favoriser cette nouvelle dynamique, aussi bien dans le cadre de la formation des agents, qu'à travers un certain nombre d'actions de communication.

Dans le cadre de la formation initiale pour les personnels de direction, administratifs, socio-éducatifs, techniques et surveillants, une place de plus en plus importante est réservée au secteur de l'action sanitaire.

Cet enseignement, maintenant très structuré, sensibilise l'ensemble des agents à la nécessité d'intégrer le domaine de l'action sanitaire au projet global de fonctionnement des établissements pénitentiaires, ainsi qu'à l'importance de l'intégration de cette dimension dans l'élaboration du projet de réinsertion des détenus.

Dans le cadre de la formation continue, des stages, ouverts à toutes les catégories de personnel et consacrés à la prise en charge des toxicomanes et des personnes atteintes par le VIH, ont favorisé en 1991 les échanges pluridisciplinaires. Ils ont contribué à créer une dynamique nouvelle autour d'une problématique commune.

Enfin, des actions de communication autour d'un thème se sont développées, tant au niveau local que régional ou national, permettant l'échange et le renforcement des liens entre les services.

À Lyon, l'Administration pénitentiaire a été largement associée aux Journées de l'association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT) consacrées aux alternatives à l'incarcération pour les toxicomanes.

À Bordeaux, en mars 1991, la direction régionale a réuni autour du thème du sida toutes les catégories de personnel de son ressort.

L'Administration centrale a, pour sa part, beaucoup travaillé à la préparation d'un colloque consacré à la médecine en milieu pénitentiaire, qui s'est tenu en avril 1992. Elle a également participé à la préparation et au déroulement du séminaire consacré à *l'Éthique et les limites des soins psychiatriques en milieu carcéral* organisé par le journal *L'Évolution psychiatrique* les 17 et 18 octobre 1991.

Ces actions tendent à montrer l'importance fondamentale de la prise en charge sanitaire déclinée dans toutes ses dimensions : prévention, écoute, accompagnement psychologique, soins, éducation sanitaire, préparation de la sortie dans le processus de réinsertion et de prévention de la récidive.

C'est dans cette même perspective que se sont développées, cette année encore, les actions de lutte contre les grands fléaux sociaux.

### **Intensifier et diversifier les modalités de lutte contre les pathologies à conséquences sociales graves : toxicomanie, alcoolisme, sida, maladie mentale**

L'administration a poursuivi le développement de son dispositif général de lutte contre les pathologies à conséquences sociales lourdes (les toxicomanies, dont l'alcoolisme, le sida, les maladies mentales), en concertation très étroite avec le ministère de la Santé, la délégation générale à la lutte contre la drogue et les toxicomanies (DGLDT) et l'agence française de lutte contre le sida (AFLS).

En raison de leur gravité sur le plan social et du risque supplémentaire d'exclusion qu'elles génèrent, ces pathologies impliquent des programmes d'action particuliers.

### **Lutte contre les toxicomanies et l'alcoolisme**

La drogue touche les populations les plus jeunes et les plus fragilisées, les conduisant souvent à un retour brutal à la réalité par l'intermédiaire des institutions judiciaire et pénitentiaire.

On évalue, dans certains établissements, à plus d'un tiers, voire parfois à près de la moitié de la population pénale, le nombre des toxicomanes.

Afin que le rappel à la loi ne devienne pas une rupture négative supplémentaire, mais soit au contraire l'occasion d'élaborer un nouveau projet de vie, l'Administration pénitentiaire a repris en 1991 les principes définis les années précédentes :

- améliorer l'état psychosomatique des détenus suivis ;
- développer les relations avec le secteur associatif ;
- apporter un soutien aux équipes socio-éducatives ;
- favoriser la formation des personnels.

**Améliorer l'état psychosomatique des détenus toxicomanes** et les aider à mieux préparer leur retour à la vie libre, en collaboration avec tous les partenaires concernés, services socio-éducatifs de l'Administration pénitentiaire, antennes toxicomanies relevant du ministère de la Santé, et l'ensemble du réseau public ou associatif concourant à la lutte contre les toxicomanies :

Les antennes toxicomanies, dont la mission est de repérer les détenus toxicomanes, coordonner l'ensemble des actions mises en place à leur égard et les aider à mieux préparer leur sortie, sont actuellement au nombre de 18 : (maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan, maison d'arrêt de Poitiers, maison d'arrêt de Dijon, maison d'arrêt de Loos, maison d'arrêt de Rouen, maison d'arrêt de Lyon, maison d'arrêt de Grenoble, maison d'arrêt de Marseille, centre pénitentiaire de Draguignan, maison d'arrêt de Nice (intersecteur de psychiatrie), maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, maison d'arrêt de Paris La Santé, centre pénitentiaire de Fresnes, maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, maison d'arrêt de Nantes, maison d'arrêt de Strasbourg, maison d'arrêt de Toulouse, centre pénitentiaire de Perpignan, centre pénitentiaire de La Plaine-des-Galets).

Ces structures dépendent des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire et sont placées sous l'autorité médicale du médecin psychiatre, chef du service médico-psychologique régional de l'établissement où elles sont implantées, ou du service médico-psychologique régional le plus proche. Elles constituent le pivot des actions de lutte contre les toxicomanies et leur rôle de conseil et de coordination dépasse les limites géographiques de l'établissement pénitentiaire (comités de probation, structures de soins, associations intervenant dans les petites maisons d'arrêt de la région, etc.)

Les relations que les antennes entretiennent avec les services socio-éducatifs se sont améliorées au fil des années, chacun ayant peu à peu clarifié son champ de compétence et sa spécificité.

Une enquête épidémiologique effectuée depuis 1989 par l'INSERM auprès des antennes, a fait l'objet d'un rapport diffusé en octobre 1991.

Il ressort des résultats que la moyenne d'âge de la population suivie par les antennes est de 25,3 ans. Un quart est de nationalité étrangère, 70 % sont récidivistes ; la délinquance est, pour beaucoup, ancienne et préexiste à la toxicomanie (50 % des détenus ont connu la juridiction pour enfants).

La surexposition au risque suicidaire est dix fois plus élevée chez les toxicomanes délinquants que chez les consultants des centres de soins et d'accueils pour toxicomanies, 30 % ont consulté en psychiatrie avant leur incarcération, 20 % ont été suivis, 20 % ont été hospitalisés.

Le produit le plus utilisé demeure l'héroïne (75 %) contre 28 % le cannabis, et 10 % la cocaïne. La voie injectable est la plus fréquemment choisie, ce qui explique que, pour la majorité des antennes, l'apparition du sida ait entraîné de nouvelles tâches, liées à la prévention et l'accompagnement de la maladie.

Concernant la lutte contre l'alcoolisme, dont la mission revient également au secteur public de psychiatrie, peu d'antennes alcoologie ont été créées, excepté à Fleury-Mérogis, où l'antenne est constituée par une véritable équipe ; dans les autres sites, le dispositif repose le plus souvent sur un seul personnel spécialisé alcoologue affecté à temps plein ou à temps partiel au SMPR. On note, dans les sites dépourvus d'antennes, une collaboration fréquente avec les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie, et généralement les associations d'anciens buveurs.

Comme pour les toxicomanes, la prise en charge des alcooliques implique une nécessaire collaboration entre tous les partenaires.

À ce sujet, Lyon a mené une expérience particulièrement intéressante par la création d'une coordination alcool regroupant des professionnels du SMPR, de l'antenne toxicomanie, des services médical et socio-éducatif de la prison, et des associations d'anciens buveurs,

**Développer les relations avec le secteur associatif spécialisé**, intervenant auprès des publics relevant de l'Administration pénitentiaire et favorisant l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi, l'insertion par l'économique, l'hébergement des toxicomanes, etc. En 1991, les crédits ouverts dans ce domaine se sont élevés à 6,2 millions de francs.

Le choix a porté sur une répartition géographique équitable en fonction des besoins, en privilégiant les structures financées par la DDASS ou soutenues par les comités de probation et les juges de l'application des peines.

Les associations subventionnées proposent :

- de l'hébergement sous formes diverses (foyers ou appartements) et des familles d'accueil, soit 25 % des dépenses ;
- des actions d'insertion (entreprises intermédiaires, stages, formations diverses, aides à l'emploi, etc.), soit 47 % des dépenses ;



- de l'accueil (permanences avec psychologues, écoute, aides administratives, etc.) ou des soins, soit 28 % des dépenses.

### **Apporter un soutien aux équipes socio-éducatives**

L'apport de spécialistes psychologues et psychiatres, permet de soutenir la réflexion et l'action entreprises par les équipes socio-éducatives des comités de probation (CPAL) près des tribunaux de grande instance.

Dans ce cadre, une dotation de 2,8 millions de francs sur les crédits a été déconcentrée au niveau régional.

Le rôle de ces spécialistes est d'aider les personnels à réfléchir sur leur action, à mieux maîtriser les situations d'urgence et l'angoisse auxquelles les confronte la population toxicomane.

Le besoin a été ressenti d'étendre ce type d'interventions auprès des équipes travaillant en milieu carcéral ; c'est pourquoi, le recrutement de ces spécialistes a été étendu aux établissements pénitentiaires.

### **Favoriser la formation des personnels**

La poursuite de la formation des personnels est une condition essentielle au bon fonctionnement des dispositifs de réinsertion.

En 1991, le budget de formation spécifique d'un montant de 2,4 millions de francs a été déconcentré, il a permis :

- à l'ENAP de poursuivre ses actions de sensibilisation et d'information auprès des élèves-surveillants, élèves-éducateurs et élèves-sous-directeurs, et de financer en partie la préparation du colloque *Soigner absolument* des 4 et 5 avril 1992, regroupant les médecins travaillant en milieu pénitentiaire ;
- aux régions d'organiser, en collaboration avec les organismes de formation spécialisés, des actions liées souvent à la problématique de l'infection par le VIH et tendant à répondre aux difficultés graves auxquelles sont confrontées l'ensemble des personnels dans leur action quotidienne.

Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont organisées par les services médico-psychologiques régionaux (SMPR) et les antennes de lutte contre les toxicomanies au bénéfice des personnels de l'Administration pénitentiaire.

Plusieurs actions, du fait de la délégation tardive de ces crédits auprès des directions régionales, se sont déroulées en fin d'année, certaines ont dû être reportées en 1992.

En complément des crédits spécifiques d'actions de formation à la lutte contre les toxicomanies, une enveloppe budgétaire (0,72 million de francs) a permis de rembourser quelques déplacements (0,38 million de francs) et d'acheter de la documentation et du petit matériel (0,34 million de francs).

### Prévention et lutte contre le sida

L'Administration pénitentiaire, ayant pour mission de prendre en charge, en milieu ouvert comme en milieu fermé, une population très marginalisée et de ce fait plus exposée à la toxicomanie et à la propagation du VIH, est devenue un partenaire particulièrement concerné et actif du programme de prévention et de lutte contre le sida.

Ainsi, le décloisonnement des prestations de santé, déjà engagé depuis quelques années avec la reprise par le ministère de la Santé du contrôle de l'hygiène et des soins en milieu carcéral, la création des SMPR et des antennes toxicomanies, s'est amplifié et diversifié à la suite de l'augmentation sensible du nombre de malades atteints de l'infection par le VIH, conduisant l'Administration pénitentiaire à développer ses relations avec le secteur sanitaire de droit commun.

Afin d'améliorer l'information de la population pénale, la formation des personnels et l'accès aux soins des détenus atteints par le VIH, il a été fait appel à l'intervention des CISIH (consultations d'information et de soins de l'immunosévérité humaine) des hôpitaux proches des établissements. Ces services ont été choisis en raison de leur compétence et des moyens financiers dont ils ont été dotés par la direction des hôpitaux. Des réajustements du volume des consultations sont effectués périodiquement et conjointement par les deux directions concernées (pénitentiaire et hospitalière).

Au 31 décembre, 14 hôpitaux avaient passé convention avec un établissement pénitentiaire (Fresnes, Fleury-Mérogis, maison d'arrêt des Yvelines, Bordeaux, La Santé, Toulouse, Nice, Marseille, Lyon, Rouen, Villefranche-sur-Saône, Nanterre, Villeneuve-les-Maguelonne, Aix-Luynes).

En raison des besoins, le nombre des vacances retenues pour les établissements de Fleury, Fresnes et l'EHPNF a été augmenté.

Les soins sont ainsi assurés, durant toute l'incarcération, et poursuivis, si l'intéressé le souhaite, après sa libération, par la même équipe médicale. Le maintien d'un lien continu interne/externe, au-delà de la sortie, est une donnée nouvelle, notamment pour la population toxicomane.

Un test de dépistage de la séropositivité au VIH, proposé à chaque entrant, peut être effectué à la demande expresse de l'intéressé (on constate qu'un détenu sur deux accepte le test). Les résultats lui seront communiqués alors par le médecin de l'établissement ou de la consultation spécialisée. Le 1er juillet 1991, une évaluation du nombre de personnes connues séropositives a été effectuée par les services médicaux, en collaboration avec la direction des hôpitaux. Cette enquête, à un jour donné, a révélé 2 283 cas de porteurs asymptomatiques de la maladie, 523 cas présentant des formes mineures de la maladie, et 176 cas de sida avéré.

La prévalence de cette infection est d'environ 5 % en prison, soit dix fois plus que dans la population générale. Les établissements les plus touchés

sont les maisons d'arrêt des régions parisienne et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, qui concernent d'ailleurs le plus grand nombre de toxicomanes et atteignent des taux de contamination par le VIH de plus de 10 %. Si le nombre de personnes séropositives reste relativement stable proportionnellement au nombre de détenus, par contre, le nombre de personnes ayant déclaré la maladie et en présentant les formes les plus graves, a augmenté de 200 % en quatre ans, ce qui conduit l'Administration pénitentiaire à faire face à des dépenses considérables auxquelles elle n'est pas préparée.

Concernant la prévention, de nombreuses actions de formation, tant auprès des personnels que des détenus, ont été menées dans toutes les régions pénitentiaires, avec le soutien de l'agence française de lutte contre le sida, signataire le 28 mai 1990 d'une convention avec le ministère de la Justice.

Initiée en 1990 à l'École nationale d'Administration pénitentiaire, la formation destinée aux élèves-surveillants et assurée par les médecins spécialisés du CISIH de l'hôpital La Pitié-Salpêtrière (Service du Professeur Gentilini) s'est poursuivie avec succès en 1991.

### Lutte contre les pathologies mentales

Intensifier et diversifier les modalités de lutte contre les toxicomanies, le sida, mais aussi les pathologies mentales, tel est l'objectif de ce bureau.

Si la délinquance n'est certes pas une maladie mentale, on ne peut toutefois ignorer les troubles de la personnalité souvent graves dont sont affectées les populations prises en charge par l'institution pénitentiaire. Le dispositif de soins psychiatriques régi par le décret du 14 mars 1986 relatif à l'organisation de la sectorisation psychiatrique publique, et prévoyant des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire (services médico-psychologiques régionaux - SMPR) a vu se mettre en place en 1991 deux implantations supplémentaires, au centre pénitentiaire de La Plaine-des-Galets sur l'île de la Réunion, et au centre pénitentiaire de Perpignan.

Les SMPR, au nombre maintenant de 18, sont d'authentiques secteurs de psychiatrie, dont le champ d'exercice s'est considérablement élargi ces dernières années. Ils ne se contentent plus d'assurer le dépistage et l'urgence ; ce sont des lieux où se développent des activités psychothérapeutiques très élaborées et intensives, techniques de groupe, poursuites de prise en charge hors les murs, rencontres avec les familles, coordination des actions sociales et de soins, etc.

Si le dispositif, bien qu'incomplet encore, répond en partie aux besoins de la population détenue en maison d'arrêt, les établissements pour peines, quant à eux, souffrent d'une pénurie de moyens d'autant plus criante que la demande de soutien psychologique se fait de plus en plus forte.

Si l'on compare l'organisation française actuelle de la médecine en milieu pénitentiaire avec celle qui existe dans les pays étrangers, l'on s'aperçoit que

le système français est particulièrement complexe, juxtaposant des dispositifs sanitaires, pour certains directement sous tutelle du ministère de la Santé (les SMPR et la psychiatrie de secteur infanto-juvénile pour les mineurs), pour d'autres sous tutelle du ministère de la Justice, notamment pour les établissements pour peines, et enfin des soins médicaux organisés et gérés par les entreprises privées en ce qui concerne établissements du programme 13 000 places.

Un groupe de travail santé/justice, chargé d'évaluer le dispositif existant, a été constitué de mai à décembre 1990 et doit présenter ses conclusions et propositions en janvier 1992.

À partir des premières propositions de ce groupe, a été initiée en décembre 1991 une réflexion sur les traitements à mettre en œuvre à l'égard des détenus condamnés pour infractions graves à caractère sexuel, dont l'augmentation, due notamment à la longueur des peines prononcées, se précise depuis quelques années.

**annexe 1**  
**Liste des 22 établissements sanitaires retenus**  
**par la circulaire interministérielle de 21 décembre 1990**

centre hospitalier régional ou centre hospitalier général	nombre de lits
16 établissements sanitaires en métropole	
CHR de Bordeaux	8
CHR de Nancy	10
CHR de Caen	5
CHR de Nice	16
CHR de Dijon	10
CHR d'Orléans	8
CHR de Lille	16 à 18
CHR de Rennes	5 à 6
CHR de Limoges	3
CHR de Strasbourg	6
CHR de Lyon	25 à 30
CHR de Toulouse	7
CHR de Marseille	19 à 20
CHR de Villefranche-sur-Saône	8 à 9
CHR de Montpellier	7 à 9
EHPNF (Fresnes)	270
6 établissements sanitaires dans les DOM-TOM	
CHR de Pointe-à-Pitre-Abymes	3
CH de Cayenne	2
CHR de Fort-de-France	3
CH de Saint-Denis	3
CH de Saint-Pierre (F.Dunan)	—
CHT de Nouméa	2

**annexe 2**

**Établissement d'hospitalisation public national de Fresnes**

Érigé en établissement public administratif le 1er janvier 1986, l'hôpital pénitentiaire de Fresnes a eu, en 1991, l'activité décrite ci-dessous :

**Activité financière**

Le budget primitif 1991 de l'EHPNF s'élevait à 70 440 513 francs.

Les dépenses effectivement réalisées se répartissent entre :

- fonctionnement hors personnel :	32,09 %
- dépenses de personnel :	59,38 %
- dépenses en capital :	8,53 %

**Activité des services médicaux**

Au 31 décembre 1991, le nombre de lits était de 270 :

- chirurgie viscérale	41
- chirurgie orthopédique	44
- spécialités	40
- médecine	40
- cardiologie-pneumologie	43
- soins intensifs	6
- polyclinique (femmes)	33
- moyen séjour	23

À ces lits d'hébergement s'ajoutent :

12 lits d'admission, 3 lits de dialyse, 3 lits en salle de réveil.

Le nombre d'entrées est de 2 358 pour 62 845 journées d'hospitalisation.

**Activité liée au service du personnel hospitalier**

Au 31 décembre, l'effectif réel du personnel de la fonction publique hospitalière était de 234, réparti comme suit :

- administratifs et techniques	14
- paramédicaux	198
- médicaux	22

section 1

**L'action sanitaire et  
la lutte contre la toxicomanie**

- 1 développer un système de soins qui tende à se rapprocher de celui de la santé en milieu libre
- 2 insérer l'action sanitaire dans l'ensemble du dispositif mis en place par la Justice pour répondre à sa mission de réinsertion et de prévention de la récidive
- 3 intensifier et diversifier les modalités de lutte contre les pathologies à conséquences sociales graves : toxicomanie, alcoolisme, sida, maladie mentale
  - 3.1 lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme
  - 3.2 prévention et lutte contre le sida
  - 3.3 lutte contre les pathologies mentales
- 4 annexes

## CINQUIÈME PARTIE

Les ressources humaines



## **chapitre 1**

### **LES RESSOURCES HUMAINES**

#### *section 1*

les créations d'emploi et le recrutement

#### *section 2*

les mutations et promotions

#### *section 3*

les cessations de fonctions et le temps partiel

#### *section 4*

la reconnaissance des mérites et la discipline

## **section 1**

### **LES CRÉATIONS D'EMPLOI ET LE RECRUTEMENT**

**E**n 1991, l'effectif budgétaire global de l'Administration pénitentiaire était de 21 631 emplois, dont 77 emplois des cadres territoriaux (Nouvelle-Calédonie).

Au 31 décembre de l'année, 21 340 emplois étaient effectivement pourvus, soit 98,65 %.

## Personnel médical et social

<b>personnel de direction</b>	<b>308</b>
directeurs	117
sous-directeurs	191
<b>personnel administratif</b>	<b>1 972</b>
attachés d'administration et d'intendance	94
secrétaires d'administration et d'intendance	442
adjoints administratifs	999
agents administratifs	338
agents de service et agents de service technique	99
<b>personnel de surveillance</b>	<b>17 791</b>
chefs de maison d'arrêt	119
surveillants-chefs	674
premiers surveillants	1 899
surveillants	14 911
élèves-surveillants	150
surveillants congréganistes	36
surveillantes de petit effectif	2
<b>personnel technique</b>	<b>549</b>
professeurs techniques et directeurs de travaux	52
instructeurs techniques	126
chefs de travaux	371
<b>personnel éducatif</b>	<b>903</b>
chefs de service éducatif	117
éducateurs	784
adjoints de probation	2
<b>personnel non titulaire</b>	<b>108</b>
surveillants auxiliaires	3
délégués contractuels à la probation	26
Personnels contractuels divers	79
<b>cadres territoriaux</b>	
Nouvelle-Calédonie	77

### Infirmier(e)s du corps commun

Au 1er janvier 1991, l'effectif budgétaire des infirmier(e)s du corps commun est, pour l'Administration pénitentiaire, de 171, dont 135 de classe normale, 21 de classe supérieure et 15 surveillant(e)s. L'effectif réel est de 132, dont 112 de classe normale, sept de classe supérieure et 13 surveillant(e)s.

Au cours de l'année 1991, neuf agents ont cessé leurs fonctions :

- un par mise à la retraite ;
- un par mise en disponibilité ;
- un par réintégration dans l'administration d'origine ;
- deux par démission ;
- quatre par détachement dans une autre administration.

À l'issue du concours, organisé les 26, 27 et 28 septembre 1990, sept agents ont été affectés sur les 16 postes offerts à l'Administration pénitentiaire.

Les lauréats du concours organisé les 8 et 9 octobre 1991 seront affectés au début de l'année 1992.

Dans le courant de l'année 1991, quatre postes ont été pourvus par voie de détachement, un par réintégration.

### Assistant(e)s de service social du corps commun

Au 1er janvier 1991, l'effectif budgétaire des assistant(e)s de service social du corps commun pour la direction de l'Administration pénitentiaire est de 574, dont 490 de classe normale et 84 assistant(e)s de service social chefs. L'effectif réel est de 474, dont 412 de classe normale et 62 assistant(e)s de service social chefs.

Au cours de l'année 1991, 24 agents ont cessé leurs fonctions :

- deux par mise à la retraite ;
- quatre par mise en disponibilité ;
- sept par réintégration dans leur administration d'origine ;
- cinq par démission ;
- quatre par détachement dans une autre administration ;
- un par décès ;
- un par nomination dans un autre corps.

À l'issue du concours organisé le 8 novembre 1990 et les 14 et 15 janvier 1991, 10 agents ont été affectés sur les 29 postes offerts à l'Administration pénitentiaire.

Au cours de l'année 1991, quatre postes ont été pourvus par voie de détachement, neuf autres par réintégration.

## Autres personnels

### Personnels contractuels

Au cours de l'année 1991, 14 agents contractuels ont été recrutés. Trois ont été engagés pour occuper des postes créés en 1990 : deux agents de maintenance ont renforcé le personnel d'encadrement technique des sièges des directions régionales, et un conseiller en formation professionnelle a été affecté en direction régionale.

Un agent a été muté de la direction de l'Administration générale à la direction de l'Administration pénitentiaire.

Les autres agents ont remplacé les agents démissionnaires, ceux arrivés en fin de contrat ou ayant atteint l'âge de la retraite.

### Personnels vacataires

La gestion administrative de certaines catégories de personnels vacataires n'a pas été l'objet de la déconcentration au profit des directions régionales, dont la mise en œuvre a débuté dans le courant de l'année 1990. C'est ainsi que la gestion des faisant fonction d'interne, des pharmaciens-gérants et des agents vacataires en fonction dans les départements et territoires d'outre-mer, est demeurée centralisée au cours de l'année 1991. La déconcentration de cette gestion devrait être réalisée en 1992.

Les effectifs de ces personnels, au 1<sup>er</sup> janvier 1991, sont les suivants :

- faisant fonction d'interne 32
- pharmaciens-gérants 24
- agents vacataires d'outre-mer 18

## section 2

### LES MUTATIONS ET PROMOTIONS

#### Mutations

Au cours de l'année 1991, 1 221 mutations ont été prononcées, dont 212 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence (100 %), 740 avec prise en charge partielle desdits frais (80 %) et 270 sans frais.

En outre, 148 permutations ont été autorisées, dont 27 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence (80 %).

Ces chiffres sont en baisse sensible par rapport à l'année 1990, qui a davantage été influencée par les effets induits du programme 13 000 places.

#### Promotions

Ont accédé au grade ou groupe supérieur :

- personnel de direction 29
- personnel administratif 114
- personnel éducatif et de probation 13
- personnel de surveillance 259
- personnel technique 2

**section 3**  
**LES CESSATIONS DE FONCTIONS**  
**ET LE TEMPS PARTIEL**

Les cessations de fonctions et le temps partiel sont analysés dans les tableaux suivants.

Après un accroissement ces dernières années, les cessations de fonctions, qui avaient déjà diminué en 1990, enregistrent en 1991 une forte baisse.

Il faut voir dans ces mouvements les effets induits du programme 13 000 places et ses gros recrutements. On peut penser que le personnel recruté se stabilise et que les flux de personnels seront moins importants, comme avant 1989.

**Les cessations définitives de fonctions**

catégorie de personnel	décès	démissions	licenciements stagiaires	fin de scolarité élèves	radiations des cadres	total
personnel de direction	0	0	0	0	1	1
personnel administratif	1	6	0	0	14	21
personnel technique	1	0	0	0	0	1
personnel éducatif	0	1	0	0	1	2
personnel de surveillance	31	51	10	65	19	176
total	33	58	10	65	35	201

Ne sont pris en compte dans la rubrique démissions que les agents ayant présenté une lettre de démission. Ceux qui ont quitté leur poste pour aller vers d'autres administrations ou pour des motifs personnels divers figurent dans les *radiations des cadres*.

**Cessations de fonctions selon les raisons qui les ont motivées et la catégorie professionnelle des agents**

catégories de personnel	disponibilités sur demande	disponibilités d'office	congés sans traitement	congés parentaux	détachements	temps partiel	total
personnel de direction	0	0	2	0	5	2	9
personnel administratif	6	0	2	9	24	57	98
personnel de surveillance	16	1	9	3	11	3	43
personnel éducatif	8	0	0	2	7	14	31
personnel technique	0	0	0	0	1	2	3
total	30	1	13	14	48	78	184

Dans ce tableau et le suivant, sont prises en compte les cessations temporaires de fonctions intervenues dans l'année 1991. Ne figurent pas les renouvellements de disponibilité, congés, détachements ou temps partiel.

**Temps partiel**

catégories de personnel	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %	total
personnel de direction	0	1	0	0	1	2
personnel administratif	2	46	1	2	6	57
personnel de surveillance	0	1	1	0	1	3
personnel éducatif	1	9	0	0	4	14
personnel technique	0	1	0	0	1	2
total	3	58	2	2	13	78

L'exercice des fonctions à temps partiel a été institué par l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 et par décret n° 82-624 du 20 juillet 1982.

### Retraites

catégories de personnel	limite d'âge	sur demande	invalidité	total
personnel de direction	1	5	0	6
personnel administratif	2	13	3	18
personnel de surveillance	17	149	21	187
personnel éducatif	0	2	0	2
personnel technique	2	1	0	3
<b>total</b>	<b>22</b> 10,19%	<b>170</b> 78,70%	<b>24</b> 11%	<b>216</b> 100%

Le nombre total des départs à la retraite en 1991 n'a pas évolué de façon significative : 213 en 1989, 217 en 1990 et 216 en 1991. Les départs à la retraite à la demande des intéressés ont sensiblement augmentés (69,60 % en 1990 et 78,70 % en 1991). Comme l'année précédente, c'est dans le corps du personnel de surveillance que l'on constate le plus grand nombre de départ en retraite avant la limite d'âge, c'est-à-dire entre 55 et 60 ans.

### Cessations de fonctions liées à des raisons médicales

#### Congés de longue durée

catégories de personnel	mises en congé de longue durée	prolongations plein traitement	prolongations demi traitement	retraites à l'issue d'un congé de longue durée	décès au cours d'un congé de longue durée	réintégrations après congé de longue durée	total
personnel de direction	0	0	0	0	0	0	0
personnel administratif	7	14	2	0	0	8	31
personnel de surveillance	50	125	41	11	5	22	254
personnel éducatif	1	0	0	0	0	2	3
personnel technique	1	0	0	0	0	1	2
<b>total</b>	<b>59</b>	<b>139</b>	<b>43</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>33</b>	<b>290</b>

**Congés de longue maladie**

catégories de personnel	misés en congé de longue maladie	prolongations plein traitement	prolongations demi traitement	retraites à l'issue d'un congé de longue maladie	décès au cours d'un congé de longue maladie	réintégrations après congé de longue maladie	total
personnel de direction	0	0	0	0	0	0	0
personnel administratif	9	9	3	0	0	5	26
personnel de surveillance	73	115	65	10	4	54	321
personnel éducatif	2	2	2	0	0	2	8
personnel technique	5	6	1	0	0	3	15
total	89	132	71	10	4	64	370

**section 4**

**LA RECONNAISSANCE DES MÉRITES ET LA DISCIPLINE**

**Reconnaissance des mérites**

En 1991, 346 reconnaissances des mérites ont été décernées aux fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire :

- 128 témoignages officiels de satisfaction ;
- 218 lettres de félicitations.

## Sanctions

- 71 avertissements ;
- 102 blâmes ;
- deux abaisssements d'échelon ;
- 15 exclusions temporaires de fonctions pour une durée maximale de quinze jours ;
- six déplacements d'office ;
- quatre exclusions temporaires de fonctions pour une durée de six mois à deux ans ;
- aucune mise à la retraite d'office ;
- six révocations.

Au total, 206 sanctions.

## chapitre 2

### LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DU PERSONNEL

*section 1*  
l'action sociale

*section 2*  
les mesures statutaires et indemnitaires

*section 3*  
l'activité des instances de concertation

## **section 1**

### **L'ACTION SOCIALE**

#### **Prêts et secours**

Les agents des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire bénéficient des prestations d'action sociale mises en œuvre par le bureau de l'action sociale et la fondation d'Aguesseau, relevant de la direction de l'Administration générale et de l'équipement.

C'est ainsi que 154 agents, confrontés à des situations sociales ayant des incidences financières difficiles à surmonter, ont bénéficié de secours dont le montant total s'élève à 404 768,61 francs.

Par ailleurs, 69 prêts ont été octroyés pour une somme totale de 263 000 francs.

## **Séjours de vacances pour les enfants du personnel**

Comme chaque année, de nombreux enfants et adolescents ont séjourné dans les colonies ou camps de vacances organisés par la fondation d'Agues-sau.

Le comité national des œuvres sociales de l'Administration pénitentiaire (CNOSAP) a, par ailleurs, accueilli 118 agents et membres de leur famille dans son village vacances de Casabianda, et 220 agents et membres de leur famille au camping des Marais à Saint-Martin-de-Ré.

## **Diversification des actions en faveur du logement des agents**

Grâce à un crédit de 6 millions de francs, les efforts de l'Administration pénitentiaire ont été particulièrement orientés au cours de l'année 1991 vers l'aide au logement en faveur des jeunes agents nommés en région parisienne, à Lyon et à Marseille.

Un dispositif d'aide financière au paiement du loyer a été mis en place pour les agents nommés dans les établissements implantés en Ile-de-France. Il consiste en l'attribution, pendant onze mois, d'une somme mensuelle de 700 francs pour un chargé de famille et de 500 francs pour un célibataire ou un couple sans enfant.

Cette aide spécifique aux agents de l'Administration pénitentiaire prend le relais de celle, octroyée par le ministère de la Fonction publique, qui consiste en la prise en charge du premier loyer, plafonné à 4 000 francs.

Pour les agents nommés à Lyon et à Marseille, l'aide est constituée d'une somme unique de 4 000 francs pour un chargé de famille ou de 3 000 francs pour un célibataire ou un couple sans enfant, avec la possibilité d'accéder à un prêt sans intérêts de 6 000 francs.

Au 31 décembre 1991, 111 demandes d'aide mensuelle pour des agents ayant fixé leur résidence principale en Ile-de-France sont en cours de versement ; 50 primes et 36 prêts à l'installation ont été accordés à des jeunes agents nommés à Lyon ou à Marseille, ayant apporté la preuve d'une installation effective à proximité de la résidence administrative.

Parallèlement à la mise en place de ce dispositif financier en faveur des agents en début de carrière, l'Administration pénitentiaire souhaite offrir un parc de logements sociaux plus important.

Sur l'emprise pénitentiaire de Fleury-Mérogis, un troisième foyer d'hébergement de 100 lits est en cours de construction. Une résidence pour célibataires et couples, constituée de 40 F1 et de 40 F1 bis, gérée par la société nationale immobilière sera réceptionnée le 1er mai 1992 à Villepinte.

Par ailleurs, 16 logements familiaux sont en cours de construction sur l'emprise pénitentiaire de Villepinte et seront offerts aux fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire à partir du 1er juillet 1992.

## **Accompagnement social des fermetures**

Le programme de fermeture de 25 établissements pénitentiaires, décidé en juillet 1989, s'est poursuivi au cours de l'année 1991. Un plan d'accompagnement social avait été prévu en faveur des agents qui étaient contraints de déménager. Une aide exceptionnelle de 2 millions de francs a été versée, au cours de l'année 1991, à 63 agents qui remplissaient les conditions exigées.

## **Développement de la médecine de prévention**

La mise en place des services de médecine préventive départementaux s'est poursuivie au cours de l'année 1991 selon le schéma organisationnel prévu dans la circulaire du 15 novembre 1985.

Par ailleurs, les établissements pénitentiaires de Fresnes, Fleury-Mérogis et Paris La Santé ont été dotés d'un service de médecine préventive. Conjointement, de nouveaux CHS départementaux ont été constitués, conformément à la circulaire du Garde des sceaux du 20 décembre 1989.

## **section 2**

### **LES MESURES STATUTAIRES ET INDEMNITAIRES**

Si elle s'est distinguée par une intense activité de conception et de concertation sur le plan statutaire, notamment dans le cadre du protocole Dura-four, l'année 1991 n'a vu paraître au journal officiel que relativement peu de réformes statutaires immédiatement applicables au personnel de l'Administration pénitentiaire.

De nombreuses mesures de revalorisation indemnitaire ont, en revanche, été publiées tout au long de cette période.

## Les mesures statutaires

### Deuxième année de transposition du protocole Durafour aux différentes catégories de personnels de l'Administration pénitentiaire

Signé le 9 février 1990 par le gouvernement et cinq organisations syndicales, le protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations de la Fonction publique prévoit de nombreuses mesures applicables au 1er août de chaque année, de 1990 à 1996.

- 1 Sont ainsi entrées en application, le 1er août 1991, les mesures indiciaires et statutaires prévues dans les décrets du 1er août 1990, au titre de la deuxième tranche du plan.
- 2 À la même date, deux textes interministériels sont venus réformer le statut des assistants et assistantes de service social de toutes les administrations de l'État (journal officiel du 20 août 1991) :
  - le décret n° 91-783, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'assistants de service social des administrations de l'État ;
  - le décret n° 91-784, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État.

Ce texte crée un corps de catégorie A à grade unique au profit des anciens assistants-chefs de service social.

Les échelonnements indiciaires de ces deux corps ont été publiés dans deux arrêtés du 7 novembre 1991 (journal officiel du 19 novembre 1991), dont le premier, applicable aux assistants sociaux, crée le "classement indiciaire intermédiaire" prévu dans le protocole Durafour, entre le niveau B et le niveau A.

- 3 Le statut particulier du personnel d'administration et d'intendance de l'Administration pénitentiaire a été modifié pour tenir compte de la réforme interministérielle du statut des anciens commis (décret n° 90-713 du 1er août 1990, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État). Le décret n° 91-741 du 30 juillet 1991, modifie le décret n° 77-906 du 8 août 1977, portant statut particulier du personnel administratif et d'intendance des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire (journal officiel du 1er août 1991).
- 4 S'agissant des réformes statutaires intéressant les corps de personnel de surveillance, personnel technique, personnel de direction et personnel

socio-éducatif, un important travail de négociation a été réalisé tout au long de l'année au sein de différents groupes de travail avec les représentants du personnel.

Instaurée sur la base d'enveloppes budgétaires et de grandes lignes statutaires convenues avec les administrations du budget et de la fonction publique, cette concertation a permis d'enregistrer un certain nombre de modifications souhaitées par les organisations syndicales. Elle doit aboutir dans le courant de l'année 1992 à la publication de nouveaux statuts particuliers.

- 5 Dernière innovation du protocole Durafour, une nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été instituée dans les services du ministère de la Justice et à l'Administration pénitentiaire, par un décret n° 91-1064 du 14 octobre 1991 (journal officiel du 17 octobre 1991), complété par l'arrêté du 9 décembre 1991 (journal officiel du 5 janvier 1992), qui en fixe les conditions d'attribution.  
Il s'agit d'une bonification attachée à la fonction (et non au corps, au grade ou à la personne), créée en faveur d'emplois exigeant l'exercice de responsabilités ou la mise en œuvre d'une technicité particulière.  
Plus de 700 agents de l'Administration pénitentiaire sont concernés par les deux premières tranches d'application du plan.

**L'application à l'Administration pénitentiaire d'un volet statutaire de la loi du 9 novembre 1988**, portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, élaborée à l'issue des accords de Matignon.

Le décret, prévoyant, en application de la loi n° 89-1006 du 31 décembre 1989, l'intégration des personnels de l'Administration pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie dans les corps métropolitains du personnel de l'Administration pénitentiaire, a été publié le 14 mai 1991 (décret n° 91-479 publié au journal officiel du 17 mai 1991).

## Les mesures indemnitaires

Un certain nombre de mesures de revalorisation indemnitaire ont pu être prises au titre de l'année 1991 :

- l'arrêté du 5 avril 1991, fixant le taux de la prime de surveillance de nuit, allouée au personnel de surveillance des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire (journal officiel du 12 avril 1991) ;
- l'arrêté du 5 avril 1991, fixant le taux de l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés, allouée aux personnels des

services extérieurs de l'Administration pénitentiaire (journal officiel du 12 avril 1991) ;

- l'arrêté du 24 juillet 1991, fixant le taux de l'indemnité de gestion et de responsabilité, allouée aux personnels d'administration et d'intendance des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire ayant la qualité de comptable public ;
- l'arrêté du 5 septembre 1991, fixant le taux de la majoration, pour le travail intensif, de l'indemnité horaire pour le travail de nuit, allouée aux infirmiers et infirmières des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire et de la PJJ (journal officiel du 12 septembre 1991) ;
- l'arrêté du 6 septembre 1991, fixant le taux annuel de l'indemnité de sujétions particulières, allouée à certains personnels des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire : attaché d'administration et d'intendance, et secrétaire d'administration et d'intendance (journal officiel du 13 septembre 1991) ;
- l'arrêté du 6 septembre 1991, fixant le taux annuel de l'indemnité forfaitaire de sujétions, allouée à certains personnels des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire : adjoint administratif, agent administratif, chef surveillant, adjoint de probation, agent des services techniques, agent de service, agent contractuel (journal officiel du 13 septembre 1991) ;
- l'arrêté du 30 octobre 1991, fixant le montant des indemnités, allouées au personnel culturel des établissements pénitentiaires (journal officiel du 29 novembre 1991).

Par ailleurs, la direction de l'Administration pénitentiaire s'est engagée, à l'issue du mouvement des personnels à l'automne 1991, à créer une nouvelle indemnité spécifiquement liée aux contraintes et à la pénibilité du travail des surveillants affectés dans les services de détention : l'indemnité pour charges de détention devrait être versée aux 14 500 agents concernés à partir de 1992.

### **section 3**

## **L'ACTIVITÉ DES INSTANCES PARITAIRES**

### **Fonctionnement des instances paritaires**

Trois comités techniques paritaires se sont réunis en 1991, les 25 avril, 24 septembre et 16 décembre.

Toutefois, deux comités ont valablement siégé ; en effet, le 24 septembre, l'ordre du jour n'a pu être étudié en raison d'un mouvement des personnels pénitentiaires qui s'est traduit par le départ successif des représentants du personnel en début de séance.

Les points suivants ont été étudiés :

**CTP du 25 avril 1991**

- la nouvelle bonification indiciaire ;
- les astreintes et les permanences du personnel de surveillance ;
- le programme de travail prévisionnel du CTPC pour l'année 1991 ;
- questions diverses :  
situation des moniteurs de sport et des personnels infirmiers ;  
information sur la carte des mineurs détenus.

**CTP du 24 septembre 1991**

- le plan d'action de l'Administration pénitentiaire ;
- l'évaluation du système de notation ;
- l'examen de la nouvelle fiche congé.

**CTP du 16 décembre 1991**

- le plan d'action de l'Administration pénitentiaire ;
- l'évaluation du système de notation ;
- l'examen de la nouvelle fiche de congé ;
- la création de quatre CHS spéciaux à l'Administration pénitentiaire.

**L'exercice des droits syndicaux**

S'agissant des facilités en temps reconnues aux organisations syndicales, il convient de noter qu'en application de l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, les décharges d'activité de service exprimées en emplois ont été octroyées de la manière suivante :

Force Ouvrière	20,50
UFAP	19,50
USP	6
CGT	6,75
CFDT	3,25
CFTC	1,25
SNEPAP	1,75
SNIPP	1,25
AP	0,7
UPSEPP	0,75
soit, au total	61,80

En ce qui concerne les 5 192 journées d'autorisations d'absence accordées en application de l'article 14 du décret susvisé, leur répartition pour l'année 1991 s'est effectuée ainsi :

FO	1 863,50
UFAP	1 417,50
USP	577,50
CGT	577
CFDT	280,50
CFTC	126,50
SNEPAP	149
SNIPP	105,50
AP	52
USEPP	43
soit, au total	5 192

Elles ont été calculées selon deux modes, la représentativité ayant été réactualisée par les élections aux CAP qui ont eu lieu les 28 et 29 janvier 1991. Pour le premier trimestre 1991, ces autorisations d'absence ont été octroyées en tenant compte de l'ancienne représentativité et pour les trois autres trimestres, la représentativité prise en compte a été celle obtenue lors de ces élections professionnelles.

Les autorisations d'absence pour participer à des congrès ainsi que les congés pour formation syndicale ont été accordés conformément aux termes du décret de 1982 et de sa circulaire d'application n° 1487 du 18 novembre 1982.

**Élections professionnelles des 28 et 29 janvier 1991**

Le mandat des représentants des personnels arrivant à expiration le 1er avril 1991, les élections professionnelles aux CAP ont été organisées les 28 et 29 janvier 1991. Les résultats figurent dans le tableau ci-dessous.

## Élections professionnelles des 28 et 29 janvier 1991

	FO	UFAP	USP	CGT	CFDT	CFTC	SNEPAP	SNIPP	AP	UPSEPP	total
Bordeaux	452 38,9%	354 30,4%	83 7,1%	93 8,0%	59 5,1%	21 1,8%	29 2,5%	45 3,9%	8 0,7%	19 1,6%	1163 100,0%
Dijon	222 27,07%	271 33,05%	71 8,66%	149 18,17%	42 5,12%	24 2,93%	26 3,17%	4 0,49%	5 0,61%	6 0,73%	820 100,00%
Lille	451 30,2%	439 29,4%	160 10,7%	204 13,7%	64 4,3%	41 2,7%	32 2,1%	11 0,7%	44 2,9%	46 3,1%	1492 100,0%
Lyon	323 33,3%	283 29,1%	70 7,2%	122 12,6%	41 4,2%	10 1,0%	33 3,4%	79 8,1%	4 0,4%	6 0,6%	971 100,0%
Marseille	355 38,4%	358 38,7%	52 5,6%	49 5,3%	41 4,4%	20 2,2%	15 1,6%	28 3,0%	4 0,4%	2 0,2%	924 100,0%
Paris	754 30,0%	923 36,7%	232 9,2%	255 10,1%	141 5,6%	19 0,8%	70 2,8%	26 1,0%	74 2,9%	19 0,8%	2513 100,0%
Rennes	311 26,3%	353 29,8%	161 13,6%	174 14,7%	81 6,8%	22 1,9%	47 4,0%	13 1,1%	10 0,8%	12 1,0%	1184 100,0%
Strasbourg	510 39,6%	306 23,7%	126 9,8%	141 10,9%	88 6,8%	56 4,3%	33 2,6%	14 1,1%	7 0,5%	8 0,6%	1289 100,0%
Toulouse	415 36,9%	371 33,0%	151 13,4%	56 5,0%	32 2,8%	11 1,0%	34 3,0%	35 3,1%	6 0,5%	14 1,2%	1125 100,0%
DOM	110 28,4%	82 21,1%	68 17,5%	73 18,8%	36 9,3%	5 1,3%	6 1,5%	8 2,1%			388 100,0%
<b>total</b>	<b>3903</b> 32,9%	<b>3740</b> 31,5%	<b>1174</b> 9,9%	<b>1316</b> 11,1%	<b>625</b> 5,3%	<b>229</b> 1,9%	<b>325</b> 2,7%	<b>263</b> 2,2%	<b>162</b> 1,4%	<b>132</b> 1,1%	<b>11869</b> 100,0%

## chapitre 3

### LA FORMATION

*section 1*  
les formations initiales statutaires

*section 2*  
les formations d'adaptation

*section 3*  
la formation continue

## **section 1**

### **LES FORMATIONS INITIALES STATUTAIRES**

#### **La formation initiale des élèves sous-directeurs**

**E**n 1991, l'École nationale d'Administration pénitentiaire (ENAP) a accueilli deux promotions d'élèves sous directeurs :

- la 21 ème promotion, composée de 22 élèves (11 hommes, 11 femmes) et d'un élève auditeur à titre étranger (administrateur civil de nationalité tchadienne), du 18 juin 1990 au 28 juin 1991 ;
- la 22 ème promotion, composée de 16 élèves (10 hommes, 6 femmes), du 9 septembre 1991 au 31 juillet 1992.

Cette formation initiale, principalement d'une année, est conçue comme une préparation à l'exercice d'une fonction sensible, celle d'un cadre pénitentiaire.

Relative à l'exercice d'une fonction d'autorité, elle alterne des séquences de formation à l'ENAP et des stages sur des sites professionnels, notamment dans les établissements pénitentiaires (quatre semaines en maison d'arrêt et quatre semaines en établissement pour peines). Le premier stage de quatre semaines est traditionnellement un stage en qualité de surveillant sous l'uniforme. Les stages sur les sites professionnels extérieurs, sont très divers : en entreprise, en préfecture, en établissement public.

Parmi les enseignements dispensés, figurent des cours de droit (procédure pénale, réglementation pénitentiaire, droit de la fonction publique, droit des finances publiques, libertés publiques) ; des cours de sciences humaines et sociales (sociologie pénale, sociologie des organisations, communication, criminologie clinique, histoire de la prison). Par ailleurs, une session de six jours sur la communication est assurée par un organisme extérieur.

Dans le cadre des contacts avec d'autres écoles administratives, les élèves sous-directeurs ont été reçus à l'École nationale de la magistrature à Bordeaux, à l'École nationale supérieure de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, ainsi qu'au Centre de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse à Vaucresson.

Il convient de remarquer deux innovations pour la 22<sup>ème</sup> promotion : l'institution d'un groupe de parole animé par le directeur des études, et l'organisation d'un stage de quinze jours sur un site justice (services judiciaires, protection judiciaire de la jeunesse, Administration pénitentiaire), ayant mené une expérience administrative innovante.

Pour cette même promotion, est prévue, lors de l'année de stagiarisation, la reprise d'une session sur la communication s'ajoutant aux stages inscrits ces dernières années :

- stage auprès d'une juridiction pénale ;
- stage en cabinet d'avocat ;
- stage en gendarmerie ou commissariat de police.

Au terme de la première année, un voyage d'étude est traditionnellement organisé à l'étranger : les États-Unis pour la 19<sup>ème</sup> promotion, la Hongrie pour la 20<sup>ème</sup> promotion, l'Allemagne pour la 21<sup>ème</sup> promotion et le Québec pour la 22<sup>ème</sup> promotion.

### **La formation initiale des éducateurs**

Au cours de l'année 1991, trois promotions d'élèves-éducateurs étaient en formation.

### **La 25<sup>ème</sup> promotion**

Pour les 31 éducateurs-stagiaires de cette promotion, la seconde année de formation à l'ENAP s'est effectuée sur trois cycles :

- cinq semaines du 4 mars au 5 avril 1991 ;
- quatre semaines du 1<sup>er</sup> au 26 juillet 1991 ;
- cinq semaines du 2 septembre au 4 octobre 1991.

Soit, globalement, 2 139 journées de formation-stagiaires.

Durant cette même année, les éducateurs-stagiaires ont effectué vingt semaines de stages réparties comme suit :

- neuf semaines en service socio-éducatif en milieu ouvert ou milieu fermé ;
- onze semaines en service socio-éducatif en milieu ouvert ou milieu fermé.

### **La 26<sup>ème</sup> promotion**

45 élèves-éducateurs ont suivi à l'ENAP cinq cycles de scolarité :

- cinq semaines du 21 janvier au 22 février 1991 ;
- quatre semaines du 8 avril au 3 mai 1991 ;
- cinq semaines du 27 mai au 28 juin 1991 ;
- quatre semaines du 2 au 27 septembre 1991 ;
- quatre semaines du 4 au 29 novembre 1991.

Soit, globalement, 4 860 journées de formation-stagiaires.

En alternance à ces cycles, les élèves ont participé à différents stages, notamment :

- auprès d'un T.G.I. (trois semaines) ;
- dans un service d'action sociale (cinq semaines) ;
- destiné à l'analyse d'une organisation (trois semaines) ;
- au sein d'une association régie par la loi de 1901 (quatre semaines) ;
- dans une structure d'action culturelle (quatre semaines) ;
- dans un service socio-éducatif en milieu fermé et milieu ouvert (trois semaines).

Soit, globalement, 22 semaines de stage.

### **La 27<sup>ème</sup> promotion**

La formation de cette promotion, composée de 104 élèves, a débuté le 30 septembre 1991. Vingt et un d'entre eux, inscrits dans un cursus de formation à double validation (certificat d'aptitude et DEUG d'administration économique et sociale), suivent simultanément la majorité des enseignements à l'ISIS-CREAI.

Durant cette fin d'année 1991, les 83 élèves suivant la formation dans le cursus classique ont été présents à l'ENAP. Les groupes A et B ont suivi un

cycle de scolarité du 30 septembre au 31 octobre 1991. Le groupe C a suivi deux cycles de scolarité, du 30 septembre au 31 octobre 1991, et du 2 au 24 décembre 1991.

Soit, globalement, 2 236 journées de formation-stagiaires.

En alternance à ces cycles de scolarité, les élèves des groupes A et B ont effectué :

- un stage de quatre semaines en qualité de surveillant ;
- un stage de trois semaines dans un TGI.

Au total, la section du personnel socio-éducatif a assuré à l'ENAP, en formation initiale, 9 235 journées de formation-stagiaires et 49 semaines de stage.

### La formation initiale du personnel de surveillance

L'ENAP a formé 1 607 élèves surveillantes et surveillants en 1991, soit :

- 1 472 hommes (âge moyen : 26 ans) ;
- 135 femmes (âge moyen : 27,2 ans).

Sur l'ensemble des élèves :

- 43,20 % avaient un niveau supérieur à celui du concours (BEPC) ;
- 53,33 % étaient célibataires.

Répartition selon l'origine géographique des élèves en pourcentages :

Centre	11,4 %
Est	15 %
Nord	16,4 %
Ouest	14,4 %
Sud-Est	13 %
Sud-Ouest	18 %
<b>total province</b>	<b>88,2 %</b>

**région parisienne 5,6 %**

**outre-mer 6,2 %**

En 1991, la scolarité a été en moyenne de quatre mois, scindée en deux étapes :

- deux mois de stage en établissement, avec pour objectif la découverte de l'environnement professionnel et l'apprentissage des techniques de base du métier de surveillant ;
- deux mois de scolarité à l'EN.AP, avec pour objectif l'acquisition de connaissances dans les domaines juridiques et réglementaires,

l'apprentissage de techniques de sécurité (tir, secourisme, self-défense) et une sensibilisation à la problématique de la délinquance et du monde carcéral.

Sans compter les périodes d'apprentissage en détention, chaque élève a bénéficié en moyenne de 244,30 heures d'enseignement, ainsi réparties selon le type d'intervenant :

- 76,30 heures avec un formateur en établissement ;
- 73 heures avec un formateur à l'ENAP ;
- 80 heures avec des enseignants spécialisés ;
- 15 heures avec des responsables des services centraux.

Cette année, le contenu des formations a été revu, notamment en ce qui concerne l'enseignement de la procédure pénale dont la présentation a été renouvelée, et l'enseignement du secourisme, qui a été réformé selon les instructions de la direction de la protection civile.

section 1

**Les formations initiales statutaires**

- 1 la formation initiale des élèves sous-directeurs
- 2 la formation initiale des éducateurs
  - 2.1 25 ème promotion
  - 2.2 26 ème promotion
  - 2.3 27 ème promotion
- 3 la formation initiale du personnel de surveillance

**section 2**

**LES FORMATIONS D'ADAPTATION**

**La formation des personnels  
techniques et administratifs**

La section des personnels administratifs et techniques de l'ENAP est demeurée sans responsable de septembre 1990 à décembre 1991. Ce dysfonctionnement a été particulièrement regrettable pour les formations, non encore statutaires, des fonctionnaires recrutés sur concours, sur la base de connaissances professionnelles acquises antérieurement.

Durant cette période, n'ont eu lieu que les stages mis en place par le précédent responsable :

### Personnels techniques

Stages de perfectionnement :		
à la commande numérique	5 jours	4 personnes
à la programmation	5 jours	6 personnes

Formation par spécialité :	
électricité:	3 jours
métallerie:	2 jours
sanitaire:	3 jours
cuisine:	2 jours
mécanique générale:	3 jours

### Personnels administratifs

Poursuite et fin du cycle de formation initiale :

<i>24<sup>ème</sup> promotion de SAI</i>		
stage informatique	2 sessions de 5 jours	18 participants ;
<i>25<sup>ème</sup> promotion de SAI</i>		
stage informatique	2 sessions de 5 jours	24 participants ;
<i>8<sup>ème</sup> promotion de AAI</i>		
stage informatique	1 session de 5 jours	10 participants.

### Adaptation aux nouvelles fonctions

Les formations d'adaptation aux nouvelles fonctions ont été renforcées de manière significative aussi bien dans le cadre des instructions ministérielles, que d'une valorisation et d'une meilleure définition des fonctions. Depuis 1988, les premiers-surveillants (249 en 1991) bénéficient de trois semaines de formation, réparties en trois cycles (soit 87 heures), visant à leur permettre :

- de cerner les principaux rôles du premier-surveillant ;
- d'acquérir ou améliorer les connaissances judiciaires et de gestion économique et comptables ;
- d'amorcer un processus d'acquisition des notions d'organisation et de communication.

Depuis septembre 1991, cette formation est complétée par une quatrième semaine de stage pratique en établissement (40 heures).

Conformément au plan de formation des directeurs (240 heures, dont 90 heures théoriques à l'École nationale d'administration pénitentiaire), défini dans le cadre de l'ouverture des établissements du programme 13 000 places, la formation de la troisième promotion de chefs d'établissement dans le domaine de la communication, projet de service et gestion financière, s'est achevée en 1991.

Par ailleurs, 18 surveillants-chefs et premiers-surveillants ont pu commencer en octobre 1991 une formation de formateurs (quatre mois et demi), visant à leur permettre d'acquérir une méthodologie pour la transmission d'un savoir, et de maîtriser les relations interpersonnelles et le fonctionnement d'un groupe en formation.

### **section 3**

#### **LA FORMATION CONTINUE**

##### **La formation continue des personnels pénitentiaires à l'École nationale d'Administration pénitentiaire en 1991**

Répondant aux besoins des personnels et à la nécessité d'adapter les qualifications aux progrès de l'institution, les actions de formations continue hors stages catégoriels des personnels administratifs, techniques et socio-éducatifs ont connu en 1991 une progression considérable.

En 1991, 677 agents ont participé à des actions à l'ENAP, ce qui représente une augmentation de 8 %. Le nombre de journées-stagiaires s'est, quant à lui, stabilisé après deux années de forte croissance.

## Perfectionnement

**Les actions de perfectionnement** ont vu leur évolution progresser très fortement, tant en nombre de stagiaires (plus 46 %) qu'en durée (plus 40 %), en raison :

- du renforcement du partenariat avec les écoles de la Justice (Vauresson, ENM ...) et les autres directions (DAGE) ou ministères (Affaires sociales et Santé, Culture ...), sur des thèmes transversaux relatifs au sida, à la psychiatrie, aux populations étrangères, au droit à pensions ;
- de l'accompagnement à l'utilisation des techniques modernes, (stages audiovisuels d'initiation, de perfectionnement, de montage, et stages informatiques) ;
- de la poursuite des actions de spécialisation sur les thèmes professionnels (stage sur la gestion des greffes, tir et armement, animation d'équipe ...) ;
- de la réalisation de formation d'accompagnement à la modernisation de la gestion financière des établissements pénitentiaires, notamment pour les cadres (directeurs et attachés), à l'occasion de la mise en place d'un budget global ;
- de la création de stages de "formateurs-relais" sur les thèmes permettant d'associer le personnel de surveillance d'encadrement à la fonction des agents (drogue, sida ...)

**Les actions spécifiques de formation continue** sont ventilées par publics :

- enseignants nouvellement nommés en milieu carcéral : cinq jours pour 23 participants ;
- ingénierie sociale et management de projets en partenariat : trois sessions de cinq jours pour 14 participants.

## La formation supérieure

Les personnels d'encadrement socio-éducatif peuvent bénéficier d'une formation préparant au diplôme supérieur en travail social (DSTS), organisée en partenariat avec l'Université de Paris XIII Villetaneuse et ISIS-CREAI (Institut supérieur d'intervention sociale - centre régional enfance et adolescence inadaptées).

En 1991, l'ENAP a assuré cette formation pour trois promotions :

### **DSTS groupe A**

pour directeurs de probation :

- formation à la méthodologie, en février 1991 ;
- soutenance des mémoires, en octobre 1991.

### **DSTS groupe B**

pour chefs de service socio-éducatifs, délégués régionaux à l'action socio-éducative et directeurs de probation. 12 stagiaires ont bénéficié de six regroupements de cinq jours sur les thèmes suivants :

- *Les problèmes généraux de communications sociales ;*
- *La question du mémoire ;*
- *Méthodologie de projet ;*
- *Pauvreté, interculturalité, la nouvelle modernité ;*
- *Le mémoire ;*
- *Ateliers d'écriture du mémoire.*

Soit, globalement, 480 journées de formation-stagiaires.

### **DSTS groupe C**

pour 18 stagiaires bénéficiant de six regroupements de cinq jours sur les thèmes suivants :

- *La question de qualification ;*
- *Le mémoire ;*
- *Principe d'autorité ;*
- *Dynamique des équipes ;*
- *Travail social et méthodologie de recherche ;*
- *Pauvreté, interculturalité, la nouvelle modernité.*

Soit, globalement, 570 journées de formation-stagiaires.

## Actions de formation continue du dispositif déconcentré en 1991

Dans chacune des neuf régions pénitentiaires, les actions sont organisées selon un plan annuel de formation, élaboré au niveau de la direction régionale, conformément aux priorités définies par l'institution.

Les différentes actions ainsi définies sont mises en place soit à l'initiative du délégué régional à la formation des personnels (DRFP) pour l'ensemble de la région, soit par le formateur du personnel dans l'établissement d'appui du groupement d'établissements pénitentiaires (GRETAP) dont il est en charge.

En 1991, ont œuvré neuf DRFP et 62 formateurs du personnel. Les actions de formation continue dans le système déconcentré, en augmentation de 54 % par rapport à l'année 1990, ont concerné 8 628 personnes, ce qui représente 24 100 journées-stagiaires.

### **Actions traditionnelles de formation continue**

Ces actions répondent au besoin de qualifications indispensables à l'institution et demeurent en grande partie catégorielles. Certaines sont un rappel des connaissances de base des métiers pénitentiaires, et se donnent pour objectif l'appropriation du sens des gestes quotidiens.

Dans cet esprit, un certain nombre d'actions ont été mises en place sur les thèmes suivants :

#### **actions spécifiques aux postes de travail et aux missions de chaque catégorie professionnelle :**

- revalorisation de la mission d'observation du personnel de surveillance ;
- accueil du public ;
- hygiène alimentaire et réglementation ;
- initiation à l'enquête rapide ;
- rôle du service social en milieu pénitentiaire.

#### **actions plus particulièrement axées sur la mission sécuritaire de l'institution :**

- étude de cas d'une prise d'otage ;
- sessions d'armement et de tir.

#### **actions "hygiène et sécurité" :**

- lutte contre l'incendie ;
- "secourisme du travail", techniques de réanimation ;
- préparation au brevet national de secourisme (BNS).

#### **actions de sensibilisation sur la toxicomanie et le sida, notamment pour les personnels nouveaux, et actions de formation de relais au titre de la prévention :**

Certaines sessions, en très net développement, concernent la connaissance de l'institution judiciaire :

- l'institution judiciaire ;
- suivi d'un procès d'assises ;
- visite d'un établissement du programme 13 000 places ;
- le milieu ouvert, un CPAL.

D'autres actions correspondent à une demande d'approfondissement des techniques, permettant un perfectionnement des pratiques ; elles nécessitent l'organisation, pour un public multicatégoriel, de sessions plus longues, sur plusieurs modules, trimestriels et parfois annuels, afin de garantir un changement du mode d'intervention sur le terrain. L'objectif est de savoir mieux communiquer, mieux négocier, mieux observer. Des thèmes variés y contribuent :

#### **la communication :**

- la communication interprofessionnelle ;
- la médiation ;
- la gestion des conflits ;
- l'analyse transactionnelle ;
- le travail systémique sous mandat ;
- l'interculturel.

#### **les moyens d'intervention :**

- observation des détenus ;
- réflexion sur l'autorité : le pouvoir du surveillant ;
- les travailleurs sociaux et l'argent ;
- évaluation et notation.

#### **les outils professionnels :**

- rédaction d'écrits professionnels ;
- l'expression orale ;
- initiation à la vidéo.

#### **l'organisation :**

- l'organisation d'un poste de travail ;
- la gestion du temps.

Par ailleurs, des actions favorisant l'échange d'expériences professionnelles à l'échelon régional, voire interrégional, ont été organisées, en particulier pour les moniteurs de sport, les responsables des services comptabilité et les responsables des services du personnel.

### **Les actions d'approfondissement aux techniques modernes**

L'effort d'adaptation des différents personnels aux nouvelles technologies s'est manifesté par la diversification des actions :

- initiation et perfectionnement à différents logiciels ;
- préparation en vue de "l'habilitation électrique" ;
- application au compte nominatif ;
- approche du service comptable ;
- initiation à la comptabilité analytique ;
- formation des membres des CHS ;
- hygiène alimentaire et restauration en liaison froide.

Dans le domaine de l'informatique et de la bureautique, d'autres actions sont organisées par l'intermédiaire du correspondant régional informatique (CRI), dans le cadre du schéma directeur de l'informatique du ministère mis en place par le bureau de l'informatique et de l'organisation (BIO).

### **Les actions de promotion professionnelle**

Dans ce domaine, on constate pour toutes les catégories professionnelles une demande croissante de sessions de préparation aux différents concours administratifs. Ces actions de promotion professionnelle constituent une entrée privilégiée pour l'élaboration du plan individuel de formation, selon les dispositions prévues par l'accord-cadre sur la formation continue. Cet engagement personnel, négocié au sein de l'institution, permet ainsi de conjuguer les désirs individuels de changement, par le biais d'une promotion professionnelle, avec une démarche "éclairée" de gestion des ressources humaines.

Plusieurs actions sont proposées :

- une préparation à l'examen professionnel de premier-surveillant (épreuves écrites, épreuves orales) ;
- une préparation au concours d'éducateur ;
- un entraînement à l'oral du concours de secrétaire d'administration et d'intendance ;
- une remise à niveau en mathématiques, français, anglais, pour différents personnels (public multicatégoriel).

Ces préparations ont concerné 1 975 agents, pour 4 625 journées-stagiaires.

### **La formation des cadres, une priorité institutionnelle**

Il s'agit d'une priorité institutionnelle, engagée depuis 1986-1987 dans les différentes directions régionales. La formation des cadres a, dans un premier temps, favorisé la reconnaissance d'une identité de cadre-manager, par le biais notamment d'un langage commun, nécessaire pour sortir les responsables d'établissement de leur isolement.

La formation des cadres, en 1991, demeure une priorité, afin que s'instaure une culture commune à l'encadrement d'une région, par l'acquisition d'outils fonctionnels d'analyse et de résolution des problèmes dans leur domaine de responsabilité.

En ce qui concerne les chefs d'établissements, leurs adjoints et les responsables des services, les thèmes proposés se réfèrent, non à l'institution, mais directement à la fonction d'encadrement :

- élaboration d'un projet de service ;
- projet d'établissement ;
- techniques d'information et de communication ;
- stratégies de négociation, gestion des conflits ;
- management participatif ;
- médiation ;
- la délégation ;
- des cadres pour une justice moderne ;
- formation aux techniques d'évaluation ;
- les nouveaux défis des responsables.

En 1991, ces formations ont représenté 2 402 journées-stagiaires pour 714 participants.

Ne sont pas pris en compte les personnels d'encadrement ayant participé aux actions de formation réalisées dans le dispositif du plan de formation des cadres du ministère de la Justice.

### **Les actions de modernisation**

Dès 1990, dans le cadre de la mission modernisation, les régions ont élaboré divers projets engageant des actions novatrices, à partir de la signature de conventions modernisation.

En 1991, le volume des projets de service ou projets d'établissement s'est très sensiblement développé, notamment sous forme de formations-actions.

Ne sont mentionnés ci-dessous que les projets présentant une dimension de formation :

#### **direction régionale de Bordeaux**

- au CPAL de Bordeaux, mise en place d'une formation-action portant sur les missions des différents personnels ;
- à Poitiers, recherche-action pour un nouveau mode d'intervention en service unifié, au CPAL et à la maison d'arrêt.

#### **direction régionale de Dijon**

- formation-action des travailleurs sociaux de la direction régionale, avec pour objectif la détermination d'outils d'évaluation du travail des services, en vue de la mise en place d'une politique régionale associant les divers partenaires justice.

**direction régionale de Lille**

- *l'ilotage en milieu pénitentiaire*, formation-action pour la requalification du métier de surveillant, au centre pénitentiaire de Maubeuge et au centre de détention de Bapaume ;
- au centre de détention de Val-de-Reuil, mise en place d'un système de communication télématique interne.

**direction régionale de Lyon**

- accompagnement de la mise en place de maisons de justice ;
- restructuration du service social des maisons d'arrêt de Lyon, et regroupement en service de gestion des ressources humaines.

**direction régionale de Paris**

- élaboration et mise en œuvre du schéma directeur informatique et organisationnel pour la direction régionale ;
- au CPAL de Pontoise, élaboration d'une méthodologie fonctionnelle novatrice incluant le réseau des partenaires ;
- au CPAL de Bobigny, mise en place d'une démarche participative de projet de service ;
- au centre pénitentiaire de Fresnes, démarche d'amélioration de l'accueil des familles et de l'organisation des parloirs.

**direction régionale de Rennes**

- poursuite de la convention 1991 d'une formation-action auprès du personnel de surveillance du centre pénitentiaire de Nantes, afin de préciser les rôles, les fonctions, les spécificités de chacun ;
- au centre de détention de Caen, poursuite d'une convention signée en 1990, en vue de l'élaboration d'un projet de service portant sur les missions d'un centre de détention.

**direction régionale de Strasbourg**

- étude des besoins en formation des personnels de direction de la direction régionale ;
- poursuite de la convention 1990, redéfinition du rôle et de l'identité professionnelle du personnel de surveillance de la maison d'arrêt de Strasbourg ;
- diagnostic des pratiques professionnelles, au CPAL de Metz, en vue de l'élaboration d'une méthodologie concertée, adaptée aux nouvelles politiques.

**direction régionale de Toulouse**

- poursuite de la convention 1990, formation-action pour développer des modes adaptés de communication interne au centre de détention de Muret et au centre pénitentiaire de Perpignan ;
- formation d'animateurs de groupe de travail, en vue d'une démarche participative de management au centre pénitentiaire de Lannemezan.

section 3

**La formation continue**

- 1 la formation continue des personnels pénitentiaires à l'ENAP en 1991
  - 1.1 les actions de perfectionnement
  - 1.2 les actions spécifiques de formation continue
  - 1.3 la formation supérieure
- 2 les actions de formation continue du dispositif déconcentré en 1991
  - 2.1 les actions traditionnelles de formation continue
  - 2.2 les actions d'adaptation aux techniques modernes
  - 2.3 les actions de promotion professionnelle
  - 2.4 la formation des cadres, une priorité institutionnelle
  - 2.5 les actions de modernisation

## **chapitre 4**

### **MÉTHODES ET PRÉVISIONS**

#### *section 1*

la mission d'expertise des organigrammes

#### *section 2*

le bilan social

## **section 1**

### **LA MISSION D'EXPERTISE DES ORGANIGRAMMES**

La direction de l'Administration pénitentiaire a décidé pour l'ensemble des établissements pénitentiaires, à l'exception de ceux du programme 13 000 places, de réviser les organigrammes théoriques du personnel de surveillance établis en 1988, et de créer les organigrammes des personnels administratif, technique et socio-éducatif.

En effet, les organigrammes de 1988, qui ne concernaient pas toutes les catégories de personnels, ne reposaient pas sur une analyse détaillée des postes de travail dans chaque établissement.

Cette étude, qui a débuté en novembre 1990, s'est achevée fin décembre 1991.

Elle répond à deux objectifs :

- l'un, d'ordre gestionnaire : les organigrammes théoriques permettent d'établir la liste des postes vacants, et de fixer des priorités à retenir en comparaison avec les effectifs réels ;
- l'autre, d'ordre budgétaire : ils constitueront la base à partir de laquelle pourront être menées les travaux de préparation des prochains projets de loi de finances.

Cette mission a été menée sur le terrain en liaison avec chaque direction régionale et les responsables de chaque établissement. Les représentants professionnels locaux y ont été systématiquement associés. Parallèlement, des réunions d'étape ont été organisées à l'échelon national afin de valider les organigrammes des établissements déjà visités.

Afin de compléter l'étude effectuée sur les établissements métropolitains, la mission poursuivra prochainement ses travaux dans les DOM-TOM et dans les CPAL.

## **section 2**

### **LE BILAN SOCIAL**

Un premier bilan social (tableau statistiques servant d'outil pour la gestion du personnel) a été publié à la fin de l'année 1990.

L'objectif du département méthodes et prévisions du bureau HA1 est de faire une publication annuelle de ce document de travail. Le bilan social de l'année 1991 sera diffusé dans les services au cours du mois d'avril 1992. Des rubriques supplémentaires par rapport à l'édition 1991 seront ajoutées : un bilan sur la formation continue et une répartition des personnels par direction régionale.

D'ores et déjà, des éléments quantitatifs de répartition par corps et par grade peuvent être donnés. Ces chiffres sont issus de la base informatisée du CPR de Versailles.

**Corps du personnel de surveillance (effectifs réels au 31 décembre 1991) :**

CMA	118
surveillants-chefs	644
premiers-surveillants	1 655
surveillants	15 418
surveillants stagiaires	1 315
élèves-surveillants	635
total	19 785

**Corps du personnel technique (effectifs réels au 31 décembre 1991) :**

directeurs techniques	5
professeurs techniques	37
instructeurs techniques	111
chefs de travaux	297
total	450

**Corps du personnel socio-éducatif (effectifs réels au 31 décembre 1991) :**

CSE	111
éducateurs	687
élèves-éducateurs	147
total	945

**Corps du personnel administratif (effectifs réels au 31 décembre 1991) :**

attachés	82
secrétaires	397
adjoints	829
agents	256
agents de service	93
total	1 657

**Corps du personnel de direction (effectifs réels au 31 décembre 1991) :**

directeurs régionaux	11
directeurs HCL	5
directeurs 1 ère classe	41
directeurs 2 ème classe	64

366

sous-directeurs	157
sous-directeurs stagiaires	38
sous-directeurs élèves	20
total	336

L'ensemble des données socio-démographiques sont présentées dans le bilan social par grade et par corps dans la perspective d'une présentation par fonction (objectif à moyen terme de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois).

	1992	1993	1994	1995	1996
CMA	2	0	1	2	2
chefs surveillants	3	7	8	13	12
premiers surveillants	21	12	11	20	24
surveillants	72	44	72	99	164
<b>total 1</b>	<b>98</b>	<b>63</b>	<b>92</b>	<b>134</b>	<b>202</b>
directeurs techniques	0	0	0	0	0
professeurs techniques	1	0	1	1	1
instituteurs techniques	1	1	1	1	6
chefs de travaux	1	1	1	8	3
<b>total 2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
CSE	2	1	1	0	0
éducateurs	1	1	0	4	1
<b>total 3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
attachés	22	1	0	0	0
SAI	22	0	1	0	2
adjoints	1	3	2	0	3
agents	0	0	0	0	0
agents de service	0	1	1	0	0
<b>total 4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
directeurs régionaux	0	1	1	2	0
directeurs HCL	0	1	0	0	0
directeurs 1ère classe	22	1	1	0	1
directeurs 2ème classe	0	1	0	2	0
sous-directeurs	1	0	0	1	1
<b>total 5</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>total général</b>	<b>112</b>	<b>76</b>	<b>103</b>	<b>153</b>	<b>220</b>

367

## SIXIÈME PARTIE

### Les moyens



## **chapitre 1**

### **L'ÉQUIPEMENT**

*section 1*  
l'équipement immobilier

*section 2*  
maintenance des bâtiments

*section 3*  
modifications relatives aux établissements pénitentiaires :  
le programme 13 000 places et le parc classique

**section 1**

**L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER**

Conformément aux objectifs quinquennaux définis en 1989, l'Administration pénitentiaire a, en 1991, réparti le programme d'équipement élaboré en concertation avec les direction régionales selon quatre axes prioritaires :

<b>Premier axe</b> : réduire les déficits régionaux	21 757 000 francs
<b>Deuxième axe</b> : adapter le patrimoine	125 037 791 francs
par :	
la sauvegarde et la remise à niveau des bâtiments	76 510 674 francs
la modernisation des espaces de détention	26 436 000 francs
l'aménagement des espaces de travail des personnels et la poursuite des acquisitions de logement	22 091 117 francs
<b>Troisième axe</b> : renforcer la sûreté des établissements	37 464 357 francs
<b>Quatrième axe</b> : moderniser l'institution	42 122 690 francs
total	226 381 838 francs

La ressource budgétaire, qui s'est élevée en 1991 à 601 212 775 francs, était constituée comme suit :

crédit disponible sur autorisation de programme d'exercices antérieurs	261 241 543 francs
loi de finances initiale	+ 400 000 000 francs
régulation	- 65 000 000 francs
virement à l'article 50 (programme 13 000 places)	- 3 272 580 francs
arrêtés de répartition	+ 2 500 000 francs
fonds de concours	+ 5 743 812 francs
total	601 212 775 francs

Sur ce budget de 601 212 775 francs, 226 381 838 ont fait l'objet, en 1991, d'affectations d'autorisations de programme. Le reliquat correspondant à des opérations en cours d'études sera engagé en 1992 (notamment pour les travaux des centres pénitentiaires des Antilles : 297 900 000 francs).

## Réduire les déficits régionaux

Au titre des constructions neuves 21 757 000 francs, ont été affectés en 1991 selon la répartition qui suit :

établissements	autorisations de programme antérieures en MF	autorisation de programme en 1991 en MF	capacité
centre pénitentiaire de Baie-Mahault (acquisition d'un logement et d'une parcelle de terrain)	16,4	1,35	400
centre pénitentiaire Ducos	17,3		400
centre de détention léger de Ducos (construction)	1,7	1,6	40
centre pénitentiaire Guyane (études, étude préliminaire déforestation)		1,5	400
maison d'arrêt Borgo (travaux supplémentaires)	98	17,3	222

Après des études de faisabilité menées en 1991, le terrain proposé sur la commune des Remire-Montjoly a été retenu pour l'implantation du nouveau centre pénitentiaire de Guyane.

Le concours de conception construction pourrait être lancé dans le courant du deuxième semestre 1992.

## Adapter le patrimoine

### Sauvegarde des bâtiments et des installations

#### Dépenses accidentelles

Moins conséquentes qu'en 1990, les dépenses de réparations des dégâts occasionnés par les mutineries se sont élevées en 1991 à 3 150 000 francs dont 2 850 000 pour la maison d'arrêt de Grenoble.

#### Les cuisines

13,1 millions de francs ont été réservés à la réfection d'installations de cuisines : la reconstruction de la cuisine de la maison centrale de Saint-Maur a nécessité l'affectation de 11 millions de francs et la deuxième tranche de la

réfection de la maison d'arrêt de Nancy a été financée à hauteur de 2,1 millions de francs.

#### Remise à niveau

En 1991, un effort important de déconcentration a été consenti en réservant près de 25 millions de francs pour des remises à niveau à initiative régionale (programmes régionaux d'équipement), soit 32 % du montant des crédits affectés à cet objectif.

#### Modernisation des espaces de détention

La plus grande partie (14,25 millions de francs) des crédits disponibles pour cette action a été consacrée à l'aménagement ou à la réfection d'ateliers, aux activités de formation professionnelle, ainsi qu'à la création de centres multimédia.

4,2 millions de francs ont été réservés à la réfection de cellules ; 3,4 à celle de douches ou de sanitaires ; 2,261 à l'aménagement de salles d'activités, de bibliothèques et de parloirs ; 2,13 à l'aménagement d'aires de sport.

#### Amélioration des conditions de travail du personnel

En 1991, a été engagée la troisième et dernière tranche du plan triennal pris en application du protocole d'accord du 8 octobre 1988.

catégorie d'opération	période 1989 à 1991	%	tranche 1991	%
aménagement des postes de travail	8 877 921	8,88	3 013 211	10,77
équipements de liaison et de communication	3 750 000	3,75	890 800	3,18
hébergement des stagiaires et logements des personnels	45 203 099	45,20	17 124 888	61,16
locaux de service	19 410 989	19,41	3 844 001	13,72
locaux administratifs	8 191 307	8,19	1 789 325	6,40
aires et locaux d'activités sportifs et de loisirs	7 288 064	7,29	1 226 375	4,37
divers	1 278 620	1,28	111 400	0,40
subventions pour prêts à la location de logements	6 000 000	6	2 000 000	6,67
total	100 000 000		30 000 000	

Les 30 millions de francs de cette enveloppe ont été financés pour partie au chapitre 57.20 (20 millions), pour partie aux chapitres 33.92 (2 millions), 34.98 (7,5 millions) et 35.10 (0,5 millions). On constate, comme en 1989 et en 1990, que plus de la moitié du financement est destinée au logement du personnel, notamment en région parisienne.

Compte tenu de la nécessité de faire procéder à des études préalables à la réalisation de certaines de ces opérations (structures d'accueil des personnels de Fleury-Mérogis et de Fresnes, projet de construction au 55, rue de la Santé), 9 millions de francs sur les 20 inscrits au chapitre 57.20 ont été reportés sur l'exercice 1992.

En outre, six logements de fonction ont été acquis ou aménagés pour reloger les chefs d'établissement à l'extérieur des enceintes pénitentiaires.

Par ailleurs, 5,2 millions de francs ont été consacrés à des aménagements de locaux destinés au personnel : bureaux, mess, chambres de repos.

### Renforcer la sûreté

#### Programme quadriennal de sûreté

En 1991, a été engagée la première tranche du programme quadriennal (1991-1994) de renforcement de la sûreté par des actions sélectionnées à partir d'une analyse des risques et des moyens matériels susceptibles de les prévenir :

- renforcement des "structures inertes", c'est-à-dire des obstacles physiques (murs, clôtures, dispositifs anti-escalade des façades) qui permettent d'opposer la résistance des matériaux aux tentatives de franchissement ou de destruction ;
- installation de "structures sensibles", c'est-à-dire d'équipements réagissant au contact ou à la présence d'individus et déclenchant un signal d'alerte (détection, surveillance vidéo, etc.) ;
- le renforcement des moyens de communication : émetteurs-récepteurs, émetteurs d'alarme, interphones et téléphones.

#### Opérations spécifiques de sécurité

2 221 357 francs ont été consacrés aux travaux d'adaptation des systèmes de sécurité de différents établissements du programme 13 000 places :

- 1 050 000 francs pour le renforcement de la sécurité périphérique de la maison d'arrêt de Strasbourg ;
- 2 500 000 francs pour la restructuration et mise en sécurité de la porte d'entrée de la maison d'arrêt de Rouen.

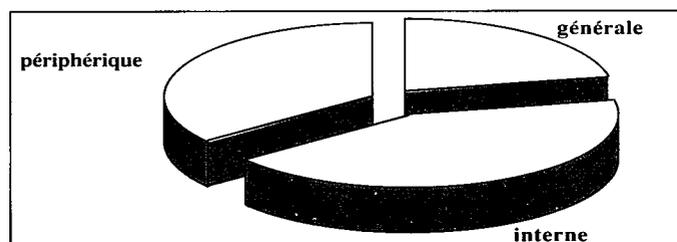
**Diversification des moyens d'intervention et de protection du personnel**  
(boucliers, casques, aérosols lacrymogènes, masques à gaz, projecteurs portatifs, armes, menottes)

Le financement de ces actions a été assuré pour partie au chapitre 57.20 (35 millions par an), pour partie au chapitre 34.98 (15 millions par an), pour un montant global de 200 millions de francs à raison de 50 annuels.

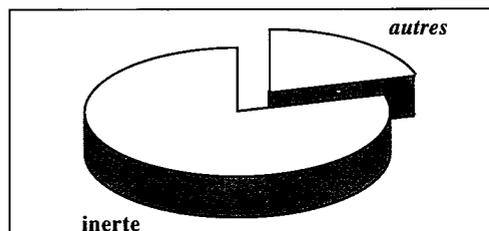
Les tableaux suivants font le bilan de l'utilisation des crédits d'investissement en 1991 dans le domaine de la sécurité.

**Programme quadriennal  
de sûreté des établissements**

type de sûreté	montant	pourcentage
générale	6 825 300	21,7
interne	13 482 500	42,8
périphérique	11 185 200	35,5
<b>total</b>	<b>31 493 000</b>	



catégorie d'action	montant	pourcentage
sensible-communication	120 000	0,4
intervention	241 000	0,8
intervention-communication	301 300	1,0
communication	768 000	3,0
inerte-sensible	2 183 000	6,9
sensible	2 647 000	8,4
inerte	25 232 700	80,1
<b>total</b>	<b>31 493 000</b>	



**Moderniser l'institution**  
**(42 122 690 francs)**

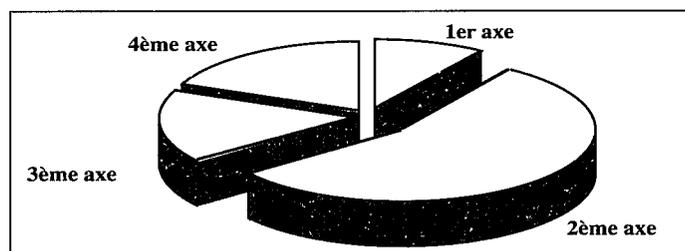
Programme d'extension des sièges des directions régionales : 30 760 000 F, avec :

la construction du siège de la direction régionale de Paris,  
l'extension des sièges des directions régionales de Lille, Lyon et Marseille.

Informatisation des établissements : 7 762 690 F.

Typologie du parc pénitentiaire : 3 600 000 F.

<b>Budget d'équipement 1992</b>		
premier axe	réduire les déficits régionaux	21 757 000
deuxième axe	adapter le patrimoine	125 037 791
	mise à niveau des bâtiments	63 410 674
	cuisines	13 100 000
	espaces de détention	26 436 000
	espaces travail du personnel et logements	22 091 117
troisième axe	sûreté des établissements	37 464 357
quatrième axe	modernisation de l'institution	42 122 690
<b>total</b>		<b>226 381 838</b>



section 1

**L'équipement immobilier**

1. 1er axe : réduire les déficits régionaux
2. 2ème axe : adapter le patrimoine
  - 2.1. sauvegarde des bâtiments et des installations
    - 2.1.1 dépenses accidentelles
    - 2.1.2 les cuisines
    - 2.1.3 remise à niveau
  - 2.2 modernisation des espaces de détention
  - 2.3 amélioration des conditions de travail du personnel
3. 3ème axe : renforcer la sûreté
  - 3.1 programme quadriennal de sûreté
  - 3.2 opérations spécifiques de sécurité
  - 3.3 diversification des moyens d'interventions et de protection du personnel
4. 4ème axe : moderniser l'institution

## **section 2**

### **MAINTENANCE DES BATIMENTS (35.10 - 37.98)**

L'exercice 1991, grâce au programme 13 000 places et tout particulièrement la reprise en gestion publique de quatre établissements à fin de comparaison entre gestion publique et gestion privée, a vu l'émergence d'une nouvelle approche en matière de maintenance, et surtout la prise de conscience de la nécessité d'entretenir les installations, même neuves.

Les structures mises en place dans les quatre établissements du programme 13 000 places, repris en gestion directe pour la maintenance des bâtiments, avec l'aide d'un logiciel informatique, ont donné entière satisfaction et alimenté la réflexion générale menée sur la maintenance. Ainsi, il est prévu d'étendre progressivement aux établissements récents, construits depuis 1964, le dispositif de formation, inauguré en 1991 sur les quatre établissements repris en gestion directe (maison centrale d'Arles, centre pénitentiaire de Châteauroux, centre de détention de Laon, centre de détention de Saint-Quentin Fallavier), ainsi que dans les quatre directions régionales concernées : Lille, Lyon, Marseille, Paris.

### Maintenance des établissements repris en gestion publique

La sécurité des établissements du programme 13 000 places, davantage encore que ceux du parc classique, repose sur les équipements de sûreté pénitentiaire actifs. Ce qui nécessite un fonctionnement permanent de ces installations. Cette obligation de résultat imposée au groupement les a conduits à adopter une politique de maintenance préventive et de réduction des délais d'intervention en cas de panne (détection de l'anomalie, remplacement des éléments défectueux). Cela nécessite la présence d'équipes hautement qualifiées utilisant des outils de gestion, tels que la GTC (gestion technique centralisée) et la GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur).

Pour les quatre établissements repris en gestion publique, cette même politique a été adoptée par l'Administration pénitentiaire.

Le personnel technique de l'Administration pénitentiaire n'étant adapté ni à la technicité des installations, ni au système d'organisation et de gestion de la maintenance, la fonction de maintenance de ces établissements a été assurée par :

- la mise en place de l'équipe technique (7 personnes par site) ;
- la signature de contrats de maintenance pour les lots les plus techniques (sûreté, GTC, courant faible, etc.) avec obligation, pour les titulaires du marché, de former, selon le mode du compagnonnage, les personnels de l'Administration pénitentiaire, l'objectif étant que la maintenance de la plupart de ces lots soit assurée, à terme, en régie directe ;
- la formation de l'équipe aux nouveaux modes de gestion (GTC, GMAO, contrôle de l'activité des mainteneurs).

Le coût des contrats de maintenance s'est élevé à 6 014 118 francs sur l'exercice 1991, répartis suivant le tableau ci-après. Il faut préciser que ces dépenses ne correspondent pas à une année pleine de fonctionnement et que ces établissements n'accueillaient pas encore de détenus.

nom de l'établissement	date de réception de l'ouvrage	date de mise en fonction	mois de maintien	coût
Châteauroux	01.02.91		11 mois	3 759 873
St-Quentin-Fallavier	01.10.91		3 mois	484 383
Laon	15.03.91		9 mois	639 989
Arles	27.02.91	01.06.91	10 mois	1 129 973

### Maintenance des établissements du parc classique

Même si les crédits affectés à la maintenance sont en constante augmentation, ceux-ci restent très en deçà de ce qu'ils devraient être.

En effet, les sommes consacrées à l'entretien immobilier ont été de 38 francs le mètre carré. À titre d'indication, les premières évaluations montrent que le coût de la fonction de maintenance s'élève à 150 - 200 francs le mètre carré pour les établissements du programme 13 000 places.

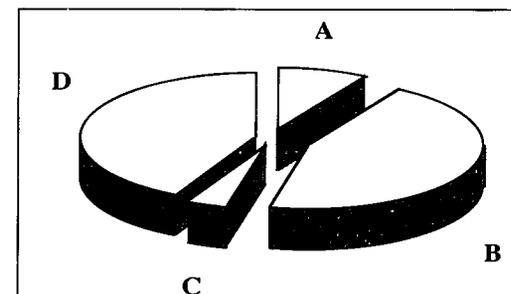
Face à cette contrainte budgétaire très forte, l'administration a privilégié les actions curatives au détriment de toute autre forme.

À cet égard, la répartition des crédits est éloquent.

Les contrats de maintenance ne représentent que 8,79 % des crédits d'entretien, les limitant à ceux imposés par la réglementation.

En revanche, le gros entretien (correspondant à des réparations de pannes importantes) correspond à 42,34 %.

catégorie d'action	montant	
contrats de maintenance	6 075 262	A
entretien courant	31 067 193	B
programme "Bonnemaison"	2 697 205	C
gros entretien	29 256 848	D
<b>total</b>	<b>69 096 508</b>	



**section 3**

**MODIFICATIONS RELATIVES  
AUX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES  
PROGRAMME 13 000 PLACES  
ET PARC CLASSIQUE**

Cette section fait le point sur la mise en service des établissements du programme 13 000 places et sur les fermetures d'établissements survenues au cours de l'année 1991.

## Mise en service de places nouvelles

### Le programme 13 000 places

Pour l'ensemble de l'année considérée, huit nouveaux établissements du programme ont été mis en service partiellement ou en totalité pour une capacité de 4 050 places :

les centres de détention de

Châteaudun	600 places
Villenauxe	400 places
Argentan	600 places
Salon	600 places

la maison d'arrêt de Villepinte 600 places

les centres pénitentiaires de

Longuenesse	600 places
Varenes	400 places

la maison centrale d'Arles 250 places

Ont été également réceptionnés les établissements pénitentiaires de Aiton, Châteauroux, Laon et Saint-Quentin Fallavier.

Leur mise en service interviendra dans le courant de l'année 1992 en fonction des ressources en personnel.

### Le programme classique

En 1991, l'Administration pénitentiaire n'a pas réceptionné d'établissement nouveau construit par le secteur public.

Toutefois, des ouvertures de places ont été enregistrées pour un total de 1 171 : il s'agit, soit de la mise en service de places livrées antérieurement (centre de détention de Val-de-Reuil II, centre de détention de Montmédy), soit de gains de capacité opérés par des travaux ou des modifications de structures.

## Fermeture d'établissements

Parallèlement à la réalisation du programme de construction des 25 établissements pénitentiaires du programme 13 000 places, le Garde des Sceaux a fait connaître, le 20 juillet 1989, un plan de fermeture de 25 établissements, d'une capacité totale de 1 640 places et ne répondant plus aux exigences d'une incarcération individualisée prévue par la loi, en raison de leur vétusté ou de l'exiguïté des bâtiments.

En 1991, 413 places ont été fermées, réparties dans quatre établissements (maison centrale de Nîmes, maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône, Mâcon, Saint-Omer).

À ce chiffre, il convient d'ajouter les 1 122 places qui ont été supprimées par des travaux de restructuration (par exemple, le cloisonnement des dortoirs) ou par suite d'un nouveau calcul de capacité.

Le solde net de places est donc de 2 306 en 1991.

établissements fermés	établissements d'accueil	places supprimées
MC Nîmes	MC Arles	226
MC Chalon-sur-Saône	CP Varenes	111
MA Mâcon	CP Varenes	27
MA Saint-Omer	CP Longuenesse	49
<b>total</b>		<b>413</b>

## **chapitre 2**

### **LA GESTION DES MOYENS**

#### *section 1*

les dotations budgétaires

#### *section 2*

l'exécution du budget

#### *section 3*

modernisation et modification des règles de gestion

## **section 1**

### **LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES**

Le budget de l'Administration pénitentiaire, en dépenses ordinaires, ouvert par la loi de finances de 1991, s'est élevé à la somme de 4 705 056 868 francs (en 1990, ce budget avait été de 3 992 093 000 francs). En progression de 17,76 %, il représente 27,86 % du budget du ministère de la Justice arrêté, en dépenses ordinaires également, à la somme de 16 873 639 547 francs.

Les crédits votés étaient répartis selon les grandes masses suivantes :

**Secteur classique**

– personnel	3 004 990 635	soit 63,92 % du total
– entretien des détenus	500 183 375	soit 10,64 % du total
– mat. et fonct.	472 515 471	soit 10,05 % du total
– entretien des bâtiments	64 096 508	soit 1,36 % du total
– réparations civiles et interventions diverses (subventions)	25 740 063	soit 0,55 % du total

**Établissements à gestion nouvelle**

563 085 303 soit 11,98 % du total

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1991 font apparaître une augmentation de 708 963 868 francs (soit plus de 17,76 %), répartis ainsi par grandes masses budgétaires :

	1990	1991	différence en valeur absolue	%
personnel	2 810 183 000	3 004 990 635	194 807 635	6,48
entretien détenus	544 200 000	500 183 375	- 44 016 625	- 8,80
fonctionnement	486 100 000	472 516 471	- 13 583 529	-2,87
bâtiments	61 500 000	64 096 508	2 596 508	4,05
réparations civiles	23 740 000	25 740 063	2 000 063	7,77
hôpital de Fresnes	66 370 000	70 444 513	4 074 513	5,78
établ. gestion nouvelle		563 085 303	563 085 303	
<b>totaux</b>	<b>3 992 093 000</b>	<b>4 701 056 868</b>	<b>708 963 868</b>	<b>17,76</b>

Les principales mesures nouvelles inscrites au budget pour 1991 ont été les suivantes :

**Poursuite de la modernisation de l'Administration pénitentiaire**

**Personnel**

programme 13 000 places	511	emplois
milieu ouvert	26	emplois
outré-mer	27	emplois
amélioration du fonctionnement général des services	260	emplois

**Les équipements**

Le budget d'équipement a été porté à 400 millions de francs et prévoit les mesures suivantes :

	millions de francs
modernisation des espaces de travail	plus de 20
lancement des projets de construction d'un centre pénitentiaire en Martinique et de cinq centres de semi-liberté en métropole	plus de 170 plus de 24
rénovation et restructuration d'établissements anciens	plus de 146,2
amélioration de la sécurité	plus de 35

**Des mesures à caractère statutaire et social**

- application des deux premières tranches du protocole sur la rénovation de la grille de la Fonction publique : plus 21 160 000 francs ;
- revalorisations indemnitaires concernant l'indemnité de nuit et l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- abondement de 6 millions de francs des crédits sociaux destinés au logement des jeunes agents en région parisienne ;

- achats et locations de logements pour le personnel de dehors des enceintes pénitentiaires : plus de 5,28 millions de francs ;
- poursuite du plan d'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel : plus de 30 millions de francs.

**Des mesures relatives au fonctionnement des services**

	millions de francs
formation du personnel	plus de 6
service de santé (hospitalisations, analyses et vacations médicales)	plus de 6
humanisation des conditions de détention formation professionnelle des détenus	plus de 2
fonctionnement courant	plus de 16
informatique et bureautique	plus de 5,9
sécurité (acquisition de systèmes de protection)	plus de 15

Enfin, il faut signaler une mesure sans incidence budgétaire, puisque financée par transfert de crédits : le recours à la formule du budget global pour la gestion de six établissements.

**section 2**

**EXÉCUTION DU BUDGET  
COUT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL ET MOYEN**

En 1991, le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget pour le fonctionnement des services pénitentiaires s'est élevé à 4 730 850 731 francs.

Ce chiffre est ramené à 4 581 087 198 francs après soustraction des dépenses de rémunération du personnel du milieu ouvert (soit 1 036 agents).

Le total des journées de détention, y compris les journées d'hospitalisation et de chantiers extérieurs, a été de 18 535 795 journées, dont 1 674 239 dans les établissements à gestion mixte du programme 13 000 places.

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1991 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 247,15 francs.

Ce montant (1) est réparti de la manière suivante entre les diverses dépenses de fonctionnement : (1) *Ces rubriques regroupent les dépenses*

<b>Dépenses de personnel</b> (pensions civiles comprises)	<b>3 070 968 354</b>	soit <b>67 %</b>
<b>Entretien des détenus</b>	<b>558 646 546</b>	soit <b>12 %</b>
alimentation	306 890 189	
habillement couchage	18 072 406	
pharmacie	49 330 219	
consultations analyses	27 093 977	
hospitalisations	109 372 839	
sécurité sociale	38 428 191	
hygiène corporelle	2 171 284	
indemnité SNCF	7 049 997	
transfèrements internationaux	327 444	
<b>Autres dépenses</b>	<b>951 472 298</b>	soit <b>21 %</b>
chantiers extérieurs	57 285 845	
matériel général	102 449 060	
consommation énergie	134 432 327	
eau	57 273 078	
hygiène des locaux	17 261 936	
habillement personnel	24 693 683	
formation professionnelle	2 525 852	
transport de détenus	2 189 778	
rémunération MOP	4 048 391	
frais PTT	18 701 651	
loyers charges	4 275 784	
parc automobile	9 164 788	
entretien bâtiments	75 967 996	
réparations civiles	5 192 538	
informatique	11 363 771	
cantine DOM	112 370	
programme 13 000 places, secteur public	15 259 581	
programme 13 000 places, secteur privé	409 273 869	

constatées pour l'exercice 1991 sur les paragraphes correspondants compris dans les chapitres 34-23 "entretien des détenus" (article 10 métropole, article 20 outre-mer et article 40 chantiers extérieurs) et 37-98 "établissements pénitentiaires" en gestion nouvelle (articles 20 établissements en gestion publique et 40 établissements faisant l'objet d'une expérience en budget global).

Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées par les établissements pénitentiaires, soit 2,60, ce coût brut doit être ramené à un coût net de 244,55 francs par journée de détention.

**Cette page remplace la page 398 du rapport annuel 1991 de l'Administration pénitentiaire et comporte les chiffres définitifs**

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1991 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 252,63 francs.

Ce montant (1) est réparti de la manière suivante entre les diverses dépenses de fonctionnement :

<b>Dépenses de personnel</b> (pensions civiles comprises)	<b>3 070 968 354</b>	soit <b>65,58 %</b>
<b>Entretien des détenus</b>	<b>558 646 546</b>	soit <b>11,93 %</b>
alimentation	306 890 189	
habillement couchage	18 072 406	
pharmacie	49 330 219	
consultations analyses	27 093 977	
hospitalisations	109 372 839	
sécurité sociale	38 428 191	
hygiène corporelle	2 171 284	
indemnité SNCF	7 049 997	
transfèrements internationaux	327 444	
<b>Autres dépenses</b>	<b>1 053 074 260</b>	soit <b>22,49 %</b>
chantiers extérieurs	57 285 845	
matériel général	102 952 641	
consommation énergie	134 432 327	
eau	57 273 078	
hygiène des locaux	17 261 936	
habillement personnel	24 693 683	
formation professionnelle	23 455 794	
transport de détenus	2 189 778	
rémunération MOP	46 356 413	
frais PTT	18 701 651	
loyers charges	4 275 784	
parc automobile	9 164 788	
entretien bâtiments	75 967 996	
réparations civiles	5 192 538	
frais de déplacement	37 860 417	
informatique	11 363 771	
cantine DOM	112 370	
programme 13 000 places, secteur public	15 259 581	
programme 13 000 places, secteur privé	409 273 869	

(1) *Ces rubriques regroupent les dépenses constatées pour l'exercice 1991 sur les paragraphes correspondants compris dans les chapitres 34-23 "entretien des détenus" (article 10 métropole, article 20 outre-mer et article 40 chantiers extérieurs) et 37-98 "établissements pénitentiaires" en gestion nouvelle (articles 20 établissements en gestion publique et 40 établissements faisant l'objet d'une expérience en budget global).*

Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées par les établissements pénitentiaires, soit 2,60, ce coût brut doit être ramené à un coût net de 250,03 francs par journée de détention.

Il convient de remarquer que ce coût moyen journalier ne prend pas en compte :

- les dépenses de subventions titre IV du budget, affectées aux comités de probation et aux associations de soutien, soit 26 548 073 francs, qui ne peuvent être appliquées à des journées de détention ;
- les dépenses de l'hôpital de Fresnes, établissement public qui dispose d'un budget propre, soit 67 444 513 francs ;
- les dépenses d'investissement des titres V et VI, gérées par la DAGE.

Certains postes appellent des commentaires particuliers.

### Alimentation des détenus

désignation des établissements pénitentiaires	nombre de journées de détention	nombre de détenus par jour	taux alimentation moyen atteint pour 1991
établissements pénitentiaires traditionnels chapitre 34-23 article 10	14 882 005	39,714	18,52 francs
établissements pénitentiaires traditionnels-DOM chapitre 34-23 article 20	726 855	1,991	24,20 francs
établissements pénitentiaires du programme 13000 repris en gestion publique (MC d'Arles) chapitre 37-98 article 20	1 236 255	3,387	20,05 francs
établissements pénitentiaires en budget global chapitre 37-98 article 40	16 425	79,000	26,34 francs

Les crédits alloués en 1991 pour l'alimentation des détenus au budget des services pénitentiaires se sont élevés à 306 890 189 francs. Ces dépenses ont été imputées sur les chapitres 34-23 "entretien des détenus" (article 10 métropole et 20 DOM-TOM), 37-98 "fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion nouvelle" (article 20, établissements à gestion publique et 40, établissements en budget global). Le nombre de journées d'alimentation constaté pour cet exercice s'est élevé à 16 475 478 journées de détention représentant une moyenne par jour de 45 138 détenus. Ces éléments ne prennent pas en compte l'alimentation des détenus dans les établis-

sements en gestion mixte du programme 13 000 places, remboursée aux groupements privés dans le cadre des marchés de fonctionnement (1 631 487 journées de détention en 1991).

Les taux journaliers moyens de l'alimentation atteints pour 1991 sont exprimés dans le tableau de la page précédente.

### Frais médicaux

L'exercice 1991 s'est caractérisé par une réduction sensible du montant des impayés, en matière de frais médicaux dans les secteurs des hospitalisations, des consultations et analyses et de la pharmacie :

	1990	1991	%
hospitalisations	55 712 734	26 048 100	53
consultations analyses	3 110 266	2 878 063	7
pharmacie	2 776 443	1 530 674	45
total	61 599 443	30 456 837	50,55

La maîtrise des dépenses médicales demeure néanmoins l'objectif prioritaire de l'Administration pénitentiaire.

### Habillement couchage

L'Administration pénitentiaire assure l'approvisionnement de ses centres en articles de couchage.

Deux marchés ont été passés sous la forme d'un appel d'offres au cours du dernier trimestre 1991. Ainsi, 16 115 matelas et 15 415 traversins seront livrés au début de l'exercice 1992 pour un montant de 2 407 065 francs TTC, auxquels il convient d'ajouter 10 390 couvertures pour un montant de 1 665 872 francs TTC.

### Hygiène corporelle

La fourniture de produits d'hygiène corporelle aux détenus, qui répond aux exigences de l'article D 357 du code de procédure pénale, n'a pas donné lieu pour l'exercice 1991 à un marché centralisé : les stocks étant suffisants pour couvrir les besoins des établissements.

Toutefois un marché sera réalisé sous la forme d'un appel d'offres ouvert au début de l'exercice 1992 afin d'assurer la continuité de cet approvisionnement à destination de la population pénale.

## section 3

### MODERNISATION ET MODIFICATION DES REGLES DE GESTION

#### Budget global

Conformément aux orientations générales définies par la circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 et par la lettre d'orientation du Garde des Sceaux du 8 novembre 1988, les crédits ont été largement déconcentrés au cours de cet exercice 1991 sur la base du principe de liberté de gestion à l'article.

Les délégations de crédits ont été calculées à partir d'un critère unique explicite : le nombre de journées de détention.

Bien que ces modifications des règles de gestion aient parfois entraîné une augmentation de leur charge de travail, il en résulte pour les directions régionales une responsabilisation plus grande, et par là même, une implication accrue dans la gestion des services extérieurs.

L'année 1991, a vu, par ailleurs, la mise en œuvre d'une expérimentation de gestion par dotation globalisée des crédits de fonctionnement dans les six établissements pénitentiaires suivants :

- le centre pénitentiaire de Clairvaux ;
- le centre de détention sanitaire de Liancourt ;
- le centre pénitentiaire de Nantes ;
- la maison d'arrêt de Lyon ;
- le centre pénitentiaire de Metz ;
- la maison centrale Ensisheim.

En effet, jusque et y compris en 1990, le fonctionnement courant des établissements pénitentiaires était assuré par des délégations de crédits qui ne pouvaient être utilisées que dans le cadre des dépenses prévues à l'article de la nomenclature.

Cette rigidité se traduisait par l'impossibilité de redéployer des moyens sur des lignes déficitaires et interdisait toute politique réellement efficace d'amélioration des modes de gestion et de sensibilisation du personnel aux impératifs d'une gestion moderne et rigoureuse.

La loi de finances pour 1991, par la création au sein du chapitre 37-98 ("fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion nouvelle") d'un article 40, a assoupli les règles de gestion décrites précédemment.

Les établissements concernés par cette réforme peuvent désormais, dans le respect du principe de liberté d'action au niveau de l'article, et dans le cadre des dotations allouées, effectuer des transferts de crédits entre paragraphe, à la discrétion du gestionnaire local. Cette souplesse de gestion a été appréciée par les utilisateurs.

### **Mise en place d'un système de gestion économique informatisé comprenant une comptabilité analytique**

Inaugurée en 1988 dans le cadre de la charte d'amélioration de la gestion établie entre le ministère du Budget et le ministère de la Justice, l'opération de conception et de mise en place d'un système de comptabilité analytique dans les établissements pénitentiaires s'est poursuivie au cours de l'année 1991.

Un logiciel intégré, comprenant la gestion économique et la comptabilité analytique, a été développé. Il a été expérimenté en 1991, dans sept établissements pilotes dont six fonctionnent en budget global (centre pénitentiaire de Metz, maison d'arrêt et centre de détention de Loos, centre de détention de Liancourt, centre pénitentiaire de Nantes, maison centrale d'Ensisheim, centre pénitentiaire de Clairvaux, prisons de Lyon).

## **chapitre 3**

### **L'ORGANISATION DU TRAVAIL, L'INFORMATIQUE ET LA BUREAUTIQUE**

Le bureau de l'informatique et de l'organisation (HB3), institué en septembre 1990 dans le nouvel organigramme de la direction de l'Administration pénitentiaire, a la tâche, pour l'ensemble des services (Administration centrale et services extérieurs), d'assurer les fonctions de maîtrise d'ouvrage informatique.

À ce titre, il est chargé :

- de participer à l'élaboration et au suivi du schéma directeur informatique du ministère de la Justice pour l'ensemble des projets pénitentiaires mettant en œuvre les nouvelles technologies bureautiques ou informatiques ;
- de gérer le budget informatique affecté à la direction de l'Administration pénitentiaire ;
- de conduire les études d'organisation destinées à améliorer la gestion administrative des services ;
- d'exprimer les besoins, d'analyser l'opportunité et le suivi des réalisations des projets informatiques en liaison avec le secrétariat permanent de la commission de l'informatique du ministère de la Justice et la sous-direction de l'informatique de la direction de l'Administration générale et de l'équipement ;
- de participer en tant que conseiller technique à la préparation puis à la réalisation des projets de formation et d'enseignement mettant en œuvre les techniques informatiques ou bureautiques.

### **Activités principales en 1991**

Les principales missions du bureau HB3, en 1991, ont eu pour objectif de poursuivre et de consolider le plan d'actions défini dans le schéma directeur 1990-1994, à savoir :

- continuer le développement et la stabilisation de l'application prise en charge de détenus (PECD) ;

- étendre les actions bureautiques dans le domaine de l'initiative locale au sein des services extérieurs ;
- définir les modalités de mise en place d'applications soutenues par l'Administration centrale (MOUVE, service des agents, GEC, etc.)

### **Les moyens budgétaires et les structures mises en place**

#### **Budget informatique 1991 (chapitre 3405 - article 40)**

Le budget alloué à la direction de l'Administration pénitentiaire en 1991, soit 38,07 millions de francs, représente plus de 11 % du budget informatique global du ministère de la Justice. Ce pourcentage est passé de 2 % en 1982 à 10,90 % en 1990. L'Administration pénitentiaire a consacré 11,2 millions de francs au financement du développement et de l'implantation de plusieurs logiciels de gestion administrative et comptable (service des agents, MOUVE, répertoire pénitentiaire, etc.), dont la conception a été assurée par des fonctionnaires pénitentiaires.

#### **Structures mises en place**

L'importance des priorités retenues par l'Administration pénitentiaire, due, d'une part au planning de réalisation défini dans le schéma directeur, d'autre part au rythme d'implantation imposé par le programme 13 000 places, a nécessité la mise en place de structures régionales utilisant 70 agents. Le recrutement de ces agents, amorcé en 1989, s'est poursuivi de 1990 à 1991.

Ces services informatiques régionaux sont l'infrastructure nécessaire à l'accompagnement logistique du schéma directeur informatique 1990-1994.

##### *Responsables du service informatique et organisation régional*

Neuf responsables du service informatique et organisation ont été désignés par les directions régionales afin de coordonner la mise en place de la politique informatique et bureautique de leur région. Ils encadrent la gestion administrative de ce service et assurent la préparation et le suivi du budget informatique.

##### *Correspondants régionaux informatique bureautique (CRIB)*

Dix correspondants régionaux informatique bureautique ont été recrutés entre 1988 et 1990 dans les neuf directions régionales.

Ce rôle de relais et d'impulsion au niveau régional, se révèle indispensable, notamment pour :

- assurer la formation générale à la bureautique et aux applicatifs d'initiative locale aux agents pénitentiaires ;
- implanter l'ensemble des applications bureautiques et micro-informatiques ;

- assurer ou suivre le développement et la maintenance des matériels et logiciels dans ce domaine.

##### *Correspondants régionaux d'implantations informatiques pénitentiaires (CRIIP)*

Les neuf CRIIP, recrutés en 1989-1990, assurent les missions de formation et d'implantation de l'application nationale PECD.

Le nombre des chargés d'applications informatiques pénitentiaires (CAIP), en 1991, est de 50. Ils ont formé 11 00 utilisateurs dans les sites 1991.

## I

### **LE SCHÉMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 1990 - 1994**

#### **Poursuite du développement et de l'instauration de l'application prise en charge des détenus (PECD)**

Une expertise a été confiée, au cours des mois de mai et juin 1991, à une société de conseil afin de définir des perspectives d'évolution de l'application PECD, en raison des difficultés rencontrées dans sa réalisation, sa mise en place et son exploitation.

Les conclusions de cette expertise ont conduit les directeurs de l'Administration générale de l'équipement et de l'Administration pénitentiaire, en juillet 1991, à décider d'un plan d'action :

- maintien sur tous les sites, sans modification, de la version en exploitation ;
- implantation de la version en cours de développement, au moment de l'expertise, en deux phases :
  - phase n°1* : implantation sur sites pilotes, en octobre 1991, de cette version dans son état de mai 1991 (140 outils nouveaux de compte nominatif) ;
  - phase n°2* : stabilisation technique de cette version et enrichissements fonctionnels limités pour une implantation sur l'ensemble des sites, en janvier 1992.

Parallèlement à ces actions :

- rédaction des nouvelles techniques et des manuels utilisateurs ;

- maintenance des différentes versions à l'exception des erreurs programmées touchant la situation pénale, dans la mesure où celle-ci doit être entièrement réécrite dans une version ultérieure ;
- réalisation, à partir de 1992, d'une version comportant d'une part la refonte des outils de travail de la situation pénale, et d'autre part la possibilité d'implanter la PECD dans les grands établissements ;
- réorganisation du projet :
  - intégration, à partir d'août 1991, dans une équipe placée sous le pilotage du comité directeur de l'Administration générale de l'équipement et de l'Administration pénitentiaire, de l'ensemble des compétences de la maîtrise d'ouvrage (utilisateurs de l'Administration pénitentiaire) et de la maîtrise d'œuvre (informaticiens) ;
  - direction de cette équipe assurée par un chef de projet issu de la maîtrise d'ouvrage, assisté d'une informaticienne de la sous-direction de l'informatique ;
  - mise en œuvre d'actions de communication afin de mieux informer les différentes structures concernées, dont les sites, de l'évolution de l'application.

Parallèlement à ces actions, s'est poursuivie l'implantation PECD dans les établissements du programme 13 000 places, ouverts en 1991. En revanche, essentiellement pour des raisons budgétaires, l'informatisation de nouveaux établissements classiques n'a pu être réalisée. Elle reprendra dès 1992.

### **Actions de formation**

L'effort de formation à destination des utilisateurs a été poursuivi en 1991. La formation a été dispensée pour les CRIIP et CAIP dans les sites, sur des micros portables et en liaison avec une base de formation située au centre de production régional de Lyon, à laquelle est connecté chaque site, et qui est le reflet exact du logiciel exploité dans les établissements. L'accent a été mis sur l'auto-apprentissage et la personnalisation de la formation.

Le didacticiel également utilisé sera mis à jour au cours de l'année 1992

## **II**

### **LES APPLICATIFS INFORMATIQUES DU SCHÉMA DIRECTEUR PRÉCÉDENT**

Ces applications concernent le fichier national des détenus, les comptes nominatifs et la gestion du personnel.

### **Le fichier national des détenus**

Cette application Vidéotex, réalisée sous PICK en avril 1988, permet la localisation immédiate d'une personne incarcérée. Au 1er décembre 1990, sa fiabilité était de 99,37 %. Elle permet également une consultation de ce fichier des instances judiciaires (TGI - cours d'appel) et des ministères de l'Intérieur et de la Défense. Entre octobre et décembre 1990, une étude a été menée afin d'optimiser son utilisation. Ainsi, de nouvelles fonctionnalités, permettant des recherches d'information et des éditions selon plusieurs critères de tri (nationalité, âge, sexe, profession, catégorie pénale, etc.) au niveau local et régional, ont été analysées avant leur développement fin 1990. L'implantation de cette nouvelle version a été réalisée en juin 1991.

### **Les comptes nominatifs**

Cette application permet de gérer le suivi du "compte bancaire" des personnes incarcérées. Trois versions ont été développées.

L'application développée sous GCOS/6, sur mini-ordinateur (DPS/6), concerne neuf sites fonctionnant avec ce logiciel.

L'application développée sous PICK, sur micro-ordinateur de type PC, existant dans 40 sites, a été implantée sur 10 sites complémentaires répartis dans l'ensemble des directions régionales, ce qui fait un total de 50 sites fonctionnant avec ce logiciel.

L'application développée sous UNIX, dans le cadre du schéma directeur justice, concerne 25 sites publics et 13 000.

## **III**

### **LES APPLICATIONS BUREAUTIQUES**

#### **les actions bureautiques déconcentrées : applications d'initiative locale**

##### **Application service des agents (OMAP)**

Cette application, développée par la maison centrale d'Ensisheim avec le concours du bureau HB3, permet de gérer le tableau de service du personnel de surveillance. Elle a été également implantée à Lyon, Strasbourg, Draguignan, Loos et Rennes.

Le lancement du projet d'informatisation du service des agents dit "OMAP sous DOS" a débuté en juin 1990.

L'application informatisée de ce service permet une gestion prévisionnelle des plannings de tous les agents et d'éditer l'ensemble des OMAP 101 (A1 - A2 - A3 - A4 - B) et 102.

L'analyse et le développement ont été régulièrement validés par le groupe de travail constitué d'organiseurs et d'utilisateurs (groupe des permanents) et de responsables de ce service (groupe des experts).

Cette application a été implantée entre la mi-octobre et la fin novembre sur deux sites pilotes : la maison d'arrêt de Saint-Étienne et la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis.

Cette application a été généralisée au niveau national à l'issue de tests, à compter du dernier semestre 1991, sur 12 sites.

La phase de généralisation est prévue en 1992 et portera sur une centaine de sites.

### **Applications informatiques destinées aux CPAL et aux services socio-éducatifs MOUVE 3.0**

Ce logiciel est destiné à la gestion administrative et judiciaire des mesures et des interventions prises en charge par les comités de probation. Il a été écrit sous le système PICK, pour permettre son extension rapide sur des micros multipostes. La réécriture de ce logiciel sous MS/DOS s'est achevée en août 1990.

Après le développement, en 1989, de l'application MOUVE version multiposte sous PICK, qui concerne aujourd'hui 14 sites parmi les plus importants, et, en 1990, de l'application MOUVE version monoposte sous MS DOS pour des structures plus petites (55 sites utilisent ce programme), l'année 1991 marque le lancement d'une troisième version de ce logiciel destinée aux comités de probation.

Il s'agissait d'une part d'améliorer les caractéristiques de la version monoposte, d'autre part de développer une version réseau MS DOS pour suivre les recommandations du schéma directeur informatique justice et répondre à la demande des CPAL, pour lesquels l'utilisation d'un seul appareil se révélait insuffisante.

Ces applications respectent les recommandations de sécurité imposées par la CNIL. Elles ont pour but d'optimiser les méthodes d'organisation du service, d'aider à la gestion du travail d'intérêt général, aux calculs des statistiques, et d'effectuer les tâches répétitives d'édition par des fonctions de plipostage. En outre, elles sont dotées d'un outil de gestion pour l'administrateur de données.

En décembre, un logiciel de comptabilité a été associé à MOUVE 3.0. Il est disponible aussi bien en version monoposte qu'en réseau MS DOS ; la liaison avec PICK est à l'étude.

Les mesures de généralisation du milieu ouvert prises par le ministre de la

Justice à la fin de l'année, devrait permettre de doubler, en 1992, le nombre de comités de probation dotés de matériel informatique (soit 125 CPAL).

### **Le fichier SSE**

L'étude d'un logiciel de suivi des personnes prises en charge par les travailleurs sociaux de l'Administration pénitentiaire est lancée au mois de mai à partir des actions d'initiative locale recensées.

Cet outil informatique portable, dans un souci de cohérence, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, serait conçu à partir de deux fichiers principaux :

- celui du suivi individuel des personnes prises en charge ;
- celui des partenaires (structures et services dont l'action est liée à celle du service socio-éducatif).

Le programme permettrait une mise à jour automatique d'un fichier vers l'autre, l'action socio-éducative étant conçue, par hypothèse, comme l'établissement d'un lien entre la personne prise en charge et un ou plusieurs partenaires.

### **La formation**

La formation initiale des élèves-éducateurs aux applications informatiques a été mise en place par les formateurs informatiques de l'École d'Administration pénitentiaire (ENAP).

Le bureau HB3 a assuré la formation continue des correspondants locaux informatiques et des utilisateurs de la version PICK dans le cadre de deux sessions d'une semaine organisées à l'ENAP.

La formation initiale et continue des utilisateurs est du ressort des directions régionales.

### **Répertoire pénitentiaire**

Cette application constitue le complément de l'application "messagerie pénitentiaire", déjà réalisée dès 1988.

L'étude préalable menée en 1989 a pu définir une application Vidéotex pour la mise à jour du répertoire pénitentiaire au niveau des établissements, à la mi-91. Cette application permet la consultation, au niveau de l'Administration centrale, des directions régionales ou locales, d'informations actualisées, sur différentes actions menées par l'ensemble des services des établissements pénitentiaires. Sa réalisation a été confiée à une société de service chargée du développement, en 1991, et de son implantation, prévue au 2ème semestre 1992.

### **Applications d'initiative locale**

De nombreuses applications bureautiques d'initiative locale ont été développées sous MS/DOS (logiciel SMART) :

- gestion des dossiers d'orientation et gestion des incidents (Paris) ;
- application recrutement et formation (Marseille) ;
- gestion des personnels (Lille) ;

- gestion des frais de déplacement (Bordeaux) ;
- gestion économique et comptable avec le module de comptabilité analytique (Lille) ;
- gestion des stocks (Lille) ;
- liaison entre une direction régionale et une trésorerie paierie régionale (Dijon) ;
- gestion informatisée des détenus (Marseille) ;
- gestion d'un service technique (Rennes) ;
- gestion des congés (Rennes) ; etc.

Une bourse aux logiciels permet, avec une périodicité trimestrielle, de recenser les applications existantes et de procéder à des échanges régionaux. Les diffusions de ces logiciels et la formation des utilisateurs au niveau local sont effectuées par les correspondants informatique bureautique régionaux.

Afin d'assurer la diffusion nationale des outils bureautiques, l'Administration pénitentiaire a organisé, au début du premier trimestre, des journées micro-informatiques à l'ENAP, où chaque région a présenté les produits qu'elle a développés et implantés.

### **Les actions bureautiques de l'Administration centrale**

#### **Les actions bureautiques domaine "administrer"**

La reprise en gestion publique de quatre établissements 13 000 places a permis la conception et le développement d'une famille de logiciels bureautiques, aidant au travail des agents dans le domaine "administrer" au sein des établissements.

Conçus pour communiquer en réseau local, par des interfaces appropriées, avec PECD d'une part, et avec le logiciel de gestion économique et comptable d'autre part, ces logiciels aident au travail et à la gestion des fonctions suivantes :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| hébergement des détenus :  | suivi des dotations en linge ;<br>planification de la buanderie ;  |
| restauration des détenus : | aide à la constitution des repas ;<br>consultation des stocks alimentaires ;<br>suivi de la distribution des repas ; |
| suivi de l'infirmerie :    | suivi des consultations ;<br>suivi des soins ;<br>stocks des produits pharmaceutiques ;                              |
| travail pénitentiaire :    | classement au travail ;<br>affectation en atelier ;<br>calcul automatique des salaires bruts ;                       |

service socio-éducatif

et formation professionnelle : suivi des partenaires et des activités ;  
suivi des détenus et de leurs situations ;  
statistiques diverses.

Ces logiciels, dont le développement et la stabilisation doivent se poursuivre au début de l'année 1992, pourront être implantés aussi bien dans les quatre établissements 13 000 places repris en gestion publique, que dans l'ensemble des établissements classiques, à partir de la fin de l'année 1992.

#### **Les autres actions bureautiques centrales**

La section bureautique au sein du bureau de l'informatique et de l'organisation a pour mission de :

- gérer et maintenir le parc informatique de l'Administration centrale
- effectuer les nouveaux achats de matériels et de logiciels ;
- conseiller les utilisateurs en fonction des choix techniques recommandés par le ministère ;
- développer les actions informatiques d'initiative centrale ;
- informer et assister les services extérieurs.

La structure de la section bureautique a été renforcée à la fin de l'année 1991 par la présence d'un agent de maintenance dans chaque sous-direction, chargé de la maintenance premier niveau (premier diagnostic en cas de panne, paramétrage matériels et logiciels). Cet agent intervient à la demande des services utilisateurs de sa sous-direction et a pour correspondant l'agent de maintenance deuxième niveau appartenant à la section bureautique qui intervient en qualité d'expert.

Des applications informatiques ont été conçues et développées dans le cadre de l'initiative centrale :

- un logiciel de gestion des dossiers de libération conditionnelle a été développé et implanté sur réseau Novell au bureau des alternatives à l'incarcération (GA2) ;
- une application permettant de gérer l'état des lieux informatiques dans les services extérieurs (état des lieux matériel et applicatif) est en cours de développement.

Dans le cadre du développement de la bureautique à l'Administration centrale, un plan d'homogénéisation des logiciels de traitements de texte, tableurs et gestionnaires de base de données micro est en cours d'application.

L'objectif est d'unifier les normes matérielles et logicielles afin de généraliser l'utilisation de l'interface graphique Windows associée au tableur Excel et au traitement de texte Wordperfect.

chapitre 3

**L'organisation du travail,  
l'informatique et la bureautique**

- 1 activités principales en 1991
- 2 moyens budgétaires et structures mises en place
  - 2.1 budget informatique 1991
  - 2.2 structures mises en place

I

le schéma directeur informatique  
1990–1994

- 1 poursuite du développement et de l'instauration de l'application  
*prise en charge des détenus*
- 2 actions de formation

II

les applicatifs informatiques  
du schéma directeur précédent

- 1 fichier national des détenus
- 2 comptes nominatifs

II

les applications bureautiques

- 1 actions bureautiques déconcentrées : applications d'initiative locale
  - 1.1 application service des agents (OMAP)
  - 1.2 applications informatiques destinées aux CPAL et aux  
services socio-éducatifs
  - 1.3 répertoire pénitentiaire
  - 1.4 applications d'initiative locale
- 2 actions bureautiques de l'Administration centrale
  - 2.1 actions bureautiques domaine "administrer"
  - 2.2 autres actions bureautiques centrales

**SEPTIÈME PARTIE**

Etudes, contrôles et évaluations



## **chapitre 1**

### **INSPECTION ET MISSIONS**

#### *section 1*

l'inspection des services pénitentiaires

#### *section 2*

activités de l'IGAS en milieu pénitentiaire

## **section 1**

### **L'INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

**A**u cours de l'année 1991, l'inspection des services pénitentiaires a effectué 83 missions, y compris celles de la brigade de sécurité pénitentiaire, dans les différents services de l'Administration pénitentiaire.

**Missions fermeture d'établissement pénitentiaire**

- maison centrale de Nîmes

**Missions d'enquêtes**

sur des évasions ou tentatives d'évasion :

- maison d'arrêt d'Angoulême
- maison d'arrêt de Gradignan
- maison d'arrêt de Limoges
- maison d'arrêt de Marseille
- maison d'arrêt de Varcès

sur des incidents ou enquêtes :

- centre de détention de Liancourt
- centre de détention d'Uzerche
- centre de détention de Tarascon
- centre de semi-liberté de Villejuif
- maison centrale de Clairvaux
- maison centrale de Saint-Maur
- maison centrale de Nîmes
- maison d'arrêt d'Aix-Luynes
- maison d'arrêt d'Ajaccio
- maison d'arrêt d'Amiens
- maison d'arrêt de Beauvais
- maison d'arrêt de Cahors
- maison d'arrêt de Fleury-Mérogis
- maison d'arrêt de Lyon
- maison d'arrêt de Marseille
- maison d'arrêt de Nancy
- maison d'arrêt de Nice
- maison d'arrêt de la Santé
- maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône

**Missions sur le fonctionnement des services éducatifs et de probation**

- direction régionale de Bordeaux
- direction régionale de Dijon
- direction régionale de Marseille
- direction régionale de Rennes
- direction régionale de Strasbourg
- direction régionale de Toulouse
- maison d'arrêt de Fleury-Mérogis
- service unifié départemental de la Manche

**Opérations de fouilles générales**

- centre de détention de Caen
- maison d'arrêt de Nice
- maison d'arrêt de la Santé
- maison d'arrêt de Varcès

**Missions de contrôle général de l'établissement**

- centre de détention d'Uzerche
- maison d'arrêt de Nanterre
- maison d'arrêt de Nice
- maison d'arrêt d'Osny

**Missions d'observation en matière de sécurité**

- centre de détention de Argentan
- centre de détention de Longuenesse
- centre pénitentiaire de Château-Thierry
- maison centrale d'Arles
- maison centrale de Ensisheim
- maison d'arrêt de Béziers
- maison d'arrêt de Bonneville
- maison d'arrêt de Blois
- maison d'arrêt de Cahors
- maison d'arrêt de Carcassonne
- maison d'arrêt de Clermont-Ferrand
- maison d'arrêt de Colmar
- maison d'arrêt de Dunkerque
- maison d'arrêt d'Evreux
- maison d'arrêt de Gap
- maison d'arrêt de Grasse
- maison d'arrêt de Guéret
- maison d'arrêt de Loos
- maison d'arrêt du Mans
- maison d'arrêt de Meaux
- maison d'arrêt de Niort
- maison d'arrêt de Riom
- maison d'arrêt de Strasbourg
- maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Magdelonne

Au cours de l'année 1991, l'inspection a achevé, en liaison avec les autres services de la direction, l'exécution du plan de fermeture de vingt-cinq établissements, arrêté le 20 juillet 1989. Les mesures d'accompagnement social ont été entièrement appliquées :

- au niveau administratif, par la priorité régionale de mutation accordée aux agents des établissements fermés ;
- sur le plan financier, par le paiement de l'indemnité exceptionnelle, prévue par le décret du 9 avril 1990, et de l'indemnité versée par le service social et la mutuelle.

En 1991, l'inspection a poursuivi le développement de son action en milieu ouvert. Elle a terminé ses déplacements dans les directions régionales, commencés fin 1990, dans le but de faire le point sur l'activité, l'organisation et

les modes de fonctionnement des CPAL, ainsi que sur les modalités d'intervention et de contrôle de l'échelon régional dans ce secteur.

Six directions régionales ont été visitées de janvier à juin 1991 : Dijon, Bordeaux, Marseille, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

L'ensemble de ces visites a donné lieu à la rédaction d'un rapport, Contrôle général du fonctionnement et de l'activité des comités de probation et d'assistance aux libérés, en novembre 1991, qui, outre une synthèse des informations et réflexions recueillies dans chacune des directions régionales, dresse un bilan global de la situation de ces services tel qu'il est perçu au niveau régional, et formule des propositions visant à en améliorer le fonctionnement.

Il apparaît ainsi que, au-delà d'un manque de moyens suffisants en effectifs de personnels socio-éducatifs, problème qui devrait être en partie résolu par les recrutements en cours (et particulièrement celui de 100 élèves-éducateurs en 1991) à échéance des deux ans à venir, les CPAL connaissent d'importantes difficultés de secrétariat, le manque de personnels administratifs fourni par les services judiciaires étant chronique.

Il semble surtout nécessaire de faire une évaluation de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation des services de 1986, dont il semble qu'elle ne va pas sans difficultés. La nécessité de poursuivre la structuration des services de probation est fortement demandée par les directions régionales, dont les interventions dans ce secteur, traditionnellement discrètes, se sont notablement développées ces dernières années, stimulées par la mise en place des délégués régionaux à l'action socio-éducative et la déconcentration de la gestion des crédits attribués au milieu ouvert.

Le bilan de ces visites démontre qu'une importante réflexion méthodologique, visant à définir des logiques d'intervention plus nettement qu'elles ne le sont, est rendue nécessaire, du fait des redéploiements des missions des CPAL et de l'évolution des méthodes d'action sociale dans d'autres secteurs. Ceci permettrait de donner aux services de probation des cadres de références plus précis, et aux directions régionales de mieux assurer leur mission d'animation et de contrôle de la gestion de CPAL.

En application de l'une des propositions du rapport, il a été décidé de définir une programmation annuelle de visites de l'inspection dans les CPAL, qui devrait être initiée en 1992.

Par ailleurs, l'inspection a participé au stage annuel de la conférence européenne de probation, à Rome, en mai 1991. Dans le cadre de sa mission de contrôle général des établissements pénitentiaires, l'inspection a procédé à une mise à plat de la maison d'arrêt du Val-d'Oise. Pendant plusieurs semaines, les membres de l'inspection ont étudié, service par service, le mode de fonctionnement de cet établissement du plan 13 000 places.

Ce contrôle a abouti à la rédaction d'un rapport général, diffusé aux services centraux, au directeur régional des services pénitentiaires de Paris et au

directeur de la maison d'arrêt du Val-d'Oise. Une opération similaire a débuté en fin d'année sur la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine, située en zone ouest. À terme, l'inspection envisage de faire ce bilan général dans un établissement de chaque zone du programme 13 000 places.

L'inspection a également participé à une réflexion sur le principe et sur la rémunération des astreintes des personnels de surveillance gradés, dans la cinquantaine d'établissements dépourvus de premier surveillant en service de nuit et de gradés logés par nécessité absolue de service.

Dans ces établissements, les premiers surveillants sont à tour de rôle astreints à domicile la nuit et interviennent sur appel du service de nuit, en cas de besoin, les cellules ne pouvant être ouvertes, la nuit, qu'en présence d'un gradé.

L'étude entreprise a consisté, dans un premier temps, à recenser les systèmes adoptés dans chaque établissement par l'intermédiaire d'un questionnaire adressé aux directeurs régionaux. À la lumière des renseignements collectés, une étude a été entreprise sur le système de l'astreinte et sur sa rémunération. Des propositions ont été faites et discutées au comité technique paritaire du 25 avril 1991.

Les propositions retenues permettent d'obtenir le doublement de la rémunération de l'astreinte qui sera comptabilisée trois heures au lieu de une heure trente. En outre, l'Administration pénitentiaire financera une rémunération forfaitaire des interventions éventuelles de ces gradés.

L'inspection assure depuis le 25 novembre 1991 le suivi d'une étude menée à la maison centrale de Lannemezan avec une société de consultants, spécialiste de l'ergonomie du travail dans les activités à risques, aux fins de proposer des aménagements permettant d'aider les personnels de surveillance à surmonter les situations difficiles que créent les contraintes de la vie carcérale.

La méthode utilisée consiste, à partir de l'observation même des intervenants, à :

- mettre en adéquation les moyens donnés aux agents avec les missions à remplir ;
- identifier les facteurs explicatifs de crises ;
- associer les utilisateurs déjà investis dans une démarche participative sur ce thème, suite à une convention passée avril 1991 avec la mission "modernisation" ;
- réaliser et évaluer les modifications susceptibles d'être proposées dans le cadre des contraintes et des marges de manœuvre dont dispose l'Administration pénitentiaire. Tout au long de l'année 1991, l'inspection a animé un groupe de travail chargé de réfléchir sur les incidents de détention dont sont victimes les membres du personnel. Constitué à la suite de l'avis émis par le comité technique pari-

taire central du 26 septembre 1990, ce groupe, qui rassemble des représentants de l'Administration centrale et des organisations représentatives du personnel, s'est réuni à quatre reprises.

Il a d'abord travaillé sur un recueil de données, établi par le bureau de l'individualisation et des régimes de détention et le bureau de la formation et de l'emploi des ressources humaines, à partir de l'étude de 107 dossiers d'incidents survenus dans les établissements pénitentiaires pendant le premier semestre 1991. Il a ainsi été possible de repérer un profil type du détenu agresseur, et de tenter une approche des conditions les plus fréquemment réunies lors de la commission des agressions.

Il a ensuite élaboré un certain nombre de règles, relatives à la situation des victimes, et a énoncé :

- onze recommandations pratiques ;
- quatre réflexions d'ordre général ;
- un projet de mémento destiné aux fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire victimes d'une agression dans leurs fonctions.

L'objectif de ce mémento est d'informer les victimes sur les démarches à engager pour obtenir réparation, après un incident. Il sera largement diffusé dans les établissements.

Les recommandations pratiques et les réflexions d'ordre général visent essentiellement la prise en charge et le suivi, par l'institution pénitentiaire, des personnels victimes d'agression. Elles seront portées à la connaissance des chefs d'établissement dans le cadre d'instructions précises. Ce dispositif sera présenté et discuté en comité technique paritaire début 1992.

L'inspection a par ailleurs participé à diverses formations initiales ou continues ainsi qu'à des jurys d'examen.

## **section 2**

### **ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE**

L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a poursuivi au cours de l'année 1991 les missions qui lui sont confiées par l'article D.372 du code de procédure pénale, et a participé à des actions et des études diversifiées en association avec les directives des ministères de la Justice et de la Santé.

L'inspection générale des affaires sociales a été également sollicitée pour des missions ponctuelles relatives à l'état de santé de certains détenus. Elle a été amenée à établir des rapports d'enquête sur des incidents graves et des décès survenus en milieu carcéral et hospitalier.

L'inspection générale des affaires sociales a, en outre, participé à de nombreux groupes ou réunions de travail concernant les thèmes et domaines suivants :

- réorganisation des soins en milieu pénitentiaire ;
- politique de prescription, d'achat, de détention et de distribution des médicaments ;
- statut et prise en charge des enfants des mères détenues ;
- réorganisation et schéma directeur de la prison-hôpital des Baumettes ;
- étude de l'organisation des infirmeries dans les établissements importants et spécialisés (La Santé, Nanterre, Liancourt, Château-Thierry, Marseille, Osny, Poissy) ;
- traitements à mettre en œuvre à l'égard des auteurs de crimes et délits à caractère sexuel.

Par ailleurs, et comme les années précédentes, l'inspection générale des affaires sociales est intervenue dans le cadre de la formation des personnels d'encadrement et de surveillance à l'École nationale d'Administration pénitentiaire.

Au titre de la circulaire n° 390 du 30 avril 1984, de la direction générale de la santé, l'inspection générale des affaires sociales a eu à instruire 237 plaintes de détenus. Ce nombre est en légère diminution par rapport aux années précédentes.

## **chapitre 2**

### **ÉTUDES ET COMMUNICATION**

L'action, en 1991, du service de la communication, des études et des relations internationales (SCERI) est développée dans les divers domaines de compétence qui lui ont été attribués par l'arrêté du 6 juin 1990 fixant les modalités d'organisation de la direction de l'Administration pénitentiaire : communication interne et externe, recherches et études, relations internationales, documentation.

### **Actualités pénitentiaires**

En 1991, ont été réalisés quatre numéros de la revue interne de l'Administration pénitentiaire, *Actualités Pénitentiaires*, dont un numéro spécial consacré au projet de loi de finances 1992. Le dernier numéro, sorti à la fin de l'année, a, quant à lui, tenté d'améliorer le contenu et la présentation de la revue, afin d'en augmenter la lisibilité et l'attraction pour les lecteurs.

À cet effet, une nouvelle maquette a été établie, se rapprochant d'un style magazine, grâce au professionnalisme d'un graphiste dont le SCERI a pu s'attacher les compétences. La revue comportera donc désormais des rubriques régulières (social, international, informations générales, sport et culture, notes de lecture, brèves, etc.), et un dossier général par numéro : le premier thème retenu pour le numéro dix était consacré au programme 13 000 places.

Afin de mieux prendre en compte les attentes du lectorat de la revue, une enquête d'impact a été incluse, sous la forme d'un questionnaire, dans le numéro diffusé en juin. L'exploitation de ses résultats servira de base à une réflexion générale sur l'évolution du bulletin.

L'effort de formation des correspondants des régions et de l'Administration centrale a été poursuivi afin d'améliorer la qualité de la revue. Un stage de cinq jours, organisé au centre interrégional de formation de la direction régionale de Marseille et animé par une journaliste, a réuni la presque totalité des correspondants autour du thème les techniques rédactionnelles du journalisme.

### **Réunions de concertation**

L'organisation des réunions de concertation entre les responsables des services extérieurs et l'Administration centrale a fait l'objet d'une note générale, en date du 15 décembre 1991, précisant les modalités de leur tenue. Celles-ci, regroupant une quinzaine de participants, se dérouleront à un rythme mensuel. Elles réuniront les chefs des établissements pénitentiaires ayant un régime de détention similaire (centres de détention, maisons centrales) ou un caractère spécifique (établissements du programme 13 000 places, d'outre-mer). Quant aux maisons d'arrêt, elles seront réunies en fonction de leur capacité théorique.

La mise en place du nouvel organigramme de la direction de l'Administration pénitentiaire, intégrant au sein de chaque sous-direction les objectifs du milieu ouvert comme du milieu fermé, a conduit à prendre en considération le rôle des directeurs de probation comme responsables des services extérieurs au même titre que les chefs d'établissements. Des réunions de concertation seront donc organisées sur le modèle de celles des chefs d'établissements.

Dans le même souci de concertation directe et d'une meilleure circulation de l'information, indispensable au bon fonctionnement de la direction, une rencontre entre le Garde des Sceaux, le ministre délégué à la Justice et l'ensemble des chefs d'établissements pénitentiaires s'est déroulée le 31 octobre 1991. Cette réunion a été l'occasion pour le Garde des Sceaux de présenter les axes de sa politique en matière pénitentiaire, notamment en ce qui concerne la déconcentration des responsabilités et l'instauration du dialogue social au sein de l'Administration pénitentiaire. En début de séance, le directeur de l'Administration pénitentiaire avait exposé les orientations et les priorités de sa politique : développement de la déconcentration au niveau régional et local et de la concertation avec les organisations syndicales représentant les personnels, meilleure prise en compte de la mission de réinsertion de l'Administration pénitentiaire tant dans les structures administratives que dans la formation des personnels.

### **Publicité des recrutements**

Dans le cadre des compétences attribuées au SCERI par l'organigramme du 6 juin 1990, celui-ci a lancé plusieurs actions de publicité des concours de l'Administration pénitentiaire, visant à une meilleure connaissance du public des possibilités de recrutement offertes. Quatre opérations de communication ont ainsi été réalisées.

Deux campagnes par voie de presse écrite, régionale et nationale, ont abouti au recrutement, au printemps et à l'automne, d'environ 1 300 surveillants, qui, à l'issue de leur formation, ont été affectés en établissements pénitentiaires, permettant notamment à l'administration de poursuivre l'ouverture du programme 13 000 places.

L'ouverture d'un concours d'éducateurs, offrant plus d'une centaine de postes, a conduit le SCERI à cibler, avec un soin particulier, son action de publicité afin de toucher le plus grand nombre de candidats potentiels présentant les qualités requises. L'opération étendue, au-delà des médias de la presse écrite, à la télévision, par la diffusion sur la chaîne Antenne 2 d'un clip vidéo réalisé en collaboration avec l'ONISEP, s'est révélée particulièrement productive.

De la même façon, une opération de recrutement de chefs de travaux, recourant à une publicité par voie de presse écrite couplée avec des passages sur les ondes de la radio RTL, a connu un rendement très satisfaisant ; celle-ci, en effet, ayant reçu le label du service d'information et de diffusion du Premier ministre, a pu être conclue à des conditions financières particulièrement avantageuses.

Il faut noter enfin que l'Administration pénitentiaire a participé, aux côtés

### **Actualités pénitentiaires**

En 1991, ont été réalisés quatre numéros de la revue interne de l'Administration pénitentiaire, *Actualités Pénitentiaires*, dont un numéro spécial consacré au projet de loi de finances 1992. Le dernier numéro, sorti à la fin de l'année, a, quant à lui, tenté d'améliorer le contenu et la présentation de la revue, afin d'en augmenter la lisibilité et l'attraction pour les lecteurs.

À cet effet, une nouvelle maquette a été établie, se rapprochant d'un style magazine, grâce au professionnalisme d'un graphiste dont le SCERI a pu s'attacher les compétences. La revue comportera donc désormais des rubriques régulières (social, international, informations générales, sport et culture, notes de lecture, brèves, etc.), et un dossier général par numéro : le premier thème retenu pour le numéro dix était consacré au programme 13 000 places.

Afin de mieux prendre en compte les attentes du lectorat de la revue, une enquête d'impact a été incluse, sous la forme d'un questionnaire, dans le numéro diffusé en juin. L'exploitation de ses résultats servira de base à une réflexion générale sur l'évolution du bulletin.

L'effort de formation des correspondants des régions et de l'Administration centrale a été poursuivi afin d'améliorer la qualité de la revue. Un stage de cinq jours, organisé au centre interrégional de formation de la direction régionale de Marseille et animé par une journaliste, a réuni la presque totalité des correspondants autour du thème les techniques rédactionnelles du journalisme.

### **Réunions de concertation**

L'organisation des réunions de concertation entre les responsables des services extérieurs et l'Administration centrale a fait l'objet d'une note générale, en date du 15 décembre 1991, précisant les modalités de leur tenue. Celles-ci, regroupant une quinzaine de participants, se dérouleront à un rythme mensuel. Elles réuniront les chefs des établissements pénitentiaires ayant un régime de détention similaire (centres de détention, maisons centrales) ou un caractère spécifique (établissements du programme 13 000 places, d'outre-mer). Quant aux maisons d'arrêt, elles seront réunies en fonction de leur capacité théorique.

La mise en place du nouvel organigramme de la direction de l'Administration pénitentiaire, intégrant au sein de chaque sous-direction les objectifs du milieu ouvert comme du milieu fermé, a conduit à prendre en considération le rôle des directeurs de probation comme responsables des services extérieurs au même titre que les chefs d'établissements. Des réunions de concertation seront donc organisées sur le modèle de celles des chefs d'établissements.

Dans le même souci de concertation directe et d'une meilleure circulation de l'information, indispensable au bon fonctionnement de la direction, une rencontre entre le Garde des Sceaux, le ministre délégué à la Justice et l'ensemble des chefs d'établissements pénitentiaires s'est déroulée le 31 octobre 1991. Cette réunion a été l'occasion pour le Garde des Sceaux de présenter les axes de sa politique en matière pénitentiaire, notamment en ce qui concerne la déconcentration des responsabilités et l'instauration du dialogue social au sein de l'Administration pénitentiaire. En début de séance, le directeur de l'Administration pénitentiaire avait exposé les orientations et les priorités de sa politique : développement de la déconcentration au niveau régional et local et de la concertation avec les organisations syndicales représentant les personnels, meilleure prise en compte de la mission de réinsertion de l'Administration pénitentiaire tant dans les structures administratives que dans la formation des personnels.

### **Publicité des recrutements**

Dans le cadre des compétences attribuées au SCERI par l'organigramme du 6 juin 1990, celui-ci a lancé plusieurs actions de publicité des concours de l'Administration pénitentiaire, visant à une meilleure connaissance du public des possibilités de recrutement offertes. Quatre opérations de communication ont ainsi été réalisées.

Deux campagnes par voie de presse écrite, régionale et nationale, ont abouti au recrutement, au printemps et à l'automne, d'environ 1 300 surveillants, qui, à l'issue de leur formation, ont été affectés en établissements pénitentiaires, permettant notamment à l'administration de poursuivre l'ouverture du programme 13 000 places.

L'ouverture d'un concours d'éducateurs, offrant plus d'une centaine de postes, a conduit le SCERI à cibler, avec un soin particulier, son action de publicité afin de toucher le plus grand nombre de candidats potentiels présentant les qualités requises. L'opération étendue, au-delà des médias de la presse écrite, à la télévision, par la diffusion sur la chaîne Antenne 2 d'un clip vidéo réalisé en collaboration avec l'ONISEP, s'est révélée particulièrement productive.

De la même façon, une opération de recrutement de chefs de travaux, recourant à une publicité par voie de presse écrite couplée avec des passages sur les ondes de la radio RTL, a connu un rendement très satisfaisant ; celle-ci, en effet, ayant reçu le label du service d'information et de diffusion du Premier ministre, a pu être conclue à des conditions financières particulièrement avantageuses.

Il faut noter enfin que l'Administration pénitentiaire a participé, aux côtés

des autres directions du ministère de la Justice, à divers salons d'information et de promotion des métiers qu'elle propose. Ainsi, elle était représentée à six salons de l'*Étudiant*, dont celui de Paris, aux salons *Les Sésames du bachelier*, *L'Aventure des Métiers* et *Les Métiers du droit*.

### Relations internationales

En 1991, l'Administration pénitentiaire a accueilli 19 délégations étrangères ainsi que huit stagiaires ou visiteurs venus de différents pays. Au total, 140 personnes de 23 nationalités différentes ont été accueillies, parmi lesquelles quatre ministres et un vice-ministre.

Les centres d'intérêt étaient différents selon les provenances des délégations ; celles qui venaient des pays de la CEE étaient, dans l'ensemble, davantage intéressées par la mise en place du programme 13 000 places, même si les questions de sécurité ou l'organisation générale de notre système pénitentiaire, dans les perspectives de l'espace européen, ne les laissaient pas indifférents.

Les visiteurs venant des pays d'Europe centrale ou orientale étaient quant à eux particulièrement préoccupés par le cadre législatif général dans lequel s'inscrit le fonctionnement de l'Administration pénitentiaire, dans la mesure où, le plus souvent, ces pays ont retiré la tutelle de leur système pénitentiaire au ministère de l'Intérieur pour le confier au ministère de la Justice.

Les délégations en provenance d'Amérique latine avaient des préoccupations plus ponctuelles : les Mexicains souhaitaient, avant l'ouverture d'un établissement de haute sécurité près de Mexico, mieux connaître le fonctionnement d'une maison centrale, en l'occurrence celle de Saint-Maur, ainsi que les principes de gestion économique d'un tel établissement. Le visiteur brésilien voulait étudier l'organisation de l'Administration centrale et ses relations avec les services extérieurs en vue de mettre en place au Brésil une structure fédérale destinée à coordonner l'action, en matière pénitentiaire, des divers États composant le pays. La délégation de Trinidad et Tobago s'intéressait au traitement des toxicomanes incarcérés et notamment à l'aspect thérapeutique de cette question.

Le nombre de visites reçues par l'Administration pénitentiaire en 1991 a augmenté de 50 % par rapport à l'année précédente et cette tendance paraît devoir se confirmer pour l'année 1992.

Le fait le plus marquant dans les relations de l'Administration pénitentiaire française avec ses partenaires étrangers a été le développement spectaculaire des contacts avec les pays de l'ancien bloc communiste : Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie et surtout Roumanie.

En ce qui concerne ce dernier pays, une mission de conseil, conduite par Monsieur Salvat, chef de l'inspection des services pénitentiaires, a été organi-

sée en octobre 1991. La coopération avec les pays de l'Est en général, et avec la Roumanie en particulier, s'articulera autour de la documentation et de la formation, pour laquelle l'École nationale d'Administration pénitentiaire, qui a l'habitude d'accueillir en formation des stagiaires étrangers, sera amenée à jouer un rôle important.

### Recherches et études

Études réalisées par la direction de l'Administration pénitentiaire ou en association avec elle :

L'année 1991 a vu la publication de plusieurs études réalisées au SCERI, avec la collaboration éventuelle de chercheurs extérieurs :

- *Le retour en prison* (Annie Kensey et Pierre Tournier), *Travaux et documents* n° 40 ;
- *La population des prisons en France : une évolution aléatoire ?* (Annie Kensey), *Travaux et documents* n° 41 ;
- *Le suicide en prison* (Nicolas Bourgoïn), *Travaux et documents* n° 42 ;
- *La population des prisons a augmenté de 60% en vingt ans* (Annie Kensey et Odile Timbart), *Infostat Justice*, sous-direction de la statistique et de la documentation).

Par ailleurs, le programme de recherches et d'études contractualisées avec des organismes extérieurs se poursuit.

#### Les études

Deux nouvelles études ont été entreprises.

Une étude sur *Les pratiques de lecture en prison*, destinée à évaluer la politique de développement de la lecture en prison, a été mise en œuvre à la suite de la convention signée entre la direction du Livre et la direction de l'Administration pénitentiaire. Menée avec le concours financier de la direction du Livre et de la Lecture, elle a été précédée en 1991 d'un recensement des moyens destinés au développement de la lecture dans tous les établissements pénitentiaires, effectué par la sous-direction de la statistique de la DAGE.

Une étude sur *La pauvreté en établissement pénitentiaire* a été également contractualisée en 1991, avec une équipe de recherche du CNRS. Cette étude s'attachera à une première approche quantitative des ressources et des dépenses des détenus à partir des comptes nominatifs informatisés, et à une analyse qualitative des représentations des conséquences de la pauvreté, conduite auprès des personnels pénitentiaires et des intervenants en milieu carcéral.

### Les recherches

Les recherches signalées dans le rapport annuel 1990 se sont poursuivies, conformément aux termes fixés par les conventions passées avec les équipes de chercheurs.

Le rapport sur *L'évaluation de la participation de l'Administration pénitentiaire à la mise en œuvre du RMI* sera achevé au cours du premier semestre 1992. Le rapport final de la recherche sur *Santé et conditions de travail du personnel pénitentiaire* doit être déposé dans le courant de l'été 1992, tandis que celui portant sur *Le sentiment d'insécurité et l'indentité professionnelle du personnel de surveillance* doit être terminé fin 1992.

### Travaux statistiques

Des statistiques permanentes font l'objet de publications régulières :

- statistique trimestrielle de l'ensemble de la population incarcérée ;
- statistique mensuelle des étrangers incarcérés pour infraction à la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers en France (article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945).

En dehors de ces travaux, plusieurs études ont fait l'objet de notes de conjoncture spécifiques :

- note 104 sur les perspectives d'évolution de la population incarcérée ;
- note 106 : statistique des étrangers écroués pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, récapitulatif de l'année 1990 ;
- note 107 sur la situation de la population incarcérée au 1er janvier 1991 ;
- note 108 sur les mouvements de la population incarcérée au cours de l'année 1990 ;
- note 109 sur le milieu ouvert : mouvements au cours de l'année 1990 et situation au 1er janvier 1991.

### Documentation

La mise en œuvre et le développement de la base de données des textes de l'Administration pénitentiaire s'est poursuivie en 1991. Elle compte actuellement environ un millier de références.

Un fonds documentaire d'actualité spécialisé sur la prison est développé par la reprise de l'ancien fonds et la constitution d'une documentation photographique réalisée dans trois établissements pénitentiaires. Le reportage avait pour objectif la mise en valeur des divers métiers pénitentiaires.

Par ailleurs, la politique d'acquisitions, coordonnée avec les différents pôles documentaires du ministère, s'est poursuivie.

### Domaine historique

#### Musée national des prisons

Recruté au début de l'année, le conservateur a poursuivi le récolement du patrimoine pénitentiaire conservé dans les établissements. Une typologie des objets de la collection entreposée dans les locaux de l'ENAP a permis d'inscrire au registre d'entrée plus de 4 000 pièces et documents.

Une cellule de travail, réunissant les services concernés, le SCERI, HB2, les services extérieurs de la direction régionale de Paris, et la DAGE, qui avait reçu en 1990 la maîtrise d'ouvrage de l'opération, a permis d'établir un calendrier prévisionnel pour 1992. Des travaux de gros entretien seront effectués, et le déménagement de la collection et son installation provisoire devraient permettre une ouverture en interne dès la fin de l'année 1992.

Plusieurs opérations de communication externe ont concrétisé l'existence "intellectuelle" du musée, le conservateur ayant été associé à des manifestations publiques, telles que :

- le forum de quatre jours organisé par l'association *Espérer 95* sur le thème *Prison, insertion, prévention*, à l'occasion de la fermeture de la prison de Pontoise et de l'ouverture de la maison d'arrêt d'Osny (reconstitution d'une cellule ancienne, exposition de costumes pénaux, de mobilier carcéral) ;
- l'exposition présentée à l'occasion de l'anniversaire de la centrale de Muret, *De la geôle à la prison d'aujourd'hui*. Cette exposition, organisée par le SCERI et le personnel de l'établissement dans les locaux de la mairie de Muret, a rencontré un vif succès. Plus de 500 visiteurs en trois jours, parmi lesquels de nombreux scolaires, ont pu découvrir, grâce aux documents exposés, des aspects méconnus de la prison au XIX<sup>ème</sup> siècle : le travail pénal, la vie quotidienne des détenus. Cette exposition fut ensuite remontée à Toulouse dans le cadre des journées nationales de l'ARAPEJ ;
- le colloque organisé par l'OVDP, l'ARAPEJ et diverses associations intervenant en prison à l'Arche de la Défense pour le bicentenaire du code pénal. Le SCERI, à cette occasion, prêta de nombreuses pièces du musée, entraves, porte de cellule, ouvrages sur les pénalités datant de l'Exposition universelle de 1889, tenues pénales illustrant la "prison pour peines" du XIX<sup>ème</sup> siècle ;
- les journées *Droit et justice*, organisées par le tribunal de grande instance de Bayonne. Le SCERI prêta des photographies originales d'Henri Manuel (1930), illustrant des aspects de la vie carcérale entre les deux guerres.

### *Études et archives*

L'encadrement d'une étude sur l'architecture cellulaire du XIX<sup>ème</sup> siècle, actuellement menée par un séminaire de l'université de Berkeley (Californie), a conduit à des visites approfondies de certains établissements des directions régionales de Dijon et de Bordeaux.

Trois campagnes photographiques ont été menées sur les sites de Saint-Quentin, Soissons et Nîmes, avant la fermeture de ces établissements.

L'institut d'histoire du temps présent (IHTP), laboratoire propre au CNRS, mène, dans le cadre d'une convention de recherche entre le ministère de la Justice et le CNRS, un séminaire d'une année sur le thème *Justice, répression et persécution des années 1930 aux années 1950*. Le SCERI est étroitement associé à ce projet, et, en accord avec le service des archives et la direction des archives de France, il prépare l'accès aux archives et documents encore conservés dans les établissements pénitentiaires.

## **chapitre 3**

### **LE CONTENTIEUX**

L'année 1991 s'est caractérisée par une redistribution officielle des compétences entre la section du contentieux de la direction de l'Administration pénitentiaire et le bureau des affaires juridiques et contentieuses, créé au sein de la direction de l'Administration générale et de l'équipement.

À partir du second semestre 1991, la section du contentieux a vu son activité se limiter à la prise en charge du précontentieux, d'où un transfert d'environ 25 % des dossiers traités jusqu'à ce récent partage des compétences, à savoir les recours contentieux proprement dits. Le bureau des affaires juridiques et contentieuses a pris à sa charge les recours juridictionnels relatifs aux membres du personnel et aux détenus ; il traite désormais les procédures liées à l'activité des services, sauf celles enregistrées auprès des juridictions internationales et les recours constitutionnels. Par ailleurs, il devient le correspondant de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour les affaires donnant lieu à une saisine et, au-delà du traitement des dossiers, il sera amené à jouer un rôle de conseil auprès des services extérieurs et centraux en assurant la diffusion de la jurisprudence et des textes. Cependant, cette dernière mission ne pourra être véritablement remplie qu'à partir du moment où les établissements et directions régionales entreront régulièrement, voire systématiquement, en contact avec le bureau des affaires juridiques et contentieuses.

Ainsi, cette nouvelle répartition des affaires ne permet plus de rapporter le nombre ou la répartition des recours et décisions juridictionnels enregistrés sur l'ensemble de l'exercice 1991. On relevait toutefois, sur le début de l'année, 38 recours juridictionnels dont 29 exercés par des membres du personnel, soit une proportion plus forte que l'an passé (rappel 1990 : 74 instances, dont 47 engagées par des membres du personnel et 27 par des détenus ou leur famille). Cette évolution est due aux effets de la jurisprudence du Conseil d'État (CE 9 novembre 1990, Pierre Theron) qui prévoit que les recours des détenus contre les décisions des juges de l'application des peines doivent être portés devant la juridiction judiciaire.

Parmi les dossiers toujours suivis par la section du contentieux, on distingue :

- les dossiers d'agression de membres du personnel par les détenus ;
- les dossiers relatifs à des accidents de la circulation routière mettant en cause des véhicules administratifs ;
- les recouvrements de créances ;
- les requêtes diverses.

### **Agressions de personnel**

On constate une stabilité du nombre des affaires de ce type, avec 100 dossiers d'agression en 1991, contre 109 pour l'année 1990 ; pour 38 d'entre eux, la chancellerie a été conduite à accorder aux agents agressés l'assistance juridique d'un avocat dans le cadre de leur constitution de partie civile devant

la juridiction pénale, et dans six cas, elle a pris à sa charge des opérations d'expertise.

27 affaires ont d'ores et déjà été conclues par un jugement condamnant l'auteur de l'agression.

### **Accidents de la circulation**

Par ailleurs, le service a suivi 37 dossiers relatifs à des accidents de la circulation routière mettant en cause des véhicules administratifs (contre 31 en 1990). Il a dû, ou devra, être procédé au remboursement des compagnies d'assurances des victimes dans 21 cas engageant la responsabilité exclusive de l'Administration (12 ont été réglés, neuf sont en cours de règlement).

Les autres dossiers concernent des accidents pour lesquels subsiste un litige entre les services extérieurs et les compagnies d'assurances, et dont la résolution a nécessité l'intervention de l'Administration centrale. Dans sept de ces cas, la compagnie adverse a reconnu sa responsabilité exclusive (règlement non effectué). Les cinq autres dossiers ont conduit à reconnaître un partage de responsabilité, conformément au barème de référence du 1er novembre 1986, annexé à la convention passée le 24 novembre 1980 entre l'État et les principaux groupements professionnels d'entreprises d'assurances.

### **Recouvrements de créances**

Ont été poursuivis les recouvrements de 38 créances de l'État ayant pris leur source dans les domaines suivants :

préjudice occasionné à l'État du fait d'accidents ou d'agressions hors service subis par le personnel	5
trop-perçus sur traitement du personnel	8
versement des rémunérations des détenus par les concessionnaires de main-d'œuvre pénale	20
préjudice occasionné à l'État du fait d'accidents de trajet du personnel	5

### **Autres requêtes**

Enfin, 71 requêtes diverses ont été enregistrées dans les domaines les plus variés. À un certain nombre d'affaires (véhicules appartenant à des tiers endommagés par des portails électriques, pertes de paquetage, effets personnels, etc.), s'ajoutent des dossiers plus lourds concernant les suites de mouvements collectifs dont les participants ne sont pas forcément des détenus (par exemple, une requête du 21 octobre 1991 sur les dégradations causées par des manifestations de cultivateurs à la maison d'arrêt d'Aix-Luynes, détérioration du matériel de l'Administration pénitentiaire par un groupe de détenus incarcérés à la maison d'arrêt des Yvelines, le 7 novembre 1991). Ces requêtes donnent lieu à des procédures d'indemnisation alourdies par la nécessité de recourir à des expertises fort longues et complexes.

Par ailleurs, la section du contentieux a été sollicitée en matière d'application des statuts de la Fonction publique et de jurisprudences constantes ou très récentes dans le cadre de recours gracieux formés par des agents (par exemple, l'éviction d'une candidature au concours de surveillant, une demande de versement d'indemnités de résidence, la réglementation des droits syndicaux, etc.)

***TABLE DES MATIÈRES***

Première partie	
<b>LA SITUATION DES POPULATIONS PRISES EN CHARGE</b>	
Chapitre I	
<b>Situation de la population incarcérée</b>	<b>7</b>
Chapitre II	
<b>Situation de la population prise en charge en milieu ouvert</b>	<b>55</b>

Deuxième partie	
<b>APPLICATION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES</b>	
Chapitre I	
<b>L'individualisation des peines privatives de liberté</b>	<b>73</b>
<i>Section 1</i> L'orientation des détenus (affectations), les transferts et les extraditions	75
<i>Section 2</i> Les permissions de sortir	87
<i>Section 3</i> Les réductions de peines	95
<i>Section 4</i> Les suspensions et fractionnements de peines	111
<i>Section 5</i> La semi-liberté	115
<i>Section 6</i> Les placements à l'extérieur	123
Chapitre II	
<b>L'application des mesures pré-sentencielles et des peines exécutées en milieu ouvert</b>	<b>127</b>
<i>Section 1</i> Les mesures pré-sentencielles	129
<i>Section 2</i> Le sursis avec mise à l'épreuve	133
<i>Section 3</i> Le travail d'intérêt général	135
<i>Section 4</i> La libération conditionnelle	137
<i>Section 5</i> La participation des CPAL à l'exécution des peines d'emprisonnement	157

Troisième partie	
<b>LA VIE QUOTIDIENNE EN PRISON</b>	
Chapitre I	
<b>La détention</b>	<b>163</b>
<i>Section 1</i> La capacité des établissements pénitentiaires	165
<i>Section 2</i> Les requêtes des détenus	173
<i>Section 3</i> Les incidents collectifs et individuels	177
<i>Section 4</i> Régimes et conditions de détention	201
Chapitre II	
<b>Réglementation et méthodes</b>	<b>203</b>

Quatrième partie  
LA RÉINSERTION ET LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

<i>Introduction</i>	
Chapitre I	
<b>La réinsertion sociale et professionnelle</b>	<b>213</b>
<i>Section 1</i> Le bénévolat	215
<i>Section 2</i> L'enseignement général	217
<i>Section 3</i> La formation professionnelle des détenus	229
<i>Section 4</i> L'action culturelle	253
<i>Section 5</i> Les activités physiques et sportives	259
<i>Section 6</i> L'accueil et l'hébergement des libérés	263
<i>Section 7</i> Le maintien des liens familiaux	265
<i>Section 8</i> Les politiques sociales concertées	269
Chapitre II	
<b>Le travail et l'emploi</b>	<b>271</b>
Chapitre III	
<b>L'action sanitaire et la lutte contre la toxicomanie</b>	<b>291</b>

Cinquième partie  
LES RESSOURCES HUMAINES

Chapitre I	
<b>La gestion du personnel</b>	<b>309</b>
<i>Section 1</i> Les créations d'emploi et le recrutement	311
<i>Section 2</i> Les mutations et promotions	315
<i>Section 3</i> Les cessations de fonctions et le temps partiel	316
<i>Section 4</i> La reconnaissance des mérites et la discipline	323
Chapitre II	
<b>Les conditions de vie et de travail du personnel</b>	<b>325</b>
<i>Section 1</i> L'action sociale	327
<i>Section 2</i> Les mesures statutaires et indemnitaires	331
<i>Section 3</i> L'activité des instances paritaires	335
Chapitre III	
<b>La formation</b>	<b>339</b>
<i>Section 1</i> Les formations initiales statutaires	341
<i>Section 2</i> Les formations d'adaptation	347
<i>Section 3</i> La formation continue	351
Chapitre IV	
<b>Méthodes et prévisions</b>	<b>361</b>
<i>Section 1</i> La mission d'expertise des organigrammes	363
<i>Section 2</i> Le bilan social	365

Sixième partie  
LES MOYENS

Chapitre I	
<b>L'équipement</b>	<b>371</b>
<i>Section 1</i> L'équipement immobilier	373
<i>Section 2</i> La maintenance des bâtiments	383
<i>Section 3</i> Modifications relatives aux établissements pénitentiaires	387
Chapitre II	
<b>La gestion des moyens</b>	<b>391</b>
<i>Section 1</i> Les dotations budgétaires	393
<i>Section 2</i> L'exécution du budget	397
<i>Section 3</i> Modernisation et modification des règles de gestion	401
Chapitre III	
<b>L'organisation du travail, l'informatique et la bureautique</b>	<b>403</b>

Septième partie  
ÉTUDES, CONTROLES ET ÉVALUATIONS

Chapitre I	
<b>Inspection et missions</b>	<b>417</b>
<i>Section 1</i> L'inspection des services pénitentiaires	419
<i>Section 2</i> Activités de l'IGAS en milieu pénitentiaire	425
Chapitre II	
<b>Études et communication</b>	<b>427</b>
Chapitre III	
<b>Le contentieux</b>	<b>435</b>

*ILLUSTRATIONS*

couverture	Joux-la-Ville
<i>p. 5</i>	Fleury-Mérogis
<i>p. 71</i>	Joux-la-Ville
<i>p. 161</i>	Orléans
<i>p. 209</i>	Joux-la-Ville
<i>p. 307</i>	Orléans
<i>p. 369</i>	Joux-la-Ville
<i>p. 415</i>	Joux-la-Ville

Photographies P. Hausherr  
© Ministère de la Justice



**Composition et mise en page**  
Ph. Mazuet et M.H. Clément  
**Flashage**  
Flash Editing  
**Impression**  
Imprimerie administrative de Melun